



Bulletin Officiel Département du Loiret

Directeur de publication : M. Marc GAUDET

ISSN : 0294-1317

N°04 - Tome 3 - DECEMBRE 2019

SOMMAIRE

SESSION

Pages

- Séance du jeudi 12 au vendredi 13 décembre 2019 1 à 311

Session du jeudi 12 au vendredi 13 décembre 2019

Etaient Présents : M. GAUDET, Président du Conseil Départemental
Mme MARTIN, M. MALBO, Mme LECLERC, M. TOUCHARD, M. NERAUD, Mme BELLAIS,
M. BOURILLON, Mme GALZIN, M. GABELLE, Mme QUAIX, M. GRANDPIERRE, Vice-Présidents
Mme BAUDAT-SLIMANI, Mme BEAUDOIN, M. BOISSAY, M. BRAUX, M. BREFFY, M. CHAILLOU,
Mme CHANTEREAU, Mme CHAUVIERE, Mme CHERADAME, Mme COURROY, Mme DUBOIS,
M. DUPATY, Mme FLEURY, Mme GABORIT, M. GEFFROY, M. GUDIN, M. GUÉRIN, M. IMBAULT,
Mme KERRIEN, Mme LABADIE, Mme LANSON, M. LECHAUVE, Mme LORME, Mme MANCEAU,
Mme MELZASSARD, M. RIGLET, M. SAURY, M. SOLER, M. VACHER, Membres.

Absents excusés : Mme JEHANNET.

COMMISSION DES BATIMENTS, DES ROUTES, CANAUX ET DEPLACEMENTS 1

- A 01 - Politique des Infrastructures - Programme "Fluidité du trafic routier" - Aménagement de déviation sous maîtrise d'ouvrage départementale - Déviation de la RD 44 à Lorris - Convention de mise en cohérence des politiques routières sur le territoire de Lorris dans le cadre de l'aménagement de la déviation de Lorris..... 1
- A 02 - Orléans - Adapter le patrimoine au besoin - Garantir une gestion active du patrimoine - Ensemble immobilier constitué du Parc Floral et du château de La Source - Décision de cession à la Ville d'Orléans, des droits indivis à l'euro symbolique avec dispense de paiement et habilitation de Monsieur le Président à signer l'acte 19
- A 03 - Convention de mise à disposition d'une partie du site Alstom à Saint-Jean-de-Braye au profit d'Orléans Métropole..... 19
- A 04 - Saint-Denis-de-l'Hôtel - Acquisition d'un chemin rural en limite de l'aéroport 27
- A 05 - Scandibérique : véloroute le long des canaux du Loing et de Briare - Projet d'avenant à la convention avec la commune de DAMMARIE-SUR-LOING..... 28
- A 06 - Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Fay-aux-Loges et Donnery - Avenant n°1 modifiant les modalités de financement du Protocole d'Accord Transactionnel..... 32
- A 07 - Rapport des décisions du Président en vertu de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil Départemental au Président 35

COMMISSION DU LOGEMENT ET DE L'INSERTION..... 36

- B 01 - Mise en œuvre des contrats aidés pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) en 2020 dans le Département du Loiret..... 36
- B 02 - Le Département soutient la citoyenneté et la cohésion sociale sur les territoires 56
- B 03 - Attribution de subventions dans le cadre de la Garantie d'activité départementale 56
- B 04 - Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi : avenant 2019. 57

COMMISSION DE L'ENFANCE, DES PERSONNES AGEES ET DU HANDICAP 63

C 01 - Le Loiret, territoire 100 % inclusif : validation du référentiel départemental en matière d'habitat inclusif	63
C 02 - Le Département valide les outils de conventionnement avec les SAAD dans le cadre de la maintenance des matériels liés au dispositif Lysbox	78
C 03 - Référentiel MECS : coordination des pratiques professionnelles dans l'accompagnement des mineurs accueillis en institution	89
C 04 - Financement de l'activité de représentation des mineurs victimes dans une procédure pénale (administration ad'hoc) exercée par l'Union Départementale des Associations Familiales du Loiret (UDAF)	133
C 05 - Cession du bâti de l'EHPAD de DORDIVES	133
C 06 - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées - Attribution des crédits 2019 relatifs à l'appel à candidature pour la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie en Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)	134
C 07 - Projet de prévention spécialisée Pithiviers	137
C 08 - Dispositif Expérimental par le Logement pour l'Autonomie et l'Insertion (DELAI)	137

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE..... 138

D 01 - Désignation d'un Conseiller départemental qui siègera au bureau de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne, Bromeilles et extensions	138
D 02 - Clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne, Bromeilles avec extension sur Puiseaux, La Neuville-sur-Essonne, Givraines et Beaumont-du-Gâtinais (77)	138
D 03 - Simplification de l'instruction des demandes de subvention : ajustements pour certaines politiques et suppression d'un dispositif d'aide.....	139
D 04 - Le Département soutient l'inclusion numérique sur le territoire d'Orléans Métropole.	145
D 05 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 2 et volet 3) : avenant et demandes de subvention	153
D 06 - Manifestation agricole (politique E01) : demande de subvention	166
D 07 - Soutien financier aux investissements dans le secteur agricole	166
D 08 - Lutte contre la désertification médicale du Loiret : évolution de la bourse à destination des étudiants en médecine et en odontologie cycle court	167

COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT 171

- E 01 - Le Département, partenaire essentiel des communes et EPCI pour préserver la ressource en eau et en garantir la qualité - demandes de subventions eau potable et assainissement..... 171
- E 02 - Candidature du Département à l'Appel à Manifestation d'Intérêt CEDRE (Cohérent Efficace et Durable pour la Rénovation Energétique) lancé par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) 171

COMMISSION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES SERVICES SUPPORTS..... 172

- F 01 - Piloter la stratégie budgétaire - Projet de Décision modificative n°3 pour 2019 172
 - F 02 - Rapport d'orientations budgétaires 2020 262
 - F 03 - Statut et évolution des conditions d'exercice du métier d'assistant familial au sein du Département du Loiret 275
 - F 04 - Modalités financières et de gestion des Titres Restaurant à l'occasion du renouvellement du marché 309
 - F 05 - Demande de subvention de fonctionnement pour 2020 pour l'Association Sports et Loisirs des Agents Départementaux (ASLAD) 309
 - F 06 - Attribution d'avantages en nature aux agents occupant un emploi fonctionnel 310
 - F 07 - Désignations de Conseillers départementaux appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs..... 311
 - F 08 - Rapport d'activité des services de l'Etat en 2018 311
-

COMMISSION DES BATIMENTS, DES ROUTES, CANAUX ET DEPLACEMENTS

A 01 - Politique des Infrastructures - Programme "Fluidité du trafic routier" - Aménagement de déviation sous maîtrise d'ouvrage départementale - Déviation de la RD 44 à Lorris - Convention de mise en cohérence des politiques routières sur le territoire de Lorris dans le cadre de l'aménagement de la déviation de Lorris

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 38 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de mise en cohérence des politiques routières sur le territoire de Lorris, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé, au nom du Département du Loiret, à signer la convention mentionnée à l'article 2.

Article 4 : Les crédits relatifs à cette convention seront imputés sur l'opération 2000-00249 sous réserve du vote du budget primitif 2020.



CONVENTION DE MISE EN COHÉRENCE DES POLITIQUES ROUTIÈRES SUR LE TERRITOIRE DE LORRIS

Entre

Le Département du Loiret, représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil départemental en application de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du ... l'autorisant à signer la présente convention,

ci-après désigné « le Département »,

et

La Commune de Lorris, représentée par Madame Valérie MARTIN, Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal de la Commune de Lorris du ,

ci-après désignée « la Commune »,

et

La Communauté de Communes Canaux et forêts en Gâtinais, représentée par son Président, Monsieur Albert FEVRIER, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Communauté de Communes Canaux et forêts en Gâtinais du

ci-après dénommé « La Communauté de Communes » ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1421-1, L3213-1, L3213-1, L3213-3, et L5214-16 ;

Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L1 et L3112-2 ;

Vu le Code de la Voirie, et notamment ses articles L111-1, L131-1, L141-12 ;

Vu la convention de gestion et d'exploitation relative à la déviation de Lorris signée par la Communauté de communes du canton de Lorris le 5 avril 2005, la commune de Lorris le 8 avril 2005, la commune de Noyers le 12 Avril 2005 et le Département le 2 mars 2006,

Vu la Déclaration de Projet de la déviation de Lorris votée en date du 12 mai 2006 par la Commission permanente du Conseil général,

Vu la Déclaration d'Utilité Publique et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme approuvée par arrêté préfectoral du 22 juin 2006 et prorogée pour une durée de cinq ans à compter du 22 juin 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Bellegardois, de la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny et de la Communauté de Communes du canton de Lorris et création de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'accord par courrier du 18 avril 2019 de la Commune de Lorris de procéder au transfert de voirie suite à la mise en service de la déviation de Lorris.

PREAMBULE

Dans le cadre de la convention d'intention d'échange de voirie, le Département, la Communauté de Communes et la commune de Lorris souhaitent transférer la voirie liée à la mise en service de la déviation de Lorris.

Les objectifs prioritaires recherchés relèvent d'une plus grande lisibilité des itinéraires pour l'utilisateur de la route ainsi qu'une répartition plus cohérente des compétences et des responsabilités entre les parties.

En effet, les principaux enjeux de cet échange sont les suivants :

- Mettre en cohérence la compétence voirie sur la commune de Lorris ;
- Eviter les difficultés administratives liées à la superposition de gestion en agglomération ;
- Clarifier la situation de chacune des structures concernant l'investissement ou l'entretien des voiries ou ouvrages, notamment pour la répartition des activités en terme d'exploitation des voies (notamment leur traitement hivernal) ;
- Hiérarchiser et simplifier le réseau en organisant le maillage routier et faciliter le guidage des usagers.

Aussi il est apparu nécessaire après la mise en service de la déviation d'éclaircir le statut des routes départementales en traversée de la commune de Lorris, cette dernière ne devant intervenir que sur les voies actées dans la convention de gestion et d'exploitation relative à la déviation de Lorris signée par la Communauté de Communes du Canton de Lorris le 5 avril 2005, la commune de Lorris le 8 avril 2005, la commune de Noyers le 12 Avril 2005 et le Département le 2 mars 2006.

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de finaliser les échanges de voiries prévus dans la convention de gestion et d'exploitation de 2006 en précisant :

- Les voies concernées par l'échange, la nature des ouvrages et des installations,
- Les modalités de transfert de propriété des voies concernées,
- Les conditions financières de cet échange,
- Les responsabilités, obligations et charges des parties en matière d'exploitation et d'entretien après l'échange sur les routes départementales situées sur la commune de Lorris.

Article 2 – Les voies concernées par l'échange de voiries

Article 2-1 – Voies du domaine public routier départemental à transférer à la Commune

Dans la continuité de la convention de 2006, les voies et ses accessoires relevant du domaine public routier du Département ayant vocation à intégrer le domaine public routier de la Commune de Lorris sont les suivantes :

- RD3044 : Faubourg de Gien (du giratoire à la route de la Cour Marigny) soit une longueur de 1457 m.
- RD3044 : Rue Guillaume de Lorris (de la route de la Cour Marigny à la Grande Rue) soit une longueur de 405 m
- RD3044 : Faubourg de Bellegarde (de la grande Rue au Faubourg de la Résistance) soit une longueur de 156 m
- RD88 : Faubourg d'Orléans (du Faubourg du Mail au Faubourg de la Résistance) soit une longueur de 229m

Article 2-2 – Voies du domaine public routier de la Communauté de Communes à transférer au Département

Les voies relevant du domaine privé routier de la Communauté de Communes concernées par la déviation de Lorris et ayant vocation à intégrer le domaine public routier du Département sont les suivantes :

- Rue de Séquoia sur la commune de Lorris (entre la RD44 et le giratoire de la déviation dans le zone d'activités du Limetin) soit une longueur de 155 m

L'annexe 1 de la présente convention indique les voies départementales et les voies de la Communauté de Communes concernées par le transfert.

Article 3 – Modalités de transfert de propriété des voies concernées par l'échange

Article 3.1 – Transfert du foncier

Afin de faciliter le reclassement, l'ensemble des parcelles devra être classé dans le domaine public routier de chacune des parties.

La Communauté de Communes s'engage dans un délai de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention à classer une partie de la parcelle AM286, relevant de son domaine privé, dédiée à la circulation publique dans son domaine public et à la déclasser au profit du Département dans le cadre du périmètre de l'échange défini dans la présente convention.

Le cas échéant, la Communauté de Communes s'engage, dans un délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, à régulariser la parcelle AM286 relevant de sa propriété privée bien que dédiées à la circulation publique.

Article 3.2 – Transfert des ressources

Le présent échange de voirie ne donne lieu à aucun transfert de ressources que ce soit en termes de personnel, de mobilier ou immobilier.

Article 3.3 – Transfert des archives, contrats, marchés et contentieux en cours

- Archives : chaque partie s'engage à mettre à disposition de l'autre partie tout document relatif aux voies concernées par l'échange dans un délai de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention. Chaque partie transfère ou met à disposition de l'autre partie, quel que

soit leur support (papier ou électronique), les dossiers en cours ou clos nécessaires au bon exercice des missions transférées, dont la durée d'utilité administrative n'est pas échue.

Les plans d'alignement (RD44 Guillaume de Lorris et RD961 Grande Rue) instruits par l'agence de Montargis devront être remis à la commune de Lorris.

- Contrats et marchés en cours : les voies échangées sont prises en compte dans les contrats et marchés actuels.
 - Des avenants de transfert seront rédigés pour les voies sous garantie de parfait achèvement à la date de signature de la présente convention.
 - Les contrats de consommation électrique relatifs à la gestion de l'éclairage public seront maintenus par le gestionnaire actuel.

- Contentieux : les contentieux et précontentieux, dont le fait générateur se serait produit au plus tard la veille de l'entrée en vigueur de la convention continueront à être instruits par la structure d'origine.

Article 4 – Evaluation financière

L'échange envisagé objet de la présente convention, doit être rééquilibré économiquement par le versement d'une soulte financière compensatrice de l'écart en volume et en qualité constaté.

Il est précisé que les coûts sont issus de l'étude de diagnostic réalisé par le Département du Loiret. Ces coûts ont été ajustés en fonction des travaux effectivement réalisés par les parties avant l'échange et arrêtés au jour du transfert effectif de propriété.

La soulte de remise en état préalable est calculée par différence du coût de la remise en état de chaque réseau proposé à l'échange selon des indicateurs communs sur l'état de la chaussée, des ouvrages d'art et équipement.

La soulte de remise en état de la RD3044 et la RD88 s'élève à 210 000 € à verser par le Département au profit de la commune de Lorris. Le détail de calcul de la soulte de remise en état est joint en annexe 2 de la présente convention. Cette soulte est à verser dans un délai d'un an après la signature de la convention par l'ensemble des parties.

L'indemnité relative à l'état de la rue de Séquoia est nulle. La rue de Séquoia a été remise en état par la Communauté de Communes avec le remplacement de la couche de roulement en 2019.

Le passage hydraulique du Faubourg de Bellegarde est un ouvrage d'art en maçonnerie à voute. Cet ouvrage hydraulique a fait l'objet d'une inspection visuelle et d'un nettoyage de la végétation en 2019. Le compte rendu de visite est joint en annexe 3. Les travaux de traitement des désordres d'infiltration de l'intrados seront à la charge du Département et menés dans les 12 mois au plus tard suivant la signature de la convention.

Article 5 – Statut des routes

Article 5.1 – Exercice de la police de conservation

Le Président du Département assure la police de la conservation sur le réseau des routes départementales.

La Maire de la commune assure la police de la conservation sur le réseau des routes communales sur les sections situées hors agglomération et en agglomération.

Article 5.2 – Exercice de la police de circulation

Le Président du Département détient également des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement. Il assure en effet la police de la circulation et du stationnement sur le réseau des routes départementales hors agglomération.

La Maire de la Commune exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies communales à l'intérieur de l'agglomération. A l'extérieur de l'agglomération, la Maire de la Commune exerce également la police de la circulation sur les voies du domaine public routier communal.

Article 5.3 – Gestion du domaine public

- *Autorisation d'occupation du domaine public*

En application de l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière et de l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas. Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable.

Il existe de 3 types d'autorisation d'occupation du domaine public :

- Le permis de stationnement : autorisation d'occupation du domaine public qui ne donne lieu à aucune emprise au sol.
- La permission de voirie : autorisation d'occupation du domaine public qui donne lieu à emprise au sol.
- L'accord technique : autorisation de réalisation de travaux délivrée uniquement aux occupants de droit du domaine public (électricité et gaz).

Le permis de stationnement est délivré par l'autorité administrative titulaire du pouvoir de police de la circulation et de stationnement.

La permission de voirie et l'accord technique sont délivrés par l'autorité administrative titulaire du pouvoir de police de conservation.

- *Avis sur les projets d'urbanisme*

Après consultation du service instructeur des autorisations d'urbanisme, chacune des parties s'engage à émettre, au titre de sa qualité de gestionnaire de voirie, un avis sur les projets d'urbanisme bordant les voies relevant de sa compétence.

- *DT-DICT*

Les travaux prévus à proximité de canalisations et réseaux enterrés devant être déclarés à leurs exploitants avant leur exécution, chacune des parties s'engage à réaliser la déclaration de projet de travaux (DT) lorsqu'elle est maître d'ouvrage, et la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) lorsqu'elle est exécutant des travaux. Toute déclaration doit obligatoirement être précédée d'une consultation du guichet unique, accessible en ligne, qui recense la totalité des réseaux présents sur le territoire.

Conformément aux articles R. 554-1 et suivants, chaque partie, en qualité d'exploitant de réseaux, s'engage à procéder à la déclaration du réseau auprès du guichet unique dès la signature de la présente convention. Chaque partie est tenue de répondre dans un délai de 9 jours aux DT et dans un délai de 7 jours aux DICT.

Article 6 – Entretien de la voirie sur la Commune de Lorris

Article 6.1 – Répartition des interventions dans la zone du Limetin

- Le Département assure l'entretien strictement nécessaire à la circulation des véhicules et à la pérennité du patrimoine routier. Le Département a notamment en charge l'entretien de :
 - Réparations superficielles de la chaussée (bouchage de nids de poule, pontage de fissures, etc.)
 - Réfection de la couche de roulement
 - Réfection de la structure de la chaussée
 - Chaussée de bandes cyclables, à l'exception des marquages spéciaux et de la signalisation réglementaire.
 - Dispositif d'assainissement uniquement lorsque les eaux récupérées proviennent exclusivement de la chaussée.
 - Signalisation horizontale en axe et rives, hors marquage spéciaux.
 - Signalisation verticale, uniquement panneaux directionnels.

- La Communauté de Communes assure l'entretien des équipements et des dépendances aux fins de confort, d'esthétisme ou de commodité des riverains ou des autres usagers, du bec de caniveau à la limite du domaine public, notamment :
 - Trottoirs
 - Ilots centraux des giratoires (bordures comprises) et leurs surlargeurs.
 - Mobilier urbain
 - Eclairage public
 - Bordures, caniveaux, ouvrages d'assainissement pluvial (dispositif de collecte, caniveau central et grille avaloir et de transport) et d'arrosage
 - Plate-forme en bord de chaussée (exemples : emplacement de taxi, point d'information poids lourds, etc.)
 - Places de stationnement hors voies circulées
 - Espaces verts, plantations, pelouses, massifs et arbres d'alignement
 - Signalisation horizontale hors axe et rives (marquages spéciaux, passages piétons, etc.)
 - Propreté (balayage) et salubrité.

- Lorsqu'ils ne relèvent pas de l'initiative du Département, la communauté de Communes assure l'entretien des aménagements concourant à la sécurité routière ou à l'aménagement urbain, notamment :
 - Carrefour giratoire, îlot, aménagement de terre-plein central, y compris la signalisation réglementaire,
 - Ralentisseur, coussin berlinois, plateau traversant, plateau surélevé, plateau ralentisseur, y compris la signalisation réglementaire,
 - Zone 30, zone de rencontre, ...
 - Aménagement en traverse (passage protégé, passage piétons sécurité par feux tricolores, etc.) y compris la signalisation réglementaire,
 - Rétrécissement, circulation alternée, y compris signalisation réglementaire,
 - Aménagements divers (place, parking, aire de stationnement, agrément, embellissement, fleurissement, abri, barrière, etc.),
 - Arrêts et quais de bus urbains ;
 - Arbres d'alignement, traitement paysager en général,
 - Point d'arrêt pour ramassage des ordures ménagères,
 - Cheminement piétonnier, chemin de randonnée,
 - Aménagement de piste cyclable,
 - Voirie particulière (accès ZI, lotissement, etc.).

Article 6.2 – Entretien sur voiries communales

La commune exerce les compétences d'entretien sur voiries communales en dehors des voies communales déléguées à la communauté de communes (CGCT, art. 5214-16 II.3°).

Article 7 – Les intervenants

Pour le Département, le gestionnaire de voirie est représenté par le Responsable de l'Agence de Montargis :

- Adresse : 32, rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS
- Téléphone : 02 38 87 66 90

La Commune est représentée par la Maire de Lorris :

- Adresse 27 Grande rue, 45260 LORRIS
- Téléphone : 02 38 92 40 22

La Communauté de communes est représentée par le Président de la Communauté de Communes :

- Adresse : 155, rue des Erables B.P.7, 45260 LORRIS
- Téléphone : 02 38 92 31 11

Article 8 – Responsabilités

Chaque partie se substitue de plein droit à l'autre partie pour l'exercice des compétences sur les voies transférées sauf en cas de défaut d'entretien normal manifeste de la voirie à la date du transfert constaté dans un délai de 12 mois à compter de la date du transfert.

Dès la prise d'effet de la présente convention, chacune des parties fera son affaire des assurances et assurera l'intégralité des biens associés aux voies transférées.

Article 9 – Entrée en vigueur et durée

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature de chacune des parties pour une durée de 30 ans.

Toute demande de renouvellement devra parvenir à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au minimum un an avant la date d'expiration de la présente convention.

Article 10– Résiliation

Toute demande de résiliation devra parvenir à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 6 mois.

En cas de résiliation les calculs et indemnités prendront en compte les transferts de charge selon les principes définis ci-dessous.

La loi prévoit des périodes de référence par défaut :

- en investissement : moyenne des dépenses d'intervention dont l'assiette est située sur le territoire de la commune nettes, actualisées de l'indice des prix et déduit des recettes sur une période de sept ans précédant la date du transfert ;
- en fonctionnement : moyenne des dépenses d'intervention dont l'assiette est située sur le territoire de la commune nettes, actualisées de l'inflation sur une période de trois ans précédant le transfert.

Les travaux d'investissements pris en compte dans le calcul de la dotation de compensation porteront sur les travaux d'amélioration et de sécurisation des voiries.

Article 11 – Avenants

Toute modification des termes de la présente convention sera réalisée par voie d'avenant. L'actualisation des annexes fera l'objet d'échange entre les deux parties par simple courrier.

Article 12 – Résolution des litiges

En cas de difficultés dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une solution amiable avant toute action contentieuse, le cas échéant en désignant d'un commun accord un médiateur.

A défaut de conciliation, les litiges seront portés devant les juridictions compétentes.

Fait à Orléans, le.....

En trois exemplaires originaux

Pour le Département du Loiret,

Pour La Commune de Lorris,

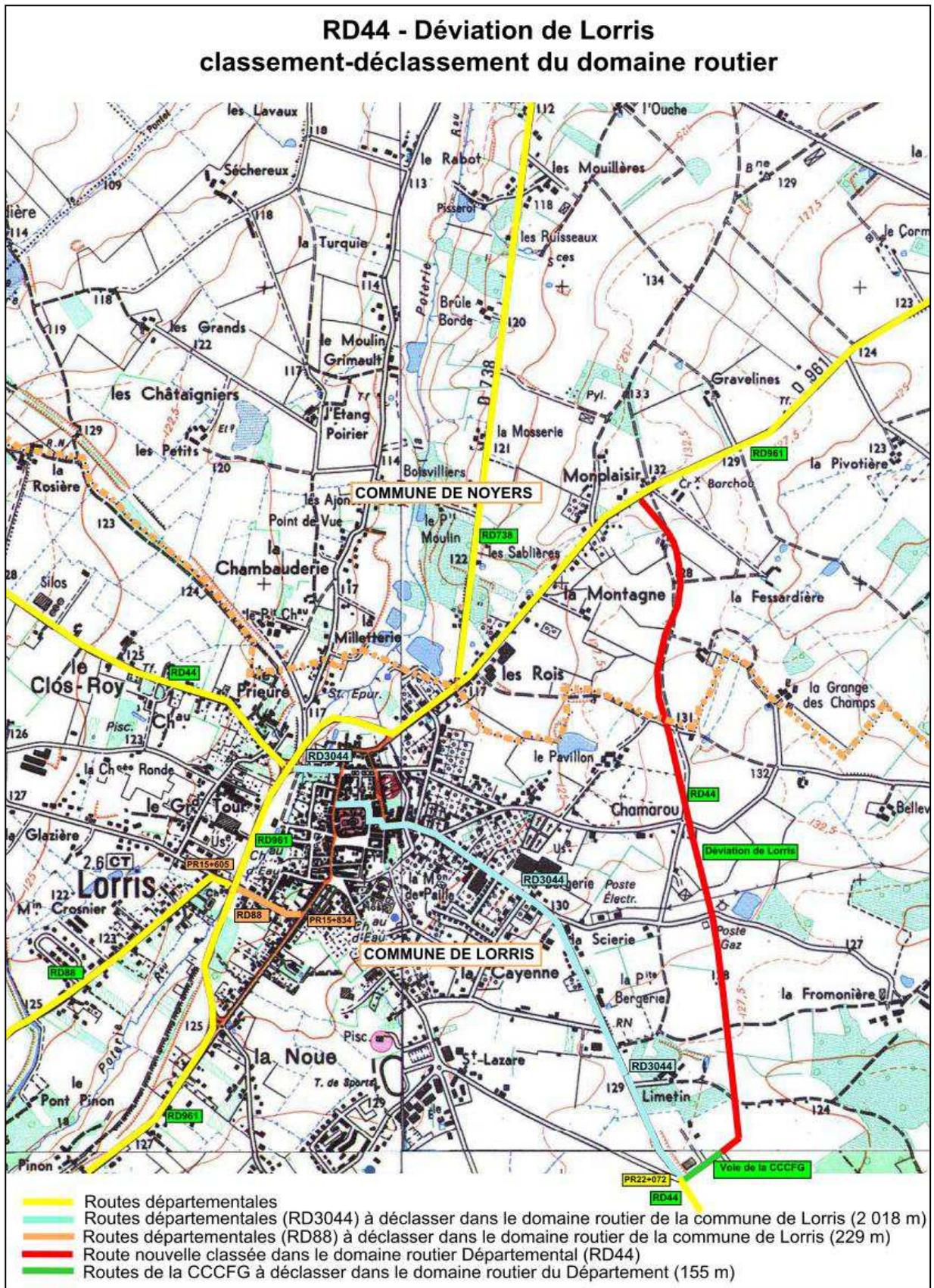
*Pour La Communauté de
Communes,*

*Marc GAUDET
Président*

*Valérie MARTIN
Maire*

*Albert FEVRIER
Président*

Annexe 1 : Carte des échanges de voirie



Annexe 2 : Détail du calcul des soulttes

RD44 - Déviation de Lorris - Travaux de déclassement de la RD44 et la RD88					
PR	Désignation des travaux	Unités	Quantités	Prix unitaires	Montant HT
	Signalisation de chantier	j	1,00	10 000,00	10 000,00
PR23+934 au 24+090	Fraisage	M2	1 300,00	4,30	5 590,00
RD44	Enrobés BBTM (4 cm)	T	125,00	66,00	8 250,00
156 m	Couche d'accrochage	M2	1 300,00	0,55	715,00
	Mise à niveau des tampons	U	3,00	170,00	510,00
					0,00
PR23+630 au PR23+933	Fraisage	M2	2 100,00	6,50	13 650,00
RD44	Enrobés BBSG (6 cm)	T	302,00	69,00	20 838,00
303 m	Couche d'accrochage	M2	2 100,00	0,55	1 155,00
	Mise à niveau des tampons	U	16,00	170,00	2 720,00
					0,00
PR22+710 AU PR23+630	Fraisage	M2	5 450,00	6,50	35 425,00
RD44	Enrobés BBSG (6cm)	T	784,00	69,00	54 096,00
920 m	Couche d'accrochage	M2	5 450,00	0,55	2 997,50
	Mise à niveau des tampons	U	37,00	170,00	6 290,00
	Marquage	M	300,00	1,80	540,00
	GB pour purge	T	10,00	67,00	670,00
					0,00
PR22+072 au PR22+710					
RD44					
638 m	Marquage	M	650,00	1,80	1 170,00
Sous total RD44					154 616,50 €
PR15+605 au PR15+834	Fraisage	M2	1 600,00	4,30	6 880,00
RD88	BBTM (4cm)	T	168,00	66,00	11 088,00
229 m	Couche d'accrochage	M2	1 600,00	0,55	
	Mise à niveau des tampons	U	8,00	170,00	1 360,00
	Marquage	M	230,00	1,80	414,00
Sous total RD88					19 742,00 €
TOTAL DES TRAVAUX HT					174 358,50
TVA					34 871,70
TOTAL DES TRAVAUX TTC					209 230,20 €
arrondi à					210 000,00 €

Annexe 3 : Inspection de l'ouvrage d'art RD44 Faubourg de Bellegarde - PR 24+100



**DIRECTION DE L'INGENIERIE ET DES
INFRASTRUCTURES**

PROCES VERBAL de VISITE

Identifiant nom ouvrage voie portée PR voie franchie	Faubourg de Bellegarde RD44 24+100	Agence : MONTARGIS Commune : LORRIS Canton : LORRIS
Nature de l'ouvrage :	Maçonnerie <input checked="" type="checkbox"/> Béton <input type="checkbox"/> Métallique <input type="checkbox"/> Mixte <input type="checkbox"/>	
En agglomération <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Proche d'un site classé <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	
		
Notation lors de la dernière visite : 1		
Notation : 1		
Note 0	Très bon état ne nécessitant pas d'entretien immédiat	
Note 1	Bon état mais nécessitant un entretien courant par les agences	
Note 2	Bon état nécessitant une intervention par l'entreprise	
Note 3	Ouvrage altéré nécessitant des travaux de réparation spécialisés	
S	Remise en cause de la sécurité de l'usager à court terme : mesures de prévention urgente	

Modifications / Interventions réalisées depuis la dernière visite :

Date : <input type="checkbox"/> Surveillance <input checked="" type="checkbox"/> Visite complémentaire <input checked="" type="checkbox"/> Etude <input type="checkbox"/> Nettoyage par AT <input type="checkbox"/> Travaux <input type="checkbox"/> Réseaux concessionnaires	PAS DE VISITE PRECEDENTE
---	---------------------------------

Date de la visite : 28/10/2019 Nom de l'agent : POITOU Luc Conditions météo : Temps gris
--

ABORDS

Désordres	1	2	3	S	Localisation et commentaires
Remblais – talus					
Quarts de cône <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non					
Evacuation des eaux <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non					
Dispositifs de retenue <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non					
Murs en prolongement <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non					
Disjointement					
Bombement					
Basculement					
Fissures / fractures					
Faiçonnage					
Végétation					
Autre (portique de limitation, ...) <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non					

FONDATEIONS

Désordres	1	2	3	S	Localisation et commentaires
Affouillement / érosion					
Dégarnissage / disjointoiment					
Cavités					
Tassements					
Palplanches <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non					
Radier <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		X			Détérioration du radier en aval de l'ouvrage voir photo

SUPERSTRUCTURE

Désordres	1	2	3	S	Localisation et commentaires
Chaussée					
Trottoirs <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Revêtement : Enrobé rouge					
Bordures <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non					
Dispositifs de retenue Garde-corps / Parapets <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non					
Evacuation des eaux de surface <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non					
Joints de chaussée <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Type : ____					
Joints de trottoirs <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non					
Corniches <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non					

STRUCTURE

Désordres	1	2	3	S	Localisation et commentaires
Intrados : voute-poutre-dalle-caisson-autre					
Humidité		X			Coté amont de l'ouvrage il y a un ruissellement d'humidité sous toute la voute à la jonction de l'enrobé et du trottoir, voir photo
Calcite					
Défaut d'étanchéité		X			
Maçonnerie <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non					
Fissure		X			

STRUCTURE					
Désordres	1	2	3	S	Localisation et commentaires
Disjointoiement		X			Au niveau des ruissellements d'eau de la voute
Déchaussement de moellons					
Altération / érosion / affouillement					
Déformation					
Béton <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non					
Epaufrure					
Faïençage					
Ecaillage (dû au gel)					
Réaction chimique (gonflement)					
Acier dénudé oxydé					
Fissure					
Métal <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non					
Oxydation / corrosion					
Flambement - voilement					
Foisonnement (gonflement)					
Perte de section					
Défaut d'assemblage					
Ecaillage (peinture)					
Élévation : tympan-mur en aile mur en retour-autre					
Humidité					
Végétation					
Bombement					
Affaissement					
Maçonnerie <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non					
Fissure - fracture					
Disjointoiement					
Déchaussement de moellons					
Altération pierre - érosion					
Déformation					
Tirant d'enserrement					
Béton <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non					
Epaufrure					
Faïençage					
Ecaillage (dû au gel)					
Réaction chimique (gonflement)					
Acier dénudé oxydé					
Fissure					
Métal <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non					
Oxydation / corrosion					
Flambement - voilement					
Foisonnement (gonflement)					

STRUCTURE					
Désordres	1	2	3	S	Localisation et commentaires
Perte de section					
Défaut d'assemblage					
Ecaillage (peinture)					
Appuis : culée-pile-piédroit-chevêtre-autre					
Humidité					
Végétation					
Bombement					
Maçonnerie <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non					
Déchaussement de moellons					
Joints dégarnis					
Déformation - affaissement					
Fissure - fracture					
Béton <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non					
Epaufrure					
Fissure					
Faïençage					
Appareil d'appui <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non					

SYNTHESE

Parties d'ouvrage	Notes de la visite
Abords	0
Fondations	2
Superstructure	0
Structure	0
GLOBAL	2

RESEAUX des concessionnaires

Désordres	1	2	3	S	Localisation, nature des réseaux et commentaires
Etat		2			Le polystyrène de protection du réseau é été détérioré par le lierre
Fonctionnement					
Tassements					

PRECONISATIONS

<ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Surveillance<input type="checkbox"/> Visite complémentaire<input type="checkbox"/> Etude<input type="checkbox"/> Nettoyage par AT<input type="checkbox"/> Travaux<ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> AT<input type="checkbox"/> Entreprise	<p>Les réseaux en encorbellement devront être contrôlés vu l'état du polystyrène</p> <p>Un nettoyage complet de l'ouvrage a été effectué le 06/11/2019</p>
---	--

A 02 - Orléans - Adapter le patrimoine au besoin - Garantir une gestion active du patrimoine - Ensemble immobilier constitué du Parc Floral et du château de La Source - Décision de cession à la Ville d'Orléans, des droits indivis à l'euro symbolique avec dispense de paiement et habilitation de Monsieur le Président à signer l'acte

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de céder à la Ville d'Orléans, à l'euro symbolique avec dispense de paiement, les droits indivis de l'ensemble immobilier constitué du Parc Floral et du château de La Source, sis à Olivet pour les parcelles AX 21, 22, 23, 24, 25, 42 et 43, et à Orléans pour les parcelles EI 83 et 84 et EI 61 et 62. En conséquence de cela, le Département cesse toute participation financière à la gestion du parc à compter du 1^{er} janvier 2020, et d'autre part, le Département est délié de tout engagement au bail du château au jour de la cession des droits indivis.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret est habilité à signer tous actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

A 03 - Convention de mise à disposition d'une partie du site Alstom à Saint-Jean-de-Braye au profit d'Orléans Métropole

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 40 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, à passer avec Orléans Métropole, pour la mise à disposition gratuite d'une partie des parcelles cadastrées section AD n°330 et 328 sur le site Alstom à Saint-Jean-de-Braye, pour une contenance d'environ 25 831 m², jusqu'à la date de vente de l'ensemble du site à son profit.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention de mise à disposition et tout autre document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

<p style="text-align: center;">Convention de mise à disposition d'une partie du site Alstom à Saint-Jean-de-Braye au profit d'Orléans Métropole</p>
--

Préambule :

Orléans Métropole a sollicité le Département du Loiret par courrier du 30 juillet 2018, afin d'acquérir une partie du site industriel Alstom à Saint-Jean-de-Braye. En réponse du 6 septembre 2018, le Département du Loiret a indiqué vouloir privilégier la cession du site dans son intégralité au profit d'un acquéreur unique. Puis, le prix de vente a été confirmé par le Département par courrier du 4 octobre 2018. Après différentes négociations, Orléans Métropole a confirmé son intention d'acquérir l'intégralité du site.

En parallèle, et dans le cadre du projet de restructuration de son dépôt de bus à Saint-Jean-de-Braye, Orléans Métropole a sollicité le Département en juin 2019 pour la mise à disposition d'une partie du site Alstom à titre de stationnement provisoire principalement. Les travaux de création d'un remisage de bus provisoire sur une partie du site Alstom sont programmés pour février 2020 par Orléans Métropole. La collectivité souhaite donc bénéficier d'une jouissance anticipée d'une partie du site, avant que la vente à son profit soit actée.

Lors de la réunion du 14 octobre 2019 entre les services départementaux et les services métropolitains, Orléans Métropole a indiqué faire appel à l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) pour le portage foncier. L'acquisition pour le compte d'Orléans Métropole interviendrait au premier trimestre 2020.

Cette mise à disposition est justifiée par l'intérêt que l'occupation contribue directement à la conservation de ce bien par sa sécurisation, son entretien et le transfert de responsabilité à Orléans Métropole dont l'occupation directe ne présente pas un objet commercial.

Dans l'attente de la signature définitive de l'acte de vente, le Département a délibéré favorablement pour cette jouissance anticipée formalisée par convention de mise à disposition précaire et révocable à titre gratuit.

La présente convention vise à préciser les conditions de cette mise à disposition au profit d'Orléans Métropole, jusqu'à la date de vente de l'ensemble du site.

LES PARTIES :

LE DEPARTEMENT DU LOIRET, ayant son siège en l'Hôtel du Département, 15 rue Eugène Vignat à Orléans (45945), identifié au SIREN sous le numéro 224 500 017, représenté par Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental du Loiret, dûment habilité par une délibération n°..... en date du

Figurant ci-après sous la dénomination « LE DEPARTEMENT ».

D'UNE PART

ORLEANS METROPOLE, personne morale de droit public, ayant son siège au 5 place du 6 juin 1944 à Orléans (45000), identifiée au SIREN sous le numéro 244 500 468 00040, représentée par son Président, Olivier CARRÉ dûment habilité par une délibération n° en date du

Figurant ci-après sous la dénomination « L'OCCUPANT ».

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE LA MISE À DISPOSITION

Le DEPARTEMENT met à disposition de l'OCCUPANT :

- une partie de la parcelle AD N°330 pour 2 028 m² environ
- une partie de la parcelle AD N°328 pour 23 803 m² environ

Total = 25 831 m²

situées à Saint-Jean-de-Braye, ancien site industriel Alstom.

Par soucis de praticité dans la réalisation des travaux du dépôt de bus provisoire, L'OCCUPANT sera autorisé à faire circuler les engins de chantier sur une bande périphérique à l'emprise du dépôt d'une largeur de 4 ml (sur les parcelles 328 et 330).

L'accès au site s'effectuera depuis un accès sécurisé par un portail avec cadenas à code, dont l'entrée se fait exclusivement rue de la Burelle.

Le plan de l'emprise considérée figure en annexe.

Article 2 – USAGE DES LOCAUX

L'emprise désignée du bien est libre de toute occupation. L'OCCUPANT s'engage à utiliser le terrain mis à sa disposition exclusivement pour un usage de dépôt de bus. Il s'engage à stationner les véhicules uniquement dans la zone d'emprise délimitée. L'OCCUPANT pourra apporter les installations de stockage de matériel et d'équipement destinés à son activité. Aucune autre activité ne pourra y être exercée sous peine de résiliation de la présente convention.

Article 3 – DUREE et RENOUVELLEMENT

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature par les parties **pour prendre fin à la date de vente de l'ensemble du site Alstom au profit d'Orléans Métropole.**

Elle prend fin en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation de l'immeuble.

Toutefois, la date de fin d'affectation devra être constatée par les parties qui devront alors se rapprocher afin d'étudier les conditions générales de sortie de la mise à disposition afin de déterminer les responsabilités futures liées au terrain.

Un état des lieux entrant sera établi par voie d'huissier le jour de la prise de possession du terrain. Les frais relatifs à cet état des lieux incomberont à l'OCCUPANT.

Article 4 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Toutefois, la résiliation devra être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie moyennant un préavis d'un mois.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans délai dans les cas énumérés ci-après :

- si l'OCCUPANT ne respecte pas les charges et obligations prévues à l'article 7 de la présente convention ;
- si le terrain mis à disposition est utilisé pour des activités étrangères à l'objet de l'occupation ;
- si le DEPARTEMENT invoque des motifs d'intérêt général et/ou des raisons de sécurité du terrain mis à disposition ;

La résiliation intervient sans que le DEPARTEMENT soit tenu de reloger l'OCCUPANT.

Article 5 – CONDITIONS FINANCIERES LOYER

La mise à disposition est consentie **à titre gratuit.**

Pour information, la valeur locative du terrain mis à disposition sur le marché immobilier est estimée, au jour de la signature de la présente convention, à 6 658 € TTC annuel, par référence au rapport d'évaluation patrimoniale des biens immobiliers du Département établi par la SCET/IPFEC de décembre 2014 « *la valeur locative correspond au loyer de marché qui doit pouvoir être obtenu d'un bien immobilier aux clauses et conditions usuelles des baux pour une catégorie de biens et dans une région donnée* ».

Article 6 – CHARGES ET OBLIGATIONS DES PARTIES

6 – 1 Entretien du terrain

L'OCCUPANT s'engage à entretenir le terrain mis à disposition notamment en assurant sa propreté, à savoir le ramassage des déchets et nettoyage de l'espace global si nécessaire.

Le terrain est mis à disposition nu. L'OCCUPANT fait son affaire de la souscription des contrats d'abonnement nécessaires aux services de distribution d'eau, d'électricité et de téléphone. L'OCCUPANT devra supporter toutes les charges liées à sa consommation des fluides.

6 – 2 Assurances

L'OCCUPANT devra assurer selon les principes de droit commun :

- ses propres responsabilités, liées à l'exercice de ses activités dans l'espace mis à disposition, pour les dommages causés aux tiers ;
- ses propres biens.

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre le DEPARTEMENT, l'OCCUPANT, et leurs assureurs.

L'OCCUPANT devra produire au DEPARTEMENT, dans un délai d'un mois suivant son entrée dans les lieux, pour toute la durée de l'occupation des locaux, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions, comprenant a minima le nom de l'assureur et le numéro de police correspondant. Il devra pouvoir en justifier la prorogation à toute réquisition du DEPARTEMENT.

L'OCCUPANT répondra des pertes et dégradations survenues au cours de l'exécution de la présente convention et demeurera gardien des bus stationnés et des installations sur place, objet de la convention.

L'OCCUPANT devra notamment veiller à la mise en œuvre et au respect, sur l'espace loué, des prescriptions d'hygiène et de sécurité en vigueur. Les utilisateurs devront impérativement veiller à refermer le portail à chaque passage dans le site pour éviter que des tiers n'y accèdent.

Le DEPARTEMENT se réserve le droit de contrôler de la bonne utilisation et du respect des prescriptions de sécurité dans les lieux affectés.

6 – 3 Dispositions diverses

L'OCCUPANT s'opposera à toute usurpation et à tout empiètement et devra prévenir le DEPARTEMENT de tout ce qui pourrait avoir lieu, à peine d'en demeurer garant et responsable.

L'OCCUPANT ne pourra rien exiger au DEPARTEMENT à ce sujet pendant toute la durée de la convention.

L'OCCUPANT s'interdit expressément, sous peine de résiliation de la présente convention, de sous-louer le terrain mis à disposition.

L'OCCUPANT dispose du code d'accès au site (cadenas à code) fourni lors de son entrée dans les lieux. Aucune cession partielle ou totale de la convention, ni changement d'OCCUPANT, ne pourront avoir lieu.

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant à la convention.

Des études pourront être mises en œuvre sur le site Alstom par LE DEPARTEMENT, dans le cadre de la cession. L'OCCUPANT devra permettre l'accès à toute personne habilitée par LE DEPARTEMENT afin de mener à bien ces études.

Aucune cession partielle ou totale de la convention, ni changement d'occupant, ne pourront avoir lieu sans une autorisation résultant d'une décision expresse du DEPARTEMENT. Faute de cette autorisation, les conditions de substitution seront entachées de nullité absolue.

L'OCCUPANT s'interdit tous dépôts de matériel (hors bus et installations liées à son activité) et de déchets (déchets verts et gravais).

En cas d'anomalies constatées sur le site, l'OCCUPANT devra informer dans les meilleurs délais LE DEPARTEMENT.

L'OCCUPANT devra faire son affaire personnelle de toute autorisation administrative nécessaire à l'exploitation liée à ses activités, ainsi que du respect de toutes normes également nécessaires. Il devra faire son affaire personnelle et à ses frais de toutes adaptations et aménagements nécessaires pour les normes de sécurité et d'accessibilité qui seraient prescrites par des dispositions législatives, réglementaires ou administratives, sans recours contre LE DEPARTEMENT à ce sujet.

L'OCCUPANT fera son affaire personnelle de façon que LE DEPARTEMENT ne soit jamais inquiété ni recherché de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les lieux mis à disposition.

LE DEPARTEMENT se réserve le droit de contrôler de la bonne utilisation et du respect des prescriptions de sécurité dans les locaux. Pour ce faire, les services du DEPARTEMENT peuvent solliciter auprès de l'OCCUPANT l'autorisation d'entrer dans les locaux.

6 – 4 Taxes

L'OCCUPANT prendra à sa charge les impositions de toutes natures dévolues au locataire, de telle sorte que le DEPARTEMENT ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Si l'immeuble était soumis à la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou de la taxe d'habitation, l'OCCUPANT en sera redevable et devra s'en acquitter au prorata de la surface occupée par lui soit directement dès que l'avis de recouvrement lui sera présenté par les administrations fiscales ou administratives, soit au DEPARTEMENT au titre des charges récupérables.

Article 7 – ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Il résulte de l'arrêté préfectoral n°06-05 en date du 1^{er} février 2006 et de ses modificatifs, que l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques, s'applique sur la commune d'ORLEANS.

Le DÉPARTEMENT déclare que le terrain, objet des présentes :

- N'est pas situé en zone inondable d'aléa,
- N'est pas situé dans le périmètre d'étude du plan de prévention des risques technologiques.

Article 8 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de les résoudre à l'amiable avant d'en recourir à la juridiction compétente, en cas de désaccord persistant.

Article 9 – ELECTION DE DOMICILE

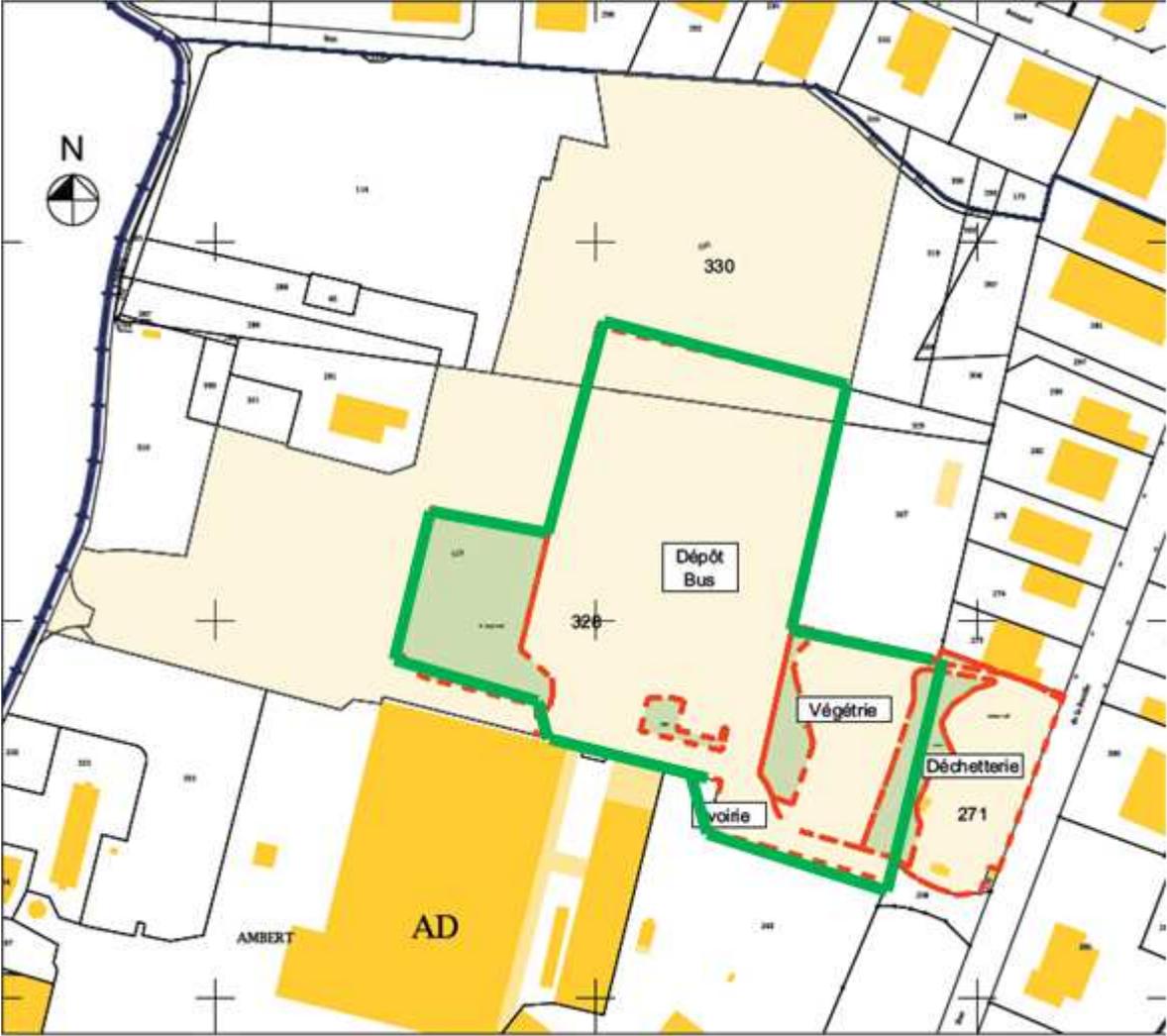
Pour tout ce qui concerne l'exécution des présentes, les parties élisent domicile aux adresses indiquées dans les parties.

Fait en 2 exemplaires, à Orléans le

Monsieur Marc GAUDET

Monsieur Olivier CARRE

Annexe : plan de l'emprise (en vert)



A 04 - Saint-Denis-de-l'Hôtel - Acquisition d'un chemin rural en limite de l'aéroport

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 40 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'acquérir le chemin rural dit de « Saint-Denis-de-l'Hôtel au Gué Girault » reliant la RD 411 à la RD 11, sis sur la commune de Saint-Denis-de-l'Hôtel, cadastré section AC, dont la numérotation est en cours auprès du Cadastre et représente une surface d'environ 1 ha 72 a 70 ca, au prix de 14 600 €.

La superficie du chemin sera à parfaire après document de modification du parcellaire cadastral (DMPC), en cours d'établissement par un géomètre-expert. Toutefois, quelle que soit la superficie définitive du chemin, le prix de vente reste identique.

Article 3 : Il est décidé d'accepter les réserves suivantes :

Réserve n°1 : Une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée section AC n°488 au lieu-dit « Le Dhuy » sis sur la commune de Saint-Denis-de-l'Hôtel, sur la base d'un plan établi par un géomètre-expert aux frais du Département du Loiret, afin de permettre à l'Association Motors Club de l'Orléanais (AMCO) d'accéder au terrain de moto-cross. Cette desserte sera assurée par la RD 11 puis par le chemin rural et enfin par la servitude de passage. Le chemin du Gué-Girault sera fermé à la circulation générale par une barrière au-delà du rétablissement de cet accès.

Réserve n°2 : Une servitude de passage autorisant le passage du public sur le chemin dit de « Saint-Denis-de-l'Hôtel au Gué Girault ». Il est convenu que « le public » s'entend comme les usagers de l'aéroport et de ses dépendances (école de parachutisme, camping...). Un panneau de voie sans issue sera donc placé à l'entrée du chemin du Gué-Girault, par la RD 411, chemin qui sera fermé à la circulation générale par une barrière au-delà de l'école de parachutisme. La police de la circulation sur ce chemin intégré au domaine aéroportuaire sera assurée par le Directeur de l'aéroport Orléans Loire Valley.

Réserve n°3 : Une servitude de passage autorisant le propriétaire riverain à accéder à ses parcelles cadastrées section AC 283 et AC 286, en nature de terre agricole.

Réserve n°4 : Une servitude de passage de canalisation de réseaux enterrés sous le chemin dit de « Saint-Denis-de-l'Hôtel au Gué Girault » au profit de la commune de Saint-Denis-de-l'Hôtel ou de toute entreprise mandatée par cette collectivité. Ledit chemin sera remis en état par la commune ou par toute entreprise mandatée par elle, en cas d'enfouissement de réseaux effectués à l'initiative de la commune.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret est autorisé à signer tous actes et pièces liés à cette acquisition du chemin dit de « Saint-Denis-de-l'Hôtel au Gué Girault » au profit du Département du Loiret.

Article 5 : La dépense, d'un montant de 14 600 € (prix de vente), 3 234 € (frais de géomètre) et 2 000 € environ (frais d'acte notarié), soit **un montant total d'environ 20 000 €** sera engagée sur l'opération 2009-01473 « Occupation et modification du domaine public routier » sur l'action A0204402 du budget départemental 2020 sous réserve de son vote.

**A 05 - Scandibérique : véloroute le long des canaux du Loing et de Briare -
Projet d'avenant à la convention avec la commune de DAMMARIE-
SUR-LOING**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 40 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant à la convention relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien d'une véloroute le long des canaux du Loing et de Briare avec la commune de Dammarie-sur-Loing concernant l'entretien de l'aire de repos, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer le dit avenant.



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT,
LA GESTION ET L'ENTRETIEN D'UNE VÉLOROUTE LE LONG DES
CANAUX DU LOING ET DE BRIARE DANS
LE DÉPARTEMENT DU LOIRET**

Commune de DAMMARIE-SUR-LOING

Entre :

Le Département du Loiret représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération n°..... du, ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et :

La commune de DAMMARIE-SUR-LOING, représentée par Monsieur Philippe POIRIER, Maire, dûment habilité(e) par délibération du Conseil municipal en date du, ci-après dénommée « la Commune »,

d'autre part,

Vu la délibération n°B02 du 11 mars 2010 du Conseil Général du Loiret approuvant son schéma directeur cyclable,

Vu la délibération n°B03 du 25 janvier 2013 du Conseil Général du Loiret approuvant l'avant-projet de la véloroute le long des canaux du Loing et de Briare et fixant le coût des travaux à 4 084 000 Euros HT,

Vu la convention relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien d'une véloroute le long des canaux du Loing et de Briare signée entre les deux parties le 15 juillet 2013,

PREAMBULE :

Par convention signée le 15 juillet 2013, le Département et la commune ont défini les principes de l'entretien de la véloroute le long des canaux du Loing et de Briare, une fois les travaux achevés.

Ces principes sont les suivants :

- le Département assure l'entretien de l'itinéraire principal et des antennes sans solliciter financièrement la commune (article 3 de la convention),
- la commune assure l'entretien de(s) l'aire(s) de repos sans solliciter financièrement le Département (article 4 de la convention).

La convention signée le 15 juillet 2013 entre les deux parties prévoyait dans son article 4.2.1 d'annexer les plans des équipements concernés par voie d'avenant.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet du présent avenant est de préciser les équipements dont l'entretien incombera à la commune.

ARTICLE 2 : EQUIPEMENTS DONT L'ENTRETIEN INCOMBE A LA COMMUNE

L'aire de repos, localisées au Sud – Est du pont de la RD 350, le long du canal de Briare (côté Est) sera entretenue par la commune. Un plan de l'aire de repos, figure en annexe 1 au présent avenant.

Cet entretien comprend :

- les sols (parties enherbées, revêtues, bordures, ainsi que les marquages horizontaux des places de parking et des places réservées aux personnes en situation de handicap),
- les arbres et arbustes,
- les mobiliers (tables-bancs, appuis vélo, relais info-services...),
- le théâtre de verdure et son système d'arrosage intégré.

Dans le cas où un mobilier devrait être remplacé, la commune s'engage à le remplacer à ses frais, sans solliciter financièrement le Département.

Les équipements pré-existants continueront à être entretenus par la commune.

La commune s'engage à faire son affaire de la consommation d'eau liée au système d'arrosage du théâtre de verdure.

D'un point de vue général, la commune s'engage à maintenir l'aire de repos dans un bon état de propreté.

ARTICLE 3 : LISTE DES MOBILIERS ET EQUIPEMENTS DIVERS

L'aire de repos de Dammarie-sur-Loing est équipée des éléments suivants :

- 5 appuis vélos,
- 1 RIS (relais info-services),
- 3 tables-bancs,
- 1 poubelle,
- 1 théâtre de verdure et son système d'arrosage intégré,
- 27 arbres.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres articles de la convention, signée le 15 juillet 2013 entre le Département et la commune, demeurent inchangés.

Fait à ORLÉANS, le

en deux exemplaires originaux

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Vice-Président,
Président de la Commission des Bâtiments,
des Routes, Canaux et Déplacements

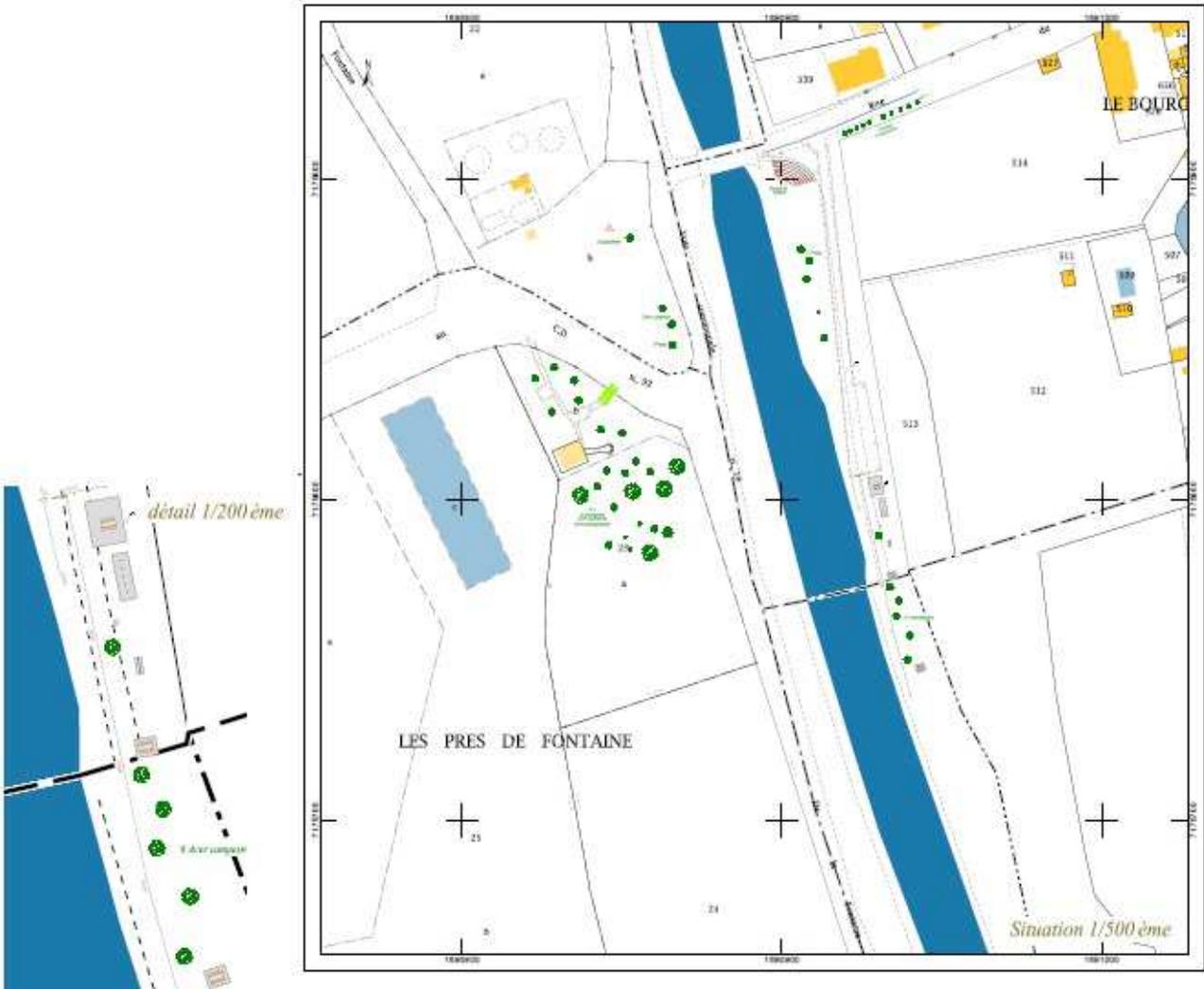
Le Maire de DAMMARIE-SUR-LOING,

Alain TOUCHARD

Philippe POIRIER

Liste des annexes :

Annexe 1 : plan de l'aire de repos de DAMMARIE-SUR-LOING



A 06 - Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Fay-aux-Loges et Donnery - Avenant n°1 modifiant les modalités de financement du Protocole d'Accord Transactionnel

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 40 voix pour.

Article 2 : Les termes de l'avenant n°1 au Protocole d'Accord Transactionnel du 13 juin 2017 entre le Département du Loiret et l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Fay-aux-loges et Donnery, modifiant les conditions de versement de la participation du Département au financement des travaux supplémentaires consécutifs à l'aménagement foncier, et actant des travaux supplémentaires pour un montant total pris en charge par le Département estimé à 54 138,31 € TTC, tel qu'annexé à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à le signer.

Article 4 : Les crédits de paiement sont prévus sur l'opération A0201201/2009-1395.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL avec l'Association Foncière Intercommunale de FAY-AUX-LOGES et DONNERY - Avenant n°1 modifiant les modalités de financement du PAT

D'une part :

Le **Département du Loiret**, maître d'ouvrage, ayant son siège à l'adresse suivante : Département du Loiret, 45945 ORLEANS, représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental, dûment habilité à la signature des présentes en vertu d'une délibération de la Session en date du.....2019.

Ci-après dénommé « le Département » ;

D'autre part :

L'Association Foncière Intercommunale Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFIAFAF) de Fay-aux-Loges – Donnery dont le siège est à la Mairie de FAY-AUX-LOGES 48, rue Abbé Georges Thomas 45450 FAY-AUX-LOGES, représentée par Monsieur Fabrice PELLETIER, son Président, dûment habilité à la signature des présentes en vertu d'une délibération du bureau de l'AFIAFAF en date du.....20.....

Ci-après dénommée « l'AFIAFAF » ;

Vu les articles L. 121-15 et suivants et R. 121-25 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, relatifs au financement et à l'exécution des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier,

Vu les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1, R. 133-1 et suivants et R. 133-11 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, relatifs aux associations foncières,

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 relatif aux associations syndicales de propriétaires,

Vu la délibération en date du 31 mars 2017 de la Commission permanente,

Vu le Protocole d'Accord Transactionnel en date du 13 juin 2017 relatif aux modalités de financement et d'exécution des travaux supplémentaires liés au retard dans la réalisation de la déviation de la RD 921,

Vu le courriel en date du 27 août 2019 de M. le Président de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier de Fay-aux-Loges et Donnery sollicitant la modification de l'article 4 du Protocole d'Accord Transactionnel daté du 17 juin 2017 relative aux modalités de financement des travaux supplémentaires afin d'y intégrer la possibilité de versement d'un 3^{ième} acompte,

Vu le courrier en date du 30 septembre 2019 de M. le Président de l'AFIAFAF sollicitant la prise en charge de deux factures supplémentaires non prévues dans les concessions réciproques à l'origine du Protocole d'Accord Transactionnel du 13 juin 2017 correspondant à la moins-value du dépierrage du chemin D3/D4 et à l'aménagement d'un nouvel écoulement hydraulique pour un montant de 49 138,31 € TTC,

Considérant qu'il convient également de prévoir une enveloppe complémentaire maximale de 5 000 euros visant à prendre en compte l'actualisation des prix du marché,

Considérant que ces travaux sont nécessaires afin de maintenir la continuité des chemins, sur et en dehors des emprises du Département, et ainsi permettre que le nouveau réseau de chemins issu de l'Aménagement foncier réalisé sur les communes de Fay-aux-Loges et Donnery et validé par les communes soit fonctionnel,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier et de compléter l'article 4 du Protocole d'Accord Transactionnel signé le 13 juin 2017 susvisé comme suit :

Article 4 – Engagements pécuniaires :

Au vu des prestations réalisées, le coût des travaux est estimé à 204 730,31 € TTC, auquel s'ajoute les frais de maîtrise d'œuvre des études et du suivi de ces travaux pour un montant estimé de 20 000 € TTC, soit un montant total maximal pris en charge par le Département estimé à 224 730,31 € TTC.

Ce coût global intègre le montant des travaux actualisé en novembre 2019 ainsi que la prise en compte de l'actualisation des prix des marchés.

Le montant total du financement sera versé à l'Association Foncière de Fay-aux-Loges et Donnery, par virement au compte bancaire ouvert au nom de l'AFIAFAF de Fay-aux-Loges et Donnery, sous les références ci-après, et selon les modalités suivantes :

- 1^{er} acompte : Afin de ne pas retarder le lancement des travaux, il est convenu que 10 % de l'estimation du coût maximum des travaux, soit 15 559,20 € TTC, sera versé après signature du présent protocole par les deux parties dans un délai maximal de 30 jours ;
- 2^{ème} acompte : L'Association Foncière de Fay-aux-Loges et Donnery transmettra au Département le coût ajusté des travaux suites aux résultats de l'appel d'offres, dans le mois suivant la notification du(es) marché(s) à (aux) l'entreprise(s) de travaux retenue(s). Le Département procédera alors à un second versement qui permettra de couvrir 70 % du coût des travaux (estimé au maximum à 155 592 €) déduction faite du 1^{er} acompte versé, soit 93 355,20 € TTC ;
- 3^{ème} acompte : Un troisième acompte pourra être sollicité par l'Association Foncière si cela se révèle nécessaire pour le règlement des factures qui lui seront adressées ;
- Le solde du financement (travaux et autres frais) sera versé après achèvement des travaux et remise au Département du décompte général et définitif des travaux (décomposé par ouvrage) établi par l'Association Foncière et d'un bilan des mandatements relatifs aux frais d'honoraires et de fonctionnement, validé par le Trésor public.

Suite à la demande de l'AFIAFAF formulée en août 2019 à réception d'une facture de mars 2019, et après accord de M. le Payeur départemental, le Département a procédé, le 9 septembre 2019, au mandatement d'un 3^{ième} acompte d'un montant de 47 819,11 € TTC.

Le solde des travaux actualisé restant à verser est ainsi estimé à 54 138,31 € TTC.

Article 2 – Autres dispositions :

Toutes les clauses du Protocole d'Accord Transactionnel du 13 juin 2017 restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département du Loiret
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation

Pour l'Association Foncière
Intercommunale d'Aménagement
Foncier Agricole et Forestier de Fay-
aux-Loges Donnery

Luc CHAPERON
Directeur Général des Services

Fabrice PELLETIER
Président de l'AFIAFAF

A 07 - Rapport des décisions du Président en vertu de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil Départemental au Président

Article unique : Il est pris acte des décisions prises en vertu de la délégation de compétences donnée par l'Assemblée départementale à Monsieur le Président du Conseil Départemental le 2 avril 2015 en matière de louage de chose et de mises à disposition d'espaces et de locaux pour le compte de tiers ou de prise à bail au profit du Département, telles qu'exposées dans le rapport.

COMMISSION DU LOGEMENT ET DE L'INSERTION

B 01 - Mise en œuvre des contrats aidés pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) en 2020 dans le Département du Loiret

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Les termes de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2020 avec l'Etat sont approuvés. Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer cette convention, ainsi que les conventions et leurs annexes (Cerfa) à signer avec chaque structure, telles que présentées en annexe de la présente délibération.

Article 3 : Il est décidé d'attribuer les subventions suivantes, au titre du cofinancement de l'aide au poste des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) pour 2020 et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions, les avenants et les Cerfa correspondants :

- 47 818,80 € (soit 23 909,40 € par semestre) pour la structure Aabraysie Développement,
- 53 796,15 € (soit 26 898,07 € par semestre) pour la structure ADS 45,
- 131 501,70 € (soit 65 750,85 € par semestre) pour la structure APAGEH,
- 11 954,70 € (soit 5 977,35 € par semestre) pour la structure Artefacts Spectacles,
- 29 886,75 € (soit 14 943,37 € par semestre) pour la structure ASER,
- 59 773,50 € (soit 29 886,75 € par semestre) pour la structure FAP,
- 95 637,60 € (soit 47 818,80 € par semestre) pour la structure Jardins de la Voie Romaine,
- 203 229,90 € (soit 101 614,95 € par semestre) pour la structure Le Tremplin,
- 35 864,10 € (soit 17 932,05 € par semestre) pour la structure Les Ateliers LigéteRiens,
- 83 682,90 € (soit 41 841,45 € par semestre) pour la structure Orléans Insertion Emploi,
- 35 864,10 € (soit 17 932,05 € par semestre) pour la structure Respire,
- 92 648,93 € (soit 46 324,46 € par semestre) pour la structure Restaurants du Cœur du Loiret,
- 101 614,95 € (soit 50 807,47 € par semestre) pour la structure SOLEMBIO,
- 35 864,10 € (soit 17 932,05 € par semestre) pour la structure Val Espoir,
- 23 909,40 € (soit 11 954,70 € par semestre) pour la structure AMIDON 45,
- 35 864,10 € (soit 17 932,05 € par semestre) pour la structure Fratercité.

Article 4 : Il est décidé de confier à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) le versement de l'aide départementale au titre de l'aide au poste pour les bénéficiaires du RSA financés par le Département dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI). Les termes de l'avenant n°9 à la convention de gestion de l'aide au poste octroyée par le Conseil Départemental aux structures porteuses d'ACI sont approuvés. Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer cet avenant, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 5 : Les dépenses liées au cofinancement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) et des Contrats Uniques d'Insertion dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC), ainsi qu'à la rémunération de l'Agence de Services et de Paiement l'ASP pour la gestion du versement de l'aide départementale liée aux contrats aidés, seront imputées de la façon suivante sur le budget départemental 2020 :

- ✓ chapitre 017 - nature 65661 - action B0305101 (CDDI et CUI-PEC),
- ✓ chapitre 017 - nature 611 - action B0305101 (frais de gestion ASP).

**Convention annuelle d'objectifs et de moyens
relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle
fixant les engagements du Conseil Départemental du Loiret et de l'Etat
Année 2020**

Entre

L'Etat représenté par Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret

Et

Le Département du Loiret représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, dûment habilité par la Session du Conseil Départemental en date du **XXX**

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 5132-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles dans ses articles L. 262-1 à L. 263-4 ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu le décret n°2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique ;

Vu le décret n°2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des Départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique ;

Vu l'instruction DGEFP n°2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique ;

Vu la circulaire DGEFP n°2005-41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers et chantiers d'insertion ;

Vu la circulaire DGEFP n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la délibération n°**XX** de l'Assemblée départementale du Conseil Départemental du Loiret en date du **XXX** ;

PREAMBULE

L'enjeu de cette convention est de promouvoir une politique cohérente et stable de nature à favoriser l'accès des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins. Afin de maintenir une offre d'insertion qualitativement et quantitativement satisfaisante au regard des besoins du territoire, dans un contexte où les interventions publiques sont contraintes, il est nécessaire d'optimiser les interventions financières du Département et de l'Etat.

Le Département s'engage à développer l'accès au Contrat Unique d'Insertion (CUI) et aux dispositifs de l'insertion par l'activité économique aux bénéficiaires du RSA relevant de sa compétence.

Le 1^{er} volet de la présente Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) décline les objectifs relatifs au contrat unique d'insertion. Son 2^{ème} volet relatif à l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) fixe le nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires d'un parcours d'insertion au sein des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) financées en commun par le Département et l'Etat. Ce volet précise les modalités d'attribution de ces aides et les montants financiers associés, le cas échéant par catégorie de structures.

Le Département du Loiret s'engage en particulier à cofinancer des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle qui comprennent : les Parcours Emploi Compétences (PEC), les Contrats Initiative Emploi (CIE) et les aides au poste d'insertion, pour un nombre prévisionnel de **181¹** personnes bénéficiaires du RSA au titre de l'année **2020**.

¹180 personnes pour l'IAE : données estimatives

1^{er} volet : Contrats uniques d'insertion

L'Etat et le Département du **Loiret** se fixent l'objectif de favoriser l'entrée ou le retour en emploi des personnes bénéficiaires du RSA qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Pour l'Etat, cet objectif s'inscrit dans le cadre de la politique nationale visant à diminuer le chômage de longue durée et accroître les entrées en emploi des publics prioritaires visés par l'arrêté du Préfet de région relatif à la prise en charge des contrats aidés, ainsi que des jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi visés par la loi n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relative à l'emploi d'avenir.

Pour le Département du **Loiret**, l'objectif est de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA dans le cadre des priorités définies par le Schéma Départemental de Cohésion Sociale 2017-2021 et par le Plan d'actions pour l'emploi, et de soutenir le secteur non marchand par la mobilisation des dispositifs afin de prendre en charge des besoins collectifs insuffisamment ou non satisfaits.

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'année **2020**, les objectifs quantitatifs de prescription des contrats uniques d'insertion, en application de l'article L.5134-30-2 du Code du travail, pour des bénéficiaires du RSA financés par le Département du **Loiret**.

La prescription d'un contrat unique d'insertion pour un bénéficiaire du RSA se traduit par une décision prise par le Président du Conseil Départemental, ouvrant droit au versement d'une aide à l'insertion professionnelle.

La contribution du Département à la prise en charge de cette aide est déterminée par l'article D. 5134-41 du Code du travail, soit 88 % du montant du RSA pour une personne isolée.

S'agissant des renouvellements, la décision d'attribution d'une nouvelle aide est subordonnée au bilan préalable des actions d'accompagnement et des actions visant à l'insertion durable des salariés, réalisées dans le cadre d'un contrat aidé antérieur.

OBJECTIFS QUANTITATIFS

En 2020, le Département clôt son engagement à assurer la continuité de la mise en œuvre des CUI (PEC et CIE) en finançant le reliquat des contrats signés au cours des années antérieures et toujours actifs au 1^{er} janvier 2020 pour les bénéficiaires du RSA.

Cet engagement concerne prévisionnellement 1 CUI-PEC signé les années antérieures et toujours actifs, et représente une dépense prévisionnelle de 3 977,50 € pour l'année 2020.

Il n'est cependant pas prévu d'engagement pour d'éventuels renouvellements ou nouveaux contrats.

2^{ème} volet : Insertion par l'activité économique

Le Département du **Loiret** et l'Etat affirment leur volonté commune de poursuivre et d'approfondir leur collaboration afin d'assurer la prise en charge des publics les plus prioritaires dans les parcours d'insertion en lien avec les objectifs du Schéma Départemental de Cohésion Sociale 2017-2021 et du Plan d'actions pour l'emploi.

L'offre d'insertion par l'activité économique dans le département repose sur **26** structures² conventionnées par les services de l'Etat. Elle se répartit entre :

- **21** ateliers et chantiers d'insertion ;
- **4** associations intermédiaires ;
- **10** entreprises d'insertion ;
- **2** entreprises de travail temporaire d'insertion.

Ces dispositifs permettent de conduire des actions communes en cohérence avec les caractéristiques locales du marché du travail.

CHAMP D'INTERVENTION ET OBJECTIFS DU DEPARTEMENT

Champ d'intervention

En application de l'article L. 5132-3-1 du Code du travail, l'action du Département se concentre sur les bénéficiaires du RSA inscrits dans un parcours d'insertion au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) conventionnés par l'Etat.

Organismes porteurs d'ACI :

- **Aabraysie Développement**
- **ADS 45**
- **AMIDON 45**
- **APAGEH**
- **Artefacts Spectacles**
- **ASER**
- **FAP**
- **Fraternité**
- **Jardins de la Voie Romaine**
- **Le Tremplin**
- **Les Ateliers LigéteRiens**
- **Orléans Insertion Emploi**
- **Respire**
- **Restaurants du Cœur du Loiret**
- **SOLEMBIO**
- **Val Espoir**

²Une structure peut porter plusieurs dispositifs d'insertion

Objectifs prévisionnels du nombre de personnes prises en charge par le Département

Pour les bénéficiaires du RSA dont il a la charge, le Département s'engage dans les conditions suivantes : un nombre prévisionnel de **180** personnes bénéficiaires du RSA recrutés sur **12** mois.

La contribution financière mensuelle du Conseil Départemental par personne entrée dans un parcours d'insertion est égale à 88 % du montant forfaitaire du revenu de solidarité active pour une personne seule, dans la limite de la durée de conventionnement.

L'engagement financier du Conseil Départemental **pour l'année 2020** s'élève à :

$$(180,5 \text{ postes}) \times 12 \text{ mois} = 2166 \text{ mois CDDI}$$

Le montant financier correspondant pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 est de :

$$2166 \text{ mois CDDI} \times \text{montant du RSA pour une personne seule}^3 = 1\,078\,911,68 \text{ €}$$

MODALITES DE PAIEMENT

Le Conseil Départemental participe au financement des aides financières mentionnées à l'article L.5132-2, pour les employeurs relevant du 4^o de l'article L.5132-4, lorsque ces aides sont attribuées pour le recrutement de salariés qui étaient, avant leur embauche, bénéficiaires du revenu de solidarité active financé par le Département.

Le Département du **Loiret** dispose d'une convention de gestion avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour le paiement des aides aux structures indiquées dans le 2^{ème} volet de la présente convention.

³ Une augmentation de 1,5 % du montant du RSA au 1^{er} avril 2020 est prise en compte dans cette projection.

Conditions de mise en œuvre de la présente convention

REAJUSTEMENT DES OBJECTIFS

Le Département du **Loiret** et l'Etat conviennent qu'un réajustement des objectifs prévus à la présente convention pourra avoir lieu en cours d'exécution sous réserve des crédits disponibles.

D'autre part, à l'occasion de chaque renouvellement de la convention annuelle d'objectifs et de moyens, l'Etat et le Conseil Départemental procèdent au réexamen de leur participation financière au financement des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle.

DUREE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention couvrent la période **du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020**.

Le suivi et le pilotage de la CAOM s'effectueront en partenariat avec l'Unité Départementale de la DIRECCTE et seront abordés lors des réunions du Service Public de l'Emploi Départemental.

Un bilan intermédiaire d'exécution de la convention est prévu au mois de **septembre 2020**.

Fait à _____,

Le _____

Le _____

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire et
du Loiret

Le Président du Conseil Départemental du
Loiret

Pierre POUËSSEL

Marc GAUDET



**ANNEXE À LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE
L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE :

Loiret

(indiquer le nom du département)

POUR L'ANNÉE

2020

(indiquer l'année au format ssaa)

Article L. 5134-19-4 du code du travail
Article L. 5134-110 du code du travail
Article L. 5132-3-1 du code du travail

VOLET 1 DE LA CAOM (CUI EAV)
EMPLOIS D'AVENIR Secteur non Marchand
EMPLOIS D'AVENIR Secteur Marchand
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Cadre réservé à l'administration				
_____	_____	_____	_____	_____
dépt	année	n° ordre	avt renouvellement	avt modification



N° 13999*03

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
 CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Applicable du 01/01/2020 au 31 décembre de la même année. Si date d'échéance antérieure, la préciser : _____

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Département :	Loiret
Adresse :	15 rue Eugène Vignat
Code postal :	45045 (0238254788)
Commune :	ORLÉANS
N° SIRET :	22450001700013
Nom et qualité de la personne chargée du suivi de la convention :	Émilie MAIGNAN, chargée de mission
DÉLÉGATION DE PRESCRIPTION	
Organisme chargé de la prescription et de la signature des aides à l'insertion professionnelle :	_____
Pôle emploi :	_____ N° SIRET : _____
Autre organisme :	_____
Adresse :	_____
OBJECTIFS D'ENTRÉES EN EMPLOIS D'AVENIR	
• Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____ (dont prolongations : _____) Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré (____%) : _____ (dont prolongations : _____)	
• Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____ (dont prolongations : _____) Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré (____%) : _____ (dont prolongations : _____)	
• Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____ (dont prolongations : _____)	
• Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____ (dont prolongations : _____)	
OBJECTIFS D'ENTRÉES EN CONTRATS UNIQUES D'INSERTION	
• Nombre total d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____ (dont prolongations : _____) Dont nombre d'entrées en CUI-CAE (secteur non marchand) au taux majoré (____%) : _____ (dont prolongations : _____)	
• Nombre total d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____ (dont prolongations : _____) Dont nombre d'entrées en CUI-CIE (secteur marchand) au taux majoré (____%) : _____ (dont prolongations : _____)	
• Nombre d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____ (dont prolongations : _____)	
• Nombre d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____ (dont prolongations : _____)	

INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE Structure porteuse d'Ateliers et Chantiers d'Insertion

Convention annuelle / pluriannuelle n° ACI 045 1 00 A
M

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret représenté par la Directrice de l'Unité Départementale du Loiret de la DIRECCTE Centre-Val de Loire désigné ci-après sous le terme « Etat »

Le Président du Conseil Départemental représenté par le Directeur Général des Services Départementaux désigné ci-après sous le terme « Département »

Le Pôle Emploi représenté par le Directeur Territorial du Loiret,

Et l'organisme désigné sous le terme « structure »

Dont le siège social est situé :

Le cas échéant, adresse de l'établissement concerné :

Représenté par : **Monsieur Madame , en qualité de Président**

SIRET :

Nature juridique : **Association Loi de 1901**

- Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- Vu la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 ;
- Vu le code du travail et notamment ses articles L. 5132-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 portant loi de finances pour 2018 ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- Vu le décret n°2014-1360 du 13 novembre 2014 relatif aux périodes de mise en situation en milieu professionnel ;
- Vu l'arrêté du 5 février 2018 fixant le montant de l'aide financière aux structures de l'insertion par l'activité économique ;
- Vu l'instruction DGEFP n°2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique ;
- Vu l'instruction DGEFP du 16 janvier 2012 relative au conventionnement des structures de l'IAE en 2012 ;

- Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, n°5811/SG ;
- Vu la circulaire DGEFP n°2008- 21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des structures de l'insertion par l'activité économique ;
- Vu la circulaire DGEFP n°2005/ 41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers et chantiers d'insertion ;
- Vu les avenants n°16, n°18, n°19 et n°22 de la convention Etat /CNASEA du 28 janvier 1992 relatifs aux structures de l'insertion par l'activité économique ;
- Vu la demande déposée par la structure le ;
- Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) du

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » de la mission travail et emploi.

Conformément à l'article L. 5132 – 1 du code du travail, « l'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. L'insertion par l'activité économique, notamment par la création d'activités économiques, contribue également au développement des territoires ».

A ce titre, les structures de l'insertion par l'activité économique mettent en place un accompagnement global des salariés en insertion, combinant un suivi des problématiques sociales avec une mise en situation de travail dans le cadre d'une activité professionnelle. Le projet d'insertion est adapté aux besoins des salariés en insertion, à la situation du marché du travail local et à la stratégie d'animation et de pilotage de l'offre d'insertion arrêtée en CDIAE.

La présente convention a pour but :

- de reconnaître la qualité de structure d'insertion par l'activité économique à l'organisme signataire ;
- d'améliorer la lisibilité et la gestion des subventions publiques afin de soutenir une meilleure adéquation entre les besoins des publics les plus éloignés de l'emploi et l'offre de services de l'organisme signataire ;
- de garantir le suivi des résultats atteints dans le cadre des objectifs fixés par le projet annuel de performance du programme 102 « accès et retour à l'emploi » de la mission Travail et Emploi –action 2 « mise en situation d'emploi des publics fragiles » - sous-action 2 « accompagnement des publics les plus en difficulté » ;
- de valoriser la qualité des actions d'accompagnement conduites par la structure et les résultats obtenus en termes d'accès à la formation et à l'emploi à l'issue du parcours d'insertion.

Article 1^{er} : objet de la convention, activités de la structure et lieu d'intervention

La structure propose à l'Etat et au Département de mettre en œuvre le projet d'insertion décrit en annexe de la présente convention. A cette fin, la structure s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution, prévus en annexe de la présente convention.

La présente convention reconnaît :

- La qualité d'atelier et chantier d'insertion (ACI) au programme présenté par la structure porteuse.

L'Etat et le Département s'engagent à soutenir financièrement la structure dans la mise en œuvre de son projet d'insertion et à mobiliser les moyens prévus en annexe de la présente convention.

La présente convention agréée la structure pour les activités suivantes :

- Activités de la structure et lieu d'intervention

Article 2 : durée de la convention

La présente convention **pluriannuelle** est conclue pour une période de **ans, à compter du 1^{er} janvier 2020**. Elle donne lieu à un avenant, signé après avis du CDIAE, qui précise chaque année le montant de la subvention déterminé en fonction du nombre d'ETP d'insertion prévu dans l'année.

Option : La présente convention annuelle prend effet à **compter du 1er janvier 2020**. Elle est conclue pour une durée d'un an, **jusqu'au au 31 décembre 2020**.

Article 3 : modalités d'exécution

Une annexe à la présente convention précise :

- la cartographie des SIAE du territoire ;
- le projet d'insertion de la structure ;
- les caractéristiques des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières que la structure s'engage à recruter ;
- Les moyens en personnels ainsi que les moyens matériels et financiers mobilisés ;
- les engagements annuels d'insertion pris par la structure ainsi que les indicateurs d'activité et de résultat associés ;
- le budget global de la structure ainsi que le budget analytique par ACI.

La structure prévoit une durée hebdomadaire de travail des salariés en insertion de : heures

Les ACI recrutent en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) des publics particulièrement fragiles sur le plan social et professionnel. Le rythme de travail de ces publics dans le cadre d'un retour à l'emploi doit donc être adapté à leur situation, a fortiori sur la durée du contrat initial.

En conséquence, la structure n'est pas autorisée sauf par demande de dérogation expresse et motivée, à conclure des contrats de travail dépassant 26 heures hebdomadaires en CDDI. Ces demandes de dérogation devront être adressées à l'Unité Départementale Loiret de la DIRECCTE préalablement à la signature d'un contrat de plus de 26 heures hebdomadaires. Le non-respect de cette disposition entraînera le retrait des aides financières au titre du contrat en question.

Article 4 : montant de la subvention et conditions de paiement

Sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances, chaque subvention annuelle est imputée sur les crédits du programme 102 « accès et retour à l'emploi » de la mission Travail et Emploi, action 2, sous-action 2 « accompagnement des publics les plus en difficulté ».

4.1. Montant de la subvention

Le montant prévisionnel pour l'année 2020 s'établit à € correspondant à ETP d'insertion conformément à l'annexe financière établie du au (défini à partir du plan prévisionnel de recrutements présenté par la structure avec son projet d'insertion).

Ce montant correspond au montant socle annuel de **xx xxx €** par équivalent temps plein

Un montant modulé sera déterminé en tenant compte des indicateurs suivants :

- critère « public »
- critère « efforts d'insertion »
- critère « résultats en sortie de SIAE »

Il sera compris entre 0 % et 10 % du montant socle.

Le montant de l'aide est réduit à due proportion de l'occupation des postes.

Le Département cofinance les aides au poste conformément aux dispositions financières relatives à la CAOM 2020 à hauteur de €.

Dans le cas d'un conventionnement pluriannuel :

Pour l'année **2020**, le financement prévisionnel s'établit à ETP d'insertion au titre de l'Etat, sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances et de l'analyse du bilan annuel d'activité décrit dans l'article 5. Le montant correspondant dépend des montants socles définis par arrêté ministériel.

La part modulée pour 2020 est versé en une fois au second semestre 2020.

Pour l'année **2021**, le financement prévisionnel s'établit à ETP d'insertion au titre de l'Etat, sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances et de l'analyse du bilan annuel d'activité décrit dans l'article 5. Le montant correspondant dépend des montants socles définis par arrêté ministériel.

La part modulée pour 2021 est versée en une fois au second semestre 2021.

4.2. Modalités de paiement

La subvention annuelle est créditée au compte de la structure par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) selon les modalités suivantes :

- L'aide au poste de la période du **1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020** est versée dans les conditions suivantes :
 - Le montant socle :
 - Un paiement mensuel qui correspond au montant total d'aide rapporté au nombre de mois conventionnés ;
 - Des régularisations de versement sont établies durant les mois de mai, août et novembre à hauteur de la consommation constatée lors des précédents mois.
 - En M+1, si l'état mensuel de présence relatif au mois M n'est pas enregistré par l'ASP, les paiements à suivre sont suspendus.
 - La participation financière du Département s'établit selon les modalités suivantes : convention de gestion des aides aux postes avec l'ASP.
 - Le montant modulé fait l'objet d'une décision d'attribution après examen des données relatives aux indicateurs. Le paiement a lieu par versement de l'ASP sur notification de l'UD de la DIRECCTE. Il est versé au dernier trimestre de l'année 2020.

Les versements sont effectués par virement au compte ouvert :

Etablissement	Guichet	N° de Compte	Clé RIB	Domiciliation
Domiciliation :		Titulaire du compte :		
identification internationale				
IBAN :				
CODE BIC :				

Cette aide financière ne peut se cumuler pour un même salarié avec une autre aide à l'emploi financée par l'Etat.

Article 5 : bilan d'activité annuel et appréciation finale des résultats

Chaque année, la structure ou l'organisme conventionné transmet à l'Etat et au Département le compte rendu financier prévu à l'article 6 et un bilan d'activité précisant pour les salariés en insertion, les actions mises en œuvre et leurs résultats à l'issue du parcours dans la structure. Ce document précise les réalisations en termes de suivi, d'accompagnement social et professionnel, d'encadrement des personnes présentant des difficultés sociales et professionnelles particulières comportant notamment les mentions suivantes :

- 1° Les moyens humains et matériels affectés à la réalisation de ces actions ;
- 2° Les caractéristiques des personnes embauchées et de leur contrat de travail ;
- 3° La nature, l'objet, la durée des actions de suivi individualisé et d'accompagnement social et professionnel des personnes ;

4° Le cas échéant, les propositions d'action sociale faites à la personne pendant la durée de l'action et avant la sortie de la structure ;

5° Les propositions d'orientation professionnelle, de formation pré-qualifiante ou qualifiante, d'emploi faites aux personnes ainsi que les suites qui leur auront été données ;

6° Les résultats en termes d'accès et de retour à l'emploi des personnes sorties de la structure tels que prévus en annexe.

Le bilan d'activité constitue le support du dialogue de gestion et permet de procéder à une définition des objectifs de l'année suivante. Il peut donner lieu à un réajustement du montant de la subvention de l'année suivante.

Dans le cas d'un conventionnement pluriannuel :

L'évaluation globale de l'activité à laquelle l'Etat et le Département ont apporté leur concours durant deux ou trois ans est réalisée dans le courant du dernier trimestre de la dernière année d'exécution de la convention.

Article 6 : obligations comptables

La structure associative s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;
- Transmettre à l'Etat tout rapport produit par un ou plusieurs commissaires aux comptes, lorsqu'elle est soumise à l'obligation de faire procéder au contrôle de ses comptes.

Pour les structures qui n'ont pas le statut d'association :

La structure bénéficiaire s'engage :

- à tenir, sur toute la durée de la convention, une comptabilité spécifique retraçant l'ensemble des ressources et charges afférentes à son projet d'insertion selon les normes du plan comptable applicables, et à fournir les comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice

- à transmettre à l'Etat tout rapport produit par un ou plusieurs commissaires aux comptes, lorsqu'elle est soumise à l'obligation de faire procéder au contrôle de ses comptes.

Article 7 : engagements liés à l'ASP

La structure s'engage à renseigner le système de gestion de l'ASP, selon les modèles fournis par l'Etat ou l'ASP, par courriel si elle possède une adresse électronique ou par voie postale :

En qualité atelier et chantier d'insertion :

- la fiche salarié pour chaque salarié agréé lors de son embauche temporaire ou de sa première mise à disposition ;

- à la fin de chaque mois, un état mensuel de présence des salariés ayant effectivement travaillé au cours du mois ;
- un récapitulatif des états mensuels de présence à la fin du dernier mois de la période couverte par l'annexe financière annuelle.

La structure s'engage en renseignant l'extranet de l'ASP à :

- réserver le traitement des informations nominatives aux seules finalités de paiement des aides aux postes ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Article 8 : autres engagements

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la structure en informe l'Etat et le Département.

Article 9 : contrôle de l'exécution de la convention

1. La structure s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par l'Etat et le Département et lui fournit tout élément permettant de vérifier la réalité des actions d'insertion, leurs résultats, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

2. En cas de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la structure, l'Etat ou le Département peut suspendre ou diminuer par avenant le montant des versements ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 10 : conditions de renouvellement de la convention

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la présentation du bilan prévue à l'article 5.

Article 11 : avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, après avis du CDIAE. L'avenant précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause la finalité globale définie à l'article 1.

Article 12 : résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, et le cas échéant dans ses avenants, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation à l'initiative de la structure, celle-ci reverse les sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par l'ASP.

En cas de résiliation à l'initiative de l'Etat ou du Département, celui-ci peut exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

Article 13 : litige

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de la ville d'Orléans

Fait à Orléans, le :
(En quatre exemplaires)

Signature de la structure
Nom, qualité et cachet

Signature de l'Etat
Nom, qualité et cachet

Signature du Département
Nom, qualité et cachet

Signature du représentant de Pôle Emploi
Nom, qualité et cachet

**AVENANT N°9
A LA CONVENTION DE GESTION DE L'AIDE AU POSTE OCTROYEE PAR LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL POUR LES STRUCTURES PORTEUSES D'ATELIERS ET
CHANTIERS D'INSERTION**

Vu la convention de gestion de l'aide au poste octroyée pour les structures porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) entre le Conseil Général et l'ASP signée le 24 novembre 2014, l'avenant n°1 signé le 17 juillet 2015, l'avenant n°2 signé le 7 décembre 2015, l'avenant n°3 signé le 14 juin 2016, l'avenant n°4 signé le 23 janvier 2017, l'avenant n°5 signé le 13 novembre 2017 et l'avenant n°6 signé le 8 février 2018,

Vu la délibération n°XXX de l'Assemblée départementale du Conseil Départemental en date du 12 et 13 décembre 2019 relative à l'ouverture des crédits par anticipation à l'adoption du budget départemental - budget primitif 2020,

Vu la délibération n°XXX de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du XXX autorisant le Président à signer le présent avenant,

ENTRE :

Le Département du Loiret, représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental,

d'une part,

ET :

L'Agence de Services et de Paiement (ASP), représentée par Monsieur Stéphane LE MOING, Président Directeur Général,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de proroger la durée de la prestation réalisée par l'ASP,
- de préciser les montants alloués à l'ASP au titre des crédits d'intervention et des frais de gestion pour l'année 2020.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES

L'article 3.1 « Crédits d'intervention » est complété comme suit :

Le montant de la participation financière maximale du Conseil Départemental au titre des crédits d'intervention est fixé à **1 078 911,68 €** pour l'année 2020.

Les crédits d'intervention versés par le Département doivent permettre le paiement de toutes les annexes financières signées depuis le 1^{er} janvier 2020, ainsi que la poursuite du paiement des annexes engagées avant cette date.

L'article 3.2 « Frais de gestion » est complété comme suit :

Les frais de gestion de l'ASP sont fixés au 1^{er} janvier 2020 comme suit :

- La saisie, gestion et paiement d'une annexe financière, d'un avenant de renouvellement ou modificatif ayant un impact financier sur le montant du cofinancement du Conseil Départemental : 32,47 €.
- Forfait annuel de 6 811,04 € au titre de la mise en œuvre et du suivi de la convention. Il comprend notamment : l'instrumentation technique, le suivi financier de la convention (appels de fonds des crédits d'intervention, facturation des frais de gestion), l'accès à l'extranet, la production de statistiques et l'appui technique au Département.

Le montant total des frais de gestion est calculé de manière prévisionnelle et estimé à **7 850,08 €** pour 2020.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

Le présent avenant proroge la durée de la convention initiale pour prendre en charge les annexes signées entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Orléans, le

Pour le Président et par délégation, La Vice-Présidente, Présidente de la Commission du Logement et de l'Insertion, Viviane JEHANNET	Pour le Président Directeur Général, et par délégation, Le Directeur régional Centre Murièle MILLOT
--	--

B 02 - Le Département soutient la citoyenneté et la cohésion sociale sur les territoires

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre des crédits de subventions RSA pour l'année 2019, la subvention suivante :

Thème/ sous thème	Structure	Intitulé de l'action	Objectifs 2019 retenus	Subvention 2019 décidée
RSA	Respire	Garage solidaire	Subvention exceptionnelle	10 000 €

Elle sera versée avec la modalité de versement F1 (1 versement - 100 %), conformément à l'annexe 1 du rapport budgétaire et financier.

Article 3 : La dépense est imputée sur le budget départemental 2019, de la manière suivante :

Thème de la demande de subvention	Clé d'imputation	Chapitre	Nature	Fonction	Action	Montant décidé
RSA	D21332	017	6574	564	B03014 01	10 000 €

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions correspondantes à la décision prise dans le cadre de la présente délibération, sur la base des modèles de conventions types adoptés par le Conseil Général lors de sa Session du 9 au 12 décembre 2008 (délibération n°C02).

B 03 - Attribution de subventions dans le cadre de la Garantie d'activité départementale

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'expérimentation dans le cadre de la Garantie d'activité départementale :

- 9 000 € pour la mise en place d'une action de remobilisation socioprofessionnelle, en partenariat avec le CCAS de Saint-Jean-de-Braye, par la structure Initiatives et développement ;
- 23 470 € pour la mise en place d'une action de remobilisation socioprofessionnelle, en partenariat avec le CCAS de Montargis, par la structure FAP.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions correspondantes sur le modèle des conventions relatives à la mise en œuvre d'une action collective RSA préalablement adopté par le Conseil Général, par délibération n°C02 du 11 décembre 2008.

Article 4 : Ces subventions sont versées selon la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, et imputées de la façon suivante sur le budget départemental 2019 : 017-544-611 - B0301304 RSA-ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI.

B 04 - Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi : avenant 2019

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 42 voix pour.

Article 2 : Les termes de l'avenant 2019 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, tel qu'annexé à la présente délibération, sont approuvés, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à le signer.



AVENANT n°

à la

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

Entre

L'État, représenté par *Monsieur Pierre POUËSSEL*, Préfet du Département de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département du Loiret, représenté par *Marc GAUDET*, Président du Conseil Départemental du Loiret, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'instruction n°DGCS/SD1/2019/24 du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les Départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le *26 juin 2019* entre l'Etat et le Département du Loiret, ci-annexée,

Vu la délibération de la Session du Département du Loiret en date du xxx autorisant le Président du Conseil Départemental à signer le présent avenant à la convention,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi engagent l'Etat et le Département sous la forme d'engagements réciproques qui consistent en une série de mesures qui en constituent le socle :

- Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles en généralisant les premiers accueils sociaux inconditionnels de proximité et la démarche du référent de parcours ;
- L'amélioration de l'insertion des allocataires du revenu de solidarité active.

Les conventions portent également sur des actions consacrées à des initiatives portées par les départements et s'inscrivant dans les axes de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Enfin, des crédits de la contractualisation sont réservés à certains territoires en fonction de leur situation :

- La création ou le renforcement de maraudes mixtes associant les compétences logement / hébergement/scolarisation de l'Etat et les compétences d'action sociale et de protection de l'enfance des départements ;
- Le renforcement ou la création d'actions de prévention spécialisée.

Cet avenant a pour objet le versement d'un complément financier sur la mesure « prévention de toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'ASE ».

[Le présent avenant prévoit également le montant des crédits versés aux départements dont les projets ont été sélectionnés suite à l'appel à projet sur le renforcement ou la création d'actions de terrain relevant de la prévention spécialisée.]

En conséquence, l'avenant ajustera le montant définitif de la convention.

Enfin, l'avenant prévoit les indicateurs à prendre en compte dans le cadre du suivi de la contractualisation et leur fréquence de reporting.

ARTICLE 1

La convention initiale signée le 26 juin 2019 entre l'Etat et le Département du Loiret porte sur un soutien financier de l'Etat à hauteur de **580 311,11 €** hors prévention spécialisée.

Ce soutien financier est complété de **18 428,83 €** portant sur les actions suivantes :

- *Action de lutte contre les sorties sèches de l'ASE :*

- *Financement partiel d'un poste de coordinateur des sortants d'ASE*

Part Etat = 18 428,83 €

Part prévisionnelle CD= 13 921,17 + 4 725 = 18 646, 17 €

Montant total = 37 075 €

- *Financement*

Ces financements complémentaires portent le montant de la convention entre l'Etat et le Département à **598 739,94 €** hors prévention spécialisée.

ARTICLE 2

Indicateurs figurant dans la convention initiale

La colonne « indicateurs » de l'annexe A de la convention initiale est supprimée.

Les indicateurs figurant dans les fiches actions annexées à la convention initiale, tirés des documents de référence et correspondant aux indicateurs figurant dans l'annexe A sont supprimés également et n'engagent plus le département.

Nouveaux indicateurs qui se substituent

Le Département s'engage sur la matrice des indicateurs de la contractualisation figurant en annexe au présent avenant.

Le Département du Loiret, émet une réserve quant à l'indicateur « Nombre de jeunes avec un logement stable ».

La matrice figurant en annexe est complétée, pour chaque indicateur, par la valeur de l'indicateur à la date du 31/12/2018 et par les objectifs à atteindre en 2019, 2020 et 2021 afin que puisse être mesuré, sur la période, l'écart à la valeur initiale.

En cas d'indisponibilité d'accès aux données sollicitées, le Département du Loiret, indiquera dans les tableaux d'évaluation proposés au présent avenant la mention « information non disponible »

ARTICLE 3

L'article 2.3.1 « Financement par l'Etat » de la convention est complété comme suit :

« En cas d'inexécution totale ou partielle par le Département des actions financées par l'Etat au titre de la présente convention, ce dernier diminuera à due concurrence le montant des subventions ultérieures ou demandera le reversement de tout ou partie des sommes payées au titre de la présente convention. »

(...)

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 5

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à [lieu de signature], le xx/xx/2019

Le Président du Conseil
Départemental

Marc GAUDET

Le Préfet de la Région Centre-Val
de Loire et du Loiret,

Pierre POUËSSEL

Pour visa, le directeur régional des finances publiques de [la Région Centre-Val de Loire].

ANNEXE 2 :MATRICE DES INDICATEURS DE LA CONTRACTUALISATION		
Objectifs	Indicateurs	Commentaires et Eléments de définition
1. Enfants et jeunes		
1.1. Prévention sortie sèche de l'ASE		
	Nombre de jeunes devenus majeurs dans l'année	Jeunes confiés à l'ASE
	Nombres de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel	Depuis la dernière remontée d'informations
<u>1.1.1. Préservation du lien de référence</u>	Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment de la contractualisation	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris, La personne lien doit avoir été entérinée par l'ASE. Ce peut être : ASE, mission locale, tiers digne de confiance, éducateurs, famille d'accueil,...
	Nombre de jeunes avec un-logement stable	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Tout logement hors hébergement d'urgence, A la fin de l'accueil ASE, Parmi les jeunes qui sont accueillis/accompagnés au moment de leur 18 ans.
	Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Ressources = salaires, bourse, RSA majoré,... hors aides ponctuelles.
<u>1.1.3. Insertion sociale et professionnelle, formation et mobilité</u>	Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Avoir un contrat de tout type, être inscrit dans une formation ou parcours d'insertion professionnelle.
1.2. Maraudes mixtes État/CD pour les enfants à la rue		
	Nombre de familles rencontrées par la maraude	En T0 indiquer le nombre de familles dans les bidonvilles --> données DIHAL. La remontée d'information consiste à indiquer le nombre de familles rencontrées rapportées au nombre total.
	Nombre d'adultes et nombre de mineurs mis à l'abri.	Mise à l'abri = orientation vers une structure d'hébergement d'urgence.
	Ouverture de droits pour les enfants et les familles	Quels droits : domiciliation, scolarisation, assurance maladie. Parmi les enfants et les familles rencontrées.
	Nombre d'enfants faisant l'objet d'une mesure de protection de l'enfance	Distinguer mesures éducatives et mesures de placement,

2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux		2.1. Premier accueil social inconditionnel de proximité	
<u>2.1.1. Maillage et réseau d'acteurs</u>	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	Cf référentiel du premier accueil social inconditionnel qui en définit les conditions. A minima présence d'une personne en capacité d'assurer une première orientation. Formation de la compétence pour assurer un premier niveau d'écoute et d'orientation.	Maisons départementales, MSAP, CCAS, communauté de communes, centres sociaux
<u>2.1.2. Suivi des structures</u>	Nombre de structures ou lieux susceptibles de s'engager dans la démarche de premier accueil inconditionnel. Nombre de structures réellement engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel Nombre de personnes accueillies par les structures engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel	Depuis la dernière remontée d'informations	
2.2. Référent de parcours			
	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	Cf référentiel pour qualifier ce qu'est un référent de parcours. Ensemble des personnes bénéficiant d'un référent de parcours	
3. Insertion des allocataires du RSA		3.1. Insertion et parcours des allocataires	
<u>3.1.1. Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur</u>	Nombre de nouveaux entrants Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	Depuis la dernière remontée d'informations Date d'entrée = date de transmission CAF quotidienne. Date de notification de l'orientation. Concerne ceux qui ont fait la demande de RSA. L'objectif est de réduire ce délai à un mois.	
<u>3.1.2. Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement</u>	Nombre total de 1er rendez-vous d'accompagnement fixé Nombre de 1er rendez-vous fixés dans le délai de 2 semaines	L'objectif est de deux semaines à compter de la date d'orientation. Concerne le social et le socio pro donc hors pôle emploi.	
<u>3.1.3. Rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leur parcours d'accompagnement</u>	Nombre total de 1er contrat d'engagement Nombre de 1er contrat d'engagement dans les 2 mois	Concerne les nouveaux entrants donc non compris les renouvellements A partir de la notification d'orientation	
3.2. Garantie d'activité			
<u>3.2.1. Garantie d'activité départementale</u>	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité dont l'accompagnement global Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par la garantie d'activité (dont accompagnement global + dont garantie d'activité départementale)	Flux. Entre deux remontées d'informations Stock	
<u>3.2.2. Accompagnement global porté par Pôle emploi :</u>	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting assuré par pôle emploi)	Conseiller = binôme pôle emploi / département. Rappel de l'objectif : 70 personnes par binôme L'objectif à atteindre est de moins de 3 semaines. Les départements doivent s'engager sur un objectif annuel de réduction et atteindre cet objectif en 2020	

COMMISSION DE L'ENFANCE, DES PERSONNES AGEES ET DU HANDICAP

C 01 - Le Loiret, territoire 100 % inclusif : validation du référentiel départemental en matière d'habitat inclusif

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Les termes du référentiel départemental en matière d'inclusion par l'habitat des personnes en perte d'autonomie, tel qu'annexé à la présente délibération, sont validés.



L'inclusion par l'habitat des personnes en perte d'autonomie

Référentiel du Département du Loiret

Table des matières

Quelques éléments de contexte	2
Partie I – La personne et ses aspirations, au cœur de la politique départementale en matière d'inclusion	6
Partie II – Conception des formules d'habitat.....	8
Partie III – Le « chez soi » dans son environnement et l'accès à l'offre de services	10
Partie IV – Les conditions de réussite pour le Département du Loiret	12



Quelques éléments de contexte

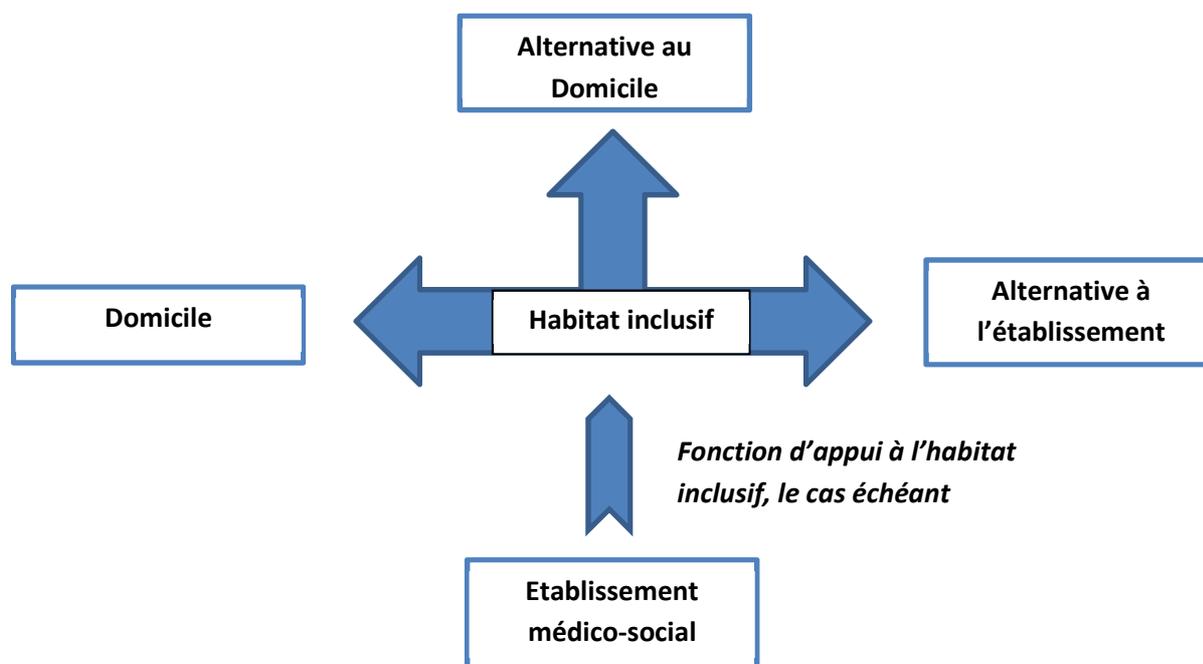
De nombreuses personnes souhaitent choisir leur habitat et les personnes avec qui le partager et expriment aujourd'hui, selon leur situation, une demande d'aide, d'accompagnement et de services associés au logement dans un environnement adapté et sécurisé garantissant conjointement inclusion sociale et vie autonome au domicile.

Ces formes d'habitat plus souples apportent aujourd'hui une réponse alternative à l'hébergement en institution, et contribuent ainsi à diversifier l'offre et à élargir la palette des choix offerts aux personnes en perte d'autonomie souhaitant vivre à domicile.

Face à ces constats, les pouvoirs publics affirment aujourd'hui leur volonté de mobiliser l'ensemble des ressources du territoire, qu'elles relèvent du droit commun ou du champ médico-social, les unes venant en appui des autres et inversement. Elargir la « palette » des services existants et décloisonner les établissements et services sociaux et médico-sociaux, tels sont les leviers pouvant être actionnés afin de mieux répondre aux aspirations et besoins des personnes dites fragiles.

Pour y parvenir, les formules d'habitat inclusif doivent intégrer les fondamentaux suivants :

- ✓ Permettre la mobilisation des dispositifs de droit commun en complémentarité des dispositifs spécialisés (gradation de l'offre par degré de spécialisation et d'expertise autour d'un principe de subsidiarité et de réactivité dans la réponse à apporter) ;
- ✓ Prendre en compte l'évolution dans le temps des besoins et aspirations des personnes ;
- ✓ Promouvoir la complémentarité des prestations délivrées par les acteurs œuvrant dans le champ de la prévention, du sanitaire, du social et du médico-social et les acteurs relevant du droit commun.



L'inclusion des personnes souhaitant maintenir, retrouver ou développer leur autonomie : un enjeu majeur des politiques publiques

La démarche nationale en faveur de l'habitat inclusif, initiée par le Comité Interministériel du Handicap de décembre 2016, a défini l'habitat inclusif à distance de l'accueil en établissement comme du logement dans sa famille ou dans un habitat ordinaire totalement autonome. Il rejoint ainsi les enjeux portés par la loi du 11 février 2005 et s'inscrit dans les préconisations de nombreux textes internationaux dont la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et notamment son article 19 « *Autonomie de vie et inclusion dans la société* » :

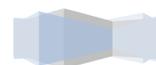
« Les États Parties à la présente Convention reconnaissent à toutes les personnes handicapées le droit de vivre dans la société, avec la même liberté de choix que les autres personnes, et prennent des mesures efficaces et appropriées pour faciliter aux personnes handicapées la pleine jouissance de ce droit ainsi que leur pleine intégration et participation à la société, notamment en veillant à ce que :

- *Les personnes handicapées aient la possibilité de choisir, sur la base de l'égalité avec les autres personnes, leur lieu de résidence et où et avec qui elles vont vivre et qu'elles ne soient pas obligées de vivre dans un milieu de vie particulier ;*
- *Les personnes handicapées aient accès à une gamme de services à domicile ou en établissement et autres services sociaux d'accompagnement, y compris l'aide personnelle nécessaire pour leur permettre de vivre dans la société et de s'y insérer et pour empêcher qu'elles ne soient isolées ou victimes de ségrégation ;*
- *Les services et équipements sociaux destinés à la population générale soient mis à la disposition des personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, et soient adaptés à leurs besoins ».*

La loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, a depuis conforté l'habitat inclusif et ses modalités de mise en œuvre, en introduisant les avancées suivantes :

- Une définition de l'habitat inclusif introduite dans le Code de l'action sociale et des familles : Article L.281-1 « *destiné aux **personnes handicapées et aux personnes âgées** qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes, et assorti d'un projet de vie sociale et partagé* » ;
- La création d'un forfait destiné à financer le projet de vie sociale et partagée de l'habitat ;
- L'extension du champ d'action de la conférence des financeurs en matière d'habitat inclusif.

Eu égard à ses missions, le Département du Loiret s'inscrit et s'engage pleinement dans cette politique d'inclusion, tout en y apportant ses spécificités.



L'engagement politique du Département du Loiret à accompagner la transformation inclusive de ses territoires

Le Département du Loiret s'est doté, dès 2015, d'un projet de mandat ambitieux et innovant pour ses territoires visant à conforter au quotidien le cadre de vie de chacun des Loirétains, tout en restant particulièrement mobilisé auprès des personnes en situation de fragilité. Il a par la suite réaffirmé sa volonté de disposer d'une stratégie départementale co-construite en matière sociale et médico-sociale sur le fondement d'un schéma unique centré sur le parcours de la personne et porté par une dynamique d'inclusion et de proximité territoriale coordonnée, priorisant le maintien à domicile dans le milieu de vie.

Ce document stratégique témoigne de l'engagement politique fort du Conseil départemental du Loiret - engagement à la fois partenarial et innovant - à conduire la transformation inclusive de ses territoires et à accompagner le changement de pratiques des différentes familles d'acteurs concernées par la mise en œuvre de formules d'habitat innovantes.

Il apparaît en effet aujourd'hui nécessaire d'engager conjointement une nouvelle logique de promotion des pratiques inclusives à travers l'angle de l'habitat et d'initier la mise en œuvre de solutions innovantes permettant de répondre aux aspirations et besoins des personnes souhaitant maintenir, retrouver ou développer leur autonomie.

Le Département a ainsi mobilisé l'ensemble de ses partenaires et tout autre opérateur légitime, afin d'engager ce chantier dans une logique de co-construction et ce, à partir du recensement des besoins de chacun et des freins restant à lever dans le montage de tels projets. Les Rencontres de l'Autonomie, initiées par le Département en septembre 2018, ont marqué le point d'ancrage de cette nouvelle dynamique. Un plan d'actions spécifique a ainsi été proposé aux acteurs afin de les accompagner dans cette transformation :

- Accompagnement des gestionnaires d'ESSMS dans la transformation de l'offre existante ;
- Co-construction d'un outil départemental d'évaluation des besoins et aspirations des personnes en perte d'autonomie ;
- Mise en place d'ateliers participatifs visant à définir la cartographie des ressources existantes dans une logique de graduation, de diversification et de flexibilité ;
- Elaboration d'un référentiel départemental en matière d'habitat inclusif – objet du présent document.

La présente doctrine est le fruit des réflexions menées par un groupe de travail pluridisciplinaire interne à la Collectivité, et a également été nourrie des remarques, ajouts et expériences apportés par les élus départementaux et acteurs Loirétains.

Monsieur CHARLOT, Directeur de l'association « La Fabrik Autonomie et Habitat », tout particulièrement investi sur le sujet au plan national, a également accompagné cette démarche. Le présent référentiel s'inscrit donc pleinement dans la continuité des réflexions nationales actuellement menées mais n'a pas vocation à remplacer les textes réglementaires relatifs aux dispositions applicables en matière d'habitat inclusif¹, ni même à reprendre leur contenu. Il vient juste préciser les principes et valeurs que le Département souhaite promouvoir en la matière.

¹ Décret n°2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées.
Arrêté du 24 juin 2019 relatif au modèle du cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif.



Ce document ressource devra notamment permettre de :

- Préciser la politique que le Département souhaite servir dans une logique d'inclusion à domicile ;
- Fixer ses attentes concernant la transformation de l'offre médico-sociale ;
- Définir les principes, valeurs et fondamentaux essentiels au bon déploiement de formules d'habitat inclusif sur le territoire du Loiret ;
- Servir de référence aux promoteurs de projets dans l'élaboration de leurs formules d'habitat.

Le Département, par la démarche « territoire 100% inclusif », souhaite développer au côté de ses partenaires l'ensemble des leviers facilitant le possible « vivre chez soi ».



Partie I – La personne et ses aspirations, au cœur de la politique départementale en matière d'inclusion

Le projet de vie des personnes

Quel que soit son lieu d'habitat, chaque personne a des besoins et des attentes. Ces attentes correspondent à **ses souhaits, désirs et envies**. Elles ne sont pas toujours clairement formulées, elles peuvent être latentes, simplement ressenties, explicites ou implicites, mais elles existent toujours, même quand la personne est dans l'incapacité de les exprimer. Elles peuvent aussi être différentes ou complémentaires des besoins identifiés par les professionnels comme par les proches. Le rôle des professionnels consiste, entre autres, à écouter, à entendre et/ou à aider la personne accueillie, à exprimer ses attentes et, si elle le désire, à construire, avec elle, le cadre d'un accompagnement singulier.

Afin de mieux appréhender le projet de vie des personnes, le Département du Loiret a engagé une réflexion partenariale visant à développer un outil commun d'identification du projet de vie.

Le chez-soi

A distance de l'accueil en établissement spécialisé qui reste une réponse adaptée aux besoins de certains publics, l'habitat inclusif dans le Loiret doit répondre aux critères fondamentaux suivants :

- ✓ **Il offre à la personne « un chez soi »**, un lieu de vie ordinaire et inscrit durablement dans la vie de la Cité, dans le respect des trois dimensions qui constituent la réalité et l'effectivité d'un « chez soi » : l'intimité, la clôture et le gouvernement de son temps.

Le « chez soi » est d'abord le lieu de l'intimité. Ce sentiment d'intimité advient au travers de la possibilité de l'appropriation de son espace (on le meuble, on le décore, on le range... ou non, à sa façon, on y construit un paysage personnel d'objets). Pour que cet espace devienne véritablement le lieu de l'intime, il doit pouvoir être celui de ses secrets, de sa vie familiale et domestiques, de ses arrangements privés.

La « clôture » est également nécessaire pour qu'existe un chez-soi, car le chez-soi a à voir avec le sentiment de sécurité. Etre chez soi nécessite, en conséquence, de pouvoir contrôler qui peut y entrer (on accueille qui l'on souhaite chez soi, on en interdit l'entrée à d'autres et certains ne seront reçus que sur le seuil, etc.).

Le « chez soi », enfin, est le lieu où l'on peut gérer son temps. Gérer son temps est une des conditions de la maîtrise de son intérieur, mais aussi de sa manière d'habiter.

Ces trois conditions suggèrent un premier socle de valeurs et de pratiques sur lequel les acteurs devront s'adosser, afin non seulement de préserver ce « chez soi » mais également de le conforter.



- ✓ **Il est fondé sur le libre choix du mode d'habitat, et par conséquent, s'inscrit en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale** : le futur occupant est responsable de son mode de vie, du choix des services auxquels il fait appel qu'ils soient de droit commun² ou non. Il choisit son chez soi, en lien avec son projet de vie et ses aspirations.
- ✓ A contrario, l'habitat inclusif ne peut pas être rattaché à l'autorisation sociale et médico-sociale d'un ESSMS, même si le projet d'habitat inclusif peut en revanche être porté par un gestionnaire d'ESSMS.

Les engagements du Département

Le Département souhaite élargir le profil du public visé par l'habitat inclusif tel que défini par le CASF, en l'ouvrant à toute personne (seule, en couple ou en famille) ayant besoin d'un accompagnement lui permettant de maintenir, de retrouver ou de développer son autonomie, qu'elle soit propriétaire, locataire, sous locataire ou en colocation ; en habitat regroupé ou non.

Quel que soit le statut des porteurs de projets (bailleurs sociaux, collectivités locales, associations gestionnaires d'ESSMS, promoteurs privés, particuliers...), le Département sera particulièrement sensible aux projets intégrant les caractéristiques suivantes :

- ✓ une **mixité des publics** pouvant prendre des formes variées (partage d'un logement, intégration de la formule d'habitat inclusif au milieu d'un ensemble immobilier destiné à tout public, colocation...). Néanmoins et dans tous les cas, les services financés par le forfait habitat inclusif tel que mentionné à l'article L.281-2 du CASF, ne pourront s'adresser qu'aux personnes en perte d'autonomie.
- ✓ Le choix d'un habitat inclusif n'étant pas soumis à une orientation de la MDPH ou au recours à l'équipe médico-sociale APA, **il appartient au porteur de projet de définir le profil du public**, en fonction des activités mises en place dans ou en dehors de l'habitat, de l'adaptation des locaux aux besoins des personnes et des ressources externes qu'il peut mobiliser.

Il peut ainsi **adapter le dispositif pour un profil particulier**, nécessitant par exemple une prise en charge spécifique. Ce ciblage devra être pensé en fonction des priorités d'action retenues sur le territoire, notamment dans les schémas directeurs de l'ARS Centre-Val de Loire (Programme Régional de Santé) et du Département, ou encore en lien avec le programme coordonné de financement de l'habitat inclusif produit par la Conférence départementale des financeurs.

Dans tous les cas, le porteur de projet devra s'assurer que les souhaits et besoins des personnes ayant choisi ce type d'habitat seront satisfaits par l'organisation proposée.



² Dans le cadre de l'APA et de la PCH, la mise en place d'heures en mode prestataire sera privilégiée.

Partie II – Conception des formules d’habitat

Les caractéristiques du « chez soi » : un logement décent

Le « chez soi » ne doit pas laisser apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé et doit être doté des éléments le rendant conforme à l’usage d’habitation³.

Équipements et confort

Le logement doit notamment comporter :

- les éléments d’équipement et de confort en termes de chauffage, d’accès à l’eau courante et à l’électricité ;
- une cuisine ou un coin cuisine aménagé ;
- une installation sanitaire intérieure au logement comprenant un WC, séparé de la cuisine et de la pièce où sont pris les repas, et un équipement pour la toilette corporelle, comprenant une baignoire ou une douche, aménagé de manière à garantir l’intimité personnelle ;
- une surface correspondant en moyenne à celle arrêtée par le Ministère du Logement pour les logements sociaux (entre 32m² pour un T1 et 45m² pour un T2) et intégrant un rayon de giration suffisant pour un fauteuil roulant ;
- l’existence de moyens de communication opérationnels et facilement accessibles et utilisables ;
- les équipements, le cas échéant de domotique, et les aménagements ergonomiques adaptés aux besoins des personnes...

Les caractéristiques de l’habitat

La conception de l’habitat, si tel est le projet de ses occupants, doit pouvoir permettre à la fois intimité et vie collective⁴. Dans ce cas, elle peut prendre différentes formes :

- **Des logements individuels constitués d’un espace commun** : studio ou appartements groupés dans un même lieu autour d’un espace de vie collectif ;
- **Des logements individuels disséminés, constitués au minimum d’un espace commun** : studios, pavillons auxquels s’ajoute en proximité un local collectif mis à la disposition des habitants ;
- **Un espace de vie individuel privatif** au sein de logements partagés (colocation).

Les logements pourront être regroupés sur un site unique, disséminés dans un immeuble ou sur un périmètre géographique restreint. Afin de faciliter l’intégration des habitants dans le tissu social local que le trop grand nombre peut parfois rendre difficile, une attention particulière devra être portée sur le nombre de logements à intégrer dans la formule d’habitat.

³ Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l’application de l’article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

⁴ Le profil des habitants et leurs aspirations premières peuvent en effet justifier une formule d’habitat sans projet de vie sociale et partagée ni espaces communs (par exemple, personnes ayant des incapacités motrices majeures dont le regroupement dans un immeuble ou un quartier ne vise qu’à assurer la sécurisation de leur vie à domicile et non à partager des moments en collectif).



Les espaces communs associés à la formule d'habitat

L'habitat doit également permettre l'utilisation d'un ou plusieurs locaux communs, en son sein ou à proximité, permettant aux habitants de se regrouper s'ils le souhaitent. Ces locaux peuvent ne pas être exclusivement dédiés à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée.

Quand le mode de vie choisi nécessite un ou plusieurs espaces communs, il sera privilégié, pour des raisons, là encore, de facilitation d'intégration dans la Cité, l'usage des lieux existants à proximité (centres sociaux, cafés...). Si, compte tenu de l'implantation de la formule d'habitat, de tels lieux n'existaient pas à proximité, de tels espaces communs pourront être intégrés à la formule d'habitat et seront possiblement mis à disposition de l'environnement.

Nb : les modalités d'attribution du forfait habitat inclusif pour le financement du projet de vie sociale et partagée de l'habitat sont précisées dans le décret du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif, ainsi que dans l'arrêté pris le même jour fixant le modèle du cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée.

Le statut des occupants

Les occupants peuvent être propriétaires, locataires ou sous-locataires.

Dans le cas où le mode de vie choisi est une colocation, il conviendra de veiller à ce que les colocataires se cooptent, plutôt que la cohabitation leur soit imposée.



Partie III – Le « chez soi » dans son environnement et l'accès à l'offre de services

L'environnement

S'il ne s'agit pas du domicile individuel choisi par l'utilisateur, la configuration du logement doit permettre les sorties et déplacements du ou des personnes en évitant les sources de danger aux abords immédiats (route à grande circulation, cours d'eau, puits, etc.).

Pour toute nouvelle formule d'habitat inclusif, afin de faciliter l'inclusion sociale de ses habitants, l'habitat inclusif doit être **privilegié en zone urbaine ou en centre-bourg, à proximité des services** de transports, des commerces, des services publics, des services sanitaires, médico-sociaux...le devenir du patrimoine existant sera pris en compte dans le cadre des réflexions engagées en matière de transformation de l'offre existante.

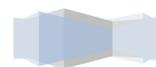
Il doit s'inscrire dans un maillage territorial d'acteurs et d'associations. Le porteur de projet devra donc s'appuyer sur des partenariats avec les collectivités locales, ainsi que les associations locales (sportives, de loisirs, ...), et prendre appui sur les dispositifs existants en termes de coordination territoriale.

L'accès à l'offre de services

Ces formules d'habitat, pour leur mise en œuvre, agencent entre elles divers dispositifs ou modalités de droits communs qui inscrivent la personne comme responsable de son mode de vie, du choix des services dont elle a besoin pour permettre que sa situation de vie soit confortable, digne et sécurisée et du financement des dépenses liées à son habitat. Les personnes doivent pouvoir choisir elles-mêmes les intervenants susceptibles de les accompagner : emploi direct, professionnels libéraux de ville, services d'aides et d'accompagnement à domicile (SAAD), service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), service d'aide et de soins infirmiers à domicile (SPASAD), groupe d'entraide mutuelle (GEM) etc. Comme tout citoyen, elles peuvent mobiliser les prestations de soins dont elles auraient besoin qui relèvent du système de santé de droit commun et font l'objet d'un financement s'y référant.

Les ressources de l'environnement devront par ailleurs être privilégiées. Aussi, l'opportunité foncière ne peut être le seul critère pour choisir la localisation du projet d'habitat. L'accès aux voiries immédiates, aux services et équipements, aux transports en commun conditionnent le lieu d'implantation du projet et en caractérisent sa singularité.

Aussi, le Département n'autorisera pas la création d'un service médico-social dédié exclusivement à l'usage d'une formule d'habitat inclusif, telle que la création d'un SAAD intégré à une résidence inclusive pour ses seuls habitants. De même, les services départementaux resteront attentifs à la qualification et au plan de formation des intervenants à domicile des SAAD autorisés à intervenir auprès des publics fragiles.



La mise en commun des prestations APA et PCH

Les fonctions de surveillance, d'accompagnement à la vie sociale et de compensation des actes de la vie quotidienne peuvent être prises en charge via la prestation de compensation du handicap (PCH) ou l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) de chacun des habitants.

Ces aides peuvent être mises en commun entre deux ou plusieurs bénéficiaires qui consentent à additionner la totalité ou une partie des moyens financiers pour optimiser leur accompagnement.

Une vigilance particulière doit toutefois être apportée dans le montage financier des projets d'habitat inclusif. En effet, et sauf cas particulier nécessitant une prise en charge spécifique ne pouvant fonctionner sans mutualisation des prestations APA et PCH, il est important que le montage financier ne repose pas uniquement sur l'octroi et la mutualisation de ces prestations, au risque que le modèle soit fragilisé en cas de départ de l'un des habitants.

Pour rappel, une fiche, en date du 20 avril 2017 et publiée par la DGCS, précise les conditions et les points d'attention pour la mise en commun partielle ou totale de la PCH aux fins d'accéder de faciliter l'accès à un service à domicile au sein d'un habitat regroupé. Elle fournit un cadre à sa mise en œuvre. Elle rappelle notamment que la mise en commun est réalisée à l'initiative de la personne handicapée ou avec son accord explicite et qu'elle peut y mettre fin dans les mêmes conditions. Il s'agit là évidemment d'un point de vigilance. Cette mise en commun doit permettre à la personne de bénéficier d'un service dont elle ne pourrait pas bénéficier si elle le finançait seule. Comme c'est le cas par exemple, quand cette mise en commun lui permet de bénéficier d'une plus grande amplitude horaire pour répondre à ses besoins de surveillance ou de participation à la vie sociale au-delà des plafonds fixés par voie réglementaire.

Cette mise en commun introduit une dimension collective dans le rapport qui s'établit entre les bénéficiaires du service ainsi financé et le prestataire.

Il convient de veiller à ce qu'existe des modalités de régulation collective entre les bénéficiaires afin d'instaurer un processus itératif de construction conjointe de l'offre et la demande de service aux fin d'assurer son évolution en fonction des besoins et des aspirations des personnes.

Par ailleurs, intégrer un chez soi, notamment pour la première fois quand il s'agit d'une personne en situation de handicap, peut nécessiter d'acquérir certaines compétences (organiser son temps, gérer son budget, etc.). Ces compétences peuvent s'acquérir au préalable au travers par exemple d'un passage dans une école de la vie autonome (comme l'Institut du Mai par exemple) ou des actions proposées par certains établissements médico-sociaux, comme les appartements dit tremplins. On peut aussi imaginer que ces compétences s'acquièrent « en faisant », c'est à dire en habitant. La question se pose alors de la proposition d'un accompagnement spécifique dans son chez soi pour aider à acquérir ces compétences en fonction des besoins et des souhaits des personnes.



Partie IV – Les conditions de réussite pour le Département du Loiret

Référent de parcours

Garantir un accompagnement social global, de qualité et sans rupture permettant aux personnes d'accéder à leurs droits et d'envisager une vie meilleure est une ambition que portent tous les acteurs de l'action sociale dont le Département du Loiret.

La complexité de certaines situations et leur caractère multifactoriel nécessitent souvent une pluralité de travailleurs sociaux et d'intervenants sociaux qui doivent se coordonner pour garantir un accompagnement **cohérent, fluide et respectueux du parcours** et des projets de la personne.

Les difficultés liées à une approche segmentée des besoins de la personne, notamment du fait de l'accumulation, du cloisonnement et de la juxtaposition de dispositifs, avec des conséquences néfastes telles que le non-recours, l'absence d'accompagnement global, voire des incohérences dans le traitement des situations, conduisent à identifier un rôle particulier, celui du « référent de parcours ».

Eléments de définition

- Le référent de parcours n'est pas nécessairement un professionnel. Il doit disposer d'une vision globale des interventions sociales qu'il coordonne, **en accord avec la personne** et en lien avec l'ensemble des intervenants également susceptibles de l'accompagner ;
- Le référent de parcours est impliqué directement dans l'accompagnement de la personne et est choisi autant que faire se peut par la personne accompagnée. S'il s'agit d'un professionnel, il est choisi parmi l'un de ces intervenants ;
- Il construit avec la personne accompagnée et l'ensemble des intervenants un plan d'actions en adéquation avec le projet de vie de la personne ;
- Le référent de parcours garantit, dans le cadre d'un accompagnement global et au travers de son action, la continuité du parcours d'insertion et la cohérence de l'accompagnement. Il assure le suivi de la situation de la personne et la coordination des différents intervenants.
- L'accompagnement global favorisé par le référent de parcours repose sur le principe d'une information partagée entre professionnels, permettant d'assurer la coordination des actions en faveur du projet de la personne ;
- L'action du référent s'inscrit à ce titre dans un travail en réseau. Le référent de parcours doit trouver sa place dans le réseau intégré et intervenir comme facilitateur de l'ensemble des actions mises en œuvre ;
- Le référent de parcours n'a pas de lien hiérarchique avec les autres intervenants, son rôle prenant place dans un cadre de coopération et de co-construction.



Les missions du référent de parcours doivent toutefois bien être dissociées de celles confiées à la personne assurant l'animation du Projet de Vie Sociale et Partagée de la formule d'habitat, cette dernière n'ayant pas en charge la coordination des interventions individuelles des différents professionnels autour de la personne⁵. Le forfait habitat inclusif tel que précisé par les textes réglementaires n'a donc pas vocation à venir financer le poste de référent de parcours, il assure uniquement le financement du poste d'animateur chargé d'assurer le projet de vie sociale et partagée.

Nb : Le guide d'appui à la mise en œuvre de la démarche « référent de parcours » élaboré par la DGCS et l'Andass apporte davantage de précisions sur cette notion.

Les prestations spécifiques E.S.S.M.S.

Afin de permettre l'inclusion par l'habitat, le Département du Loiret est attentif à la répartition géographique et au juste maillage des services autorisés permettant aux habitants de pouvoir accéder, selon leurs aspirations et besoins, à des services ESSMS dès lors que nécessaire, en complément de l'offre de droit commun.

Le Département du Loiret souhaite dans le cadre de la transformation de l'offre existante, promouvoir territorialement la mise en place de plateformes de service(s) permettant une personnalisation des prestations rendues au regard du projet de vie des personnes qu'il s'agisse de répondre à une perte d'autonomie ou au contraire d'accompagner la prise d'autonomie.

Chaque plateforme de service devra pouvoir construire son réseau à partir de l'offre existante, en développant notamment des partenariats avec les établissements.

Le maillage optimal serait un territoire d'un rayon de 25 km afin de faciliter les interventions. Le découpage des Maisons du Département devra également être pris en compte dans la réflexion devant être menée.

⁵ Décret n°2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées.



C 02 - Le Département valide les outils de conventionnement avec les SAAD dans le cadre de la maintenance des matériels liés au dispositif Lysbox

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Les termes de la convention « Maintenance matériel Lysbox » et ceux de l'avenant n°1 à la convention de partenariat pluriannuelle (C2P) à signer avec les SAAD, sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention ainsi que l'avenant n°1, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 4 : Les dépenses afférentes seront imputées sur le chapitre 16, nature 651141 (APA à domicile versée aux SAAD), fonction 551 (APA à domicile), action B0102102 (PA - APA à domicile), du budget départemental 2020 sous réserve de son vote.



CONVENTION « MAINTENANCE MATERIEL LYSBOX »

Conclue entre : **LA STRUCTURE :**

.....

Adresse
Code postal
Commune

FINESS EJ
SIREN

Représentée par
.....

.....
.....

ET :

LE DEPARTEMENT DU LOIRET

Adresse Hôtel du Département
Code postal Rue Eugène VIGNAT
Commune 45945 ORLEANS

Représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le dispositif Lysbox a été mis en œuvre à l'initiative du Département en vue de :

- apporter un service supplémentaire et améliorer la qualité de service via un portail social usagers à destination des bénéficiaires, de leur famille et des associations ;
- permettre un suivi qualitatif et quantitatif des plans d'aide décidés pour vérifier la bonne adéquation des besoins et des prestations proposées ;
- apporter une plus-value aux structures d'aide à domicile en matière de délais de règlement et d'information sur les plans d'aide décidés ;
- faciliter la remontée des informations en utilisant la technologie innovante NFC au domicile des usagers via un outil simple et convivial et à travers une application ergonomique dédiée ;
- valoriser la politique du Conseil Départemental du Loiret en faveur du maintien à domicile des personnes âgées.
- Développer de nouveaux services facilitant le bien vieillir à domicile.

Pour ce faire, un boîtier Lysbox est installé au domicile de chaque bénéficiaire.

Afin de répondre aux objectifs ainsi posés pour l'amélioration du service rendu auprès de l'utilisateur, le Conseil Départemental du Loiret souhaite renforcer les actions engagées auprès **des usagers et de leur famille**, en matière d'information, de communication et d'appropriation des services offerts en intégrant l'installation du boîtier au domicile et sa maintenance au quotidien (installation, désinstallation, changement de pile).

Dans une logique d'optimisation des ressources et de valorisation des savoirs faire, le Conseil départemental souhaite confier aux structures d'aide à domicile ces nouvelles actions au regard de leur place privilégiée auprès des usagers et de leur famille et de leur intervention au quotidien auprès d'eux.

Ce renforcement de partenariat est ainsi proposé au travers de la présente convention.

TITRE I – ENGAGEMENTS DU SAAD

Article 1.1 – De l'appropriation de la Lysbox par les bénéficiaires et leur famille

Résultat attendu

- Promouvoir auprès du bénéficiaire l'installation de la Lysbox à son domicile et son bon emplacement,

Les actions menées seront les suivantes :

- Présentation de la Lysbox auprès des familles dès la visite d'évaluation avec remise du dépliant Conseil Départemental s'y rapportant,
- Appairer et Installer la Lysbox au domicile de l'utilisateur,
- Vérifier le bon état de fonctionnement de la Lysbox

Article 1.2 – De la maintenance du matériel au quotidien

Résultats attendus

- Installation et appairage d'une Lysbox à chaque nouveau bénéficiaire APA,
- Désinstallation, récupération à la fin de la prise en charge APA. En cas de changement de service prestataire, la Lysbox existante sera maintenue,
- Désappairage de la Lysbox,
- Echange au domicile de l'utilisateur en cas de panne,
- Echange des piles,
- Retour des Lysbox défectueuses auprès des services du Département.

Les actions menées seront les suivantes :

La répartition de ces différentes missions auprès de ses salariés reste du choix de la structure qui devra en conséquence organiser le bon niveau de formation. Il n'est pas attendu de la structure qu'elle réalise une gestion des stocks des matériels dans la mesure où cette activité sera automatisée grâce au portail Lysbox.

Les retours de matériels auprès des services du Département ne concerneront que les équipements dysfonctionnant ou dégradés (matériels sales...). Les boîtiers Lysbox en bon état de fonctionnement et désinstallés pour cause de fin de bénéfice de l'APA seront conservés par la structure pour une nouvelle installation.

Article 1.3 – De la bonne utilisation de Lysbox par les salariés

Résultats attendus :

- Badgeage et débadgeage,
- Contrôle du bon fonctionnement des Lysbox,
- Signalement des anomalies.

Les actions menées seront les suivantes :

Il appartient à la structure d'expliquer auprès de ses salariés le dispositif Lysbox du Loiret et de doter chacun de ses intervenants d'un badge Lysbox qu'il pourra commander gratuitement sur le portail Lysbox.

TITRE II – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Article 2.1 – Mise à disposition par le Département des documentations sur Lysbox

Afin de mener à bien ses missions, le Département met à disposition les documentations suivantes :

A destination des usagers :

- Les dépliants Lysbox et le courrier d'accompagnement ;

A destination des salariés de la structure :

- Les guides se rapportant à l'utilisation du portail Lysbox et l'installation des Lysbox, pour toutes les fonctions ainsi déléguées.

Article 2.2 – Mise à disposition par le Département des matériels et logiciels

Afin de mener à bien l'ensemble des missions confiées dans le cadre de ce partenariat, le Département met à disposition :

- Un accès à un espace internet Lysbox ;

Via cet espace, la structure pourra :

- Commander badges, boîtiers simples (sans support, ni carnet de liaison) et piles,
- Appairer et désappairer les boîtiers,
- Contrôler le bon fonctionnement des boîtiers,
- Signaler des anomalies.

Cet espace permettra en outre de gérer automatiquement le stock de matériels au sein de la SAAD. Via cet espace, la structure pourra disposer d'outils de pilotage lui permettant de suivre la gestion de la maintenance.

Article 2.3 – Dialogue de gestion

Le Département s'engage à organiser annuellement un temps de rencontre collectif avec l'ensemble des structures engagées dans la démarche de maintenance des Lysbox.

TITRE III – MODALITES FINANCIERES

Article 3.1 – Mode de financement

La présente convention vise à simplifier les relations entre la structure et le Département sur la gestion des matériels au domicile des usagers et ce, dans l'objectif de disposer d'une avance de trésorerie sur badgeages telle que prévue à l'article 5.2.3 de ladite convention de partenariat.

Au regard des missions ainsi déléguées dans la gestion quotidienne des matériels au domicile des bénéficiaires de l'APA, le Conseil Départemental financera la prestation sur la base d'une 1/2 heure d'intervention APA au tarif heure semaine à taux plein.

Ce forfait sera réglé **une fois par an à la structure**, pour l'ensemble de ses usagers APA pris en charge au 31 décembre de chaque année qu'ils aient eu ou non besoin d'une prestation de maintenance de leur matériel au cours de l'exercice.

Si la structure le souhaite, un dispositif d'avance sur cette prestation maintenance pourra être mis en place dès le 1^{er} mois de l'année considérée avec régularisation en fin d'année.

Article 3.2 – Indexation des prix

Le prix est indexé sur le tarif APA en vigueur du Département.

TITRE IV – CONDITIONS DE REVISION ET DE RESILIATION DE LA CONVENTION

Article 4.1 – Durée de la convention et date d’effet

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du xxxxxxxxxxxx.

Article 4.2 – Conditions de révision et de dénonciation

Les parties signataires se réservent le droit de mettre fin à cette convention, unilatéralement et à tout moment en cas de non-respect des clauses de la présente convention par l’autre partie et ce, après négociation.

La dénonciation par l’un des signataires sera à notifier de façon expresse et motivée et s’effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire de l’organisme gestionnaire ou de changement de son objet remettant en cause la structure.

En cas d’avance versée sur prestation non réalisée, celle-ci devra être restituée.

A Orléans, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le SAAD

Pour le Président et par délégation,

Jacky GUERINEAU
Directeur des Ressources et de l’Offre
Médico-Sociale par intérim
Directeur général adjoint du
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
PLURIANNUELLE (C2P)**

Conclue entre : **LA STRUCTURE :**

.....

Adresse
Code postal
Commune

FINESS EJ
SIREN

Représentée par
.....

.....
.....

ET : **LE DEPARTEMENT DU LOIRET**

Adresse Hôtel du Département
Code postal Rue Eugène VIGNAT
Commune 45945 ORLEANS

Représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le dispositif Lysbox a été mis en œuvre à l'initiative du Département en vue de :

- apporter un service supplémentaire et améliorer la qualité de service via un portail social usagers à destination des bénéficiaires, de leur famille et des associations ;
- permettre un suivi qualitatif et quantitatif des plans d'aide décidés pour vérifier la bonne adéquation des besoins et des prestations proposées ;
- apporter une plus-value aux structures d'aide à domicile en matière de délais de règlement et d'information sur les plans d'aide décidés ;
- faciliter la remontée des informations en utilisant la technologie innovante NFC au domicile des usagers via un outil simple et convivial et à travers une application ergonomique dédiée ;
- valoriser la politique du Conseil Départemental du Loiret en faveur du maintien à domicile des personnes âgées ;
- Développer de nouveaux services facilitant le bien vieillir à domicile.

Pour ce faire, un boîtier Lysbox est installé au domicile de chaque bénéficiaire.

Afin de répondre aux objectifs ainsi posés pour l'amélioration du service rendu auprès de l'utilisateur, le Conseil Départemental du Loiret souhaite renforcer les actions engagées auprès **des usagers et de leur famille**, en matière d'information, de communication et d'appropriation des services offerts en intégrant l'installation du boîtier au domicile et sa maintenance au quotidien (installation, désinstallation, changement de pile).

Dans une logique d'optimisation des ressources et de valorisation des savoirs faire, le Conseil départemental souhaite confier aux structures d'aide à domicile ces nouvelles actions au regard de leur place privilégiée auprès des usagers et de leur famille et de leur intervention au quotidien auprès d'eux.

Ce renforcement de partenariat est ainsi proposé au travers du présent avenant à la Convention pluriannuelle de partenariat.

TITRE I – ENGAGEMENTS DU SAAD

Article 1.1 – De l'appropriation de la Lysbox par les bénéficiaires et leur famille

Résultat attendu

- Promouvoir auprès du bénéficiaire l'installation de la Lysbox à son domicile et son bon emplacement,

Les actions menées seront les suivantes :

- Présentation de la Lysbox auprès des familles dès la visite d'évaluation avec remise du dépliant Conseil Départemental s'y rapportant,
- Appairer et Installer la Lysbox au domicile de l'utilisateur,
- Vérifier le bon état de fonctionnement de la Lysbox.

Article 1.2 – De la maintenance du matériel au quotidien

Résultats attendus

- Installation et appairage d'une Lysbox à chaque nouveau bénéficiaire APA,
- Désinstallation, récupération à la fin de la prise en charge APA. En cas de changement de service prestataire, la Lysbox existante sera maintenue,
- Désappairage de la Lysbox,
- Echange au domicile de l'utilisateur en cas de panne,
- Echange des piles,
- Retour des Lysbox défectueuses auprès des services du Département.

Les actions menées seront les suivantes :

La répartition de ces différentes missions auprès de ses salariés reste du choix de la structure qui devra en conséquence organiser le bon niveau de formation. Il n'est pas attendu de la structure qu'elle réalise une gestion des stocks des matériels dans la mesure où cette activité sera automatisée grâce au portail Lysbox.

Les retours de matériels auprès des services du Département ne concerneront que les équipements dysfonctionnant ou dégradés (matériels sales...). Les boîtiers Lysbox en bon état de fonctionnement et désinstallés pour cause de fin de bénéfice de l'APA seront conservés par la structure pour une nouvelle installation.

Article 1.3 – De la bonne utilisation de Lysbox par les salariés

Résultats attendus :

- Badgeage et débadgeage,
- Contrôle du bon fonctionnement des Lysbox,
- Signalement des anomalies.

Les actions menées seront les suivantes :

Il appartient à la structure d'expliquer auprès de ses salariés le dispositif Lysbox du Loiret et de doter chacun de ses intervenants d'un badge Lysbox qu'il pourra commander gratuitement sur le portail Lysbox.

TITRE II – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Article 2.1 - Mise à disposition par le Département des documentations sur Lysbox

Afin de mener à bien ses missions, le Département met à disposition les documentations suivantes :

A destination des usagers :

- Les dépliants Lysbox et le courrier d'accompagnement ;

A destination des salariés de la structure :

- Les guides se rapportant à l'utilisation du portail Lysbox et l'installation des Lysbox, pour toutes les fonctions ainsi déléguées.

Article 2.2 – Mise à disposition par le Département des matériels et logiciels

Afin de mener à bien l'ensemble des missions confiées dans le cadre de ce partenariat, le Département met à disposition :

- Un accès à un espace internet Lysbox,

Via cet espace, la structure pourra :

- Commander badges, boîtiers simples (sans support, ni carnet de liaison) et piles,
- Appairer et désappairer les boîtiers,
- Contrôler le bon fonctionnement des boîtiers,
- Signaler des anomalies.

Cet espace permettra en outre de gérer automatiquement le stock de matériels au sein de la SAAD. Via cet espace, la structure pourra disposer d'outils de pilotage lui permettant de suivre la gestion de la maintenance.

Article 2.3 – Dialogue de gestion

Le Département s'engage à organiser annuellement un temps de rencontre collectif avec l'ensemble des structures engagées dans la démarche de maintenance des Lysbox.

TITRE III – MODALITES FINANCIERES

Article 3.1 – Mode de financement

Le présent avenant vise à simplifier les relations entre la structure et le Département sur la gestion des matériels au domicile des usagers et ce, dans l'objectif de disposer d'une avance de trésorerie sur badgeages telle que prévue à l'article 5.2.3 de ladite convention de partenariat.

Au regard des missions ainsi déléguées dans la gestion quotidienne des matériels au domicile des bénéficiaires de l'APA, le Conseil Départemental financera la prestation sur la base d'une ½ heure d'intervention APA au tarif heure semaine à taux plein.

Ce forfait sera réglé **une fois par an à la structure**, pour l'ensemble de ses usagers APA pris en charge au 31 décembre de chaque année qu'ils aient eu ou non besoin d'une prestation de maintenance de leur matériel au cours de l'exercice.

Si la structure le souhaite, un dispositif d'avance sur cette prestation maintenance pourra être mis en place dès le 1^{er} mois de l'année considérée avec régularisation en fin d'année.

Article 3.2 – Indexation des prix

Le prix est indexé sur le tarif APA en vigueur du Département.

TITRE IV – CONDITIONS DE REVISION ET DE RESILIATION DE L'AVENANT

Article 4.1 – Durée de l'avenant et date d'effet

L'avenant à la convention pluriannuelle partenariale est conclu jusqu'au terme de la convention pluriannuelle de partenariat.

Article 4.2 – Conditions de révision et de dénonciation

L'avenant peut être dénoncé indépendamment de la convention pluriannuelle de partenariat.

En cas d'avance versée sur prestation non réalisée, celle-ci devra être restituée.

Les conditions de révision et de dénonciation de l'avenant sont identiques à celle de la convention.

A Orléans, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le SAAD,

Pour le Président et par délégation,

Jacky GUERINEAU
Directeur des Ressources et de
l'Offre Médico-Sociale par intérim
Directeur général adjoint du
Pôle Citoyenneté et Cohésion
Sociale

C 03 - Référentiel MECS : coordination des pratiques professionnelles dans l'accompagnement des mineurs accueillis en institution

Article unique : Il est pris acte du référentiel de coordination des pratiques professionnelles dans l'accompagnement des mineurs accueillis en institution, tel qu'annexé à la présente délibération.



RÉFÉRENTIEL

*Coordination des pratiques professionnelles dans
l'accompagnement des mineurs accueillis en institution*

/// SOMMAIRE

1	L'accueil de l'enfant en institution	4
	• La définition de la mesure	5
	• Financement et organisation de l'accueil	6
2	Les besoins de l'enfant accueilli en institution	7
	• Les besoins fondamentaux universels de l'enfant	8
	• La spécificité des besoins de l'enfant accueilli	10
3	L'accompagnement de l'enfant accueilli en institution	11
	• La définition de l'accompagnement	12
	• L'adoption de valeurs communes : la charte d'accompagnement de l'enfant accueilli en institution	12
4	La coordination des pratiques professionnelles	14
	• Vers une culture professionnelle commune	15
	• La coordination des pratiques professionnelles tout au long de la prise en charge	15

///	SOMMAIRE DES ANNEXES	30
-----	-----------------------------	-----------

///	GLOSSAIRE	40
-----	------------------	-----------

Préambule

Penser l'accompagnement de l'enfant accueilli en institution, c'est avant tout replacer la mesure d'accueil dans son parcours de vie et la considérer comme un objectif d'évolution de sa situation familiale sur un plus ou moins long terme.

Le parcours de l'enfant accueilli en institution met en jeu plusieurs acteurs qui concourent à son bien-être et à son accompagnement dans le cadre de sa prise en charge. Ainsi, le Président du Conseil départemental du Loiret coordonne l'ensemble des actions en lien avec les organismes chargés de l'exécution de la mesure, pour une cohérence optimale des actions conduites auprès de l'enfant. Le décret du 28 septembre 2016¹ pose cette nécessité de coordination et affirme que le Projet Pour l'Enfant (PPE) est établi « dans un objectif de construction commune entre les titulaires de l'autorité parentale, l'enfant, les tiers impliqués dans la vie de l'enfant, les services départementaux et, le cas échéant, le service ou l'établissement auquel le juge a confié la mesure ».

C'est dans cet objectif de co-construction et de convergence vers une culture professionnelle commune, qu'il est aujourd'hui essentiel de s'accorder sur le rôle et les missions de chacun autour d'un socle commun de conception des pratiques. Il est nécessaire pour cela de partir du postulat que le service de l'ASE est le garant du Projet Pour l'Enfant et en assure l'élaboration et le suivi en lien constant avec la famille, l'environnement et l'établissement chargé de l'accueil et de l'hébergement de l'enfant.²

¹ Décret n° 2016-1283 du 28 septembre 2016 relatif au référentiel fixant le contenu du projet pour l'enfant prévu à l'article L. 223-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

² Annexe 1 : schéma de coordination des acteurs intervenant dans la prise en charge des mineurs accueillis en établissement au titre de l'ASE.

**L'ACCUEIL
L'ENFANT
INSTITUTION**

**DE
EN**



1

1.1 La définition de la mesure

- **Cadre juridique**

Chaque fois que possible, le mineur est maintenu dans son environnement familial. La prise en charge d'un enfant au titre de l'aide sociale à l'enfance peut toutefois se révéler nécessaire dans certains cas. L'accueil d'un enfant en dehors du domicile familial constitue l'une des mesures d'assistance éducative prévue par le Code civil lorsqu'aucune autre solution ne permet de garantir la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur en danger ou lorsque les conditions de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises. Il existe deux types de mesure : l'accueil provisoire et le placement judiciaire.

L'accueil provisoire est une décision administrative prise par le service de l'ASE avec l'accord de parents qui rencontrent des difficultés pour élever leur enfant et qui souhaitent le confier hors du domicile familial, de manière temporaire ou prolongée (article L.221-1 du CASF).

Le placement judiciaire est une réponse directe à une situation de danger à laquelle est exposé l'enfant dans son milieu familial (article 375-3 du code civil). Il vient donc s'imposer aux parents pour protéger l'enfant. Dans ce cadre, le juge des enfants confie l'enfant au Président du Conseil Départemental.

- **Objectifs et finalités de la mesure**

La mesure au titre de l'aide sociale à l'enfance vise à protéger l'enfant et peut lorsque cela est nécessaire ordonner son éloignement de son milieu familial. Elle permet ainsi d'écartier le danger et de favoriser son développement personnel.

Toutefois, dans le cadre d'une décision tant judiciaire qu'administratif, les parents continuent à exercer tous les attributs de l'autorité parentale qui ne sont pas inconciliables avec cette mesure. En cela, l'éloignement de l'enfant de son milieu familial a également pour finalité de valoriser et de développer les compétences familiales afin de tendre vers une évolution de la situation de l'enfant confié et un retour progressif au domicile familial.

1

- ***Le choix de l'accueil en institution***

Dans le Loiret, l'accueil en institution s'intègre dans un panel de dispositifs de protection de l'enfance parmi lesquels se trouvent l'accueil familial et le dispositif de placement à domicile. Il revient au service de l'ASE, de définir le type d'accueil qui sera le mieux adapté à la situation personnelle de l'enfant confié. Lorsque cela est possible, le lieu d'accueil de l'enfant est choisi en fonction du domicile de ses parents, des droits de visite et d'hébergement de ces derniers et selon les problématiques familiale et individuelle de l'enfant.

1.2 Financement et organisation de l'accueil

Afin de mettre en œuvre les mesures administratives et judiciaires, le Conseil Départemental du Loiret délègue l'accueil et l'hébergement des mineurs confiés à des établissements habilités au titre de l'ASE. Chaque établissement habilité dispose de son propre projet d'établissement et développe ainsi des modalités d'accueil et d'hébergement particulières conformément à l'article L311-8 du CASF.

Tous travaillent en étroite collaboration avec le service Enfance Famille de chaque Maison du Département qui assure le suivi et participe à l'évolution de la situation de l'enfant confié.

**LES BESOINS DE
L'ENFANT
ACCUEILLI
EN INSTITUTION**



2.1 Les besoins fondamentaux universels de l'enfant

Comme l'affirmait Janusz KORCZAK, père fondateur des droits de l'enfant : « Les enfants ne sont pas des personnes en devenir mais des personnes à part entière ». Dans cet esprit, l'auteur souhaitait que l'enfant soit appréhendé avec respect et en considération de ses besoins spécifiques.

La Convention internationale des droits de l'enfant adoptée le 20 novembre 1989 reconnaît l'intérêt de l'enfant et de ses droits. Ce texte consacre les droits fondamentaux de l'enfant (droits civils, économiques, sociaux et culturels).

L'article L. 112-4 du code de l'action Sociale et des familles stipule que « L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant ».

La démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant présente les cinq grands types de besoins universels chez l'enfant :

- ***Le besoin de sécurité dit méta besoin***

« Besoin d'établir des relations affectives stables avec des personnes ayant la capacité et étant disposées à porter attention et à se soucier des besoins de l'enfant ».³ On parle de méta besoin en ce qu'il regroupe trois dimensions que sont la sécurité affective et relationnelle, les besoins physiologiques et de santé et le besoin de protection.

- ***Le besoin d'expérience et d'exploration du monde***

« Il s'agit de veiller à ce que l'enfant ait suffisamment d'expériences lui permettant de connaître, de comprendre, et de participer à son environnement, de se découvrir des intérêts et des goûts et de développer ses compétences et ses talents ».

- ***Le besoin d'un cadre de règles et de limites***

Permet l'assimilation des codes et des valeurs sociales au service de l'adaptation de l'enfant en société et de son insertion sociale future.

³ Brazelton, Greenspan, 2000 ; Crittenden, 1999 ; Hrdy, 2000 ; Rohner, 1987, cités dans Lacharité, Ethier & Nolin.

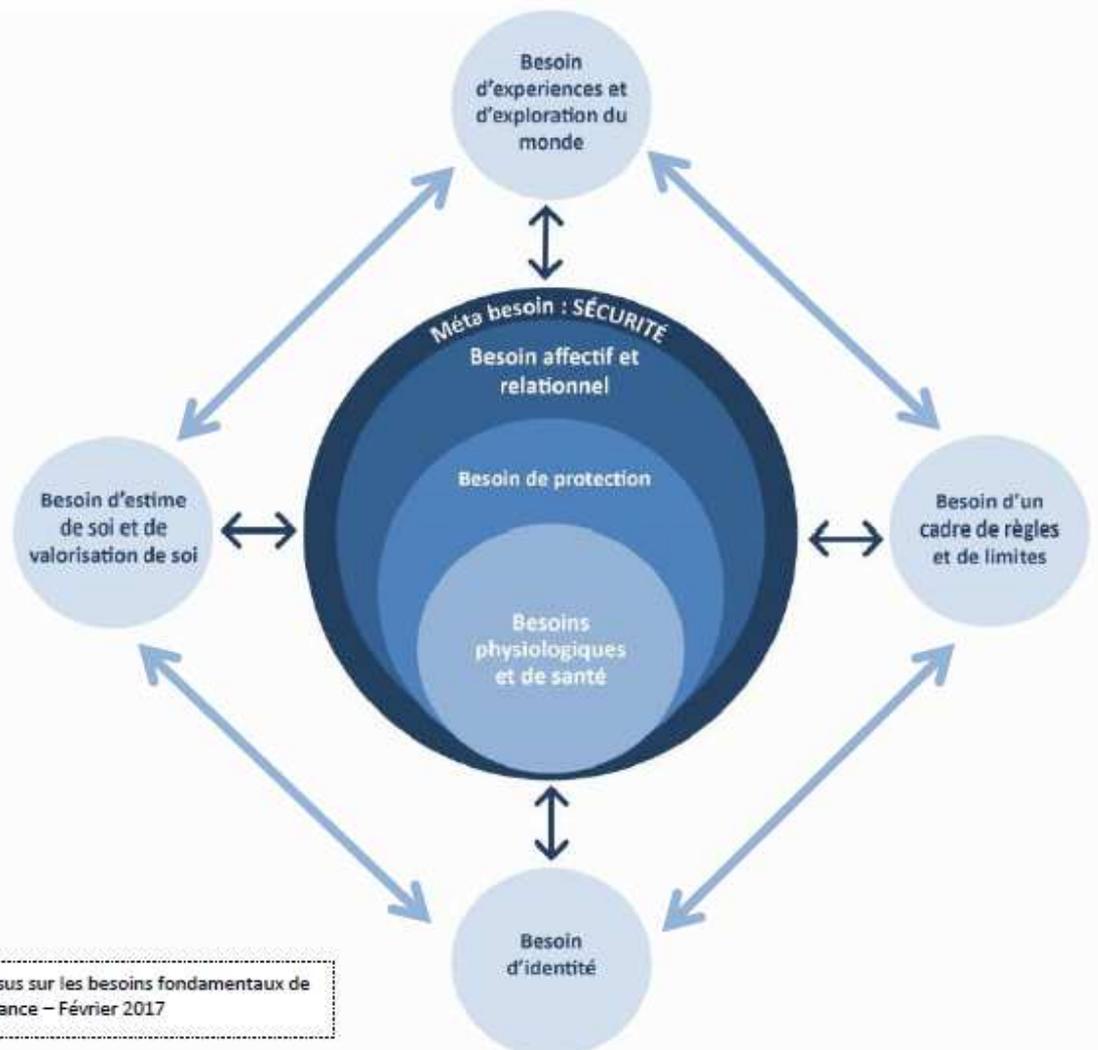
- **Le besoin d'identité**

Consiste en la capacité pour l'enfant de se construire autour d'une filiation et d'un cercle familial déterminé. Il permet, en somme, de prendre conscience de soi et de son individualité.

- **Le besoin d'estime de soi et de valorisation de soi**

Permet à l'enfant de développer une image positive de lui-même afin de se faire confiance et de développer des compétences et des opinions propres.

Schéma relatif aux besoins universels de l'enfant



2.2 La spécificité des besoins de l'enfant accueilli

Le Code de l'action sociale et des familles précise que dans l'intérêt de l'enfant, ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant (article L112-4 du CASF). Il s'agit de placer l'enfant au cœur des préoccupations de l'ensemble des professionnels concourant à sa prise en charge au titre de l'ASE.

L'accueil en institution est une mesure d'assistance éducative permettant de répondre aux besoins de l'enfant jusqu'alors insatisfaits dans son milieu familial. Or cette décision suppose une « une mise à distance » qui peut s'avérer brutale pour l'enfant venant notamment altérer la satisfaction de son méta besoin de sécurité. Viennent alors se créer de nouveaux besoins dont les professionnels chargé du suivi et de l'accueil de l'enfant doivent avoir conscience pour travailler au mieux son développement personnel.

Afin de répondre aux éventuelles conséquences traumatiques de l'accueil, il est nécessaire de répondre à un besoin spécifique en la matière, celui de l'instauration d'un cadre de suppléance compensateur structurant. Il s'agit principalement d'accompagner l'enfant dans la compréhension de la mesure afin de lui donner un sens et de favoriser le maintien des liens avec son entourage familial. Il est primordial que l'enfant puisse visualiser le rôle et la place de chacun ainsi que les objectifs de sa prise en charge. L'ensemble de ces éléments doivent ainsi constituer le fil conducteur du projet pour l'enfant construit avec lui.

Un accompagnement similaire est réalisé auprès des parents par la Maison du Département chargée du suivi de la situation.

**L'ACCOMPAGNEMENT
DE L'ENFANT
ACCUEILLI EN
INSTITUTION**



3

3.1 La définition de l'accompagnement

Sémantiquement, accompagner quelqu'un c'est lui servir de guide. Cette image s'adapte parfaitement au cadre de la protection de l'enfance puisqu'accompagner l'enfant au cours de son accueil en institution c'est essentiellement lui montrer la voie de l'épanouissement personnel, de l'autonomisation et l'accompagner à comprendre et respecter les règles de vie pour faciliter son insertion scolaire, professionnelle et sociale. A ce titre, l'adulte doit être l'autorité de référence fixant et rappelant le cadre.

En termes de champ professionnel, l'accompagnement désigne deux choses : une fonction et une démarche. Dans le cadre de la mesure, le service de l'ASE et l'équipe éducative du lieu d'accueil de l'enfant endossent le rôle d'accompagnant et procèdent à son accompagnement au quotidien.

L'accompagnement n'est plus assimilé aujourd'hui à une simple assistance mais bien à une dynamique de « faire avec ». L'enfant est acteur de son accueil et participe activement à l'évolution de sa situation en lien direct avec les professionnels assurant sa prise en charge.

3.2 L'adoption de valeurs communes : la charte d'accompagnement de l'enfant accueilli en institution

Dans le Loiret, l'accueil de l'enfant en institution met en jeu plusieurs acteurs qu'il est nécessaire de fédérer autour de valeurs communes d'accompagnement.

Pour cela, l'élaboration d'une charte est adaptée. Il s'agit d'un outil symbolique destiné à consigner des droits et à identifier des intérêts. La charte d'accompagnement de l'enfant accueilli en institution constitue ainsi le fil rouge de pratiques professionnelles coordonnées en faveur d'un bon accompagnement de l'enfant accueilli.

3

Charte d'accompagnement de l'enfant accueilli en institution

1/ Adopter une dynamique professionnelle concertée pour la personnalisation de l'accueil de l'enfant et l'accompagnement de son intégration tout au long de son parcours.

2/ Donner à l'enfant et à ses représentants légaux une information accessible, individuelle et loyale.

3/ Garantir à l'enfant et à sa famille l'accès à un cadre d'expression et à une écoute professionnelle notamment en cas de questionnement relatif à la mesure de placement.

4/ Garantir à l'enfant d'être co-auteur de son projet individuel et assurer la continuité de son parcours de manière concertée notamment en cas de réorientations.

5/ S'engager à ce que l'ensemble des acteurs participe à la construction du parcours de l'enfant via des concertations régulières dans le respect des règles de confidentialité.



6/ Veiller au respect des droits des représentants légaux dans l'intérêt de l'enfant.

7/ Assurer le maintien des liens d'attachement établis par l'enfant au sein de sa famille et avec son environnement proche.

8/ Veiller à garder une posture professionnelle neutre à l'égard de l'enfant, de sa famille et entre professionnels.

9/ Prendre en compte les besoins spécifiques de chaque enfant et adapter la prise en charge de façon individualisée.

10/ Garantir l'accès à l'éducation, aux soins, à la culture et aux loisirs en fonction des besoins de l'enfant afin notamment d'assurer son épanouissement personnel et son développement intellectuel.

**LA COORDINATION
DES PRATIQUES
PROFESSIONNELLES**



4

4.1 Vers une culture professionnelle commune

Définir une culture professionnelle commune c'est avant tout lier les pratiques de chacun par une volonté d'agir en coordination pour offrir un suivi et un accompagnement adaptés aux enfants en situation d'accueil.

Il s'agit de s'accorder sur un socle commun de pratiques professionnelles au travers de la redéfinition du rôle et de la place de chacun tout au long de la mesure du placement.

4.2 La coordination des pratiques professionnelles tout au long de la prise en charge

- ***Le Projet Pour l'Enfant***

Le projet pour l'enfant (PPE), institué par la loi du 05 mars 2007⁴ et dont la portée a été enrichie par la loi du 16 mars 2016⁵, constitue aujourd'hui un outil essentiel au suivi de la situation de l'enfant pris en charge au titre de l'ASE.

Le décret du 28 septembre 2016 définit le PPE quant à sa finalité. Il s'agit d'un outil qui « accompagne l'enfant tout au long de son parcours au titre de la protection de l'enfance » et qui « vise ainsi à assurer la stabilité de ce parcours ainsi que la continuité et la cohérence des actions conduites auprès de l'enfant, de sa famille et de son environnement ».

Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, par délégation du Président du Conseil Départemental du Loiret, est le service gardien de l'enfant. Il est ainsi garant du PPE et assure sa mise en œuvre coordonnée avec l'ensemble des acteurs concourant à l'accompagnement de l'enfant accueilli.

L'article D. 223-13 du CASF précise que « Le projet pour l'enfant est actualisé sur la base des rapports de situation établis au moins tous les ans pour les enfants de plus de deux ans et au moins tous les six mois pour les enfants de moins de deux ans. L'actualisation du projet pour l'enfant prend en compte notamment les changements de modalités d'accompagnement ».

⁴ Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

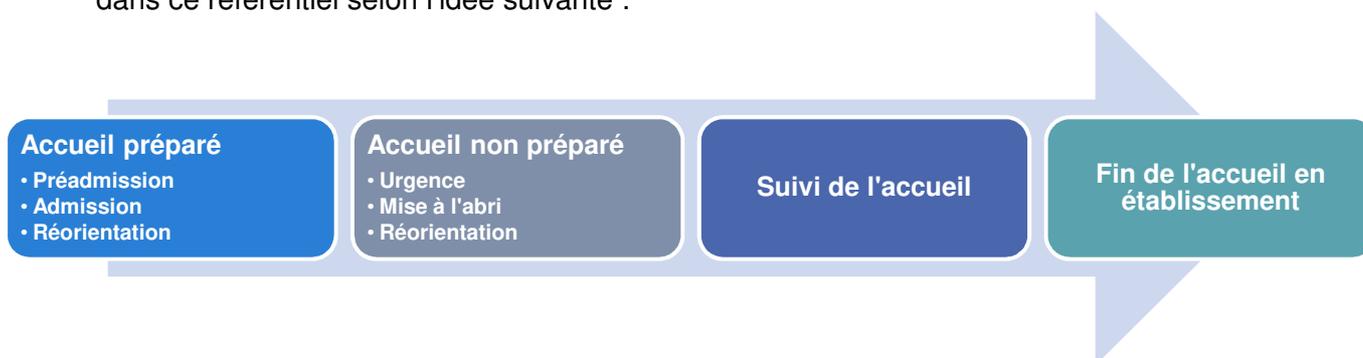
⁵ Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

4

« Le projet pour l'enfant est établi par le Président du Conseil départemental pour tout enfant bénéficiant d'une prestation d'aide sociale à l'enfance, hors aides financières, ou d'une mesure de protection judiciaire, dans un délai de trois mois à compter du début de la prestation ou de la mesure. En vue d'établir le projet pour l'enfant, le Président du Conseil départemental organise, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article L. 221-4, les coordinations nécessaires pour l'élaboration du projet pour l'enfant avec les services chargés de l'exécution des mesures » (Art. D. 223-12.)

o **Détermination des phases de l'accueil**

L'article L. 221-4 du code de l'action sociale et des familles dispose en substance que : « le président du conseil départemental organise [...] entre les services du département et les services chargés de l'exécution de la mesure, les modalités de coordination en amont, en cours et en fin de mesure, aux fins de garantir la continuité et la cohérence des actions menées ». La loi suit la chronologie de la mesure et c'est cette dynamique qui est suivie dans ce référentiel selon l'idée suivante :



4.2 - 1 L'accueil préparé

L'accueil préparé fait référence à un accueil faisant suite à une période d'observation/évaluation sur le dispositif d'accueil en urgence ou à un accueil dans le cadre d'une réorientation sollicitée au regard de l'évolution de sa situation.

Les MECS peuvent dans certains cas être sollicitées pour l'admission d'un primo accueil lorsque la situation a déjà fait l'objet d'une évaluation dans le cadre d'une mesure de milieu ouvert.

4

A) La préadmission

Transmission du fond de dossier

Lorsque le mineur est confié au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, par décision administrative ou judiciaire, la plateforme est sollicitée, par les MDD ou les Unités de la Direction de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Famille via une fiche de saisine⁶, pour la recherche d'une place. La plateforme assure l'orientation de l'enfant vers une solution adaptée à ses besoins en considération de sa personnalité, de sa problématique individuelle et des objectifs de travail.

Une commission d'admission, composée des Directeurs de MECS, et animée par la DPEEF (Responsable de la plateforme) est mise en place et se réunira régulièrement et à minima trois fois par an. Cette instance étudiera les demandes d'admission en attente d'orientation (demandes de réorientation, demandes d'orientation après une période d'observation sur le réseau d'accueil en urgence) et déterminera les orientations ainsi que la période à laquelle elles pourront être effectives afin de fluidifier l'orientation des situations et améliorer la connaissance des mouvements d'effectif au sein des établissements (visibilité à moyen terme sur les sorties confirmées et théoriques). Une attention particulière sera portée sur l'hétérogénéité des situations présentées tant en termes d'âge que de profil afin de respecter les dynamiques de groupes au sein des MECS.

En amont de ces réunions, les membres de la commission seront destinataires, de la fiche plateforme actualisée pour chacune des situations présentées.

Cette commission doit aboutir pour chaque situation présentée à une solution d'accueil. Les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces accueils seront évoqués en séance pour être soumise à la validation des Directeurs concernés (MDA, DPEEF, DROMS, DGA).

S'agissant de projections d'accueil, il est précisé que l'établissement qui s'est positionné pour l'accueil d'un enfant, informe la plateforme et la MDD, après étude du fond de dossier, de l'échéance à laquelle il pourra accueillir l'enfant, en considérant les places disponibles ou à venir.

Pour les situations les plus complexes, la commission des situations complexes pourra être réunie en amont ou en aval de la commission d'admission afin de définir l'étayage nécessaire à la prise en charge de l'enfant en MECS.

⁶ Annexe 2 : fiche saisine plateforme

4

En dehors de cette instance, la plateforme peut solliciter l'établissement et lui présenter la situation d'un enfant au regard des éléments transmis par les professionnels en charge du suivi de l'enfant. Au regard des éléments transmis, des places disponibles et de la composition du groupe, l'établissement doit motiver une décision de refus. Celle-ci devra être notifiée par écrit.

Dans tous les cas La plateforme informe la MDD de l'orientation définie. La MDD est chargée de transmettre le fond de dossier à l'établissement dans les 48h.

A réception de ce fond de dossier, l'établissement destinataire a 8 jours maximum pour informer la plateforme de l'échéance à laquelle il pourra accueillir l'enfant, en considérant les places disponibles ou à venir et la dynamique du groupe sur lequel l'enfant pourrait être accueilli.

Afin de présenter les objectifs de la décision de placement, pour l'enfant et pour la famille, le fonds de dossier comprend précisément et au minimum :

- La décision fondatrice de la mesure (Accueil provisoire, ordonnance de placement provisoire, jugement en assistance éducative)
- Un rapport circonstancié d'actualité ou, le cas échéant, accompagné d'éléments d'actualisation de la situation de l'enfant
- Le Projet Pour l'Enfant avec, au minimum, les 6 premières pages complétées.

Echange de préadmission

Suite à sa réponse de principe, l'établissement et le représentant du service Enfance Famille de la MDD⁷ seront amenés à se concerter, si possible à partir du PPE, dans le cadre d'un échange de préadmission destiné à éclaircir certains points du fond de dossier et à s'assurer que les objectifs de la mesure sont connus de tous. Cette synthèse de préadmission est organisée en présentielle. Cette rencontre est l'occasion d'aborder les besoins spécifiques identifiés pour l'enfant ainsi que les prises en charge particulières nécessaires à son accueil.

En cas de mesure judiciaire, le magistrat est informé, par le référent de l'enfant de la nouvelle orientation de l'enfant.

⁷ Tout au long du référentiel, le « représentant du service enfance famille de la MDD » désigne prioritairement le référent ASE de l'enfant sauf en cas d'indisponibilité de celui-ci.

4

Organisation de l'accueil

L'établissement détermine la date d'arrivée de l'enfant, en lien avec sa famille, la MDD, et la plateforme qui assure le suivi des disponibilités et qui veille à ce que le délai entre la proposition d'orientation et l'admission soit limité dans le temps. Une journée de préadmission sera en outre organisée afin de présenter les lieux à l'enfant et à ses représentants légaux.

B) L'accueil

o Document individuel de prise en charge (DIPC) ou Contrat de séjour

Le DIPC ou contrat de séjour est un document portant présentation de l'établissement et des modalités de ses prestations. Il permet de présenter le lieu d'accueil et sa dynamique éducative à l'enfant et à sa famille. Il est signé au sein de l'établissement le jour de l'accueil, et au plus tard dans les 15 jours suivants, en présence de l'enfant, de ses représentants légaux ou au moins de l'un d'eux.

o Arrivée de l'enfant

L'arrivée de l'enfant sur son nouveau lieu d'accueil et d'hébergement est symbolique dans la mesure où elle va déterminer les conditions du placement. Il s'agit ainsi de préparer cette arrivée en amont afin que l'enfant se sente attendu par l'équipe éducative.

La présence des professionnels concernés par la situation de l'enfant est en outre indispensable. En ce sens, le référent ASE doit accompagner tant l'enfant que sa famille, lorsqu'elle est disponible, lors de cet accueil au sein de l'établissement chargé de la mise en œuvre de la mesure.

o *Projet Personnalisé d'Intervention*

La phase d'admission de l'enfant accueilli s'inscrit dans un travail de coordination entre le service de l'ASE et l'établissement chargé de son accueil et de son hébergement. Il s'agit pour ce dernier de traduire les orientations du PPE dans les actions éducatives engagées au quotidien auprès de l'enfant. Cela se formalise en interne par la signature d'un Projet Personnalisé d'Intervention (PPI) dans les 3 mois suivant l'élaboration du PPE.

4

Le PPI constitue la feuille de route de l'équipe éducative dans le suivi et l'accompagnement quotidiens de l'enfant. En cela, il peut relater des éléments plus précis que le PPE. Ainsi et toujours dans un esprit de coordination des professionnels, l'ensemble des acteurs de l'accueil doivent prendre connaissance tant du PPI que du PPE afin que tous disposent du même panel d'informations nécessaires à leurs missions et à leur organisation.

4.2 – 2 L'accueil immédiat ou accueil d'urgence

FOCUS sur la distinction accueil d'urgence / accueil en urgence

L'accueil d'urgence ou immédiat se différencie de l'accueil en urgence.

L'accueil en urgence : il s'agit de primo accueils, entendu ici comme la première séparation physique entre l'enfant et ses parents⁸ pour lesquels une observation/évaluation est nécessaire pour envisager une orientation vers un autre dispositif dans un délai maximum de 3 mois (OPP, placement JE, L.223-2 CASF, AP urgent). L'accueil en urgence relève de la Maison de l'Enfance.

L'accueil d'urgence : Il s'agit de l'accueil d'enfants déjà confiés à l'ASE et pour lesquels il convient de trouver un lieu d'accueil dans l'urgence pour l'une des raisons suivantes:

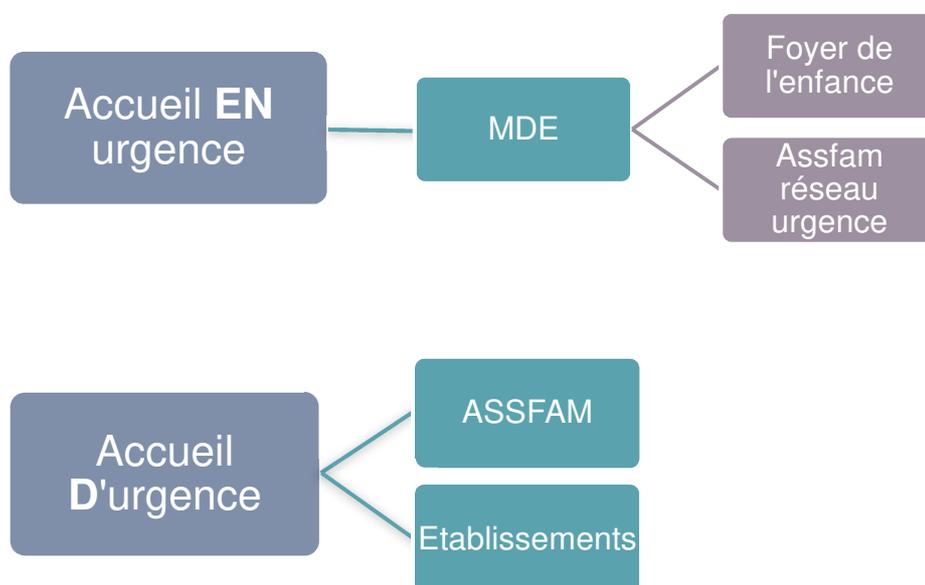
- Réorientation ne pouvant être anticipée
- Retour de fugue lorsque la place sur le précédent lieu d'accueil a été levée⁹

⁸ Une mesure de milieu ouvert ou de placement à domicile ayant pu précéder cet accueil en établissement

⁹ Concernant les fugues, lorsque l'absence est supérieure à 5 jours l'établissement prend attache auprès de la plateforme qui statuera sur le maintien de la place après en avoir échangé avec la MDD.

4

Ainsi, dans le Loiret, ces accueils sont assurés par des acteurs différents :



Les établissements ne peuvent donc assurer en principe, sauf nécessité de service, que des accueils d'urgence.

Le caractère soudain de l'accueil d'urgence suppose tant pour les établissements que pour les MDD d'adapter leur procédure d'admission. Sans phase de préadmission, l'admission est immédiate et les enjeux sont différents. Il s'agit pour les professionnels d'accompagner l'enfant dans cette rupture et de réévaluer les objectifs de son projet personnalisé. Pour cela, l'intervention renforcée du service enfance famille des MDD est nécessaire pour coordonner l'action des différents professionnels intervenant auprès de l'enfant et de sa famille et nécessite un travail de proximité avec le lieu d'accueil.

- **Rencontre entre ancien et nouveau lieu d'accueil**

Il est ainsi nécessaire qu'ancien établissement ou ancien assistant familial et nouveau lieu d'accueil puissent mettre en place un temps d'échange sur la situation de l'enfant, sur son quotidien ainsi que pour la transmission des objectifs de la mesure de placement. Cet échange essentiel pour avoir conscience des enjeux autour de la situation de l'enfant s'organise en concertation avec le référent de l'enfant.

4

En outre, il est essentiel que le référent ASE accompagne l'enfant sur son nouveau lieu d'accueil afin d'assurer la continuité dans le parcours de l'enfant.

- **Révision du PPE**

Le PPE, en tant qu'outil pivot de la prise en charge de l'enfant, doit nécessairement se placer au cœur de l'accueil immédiat. Dans ce cas, le PPE doit être interrogé pour répondre aux nouveaux besoins de l'enfant, le cas échéant.

- **Elaboration du PPI**

Dans tous les cas, l'arrivée dans un nouveau lieu d'accueil et d'hébergement suppose l'élaboration d'un PPI selon les mêmes modalités que pour un accueil préparé.

4

4.2 – 3 Le suivi de la mesure

Il s'agit d'organiser la vie de l'enfant durant son accueil, de suivre son parcours et de le faire évoluer en considération de ses besoins et ceux de sa famille. Afin d'accompagner l'enfant au mieux, les professionnels en charge de ce suivi doivent nécessairement coordonner leurs actions et cela passe par plusieurs aspects.

A) L'accompagnement de l'enfant et de sa famille

1- L'enfant

○ **Rencontres référent ASE – enfant**

Au cours de sa prise en charge, l'enfant est accompagné au quotidien par l'équipe éducative de son lieu d'accueil. Il ne faut cependant pas oublier que les actions menées en sa direction doivent répondre aux objectifs du PPE dont le service ASE est garant. Il est ainsi primordial que l'enfant rencontre son référent ASE de manière régulière, en dehors des visites en présence d'un tiers professionnel, afin notamment d'échanger sur sa situation et son ressenti vis-à-vis de la mesure.

○ **Accompagnements spécifiques**

Accompagner l'enfant c'est aussi identifier ses besoins et chercher à y répondre de manière adéquate. Là encore il s'agit d'un travail de concertation entre l'établissement témoin du quotidien de l'enfant, et le service ASE. Il s'agit pour ces deux acteurs d'identifier conjointement les besoins spécifiques de l'enfant. En réponse à ces besoins, l'instruction des dossiers de prise en charge par des structures spécifiques, la régularisation des papiers des mineurs non accompagnés ainsi que la mise en œuvre et le suivi de démarches auprès d'organismes adaptés sont à la charge du service enfance famille de la MDD ou de la DPEEF, au titre de garant du parcours de l'enfant, en lien avec l'établissement assurant la mise en œuvre du placement. Dans ce cadre, le PPE aura pour fonction de rappeler le rôle et la place de chacun.

4

Il est à noter que toute nouvelle démarche au bénéfice de l'enfant doit être travaillée en lien avec les détenteurs de l'autorité parentale qui sont seuls légitimes pour l'engager.

2- La famille

○ *Travail avec la famille*

Le travail régulier avec le cercle familial de l'enfant fait partie intégrante de la prise en charge. Il est donc nécessaire d'instaurer une dynamique de concertation relative au travail à engager avec les parents entre le service de l'ASE et l'établissement chargé de mettre en œuvre le placement de l'enfant. Il est à noter toutefois que l'intervention de l'établissement auprès de la famille est encadrée par les objectifs fixés au préalable dans le Projet Pour l'Enfant et ne peuvent aller au-delà de ce qui y est préconisé dans l'intérêt de l'enfant.

La structure d'accueil a une mission de suppléance parentale sur certains actes de la vie quotidienne de l'enfant. Le référent de l'enfant travaille le lien parent/enfant et coordonne l'ensemble des actions à mettre en place dans l'intérêt de l'enfant et de sa famille en lien avec la structure qui l'accueille.

Le PPE doit fixer clairement les objectifs et actions qui relèvent des parents, de la structure et des services ASE.

○ *Droits de visite et d'hébergement*

Les droits de visite et d'hébergement permettent aux titulaires de l'autorité parentale de recevoir leur enfant chez eux en fin de semaine et pendant une partie des vacances scolaires. Les droits de visite et d'hébergement sont organisés par un calendrier trimestriel élaboré par le service Enfance Famille de la MDD en lien avec les parents et en concertation avec préalable avec le lieu d'accueil.

○ *Visites en présence d'un tiers professionnel*

Les visites médiatisées sont des rencontres entre l'enfant et ses parents organisées en présence d'un tiers professionnel¹⁰. Elles sont destinées à accompagner et à évaluer la relation entre l'enfant et son ou ses parents.

¹⁰ Décret n° 2017-1572 du 15 novembre 2017 relatif aux modalités d'organisation de la visite en présence d'un tiers prévue à l'article 375-7 du code civil.

4

Elles sont mises en œuvre dans le lieu le plus approprié à la situation personnelle de l'enfant et peuvent ainsi s'exercer :

- dans un lieu dédié,
- au sein de l'établissement chargé de la mise en œuvre de la mesure de placement dans l'hypothèse où la présence des parents sur ce dernier est envisageable,
- au domicile des parents.

Le tiers professionnel chargé de ces visites peut être tant un représentant du service ASE qu'un représentant de l'établissement ou tout autre professionnel (TISF notamment) désigné par les services de l'ASE, en considération de l'intérêt de l'enfant. C'est au service enfance famille de la MDD qu'il revient d'organiser les modalités de mise en œuvre des visites en présence de tiers (calendrier, lieu, professionnels) en concertation avec l'établissement et en lien avec les détenteurs de l'autorité parentale.

○ **Audiences**

Dans le cadre d'une audience, sont nécessairement présents le service de l'ASE, l'établissement, l'enfant, qui peut être accompagné par son avocat, et sa famille. Ce contexte est de nature à assurer la continuité de l'accompagnement de l'enfant avec des professionnels qui connaissent son parcours et en mesurent les enjeux vis-à-vis de sa situation personnelle.

B) La coordination des professionnels dans le cadre du suivi de la mesure

o *Rencontres service Enfance Famille de la MDD - Etablissement*

Afin d'adapter la prise en charge de l'enfant aux objectifs évolutifs du PPE, il est indispensable que le service Enfance Famille de la MDD et l'établissement accueillant l'enfant communiquent fréquemment. Ils doivent coordonner leurs interventions et se rencontrer au moins une fois par semestre afin d'évaluer la situation de l'enfant et de faire évoluer le PPE.

En dehors des horaires d'ouverture des MDD, le cadre d'astreinte de l'établissement contacte le cadre de permanence ASE au 02.38.25.46.02. (*ce numéro est exclusivement réservé aux professionnels*) pour :

- toute situation nécessitant une décision de l'ASE concernant l'exercice des droits parentaux (prolongation ou suspension d'une visite libre ou d'un DVH, impossibilité à joindre les détenteurs de l'autorité parentale en cas d'hospitalisation, etc.)
- toute situation de mise en danger d'un mineur nécessitant une information immédiate des autorités judiciaires et/ou la réorientation d'un ou plusieurs enfants.

o *Transports*

o Les transports liés à la prise en charge de l'enfant

Les déplacements concernant la prise en charge des enfants sont assurés par les lieux d'accueil pour les accompagnements de proximité (école, activité de loisirs, sportives, rendez-vous médicaux, audience...) ainsi que pour les retours de fugue.

Les établissements assurent les déplacements selon le mode de transport qui convient en fonction de la situation de chaque enfant, de son degré d'autonomie et des possibilités d'organisation interne à l'établissement.

Les prix de journée des établissements couvrent des frais correspondant à la satisfaction des besoins de l'enfant dont les frais de transport liés à sa prise en charge. Lorsque l'établissement est en difficulté pour financer un transport, il saisit la Direction de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la famille via la plateforme. Il est rappelé que seule la DPEEF peut valider des frais de transports particuliers dans la prise en charge d'un enfant accueilli

4

en MECS. La DPEEF se chargera d'en informer la DROMS pour que cette dépense soit prise en compte au moment de l'étude du compte administratif de l'établissement.

- Les déplacements dans le cadre de l'exercice des droits de visite libre et/ou d'hébergement

L'organisation des transports dans le cadre des droits de visite libre et d'hébergement doit être abordée lors de l'élaboration du PPE. Les parents doivent être sollicités pour effectuer le transport ou venir à la rencontre de leur(s) enfant(s).

La question de la mobilisation et de la mobilité des parents doit être évaluée par le référent de l'enfant en amont de l'accueil et tout au long de la mesure.

Les déplacements liés à l'exercice des droits d'hébergement et de visite doivent être travaillés par le référent ASE et participent à rendre les détenteurs de l'autorité parentale pleinement acteurs de la mesure.

- Les déplacements dans le cadre des droits de visite en présence de tiers professionnels

Les transports dans le cadre des visites en présence de tiers professionnels sont anticipés dans la mesure du possible et organisés en considération des contraintes de chacun.

- ***Transmission des écrits***

- *Rapport de situation*

Le référent établissement doit transmettre régulièrement au référent ASE des écrits faisant état du quotidien du jeune et de son évolution. Ils servent à alimenter les rapports de situations élaborés au moins une fois par an ou tous les six mois pour les enfants âgés de moins de 2 ans¹¹. Cette pratique est essentielle au travail continu relatif à la révision des objectifs du PPE. De plus, un rapport circonstancié relatif à l'investissement de l'enfant dans son accueil et à son adaptation au sein de l'établissement doit être remis par ce dernier au service enfance famille de la MDD dans les trois mois suivant la date d'arrivée de l'enfant.

¹¹ Décret n°2016-1557 du 17 novembre 2016 relatif au référentiel fixant le contenu et les modalités d'élaboration du rapport de situation.

4

Le rapport du lieu d'accueil sera annexé au rapport de situation élaboré par le référent de l'enfant.

En cas de placement judiciaire, seul le service Enfance Famille de la MDD assure la transmission des écrits au juge des enfants.

- Evènements indésirables graves¹²

En cas d'incident, l'établissement avertit sans délai :

- La MDD lorsque l'incident concerne la situation familiale et ou individuelle de l'enfant
- la DROMS lorsque l'incident concerne le fonctionnement interne de l'établissement via l'adresse mail générique : admesms@loiret.fr
- La CRIP lorsque l'incident est susceptible de relever d'une infraction pénale au titre de l'article 40 du code de procédure pénale

Les détenteurs de l'autorité parentale seront informés des évènements par le lieu d'accueil s'ils ne sont pas eux-mêmes, ou un membre proche de l'environnement familial, mis en cause.

- Informations préoccupantes et signalements¹³

La procédure départementale de transmission des informations préoccupantes et des signalements directs au Parquet s'applique aux mesures de placement assurées par des établissements. Un référentiel départemental est opposable dans ce cadre.

Toute information susceptible d'être traitée dans le cadre d'une procédure pénale et concernant un mineur confié à l'ASE, qu'il soit victime ou auteur, fait l'objet d'une transmission à la CRIP. Si l'établissement est à l'initiative de cette transmission il informe également la ou les MDD dont dépendent les mineurs victime(s) et/ou auteurs(s). Le cadre de la MDD saisit la CRIP et informe l'UAFGDA de tout évènement relatif à un dysfonctionnement institutionnel ou une faute professionnelle. La CRIP consolidera les informations transmises, décidera au regard des critères de saisine du Parquet de la transmission d'un signalement afin que des poursuites pénales puissent être éventuellement

¹² Annexe 3 : circuit des événements indésirables + liste d'événements indésirables répertoriés

¹³ Annexe 4 : circuit des informations préoccupantes et signalements.

4

engagées. La CRIP informera en retour la MDD, l'UAFGDA ainsi que le lieu d'accueil des suites données par le Parquet.

Lorsqu'un autre partenaire réalise un signalement direct au Parquet concernant un enfant accueilli en établissement, la transmission des informations à l'établissement est à l'appréciation de la CRIP, en lien avec la MDD.

L'établissement est soumis au secret professionnel et recevra les informations nécessaires à l'accompagnement de l'enfant qu'il accueille.

4

4.2 – 4 La fin de la mesure

La fin de l'accueil en établissement d'un enfant peut correspondre à plusieurs hypothèses :

- L'aboutissement du travail éducatif effectué auprès de l'enfant et de sa famille a permis l'éviction du danger dans la sphère familiale et la possibilité pour l'enfant de regagner son domicile,
- L'évolution de la situation du jeune nécessite une réorientation
- La majorité du jeune

○ **Synthèse de fin de mesure**

Une synthèse de fin de mesure est organisée par le service Enfance Famille de la MDD deux mois avant l'échéance de la mesure afin de faire le bilan et d'évoquer les perspectives d'avenir pour l'enfant et sa famille. Un relevé de conclusion est établi et doit faire apparaître les orientations prises.

○ **Rapport de fin de mesure**

L'établissement élabore un rapport éducatif de fin de mesure relatant l'évolution de la situation de l'enfant. Il sera transmis au service Enfance Famille de la MDD au moins un mois avant l'échéance de la mesure. Dans le cas d'une mesure judiciaire, ce rapport sera transmis au juge par l'intermédiaire du service Enfance Famille de la MDD.

○ **Bilan des 17 ans**

Conformément aux dispositions de la loi du 14 mars 2016, lorsque la fin de l'accueil correspond à la majorité du jeune, un entretien doit être organisé afin de faire le bilan de la mesure de placement et d'envisager les conditions de l'accompagnement du jeune vers l'autonomie. Ce rendez-vous doit notamment permettre de faire évoluer les objectifs du PPE. En cela, le bilan des 17 ans est organisé à l'initiative et en présence du référent ASE, de l'établissement, de l'enfant et de sa famille avant le 17^{ème} anniversaire.

4

En direct lien avec les conclusions de cet entretien, l'établissement met en œuvre une démarche d'accompagnement vers l'autonomie en coordination avec le service Enfance Famille de la MDD. Il s'agira notamment d'enclencher des actions éducatives tournées vers l'autonomisation du jeune en matière de formation, d'emploi ou encore de logement.

En outre, au minimum à 3 mois de la majorité, il est nécessaire d'organiser un entretien entre les référents du jeune au sein de l'établissement et du service ASE, le jeune et sa famille afin de présenter les solutions envisagées à la sortie du dispositif de protection de l'enfance.

/// SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe 1 : Schéma de coordination des acteurs autour de la prise en des mineurs accueillis en établissement

Annexe 2 : La fiche de saisine Plateforme

Annexe 3 : Circuit des événements indésirables et liste des évènements indésirables répertoriés

Annexe 4 : Circuit des informations préoccupantes et signalements

Annexe 5 : Tableau de synthèse – Préadmission

Annexe 6 : Tableau de synthèse – Admission

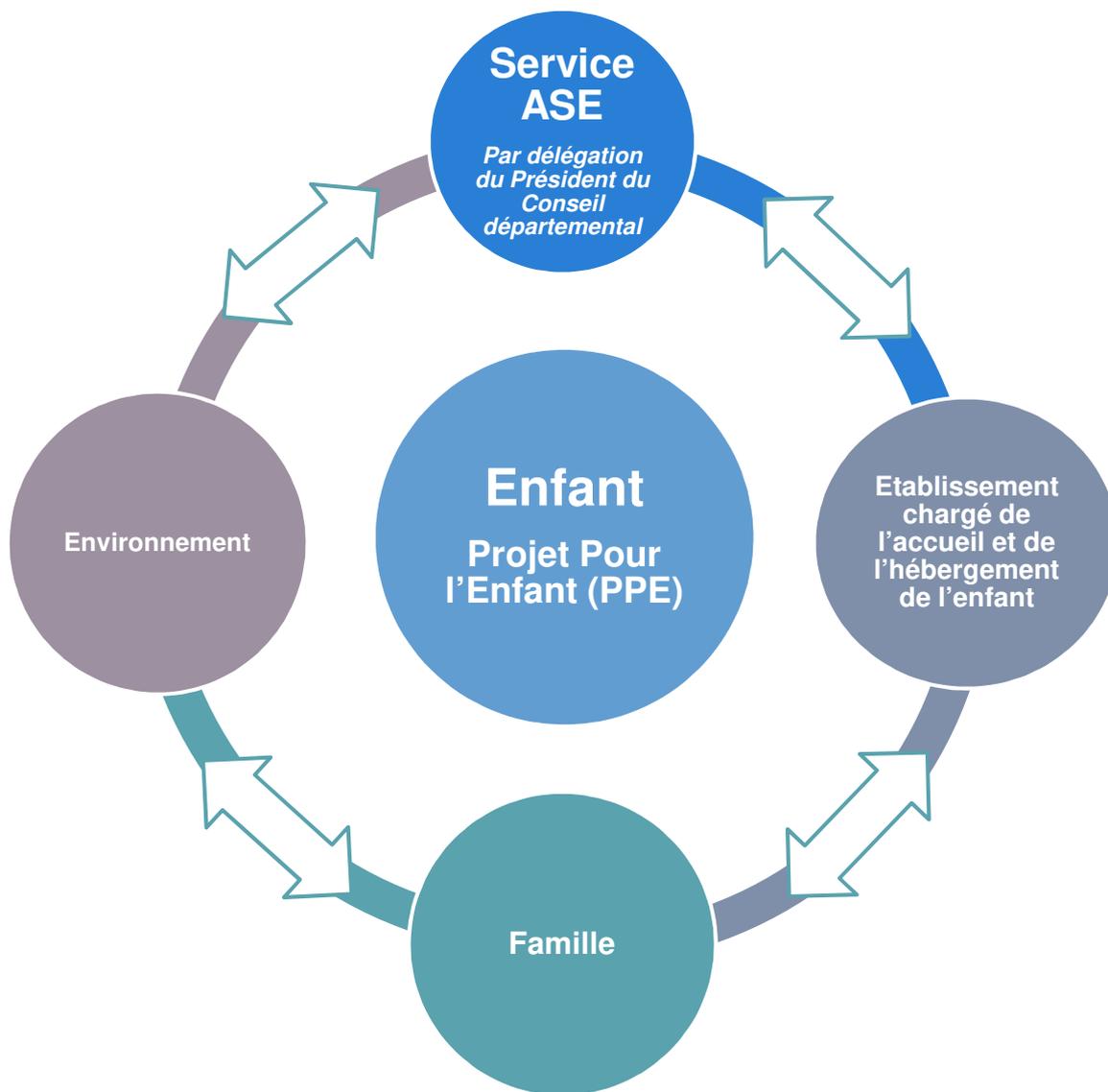
Annexe 7 : Tableau de synthèse – Accueil immédiat

Annexe 8 : Tableau de synthèse – Suivi de l'accueil

Annexe 9 : Fin de l'accueil

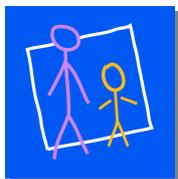
ANNEXES

ANNEXE 1- Schéma de coordination des acteurs autour de la prise en charge des mineurs accueillis en établissement au titre de l'ASE



ANNEXES

ANNEXE 2- Fiche saisine Plateforme



FICHE DE SAISINE

MDD Cliquez ici pour taper du texte.

Référent Cliquez ici pour taper du texte.

Date Cliquez ici pour taper du texte.

IDENTITE DU MINEUR :

NOM : Cliquez ici pour taper du texte.

Prénom : Cliquez ici pour taper du texte.

Date de naissance : Cliquez ici pour taper du texte.

Autorité parentale : Père Mère Autre :

Lieu de résidence habituel du mineur: Cliquez ici pour taper du texte.

Nom(s) Adresse(s) et numéro(s) de téléphone :

Mère : Cliquez ici pour taper du texte.

Père : Cliquez ici pour taper du texte.

Autre : Cliquez ici pour taper du texte.

Si fratrie, état civil et lieu de vie :

Nom Prénom	Age	Lieu de vie

PRIMO-ACCUEIL vers le réseau d'accueil en urgence

DEMANDE

ANNEXES

MECS (vers accueil collectif, Hors département).

Lieu préconisé par la MDD :

Lieu de vie (Loiret, hors département).

Lieu préconisé par la MDD : Cliquez ici pour taper du texte.

ACCUEIL FAMILIAL.

Lieu préconisé par la MDD : Cliquez ici pour taper du texte.

RELAI

Lieu préconisé par la MDD : Cliquez ici pour taper du texte.

DAPAD

SAEJ

REORIENTATION DU LIEU D'ACCUEIL

Lieu préconisé par la MDD : Cliquez ici pour taper du texte.

Si le jeune a été « victime ou auteur » de violence à l'égard d'un autre mineur confié, indiquer son nom et la nature des violences exercées ou subies : Cliquez ici pour taper du texte.

STATUT :

L.223.2 CASF

OPP JE

OPP Parquet

Jugement

Accueil provisoire

DAP

Tutelle

Pupille

Echéance de la mesure : Cliquez ici pour taper du texte.

PRESENTATION DE L'ENFANT :

Cliquez ici pour taper du texte.

MOTIFS DU PLACEMENT :

Cliquez ici pour taper du texte.

HISTORIQUE DES PLACEMENTS ANTERIEURS, si existants :

Lieu	Durée	Motifs de départ

ANNEXES

SCOLARITE ou PROJET SCOLAIRE/PROFESSIONNEL en cours ou à venir :
Cliquez ici pour taper du texte.

PRISE EN CHARGE MEDICALE ET MEDICO-SOCIALE en cours ou à venir :
Cliquez ici pour taper du texte.

RYTHME DES DVH AUTORISES ou RYTHME D'INTERVENTION DAPAD :
Cliquez ici pour taper du texte.

Si demande de réorientation

Lieu d'accueil actuel Cliquez ici pour taper du texte. Depuis le : Cliquez ici pour taper du texte.

Motifs de la réorientation : (si plusieurs réorientations successives, les énumérer)
Cliquez ici pour taper du texte.

Date du Projet pour l'enfant : Cliquez ici pour taper du texte.

Date du dernier JAE ou AP et durée prévue : Cliquez ici pour taper du texte.

Date du dernier rapport social constituant le fond de dossier : Cliquez ici pour taper du texte.

ANNEXES

FICHE STATISTIQUES

Principales difficultés observées chez l'enfant

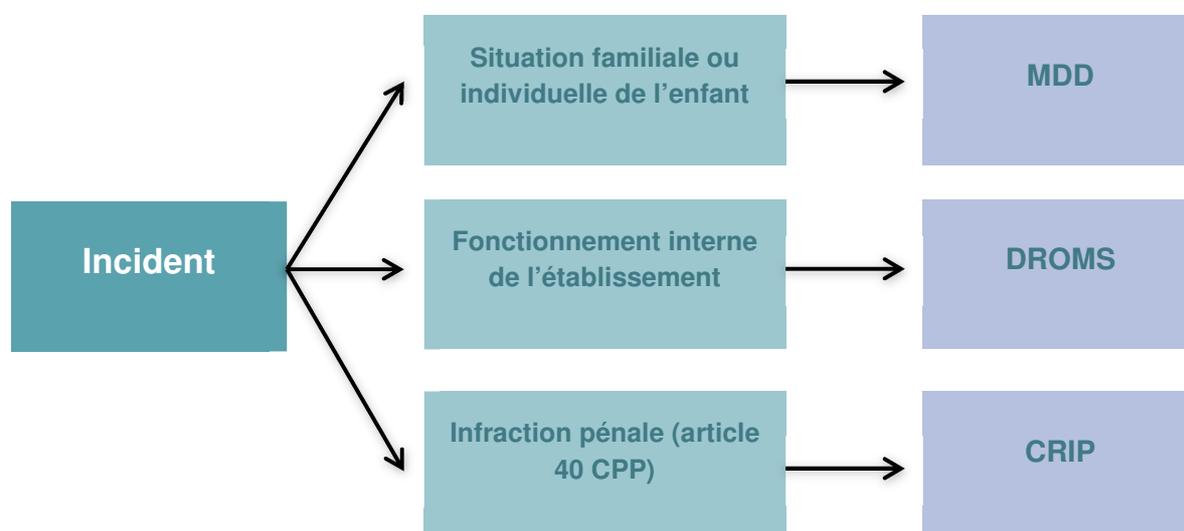
- | | |
|---|--------------------------|
| Violences physiques, agressivité | <input type="checkbox"/> |
| Attitudes sexualisées | <input type="checkbox"/> |
| Mineur se mettant en danger lui même | <input type="checkbox"/> |
| Problèmes de santé physique, handicap, Cliquez ici pour taper du texte. | <input type="checkbox"/> |
| Difficultés psychiques | <input type="checkbox"/> |
| Dépendance, conduites addictives | <input type="checkbox"/> |
| Troubles du comportement | <input type="checkbox"/> |
| Fugues | <input type="checkbox"/> |
| Suivi PJJ | <input type="checkbox"/> |
| Autre Cliquez ici pour taper du texte. | <input type="checkbox"/> |

Principaux facteurs de risque dans la famille

- | | |
|---|--------------------------|
| Violences conjugales | <input type="checkbox"/> |
| Violences sur les enfants | <input type="checkbox"/> |
| Séparation, divorce, litige de garde | <input type="checkbox"/> |
| Précarité, difficultés financières | <input type="checkbox"/> |
| Carences éducatives des parents, absence de repères, immaturité | <input type="checkbox"/> |
| Dépendance, conduites addictives | <input type="checkbox"/> |
| Problèmes psychopathologiques ou psychiatriques des parents | <input type="checkbox"/> |
| Maladie, handicap, décès d'un parent | <input type="checkbox"/> |
| Déficience intellectuelle d'un ou des parents | <input type="checkbox"/> |
| Errance, marginalité | <input type="checkbox"/> |
| Environnement, habitat | <input type="checkbox"/> |
| Isolement social, familial | <input type="checkbox"/> |
| Incarcération du ou des parents | <input type="checkbox"/> |
| Autre Cliquez ici pour taper du texte. | <input type="checkbox"/> |

ANNEXES

ANNEXE 3 – Circuit des évènements indésirables



Liste des évènements indésirables répertoriés :

1. Sinistre ou événement météorologique (ex : inondation, tempête, incendie, rupture de fourniture d'électricité, d'eau...)
2. Accident ou incident lié à une défaillance technique (ex : pannes prolongées d'électricité, de chauffage, d'ascenseur, événement en santé environnementale, épidémie, intoxication ; gale ; punaises de lit; maladies infectieuses...)
3. Perturbation dans l'organisation du travail et la gestion des ressources humaines (ex : vacance de poste prolongée, notamment d'encadrement, difficulté de recrutement, absence imprévue de plusieurs personnels, turn-over du personnel, grève..., mettant en difficulté l'effectivité de la prise en charge ou la sécurité des jeunes accueillis).
4. Accident ou incident lié à une erreur ou à un défaut de prise en charge (ex : défaut de surveillance)
5. Perturbation de l'organisation ou du fonctionnement liée à des difficultés relationnelles récurrentes avec une famille ou des proches ou du fait d'autres personnes extérieures à l'établissement (ex : conflit important sur la prise en charge d'une personne, menaces répétées, demandes inadaptées, défiance à l'encontre du personnel, activités illicites...)
6. Décès accidentel ou consécutif à un défaut de surveillance ou de prise en charge (ex : suite à une chute)
7. Suicide ou tentative de suicide

ANNEXES

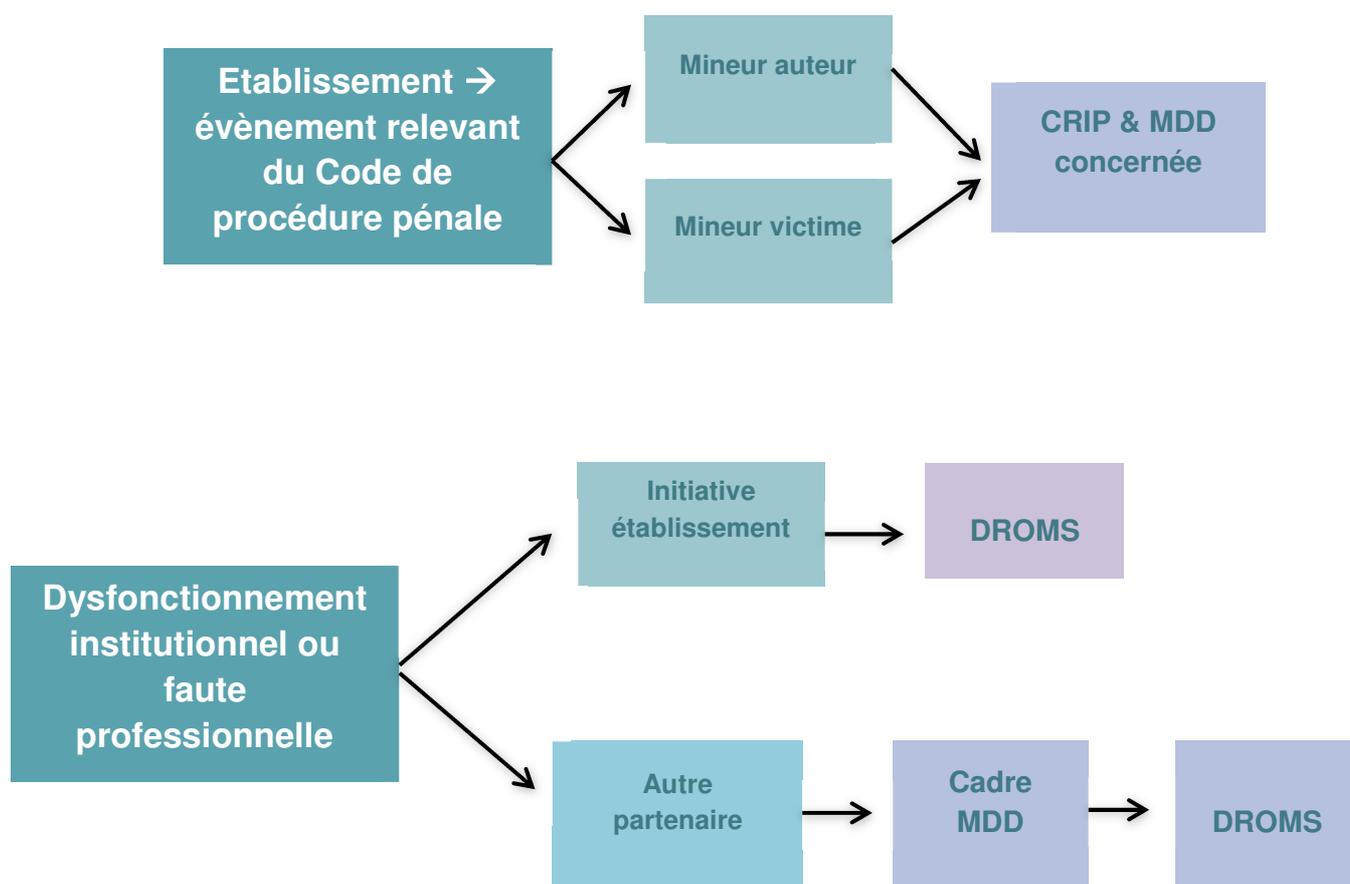
8. Situation de maltraitance envers les jeunes (ex : violence physique, psychologique ou morale, agression sexuelle, négligence grave, privation de droit, vol, comportement d'emprise, isolement vis-à-vis des proches)

9. Disparition inquiétante (ex : disparition / fugue entraînant la mobilisation des services de police ou de gendarmerie pour rechercher la personne)

10. Comportement violent de la part des jeunes envers d'autres jeunes ou du personnel, au sein de la structure (ex : agressivité, menaces, violence physique, agression sexuelle, non-respect des règles de vie en collectivité, pratiques ou comportements inadaptés ou délictueux...)

11. Actes de malveillance au sein de l'établissement (ex : détérioration volontaire de locaux, d'équipement ou de matériel, vol...)

ANNEXE 4 – Circuit des informations préoccupantes et signalements



ANNEXES

ANNEXE 5 - Tableau de synthèse - Préadmission

PREADMISSION						
ACTEURS					OPERATIONS	DELAI / FREQUENCE
Plateforme	MDD	Etablissement	Famille	Enfant		
	X				Saisine de la plateforme	Sans délai
X					Proposition d'orientation à la MDD	Dès que possible
	X				Transmission du fond de dossier à l'établissement	48h
	X	X			Synthèse de préadmission	Sans délai
X	X	X	X	X	Détermination de la date d'accueil	Sans délai

ANNEXES

ANNEXE 6 - Tableau de synthèse – Admission

ADMISSION					
ACTEURS				OPERATIONS	DELAI / FREQUENCE
MDD	Etablissement	Famille	Enfant		
X	X	X	X	Signature du DIPC / Contrat de séjour	Le jour de l'accueil
X	X	X	X	Arrivée de l'enfant dans l'établissement	/
	X	X	X	Elaboration PPI	Dans les 3 mois suivant l'élaboration du PPE
X	X	X	X	Communication du PPI	Sans délai

ANNEXE 7 - Tableau de synthèse – Accueil immédiat

ACCUEIL IMMEDIAT							
ACTEURS						OPERATIONS	DELAI / FREQUENCE
Plateforme	Ancien lieu d'accueil	MDD	Etablissement	Famille	Enfant		
X		X		X		Détermination du nouveau lieu d'accueil	Sans délai
	X	X	X			Echange ancien lieu d'accueil et nouveau	Sans délai
		X	X	X	X	Révision PPE	Sans délai
			X	X	X	Elaboration du PPI	Dans les 3 mois suivant l'élaboration du PPE

ANNEXES

ANNEXE 8 - Tableau de synthèse – Suivi de l'accueil

SUIVI DU PLACEMENT					
ACTEURS				OPERATIONS	DELAI / FREQUENCE
MDD	Etablissement	Famille	Enfant		
X			X	Rencontres référent ASE / enfant	Régulièrement
X	X	X		Rencontre du service Enfance Famille MDD / établissement	1 fois par an minimum
X	X	X	X	Audience	/
	X			Elaboration du rapport de situation	Au moins 1/an ou 1/6 mois pour les enfants de moins de 2 ans
X	X			Communication du rapport de situation	1 mois avant l'échéance
X	X	X	X	Synthèse	2 mois avant l'échéance de la mesure

ANNEXE 9 – Tableau de synthèse – Fin de l'accueil

FIN DU PLACEMENT					
ACTEURS				OPERATIONS	DELAI / FREQUENCE
MDD	Etablissement	Famille	Enfant		
X	X			Elaboration et communication du rapport éducatif de fin de mesure	1 mois avant l'échéance
X	X	X	X	Synthèse de fin de mesure	2 mois avant échéance de la mesure
X	X	X	X	Bilan des 17 ans	Avant le 17 ^e anniversaire de l'enfant

GLOSSAIRE

/// GLOSSAIRE

AEMO : Assistance Educative en Milieu Ouvert

AP : Accueil Provisoire

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

ASSFAM : assistant familial

CASF : Code de l'Action Sociale et des familles

CRIP : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes

DGA : Directeur Général Adjoint

DIPC : Document Individuel de Prise en Charge

DPEEF : Direction de la Petite Enfance de l'Enfance et de la Famille

DROMS : Direction des Ressources et de l'Offre Médico Sociale

DVH : Droit de Visite et d'Hébergement

MDA : Maison de l'Autonomie

MDD : Maison du Département

MDE : Maison de l'Enfance

MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social

OPP : Ordonnance de Placement Provisoire

PPE : Projet Pour l'Enfant

PPI : Projet Personnalisé Individualisé

TISF : Technicienne en Intervention Sociale et Familiale

UAFGDA : Unité Modes de Suivis

C 04 - Financement de l'activité de représentation des mineurs victimes dans une procédure pénale (administration ad'hoc) exercée par l'Union Départementale des Associations Familiales du Loiret (UDAF)

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Le financement de l'activité d'administration ad'hoc par l'UDAF, à hauteur de 40 % du budget 2019, soit 19 500 € est approuvé.

Article 3 : Cette dépense, d'un montant de 19 500 €, sera imputée sur le chapitre 65, la nature 6568, l'action B0403205 du budget départemental 2020 (sous réserve du vote du budget 2020).

C 05 - Cession du bâti de l'EHPAD de DORDIVES

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de vendre l'ensemble immobilier sis à DORDIVES, 6 rue CURIE, cadastré AI 460 pour 14 460 m², au profit de l'établissement médicosocial « Les Hirondelles » affecté à l'usage d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), pour le prix net vendeur de 2 125 000 €.

Article 3 : Il est décidé d'un règlement du prix étalé sur une durée de 20 années après écoulement d'une franchise de 5 années, stipulé sans intérêts, par annuités constantes de 106 250 € payables pour commencer le 30 janvier 2026 et ainsi de suite chaque année à date identique jusqu'à complet apurement du prix selon les modalités ci après :

Année	Montant	Remboursement	Restant dû
2020/2025	2 125 000 €	Prise d'effet à compter de 2026 (date de fin du Plan de retour à l'équilibre). Le loyer annuel actuellement versé de 46,7 K€ courra prorata temporis jusqu'au transfert de propriété.	2 125 000 €
2026/2046	106 250 € par an, soit 2 125 000 € / 20 ans		0 € en 2047

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous les actes et pièces liés à cette opération et est autorisé à inscrire sur le bien vendu toute garantie hypothécaire de nature à garantir les intérêts du Département.

C 06 - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées - Attribution des crédits 2019 relatifs à l'appel à candidature pour la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie en Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver l'ensemble des projets examinés par la Conférence des Financeurs du 4 novembre 2019, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 3 : Il est décidé d'attribuer les subventions de fonctionnement dont le détail figure en annexe à la présente délibération, faisant l'objet d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

C 07 - Projet de prévention spécialisée Pithiviers

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 40 voix pour.

Article 2 : Le financement, à hauteur de 80 000 €, du projet de prévention spécialisée de la ville de Pithiviers est approuvé.

Article 3 : La dépense, d'un montant de 80 000 €, sera imputée sur le chapitre 65, nature 652418, de l'action B0401501 du budget départemental 2020 sous réserve du vote des crédits du budget primitif 2020.

C 08 - Dispositif Expérimental par le Logement pour l'Autonomie et l'Insertion (DELAI)

Article unique : Il est pris acte des termes du cahier des charges et de la convention de partenariat entre les trois associations et le Département du Loiret pour la mise en œuvre du dispositif expérimental pour l'autonomie et l'insertion.

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

D 01 - Désignation d'un Conseiller départemental qui siègera au bureau de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne, Bromeilles et extensions

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Monsieur Michel GUÉRIN est désigné en tant que Conseiller départemental pour siéger au bureau de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne, Bromeilles, avec extensions sur Puiseaux, Beaumont-du-Gâtinais, La Neuville-sur-Essonne et Givraines. Cette désignation sera adressée à la Direction Départementale des Territoires, aux fins de constitution du bureau de l'AFIAFAF.

D 02 - Clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne, Bromeilles avec extension sur Puiseaux, La Neuville-sur-Essonne, Givraines et Beaumont-du-Gâtinais (77)

Article unique : Il est décidé de prendre acte de la signature, par Monsieur le Président du Conseil Départemental, de l'arrêté de clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental réalisé par le Département sur le territoire des communes de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne, Bromeilles, avec extensions sur Puiseaux, La Neuville-sur-Essonne, Givraines et Beaumont-du-Gâtinais (77), le 24 octobre 2019, ordonnant par voie de conséquence l'exécution des travaux connexes prévus par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, ainsi que le dépôt en mairie du plan du nouveau parcellaire et constatant la clôture des opérations à la date de ce dépôt, valant transfert de propriété.

D 03 - Simplification de l'instruction des demandes de subvention : ajustements pour certaines politiques et suppression d'un dispositif d'aide

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 40 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'adopter les ajustements proposés au régime d'aide en faveur des milieux aquatiques, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : Il est décidé d'adopter les ajustements proposés aux règlements en vigueur concernant le dispositif de la « Marine de Loire » (D0303302), l'appel à initiatives « Santé Innovations Loiret » (A0603503) et l'appel à projets « Loiret Coopération » (C0401201) ainsi qu'aux partenariats économiques (agriculture (E01), économie (E02) et tourisme (E03)) et animations touristiques, au titre des subventions de fonctionnement.

Article 4 : Il est décidé d'adopter la suppression du dispositif spécifique d'aides aux syndicats d'eau potable et d'assainissement, à compter du 31 décembre 2019.

Article 5 : Les ajustements adoptés aux articles 2 et 3 de la présente délibération entrent en vigueur à compter du rendu exécutoire de celle-ci et ils sont d'application immédiate.

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'AIDES

DANS LE DOMAINE DES MILIEUX AQUATIQUES

Détail du dispositif actualisé

1. Bénéficiaires

Les collectivités exerçant les items 1°, 2°) et 8°) de la compétence GEMAPI telle que définie par l'article L. 211-7 du Code de l'environnement à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La fédération du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

2. Objectifs des interventions

Permettre aux bénéficiaires d'assurer un entretien régulier des cours d'eau et des zones humides, favoriser la connaissance des milieux humides superficiels, aider à leur restauration en rétablissant la continuité écologique et sédimentaire, afin de répondre aux objectifs du SDAGE et d'atteindre le bon état des eaux.

3. Critères d'éligibilité utilisés dans le cadre de l'examen de la demande

- Engagements par voie de délibération :

En cas de travaux d'entretien ou d'aménagement, lancement de l'étude de Déclaration d'intérêt général (DIG) accompagnée du dossier loi sur l'eau pour la partie aménagement, si l'Arrêté est absent ou caduque.

- Fourniture de documents :

Pour toute demande de subvention, le demandeur doit transmettre au Département sous format dématérialisé ou sous format papier les pièces suivantes :

- La délibération précisant les engagements précités ;
- Le dossier loi sur l'eau et de Déclaration d'intérêt général (DIG) ou des justificatifs indiquant que la démarche est en cours.

4. Modalités et conditions d'attribution des subventions

L'ensemble des modalités précisées s'entend dans la limite des enveloppes budgétaires votées annuellement par l'Assemblée départementale.

Les dossiers de demande de subvention doivent être élaborés en lien avec les services du Département (cellule ASTER). Concrètement, ces services accompagneront en amont, les maîtres d'ouvrage pour déterminer l'éligibilité et le niveau d'intervention possible du Conseil Départemental pour chaque projet envisagé.

Les travaux proposés doivent s'inscrire dans une démarche visant à l'atteinte du bon état écologique (ou du bon potentiel écologique) et une protection du patrimoine floristique et faunistique.

Dans le cas des travaux d'entretien les règles suivantes devront être appliquées pour que le dossier puisse être financé :

- Les travaux doivent avoir été définis dans un programme pluriannuel d'actions (contrat territorial, plan de gestion ZH,...) avec l'objectif de préserver le bon fonctionnement des milieux concernés,
- Des techniques adaptées et respectueuses de l'environnement doivent être employées.

5. Taux d'intervention

5.1. Subvention de fonctionnement

5.1.1. Entretien de cours d'eau et de zones humides

Bonification de 20 % maximum sur le montant d'aide aux actions complémentaires apporté par 'AELB ou sur montant d'aide à l'entretien des cours d'eau et des ZH apporté par AESN.

- Entretien régulier (maintien de l'état des cours d'eau et des zones humides, pérennisation des actions de restauration du lit mineur et des ZH, intervention légère sur la végétation des berges, gestion sélective des embâcles, faucardage) ;

- Entretien concernant spécifiquement un retour au bon état (plantation de ripisylve avec espèces autochtones dans les zones qui en sont dépourvues pour augmenter l'ombrage et réduire l'érosion, suppression de petits obstacles ou micro-seuils nuisant à la continuité écologique) ;
- Entretien réalisé en chantier d'insertion (prise en compte des frais de personnels, des dépenses de repas, fournitures et carburant supportés par la collectivité) ;
- Etablissement d'un protocole de lutte contre les plantes invasives de type jussie, renouée du Japon ou hydrocotyle fausse renoncule et sa mise en œuvre (après accord avec les services de police de l'eau).

Etudes

Bonification de 20 % maximum sur le montant d'aide apporté par AELB ou AESN

- Etablissement du dossier de programmation pluriannuelle et de la DIG.
- Diagnostics écologiques et hydrauliques à l'échelle d'un bassin versant ;
- Etude de faisabilité visant la reconquête de l'hydro morphologie ;
- Elaboration de programme d'actions ;
- Etude de gouvernance pour la prise de compétence GEMAPI.

5.1.2. Actions d'accompagnement

Bonification de 20 % maximum sur le montant d'aide apporté par AELB ou AESN

- Actions de Communication et de valorisation des travaux menés (réalisation de supports de communication, site internet, organisation de manifestations,...) ;
- Mise en œuvre de protocoles de suivi des travaux (indices biologiques, analyses physico-chimiques, suivi photo, suivi morphologique,...).

5.2. Subvention d'investissement

30 % maximum du montant global HT de l'opération

5.2.1. Travaux morphologiques

- Restauration de la végétation visant à désencombrer le cours d'eau ou restaurer la fonctionnalité de la ZH ;
- Renaturation des berges ou des cours d'eau par reméandrage ;
- Aménagement piscicole en lit mineur, recharge en granulats.

5.2.2. Rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire

- Effacement, arasement ou contournement d'ouvrages ;
- Dispositif de franchissement piscicole de type passe à poisson et ouvrages associés pour assurer leur fonctionnalité (avec étude préalable justifiant l'enjeu piscicole et que la suppression n'est pas envisageable pour raisons techniques, économiques ou patrimonial, hors mise en demeure, travaux de réfection d'ouvrages non éligibles, engagement du maître d'ouvrage à pérenniser l'entretien et le bon fonctionnement du dispositif).

6. Exclusion

Les travaux suivants ne sont pas éligibles aux aides du Département :

- Les travaux de recalibrage, rectification et curage des cours d'eau ou des étangs ;
- Les travaux de maçonnerie, de confortement d'ouvrages hydrauliques (digues, vannes, etc...) si ceux-ci sont jugés comme contraires à la reconquête de la morphologie de la rivière ;
- Les travaux portant sur les ouvrages de franchissement (ponts, passerelles) ou patrimoniaux (lavoirs).

7. Critères de recevabilité et remarques diverses

- L'attribution des subventions départementales est conditionnée au respect des procédures réglementaires s'appliquant aux travaux projetés et à l'obtention préalable des autorisations administratives éventuellement nécessaires ;
- En cas de cumul de subvention pour une même opération, la subvention départementale est le cas échéant fixée à un taux spécifique inférieur au taux de base, pour limiter le taux global d'aide au taux maximum autorisé, toutes subventions confondues ;
- Les montants pris en compte dans le calcul de la subvention départementale sont les dépenses de travaux et les dépenses associées (études préliminaires, frais d'enquête publique, frais de publications, maîtrise d'œuvre, contrôles, etc...) ;
- La localisation des travaux d'entretien subventionnables est limitée aux linéaires de cours d'eau retenus dans la délibération du maître d'ouvrage définissant son secteur de compétences, sous réserve qu'ils soient considérés comme tels dans le cadre de la cartographie départementale des cours d'eau (DDT45) ;
- Dans le cadre des travaux d'entretien réguliers proposés chaque année, la localisation des travaux doit être fournie avec précision sur le linéaire concerné par cette tranche et il est admis la possibilité d'enlèvement des embâcles au droit des ouvrages (vannage, pont, buse, etc...) sur l'ensemble des linéaires afin d'assurer la continuité écologique et sédimentaire et sur la base d'un reportage photographique édifiant ;
- Pour tous les travaux dans le domaine des cours d'eau ayant fait l'objet d'un financement du Département, ce dernier devra être averti des dates du début et de la fin de chantier ;
- Dans le cadre des travaux d'entretien et d'aménagement la cellule ASTER devra être invitée aux réunions de chantier et destinataire des comptes rendus de déroulement des chantiers ;
- Les actions concernant les plantes invasives peuvent bénéficier des aides du Département si les plantes sont inscrites sur la liste des « espèces exotiques envahissantes » publiée par l'Union européenne le 13 juillet 2016 (JOUE du 14 juillet 2016) ;

- Les structures bénéficiaires sont autorisées une fois l'accord technique de principe obtenu (courrier de réponse du Département à la demande de subvention), à engager les dépenses liées aux frais de publicité, de reprographie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de conduite d'opération et de maîtrise d'œuvre dans sa phase de conception (AVP,PRO,DCE,ACT) dans le cas de mission représentant une somme < 20 000 € pour ce dernier cas, avant la notification de la subvention sollicitée sans être obligé de solliciter une demande de dérogation pour commencement anticipé ;
- Tout commencement des travaux avant un éventuel accord de subvention ferait perdre le bénéfice de l'aide sollicitée par le maître d'ouvrage ;
- Une autorisation de démarrage anticipé des actions pourra être sollicitée auprès du Président du Conseil Départemental préalablement à la décision d'attribution de la subvention mais sa délivrance ne présagera en rien de la décision prise par l'exécutif départemental.

8. Communication

Le bénéficiaire s'engage, en respectant le logo du Conseil Départemental :

- A mentionner le soutien financier du Département sur tous les documents d'étude et les documents officiels destinés à des tiers, relatifs à l'action subventionnée ;
- A l'affichage de ce soutien, sur les supports de signalétique, dès la phase de chantier et ensuite sur les supports pérennes, sur les communiqués de presse, lors des manifestations officielles et des autres temps forts liés à l'opération subventionnée auxquels le Département sera associé en amont.

Tout document édité ou numérique faisant la promotion de l'opération subventionnée devra porter le logo départemental et la mention « opération financée par le Département du Loiret ».

Pour l'insertion du logotype du Département, le bénéficiaire prendra contact auprès de la Direction de la Communication et de l'Information du Conseil Départemental - tél : 02 35 25 43 25 – communication@loiret.fr.

Le bénéficiaire s'engage à prendre contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental pour programmer les dates des initiatives médiatiques ayant trait à l'opération : visite, inauguration, etc.

Les dates des événements seront arrêtées en concertation avec le Département pour permettre la participation des Conseillers départementaux au 02 38 25 43 21.

9. Composition du dossier

Le dossier de demande de subvention devra à minima comporter les pièces suivantes :

- Délibération de la structure porteuse de la maîtrise d'ouvrage décidant la réalisation des opérations, sollicitant une subvention et inscrivant les crédits correspondants au budget de l'année ;
- Note précise présentant et justifiant l'opération ;
- Estimation détaillée des travaux, ou devis d'entreprises ou résultat de l'appel d'offre ou de la consultation le cas échéant ;

- Plans précis des travaux ou de la zone d'étude avec reportage photographique ;
- Plan de financement des opérations ;
- Formulaire de demande de subvention d'action spécifique au titre des ressources naturelles et du cadre de vie
- Relevé d'identité bancaire

10. Modalités de versement de la subvention

10.1. Subvention de fonctionnement :

Sous peine de caducité de la subvention, les travaux d'entretien doivent être engagés avant la fin de l'année correspondant à celle de la notification et le versement du solde de la subvention sollicité au plus tard dans le 1^{er} semestre de l'année suivante.

Après la signature du marché et attestation de démarrage des travaux, le maître d'ouvrage peut solliciter le versement d'un 1^{er} acompte correspondant à 80 % de la subvention calculée sur le coût réel du marché passé avec l'entreprise.

Pour obtenir le versement du solde de la subvention attribuée au titre de l'entretien des cours d'eau, le maître d'ouvrage devra présenter les justificatifs des factures acquittées, l'attestation de fin de travaux signée du maître d'ouvrage et attestant d'une exécution conforme au cahier des charges initial, ainsi que les pièces concernant les critères d'éligibilité indiqués au paragraphe n°3.

10.2. Subvention d'investissement :

Le versement de la subvention interviendra au prorata des dépenses effectivement réalisées et dans la limite du montant voté et sur production :

- De factures acquittées accompagnées d'un récapitulatif des dépenses, et pour le solde, d'un récapitulatif de l'ensemble des dépenses des travaux, études et honoraires. Tous ces documents devront être visés par le Maître d'ouvrage et le comptable public ;
- Des copies des factures justificatives du total des dépenses et le DGD pour le solde ;
- Du procès-verbal de réception des travaux ;
- Des pièces concernant les critères d'éligibilité indiqués au paragraphe n°3.

Pour les études, un exemplaire du rapport final doit être fourni.

Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire de fournir une copie des justificatifs d'engagement des autres partenaires financiers sur le plan de financement définitif.

Sous peine de caducité de la subvention, les travaux doivent être engagés dans les deux ans qui suivent la date de notification avec versement d'un acompte de 60 % de la subvention calculée sur le coût réel du marché passé avec l'entreprise, avant la fin de ce délai, et le versement du solde sur présentation des pièces justificatives précitées, dans les deux ans suivants le versement du 1^{er} acompte.

D 04 - Le Département soutient l'inclusion numérique sur le territoire d'Orléans Métropole

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de participer au comité partenarial constitué autour du projet d'inclusion numérique.

Article 3 : Il est décidé d'allouer au Centre de Ressources Illettrisme Analphabétisme (CRIA), une subvention de 5 000 € pour la réalisation d'actions en faveur de l'inclusion numérique sur le territoire de la Métropole, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : La dépense correspondante est imputée sur la politique A0603504 - PRL Initiative locale / attractivité du territoire, chapitre 65, nature 657.

Article 5 : Les termes de la convention multi partenariale proposée par Orléans Métropole, telle qu'annexée à la présente délibération, sont adoptés, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

INCLUSION NUMERIQUE

-0-0-0-0-0-0-

CONVENTION DE PARTENARIAT
pour l'animation et la gestion
d'un réseau d'inclusion numérique sur le territoire
métropolitain

ENTRE LES SOUSSIGNES :

ORLEANS METROPOLE,

représentée par Monsieur le Président agissant en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain en date du _____, dont Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, a accusé réception le _____,

d'une part,

ET : Le Centre de Ressources Illettrisme Analphabétisme 45,

porté par l'association Espace cultures et compétences de base, sis 3 rue Edouard Branly BP 36134, 45061 Orléans Université, représentée par sa Présidente, Madame Anne-Marie GUILLAUMA,

d'autre part,

ET : La Fondation ORLEANS,

sise _____ représentée par _____,

d'autre part,

ET : L'AG2R Agirc-Arrco,

Membre d'AG2R La Mondiale et de la Fédération Agirc-Arrco, sis 104-110 boulevard Haussmann, 75008 Paris, représentée par son Directeur Régional Centre Touraine, Monsieur Alain PICHARD,

d'autre part,

ET : La Caisse d'Allocations Familiales du Loiret,

sise 2 place Saint Charles, 45946 Orléans cedex 9, représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Yves PREVOTAT,

d'autre part,

ET : La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret,

sise place du Général de Gaulle, 45021 Orléans cedex 1, représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Claude BARBOT,

d'autre part,

ET : Pôle Emploi,

d'autre part,

ET : La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail Centre-Val de Loire,

d'autre part,

ET : Le Centre Régional Information Jeunesse Centre-Val de Loire,

d'autre part,

ET : Le Conseil Départemental du Loiret,

sis 15 rue Eugène Vignat, 45945 Orléans, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Marc GAUDET, dûment habilité par la délibération de la Session du

d'autre part,

ET : Le Conseil Régional du Centre-Val de Loire, sis 9 rue Saint Pierre Lentin, 45041 Orléans Cedex 1, représenté par le Président du Conseil Régional, Monsieur François BONNEAU, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente régionale du

d'autre part,

PREAMBULE

Dans un contexte national de zéro papier dans l'administration en 2022 et avec plus d'un tiers des français en difficulté avec le numérique, l'inclusion numérique constitue un enjeu majeur notamment pour les collectivités, les administrations publiques et le secteur associatif.

Au niveau local où plus de 90 000 habitants se disent éloignés du numérique, ce projet partenarial pour l'animation et la gestion d'un réseau d'inclusion numérique a pour but d'accompagner ces publics éloignés pour qu'ils se forment, de consolider les structures qui accompagnent au numérique, de faire du numérique un levier d'égalité des chances, et d'intégrer tous les publics dans les usages numériques.

Compte tenu du bilan positif de l'expérimentation menée grandeur réelle en matière de co-construction et de co-animation d'un réseau d'inclusion numérique sur un territoire pilote de la métropole et de l'intérêt de cette démarche, il a été décidé de généraliser ce dispositif sur l'ensemble du territoire métropolitain en mobilisant plusieurs acteurs publics ou privés concernés par l'inclusion numérique pour co-construire un dispositif pérenne.

Dès lors, la présente convention de partenariat pour l'animation et la gestion d'un réseau d'inclusion numérique sur le territoire métropolitain a pour but de définir les conditions de mise en œuvre de ce réseau et les engagements de chacune des parties prenantes.

IL A DONC ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties prenantes et les conditions de mise en œuvre d'un réseau d'inclusion numérique à l'échelle du territoire métropolitain selon les orientations définies ci-après :

- augmenter la visibilité et la lisibilité de l'offre existante,
- favoriser la coopération, pour garantir une meilleure orientation des publics,
- garantir un maillage équilibré et de proximité,
- développer l'attractivité et l'adéquation aux besoins de l'offre existante.

Article 2 - Comité Partenarial

2-1 Attributions

Un Comité Partenarial chargé de superviser la mise en place, le développement et le fonctionnement d'un réseau d'inclusion numérique à l'échelle du territoire métropolitain est institué. Il est notamment chargé de :

- déterminer les objectifs du réseau,
- assurer le suivi des actions et leur adéquation aux objectifs,
- évaluer les actions annuellement sur la base d'indicateurs définis conformément à l'article 18 de la présente convention,
- assurer la pérennité du réseau par la recherche et la mobilisation de ressources.

2-2 Composition

Le Comité Partenarial est composé d'un représentant décisionnaire chaque partie signataire à la présente convention. Chaque membre du Comité Partenarial peut se faire accompagner ou représenter des personnes de son choix aux réunions. Toute modification de la composition du Comité Partenarial donnera lieu à un avenant à la présente convention.

2-3 Fonctionnement

Le comité partenarial se réunit au minimum deux fois par an. Toutefois, les membres du Comité Partenarial peuvent être convoqués à l'initiative d'un ou de plusieurs partenaires. Les décisions prises par le Comité Partenarial le sont à la majorité des voix exprimées. Cette majorité devra représenter au moins 50 % des voix délibératives. Les signataires de la présente convention disposent d'une voix délibérative. Des partenaires associés non signataires pourront participer à ce comité partenarial et disposer d'une voix consultative. Le quorum est atteint si au moins 3 membres signataires sont présents.

Article 3 - Engagements des partenaires

3-1 Engagements communs

Chaque partenaire s'engage à :

- informer les autres parties à la présente convention de ses actions en faveur de l'inclusion numérique : actions propres, financement d'actions tiers, interventions auprès du réseau d'inclusion numérique...
- veiller à la complémentarité de toutes ses actions avec celles menées par les autres partenaires de la présente convention,
- faire vivre la coordination du réseau et participer à son bon fonctionnement,
- assurer la publicité et le déploiement des outils et actions du réseau auprès de ses partenaires locaux tels que la cartographie sur la plate-forme « Les Bons Clics »,
- contractualiser avec les structures locales pour réaliser des orientations vers elles,
- désigner un représentant qui sera l'interlocuteur du Comité Partenarial et du coordinateur prévu à l'article 7 de la présente convention.

3-2 Engagement d'Orléans Métropole

Orléans Métropole exécute le marché public relatif à la structuration d'un réseau d'inclusion numérique sur l'ensemble de son territoire. .

3-3 Engagements du Centre de Ressources Illettrisme Analphabétisme 45

Le Centre de Ressources Illettrisme Analphabétisme 45 (CRIA), porté par l'association Espace cultures et compétences de base s'engage à :

- ◆ Assurer la mission de coordination et d'animation du réseau pour l'inclusion numérique sur le territoire métropolitain,
- ◆ Créer avec le soutien financier des membres du comité partenarial un poste de coordinateur pour l'inclusion numérique au sein de sa structure.

3-4 Engagements de la Fondation d'Orléans

La Fondation Orléans s'engage à *A compléter par les parties concernées.*

3-5 Engagements de AG2R-Arrco

L'AG2R Agirc-Arrco s'engage à apporter une aide financière pour le poste de coordinateur de réseau et ses actions de coordination à hauteur de 39 000 euros sur 3 ans.

- *A compléter par les parties concernées*

3-6 Engagements de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

La Caisse d'Allocations Familiales du Loiret s'engage à :

- apporter une aide financière pour le poste de coordinateur de réseau et ses actions de coordination à hauteur de 23 000 euros sur 3 ans,
- proposer des formations auprès des structures du réseau sur ses démarches en ligne et son site internet,
- *A compléter par les parties concernées.*

3-7 Engagements de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret s'engage à :

- apporter une aide financière pour le poste de coordinateur de réseau et ses actions de coordination jusqu'à 5 000 euros par an à partir de 2020,
- proposer des formations auprès des structures du réseau sur ses démarches en ligne et son site internet,
- *A compléter par les parties concernées.*

3-8 Engagements de Pôle Emploi

Pôle Emploi s'engage à :

- apporter une aide financière pour le poste de coordinateur de réseau et ses actions de coordination entre 5 000 et 10 000 euros par an,
- proposer des formations auprès des structures du réseau sur ses démarches en ligne et son site internet,
- *A compléter par les parties concernées.*

3-9 Engagements de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail Centre-Val de Loire

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail Centre-Val de Loire s'engage à proposer des formations auprès des structures du réseau sur ses démarches en ligne et son site internet.

A compléter par les parties concernées.

3-10 Engagements du Centre Régional Information Jeunesse Centre-Val de Loire

Le Centre Régional Information Jeunesse Centre-Val de Loire s'engage à apporter une aide en nature via son outillage au réseau au titre de son action de coordination régionale sur la thématique de l'inclusion numérique.

- *A compléter par les parties concernées.*

3-11 Engagements du Conseil Départemental du Loiret

Le Conseil Départemental du Loiret s'engage à :

- *A compléter par les parties concernées.*

3-12 Engagements de la Région Centre-Val de Loire

La Région Centre-Val de Loire s'engage à définir la métropole d'Orléans comme territoire d'expérimentation de son hub régional sur l'année 2020 et allouer à ce titre des financements pour un projet spécifique du réseau d'inclusion numérique métropolitain.

- *A compléter par les parties concernées*

Article 4 - Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant l'échéance de la présente convention, pour étudier les conditions de poursuite de ce partenariat.

Article 5 - Evaluation

Afin de mesurer l'impact du réseau d'inclusion numérique, les parties s'engagent à définir des indicateurs de suivi communs permettant d'évaluer les objectifs fixés du réseau.

Article 6 - Exclusion d'un partenaire

En cas de non-respect des obligations définies dans la présente convention par l'une des parties, le Comité Partenarial peut décider de son exclusion, après mise en demeure restée adressée par lettre recommandée avec accusé réception tout ou partie sans effet après un délai de 30 jours. Cette décision lui est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Le membre exclu ne peut, en aucun cas, prétendre au remboursement des aides financières déjà versées.

Article 7 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par un des partenaires sous réserve d'un préavis de 6 mois. Les conséquences de cette sortie du partenariat sont les mêmes que celles prévues à l'article précédent relatif aux exclusions. La participation financière annuelle prévue sur 2019 et 2020 restera due.

Article 8 - Litiges

Les contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif d'Orléans. Avant toute saisine du Tribunal Administratif, les parties s'engagent à convoquer un Comité Partenarial afin de tenter un règlement amiable du litige rencontré

Fait à ORLEANS, le
en _____ exemplaires originaux

Pour Orléans Métropole
Monsieur le Président

Le Centre de Ressources Illettrisme
Analphabétisme 45
Monsieur

La Fondation Orléans
Monsieur

AG2R Agirc-Arrco
Monsieur

La Caisse d'Allocations Familiales du Loiret
Monsieur

La Caisse Primaire d'Assurance
Maladie du Loiret
Monsieur

Le Pôle Emploi
Monsieur

La Caisse d'Assurance Retraite et
de la Santé Au Travail Centre-Val
de Loire
Monsieur

Pour La Région Centre-Val de Loire
Monsieur le Président

Pour Le Département du Loiret
Monsieur le Président

Le Centre Régional Information Jeunesse
Centre-Val de Loire
Monsieur

D 05 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 2 et volet 3) : avenant et demandes de subvention

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 40 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de communes du Pithiverais, à intervenir entre la Communauté de communes du Pithiverais, ses communes membres et le Département, tel qu'annexé à la présente délibération, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à le signer.

Article 3 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 800 000 € à la Communauté de communes Berry Loire Puisaye pour le projet de rénovation du centre aquatique des Prés Gris à Briare au titre du contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire avec la modalité de versement I3 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Il est décidé d'affecter l'opération correspondante 2019-03593 sur l'autorisation de programme 16-G0402101-APDPRPS du budget départemental 2019.

Article 5 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 72 266 € à la Communauté de communes de la Forêt pour le projet de requalification de trois rues (rue des Charmettes à Loury ; rue de Moulinville à Neuville-aux-Bois ; rue de la Croix Jubilé à Vennecy) au titre de l'avenant au contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 6 : Il est décidé d'affecter l'opération correspondante 2019-03397 sur l'autorisation de programme 16-G0402101-APDPRPS du budget départemental 2019.

Article 7 : Il est décidé d'attribuer les subventions du volet 3ter à Orléans Métropole conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 8 : Il est décidé d'affecter les 7 opérations liées au volet 3ter (routes départementales) sur l'AP18-G0402203-APDPRPS du budget départemental 2019, pour un montant de 305 756 € avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.



AVENANT AU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS

Entre d'une part :

Le Département du Loiret,

Représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Marc GAUDET, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du **XX** désigné ci-après « le Département »,

Et d'autre part,

La Communauté de communes du Pithiverais, représentée par le Président du Conseil communautaire, Monsieur Jean-Claude BOUVARD, dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire en date du **XX**,

ET

La Commune de Dadonville, représentée par le Maire, Monsieur Marc PETETIN, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du **XX**,

Vu le contrat départemental signé le 13 septembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pithiverais en date du 12 décembre 2018, en lieu et place du bilan à mi-parcours du contrat prévu à l'article V-I du contrat départemental,

Décidant l'abandon des projets suivants :

- « Acquisition du siège de l'EPIC en charge du Tourisme » porté par la Communauté de communes ;
- « Etudes préalables au transfert de la compétence eau et assainissement » porté par la Communauté de communes ;
- « Acquisition de foncier pour répondre aux besoins du territoire » porté par la Communauté de communes.

Et proposant l'ajout des projets suivants :

- « Complément programme-Circuit pédestre Vallée de l'Œuf passant par Chantaloup » porté par la commune de Dadonville ;
- « Extension du siège communautaire » porté par la Communauté de communes.

Suite à ce bilan, une réaffectation des crédits fléchés sur les projets abandonnés sont proposés, dans la limite de l'enveloppe votée par l'assemblée délibérante départementale.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : L'article II du contrat départemental signé le 13 septembre 2017 est modifié comme suit :

Intitulé du Projet	Réhabilitation de la piscine découverte de Pithiviers-le-Vieil
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Pithiverais
Coût estimé du projet	1 461 945,00 €
Montant de financement à solliciter auprès du Département	292 389,00 €

Intitulé du Projet	Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Sermaises
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Pithiverais
Coût estimé du projet	2 135 275,00 €
Montant de financement à solliciter auprès du Département	400 000,00 €

Intitulé du Projet	Acquisition d'un siège communautaire et travaux dans les locaux existants
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Pithiverais
Coût estimé du projet	600 000,00 €
Montant de financement à solliciter auprès du Département	300 000,00 €

Intitulé du Projet	Circuit pédestre « Vallée de l'Œuf » passant par Chantaloup
Maître d'ouvrage	Commune de Dadonville
Coût estimé du projet	80 000,00 €
Montant de financement à solliciter auprès du Département	15 000,00 €

Intitulé du Projet	Complément programme- Circuit pédestre « Vallée de l'Œuf » passant par Chantaloup
Maître d'ouvrage	Commune de Dadonville
Coût estimé du projet	15 965,00€
Montant de financement à solliciter auprès du Département	5 000,00€

Intitulé du Projet	Extension du siège communautaire
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Pithiverais
Coût estimé du projet	749 606,00€
Montant de financement à solliciter auprès du Département	189 067,00€

Les annexes 1 et 4 du contrat initial sont modifiées en conséquence. Elles sont remplacées par les annexes 1 et 2 au présent avenant.

Les autres dispositions de l'article demeurent inchangées.

Article 2 :

Toutes les autres clauses du contrat initial restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différend.

Article 3 : Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par la dernière des parties.

Fait à Orléans, le
En 3 exemplaires,

Pour la Communauté de Communes
du Pithiverais,
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Jean-Claude BOUVARD

Marc GAUDET

Pour la Commune de Dadonville,
Le Maire,

Marc PETETIN

Annexe 1 de l'avenant au contrat départemental de soutien aux projets structurants :

Programmation des projets au titre de l'article II « Soutien du Département aux investissements d'intérêt supra-communal »

Intitulé du projet : Réhabilitation de la piscine découverte de Pithiviers-le-Vieil

Maître d'ouvrage du projet : Communauté de communes du Pithiverais

Localisation : Commune de Pithiviers-le-Vieil

Coût estimatif du projet (HT) : 1 461 945€

Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département : 292 389€

Calendrier prévisionnel du projet : 2017

Présentation argumentée du projet : cf. annexe 4 du contrat.

Intitulé du projet : Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Sermaises

Maître d'ouvrage du projet : Communauté de communes du Pithiverais

Localisation : Commune de Sermaises

Coût estimatif du projet (HT) : 2 135 275€

Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département : 400 000€

Calendrier prévisionnel du projet : 2017

Présentation argumentée du projet : cf. annexe 4 du contrat.

Intitulé du projet : Acquisition d'un siège communautaire et travaux dans les locaux existants à Pithiviers

Maître d'ouvrage du projet : Communauté de communes du Pithiverais

Localisation : Commune de Pithiviers

Coût estimatif du projet (HT) : 600 000€

Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département : 300 000€

Calendrier prévisionnel du projet : 2018

Présentation argumentée du projet : cf. annexe 4 du contrat.

Intitulé du projet : Circuit pédestre « Vallée de l'Œuf » passant par Chantaloup

Maître d'ouvrage du projet : Commune de Dadonville

Localisation : Commune de Dadonville

Coût estimatif du projet (HT) : 80 000€

Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département : 15 000€

Calendrier prévisionnel du projet : 2019

Présentation argumentée du projet : cf. annexe 4 du contrat.

Intitulé du projet : Complément programme- Circuit pédestre « Vallée de l'Œuf » passant par Chantaloup

Maître d'ouvrage du projet : Commune de Dadonville

Localisation : Commune de Dadonville

Coût estimatif du projet (HT) : 15 965,00€

Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département : 5 000,00€

Calendrier prévisionnel du projet : 2019

Présentation argumentée du projet : cf. annexe 4 du contrat.

Intitulé du projet : Extension du siège communautaire

Maître d'ouvrage du projet : Communauté de communes du Pithiverais

Localisation : Commune de Dadonville

Coût estimatif du projet (HT) : 749 606,00€

Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département : 189 067,00€

Calendrier prévisionnel du projet : 2019

Présentation argumentée du projet : cf. annexe 4 du contrat.

Annexe 2 de l'avenant au contrat départemental de de soutien aux projets structurants :

Présentation argumentée des projets inscrits au contrat

Projet 1 : Réhabilitation de la piscine découverte de Pithiviers-le-Vieil

▪ Le détail des travaux

Les travaux de réhabilitation de l'équipement comprendront :

- La réfection des bassins extérieurs (grand et petit),
- L'extension du bac tampon,
- La mise aux normes et la rénovation du bâtiment « vestiaires »,
- La rétention et le rejet des eaux de lavage des filtres dans la rivière,
- Le remplacement de la régulation du traitement d'eau,
- La rénovation de la patageoire par le remplacement par un « splash pad ».

La durée de l'opération est estimée à plus d'un an. L'équipement réhabilité devra être réouvert pour la saison estivale 2018 et les travaux devront être achevés fin mai 2018. La phase de travaux sur site est estimée à 10 mois.

▪ Les atouts de ce projet pour le territoire

Cet équipement présente un intérêt économique et touristique pour le territoire. En effet, les habitants et les vacanciers apprécient ce cadre de verdure, convivial et familial. Les habitants du territoire, lorsque l'équipement est fermé, vont jusqu'à la base de loisirs de Buthiers ou la piscine découverte de Neuville-aux-Bois pour retrouver ce même cadre, plutôt que de fréquenter le centre aquatique de Pithiviers.

Un équipement de ce type permet également de favoriser l'apprentissage de la natation. La piscine est ouverte dès le mois de juin et permet ainsi aux écoles primaires d'emmener les élèves dans le cadre de leur cycle de natation. La réfection de l'établissement pourrait de plus, permettre de proposer à nouveau des leçons de natation individuelles et, éventuellement, des cours d'aquagym ciblés. De plus, la proximité de cet équipement sur Pithiviers offre un cadre idéal pour développer des activités dans le cadre de la politique jeunesse de la communauté de communes. Ainsi des partenariats avec d'autres services, tel que la ludothèque intercommunale, permettent de proposer différentes activités sur le site en période estivale.

L'ouverture de l'établissement permet aussi de créer quelques postes saisonniers de surveillants de baignade, de caissières, d'entretien.

Enfin, l'équipement réhabilité pourrait aussi permettre de développer quelques partenariats avec des structures ayant besoin de s'entraîner dans des conditions spécifiques (ex : pompiers, gendarmes...).

Ce projet a également une valeur ajoutée en termes de développement durable. Grâce à la mise en place d'un bassin de décantation, la qualité des eaux rejetées sera meilleure. De plus, la création d'un bassin en inox présente des avantages. L'équipement a une durée de vie de 40 ans et est bien plus simple à entretenir. L'installation de ce bassin nécessite de réduire la surface de ce dernier pour créer les nouveaux réseaux de traitement d'eau, le volume d'eau utilisé va donc être réduit permettant ainsi à la collectivité de maîtriser ce poste de dépenses.

Projet 2 : Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Sermaises

▪ Le détail des travaux

L'opération de création de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Sermaises a notamment pour principales actions :

- La réhabilitation technique des locaux réutilisés pour l'ALSH,
- La rénovation de la chaufferie de la Salle Pinsard,
- L'aménagement du stationnement aux abords de l'équipement.

La durée de l'opération est estimée à plus d'un an. L'équipement réhabilité devra être réouvert en septembre 2018 et les travaux devront être achevés fin juillet 2018. La phase de travaux sur site est estimée à 13 mois.

▪ Les atouts de ce projet pour le territoire

L'accueil de loisirs sans hébergement est un mode d'accueil éducatif des enfants et adolescents durant le temps de loisirs. Le fonctionnement d'un ALSH s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire prévu par le Code de l'Action Sociale et des Familles, le Code de la Santé Publique et divers textes réglementaires pris en application.

Au titre de l'opération de création de l'accueil de loisirs sans hébergement de Sermaises, il s'agit de prévoir pour l'ensemble des habitants installés et à venir, parents de jeunes enfants, des services qui répondent à leur besoin de « garde » de ces enfants. Un tel service contribue à leur permettre d'assurer conjointement leur fonction de parent, de travailleur et de citoyen. Par ailleurs, l'enfant est considéré comme un « être à part entière », dont le développement au cours des premières années de la vie est essentiel au devenir du futur adulte.

L'ALSH intercommunal de Sermaises tend principalement à répondre aux besoins des parents qui travaillent. Il accueille donc les enfants les mercredis et au cours des vacances scolaires (petites et grandes). Ce parti pris induit un fonctionnement souple, déjà en place et qui mérite d'être conservé dans le projet du futur centre de loisirs, avec les amplitudes horaires suivantes :

- de 7h30 à 18h30 les mercredis et vacances scolaires.

Les plages d'arrivées des enfants sont de 7h30 à 9h00 et de 13h00 à 13h30. En fin de journée, ils quittent l'établissement entre 17h30 et 18h30.

L'accueil à la journée est assuré en demi-pension (repas sur place dans le futur restaurant scolaire).

Des activités de loisirs diversifiées respectueuses des rythmes de vie et des âges des enfants (activités manuelles, jeux d'intérieur ou d'extérieur, activités de détente ou de découverte, activités culturelles, sportives, artistiques ou scientifiques et techniques, etc.) seront proposées aux enfants sur la base du projet éducatif et du projet pédagogique.

La mise en œuvre de ce projet permettra à la Communauté de Communes du Pithiverais, d'une part de mettre en application la politique adoptée en faveur de l'éducation et de l'enfance sur son territoire, mais également de répondre à la demande exprimée par les habitants. Pour rappel, le projet de centre de loisirs communautaire prend en compte une évolution à long terme de sa capacité d'accueil.

Projet 3 : Acquisition d'un siège communautaire et travaux dans les locaux existants à Pithiviers

L'acquisition du nouveau siège permettra de répondre à des objectifs précis

Tout d'abord, l'acquisition du siège permettra une meilleure visibilité de la Communauté de Communes dont l'organisation des locaux est actuellement peu lisible pour les usagers. L'accès au nouveau siège devra être facilité notamment en termes de capacité de stationnement afin de permettre une meilleure appropriation de la CCDP par les habitants du territoire. L'acquisition d'un nouveau siège permettra également de réinvestir des locaux non utilisés sur le territoire.

Ensuite, le nouveau siège participera à l'image plus attractive et plus dynamique du territoire avec des locaux intégrant des meilleures performances énergétiques qu'actuellement, en optimisant les dépenses de fonctionnement par le regroupement de services et en rationalisant la gestion des propriétés foncières de la CCDP.

Enfin, le nouveau siège devra être extensible, permettra l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'archivage, le stockage et le stationnement des véhicules des visiteurs et de service. L'amélioration de la connexion internet permettra par ailleurs d'envisager le développement d'innovation en matière de mutualisation et de déploiement de services numériques.

En outre, les élus pourraient bénéficier de bureaux dont un bureau pour le Président qui n'en dispose pour le moment pas.

L'acquisition pourrait être envisagée au cours du second semestre 2017.

Au-delà des besoins importants et immédiats de la CCDP, l'EPCI doit pouvoir s'organiser très rapidement au sein d'un nouveau siège intercommunal et se préparer à relever les défis à venir notamment en lien avec les nouvelles compétences à transférer de façon obligatoire.

Projet 4 : Circuit pédestre « Vallée de l'Œuf » passant par Chantaloup

La commune de Dadonville souhaite aménager un circuit pédestre dans la « Vallée de l'Œuf » passant par Chantaloup depuis le « Pont du Gué aux Dames » jusqu'au « Pont de la Colère ».

Une autre entrée est prévue rue du Château d'eau, derrière le Domaine de Chantaloup en accord avec celui-ci. Ce centre accueille des enfants et des adultes en situation de handicap. Il est associé à ce projet qui permettra aux résidents qui le souhaiteront et le pourront de quitter le centre et d'approcher le milieu naturel.

Ce projet sera réalisé en direction des habitants de Dadonville, du Pithiverais en général et au-delà, puisqu'il reprendra l'ancien tracé du GR 32. Ce projet aboutira à réouvrir au public un espace connu des Pithivérains de longue date.

Une partie des terrains est classée en zone « Natura 2000 » (inventaire sur la faune et la flore réalisé par le cabinet Biotopie missionné par le Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais).

Ce parcours permettrait d'emprunter :

- le fond de vallée,
- son coteau boisé de grands arbres parfois, de taillis ailleurs,
- une grande parcelle avec une pelouse calcicole, au sud,
- et de longer la rivière sur une partie de ce parcours.

Ce parcours deviendrait à terme une des plus belles promenades du Pithiverais.

Projet 5 : Complément programme- Circuit pédestre « Vallée de l'Œuf » passant par Chantaloup

- Le Maire rappelle que la commune de Dadonville souhaite aménager un circuit pédestre, accessible aussi aux cyclo-VTT, dans la « Vallée de l'Œuf » passant par Chantaloup depuis le « Pont du Gué aux Dames » à Pithiviers jusqu'au « Pont de la Colère » à Bondaroy (parcours principal). Une autre entrée de ce circuit est prévue sur Dadonville, rue du Château d'eau.
- D'autres communes du Pithiverais ont déjà réalisé des aménagements aux abords et sur le cours de la rivière de l'Œuf, (Escrennes, Pithiviers le Vieil, Estouy...) ce qui conforte la vocation intercommunale de ce projet. Ce nouveau tronçon complétera les précédents.
- Ce projet sera réalisé en direction des habitants du Pithiverais en général et au-delà, pour les randonneurs et les touristes.
L'autre entrée prévue sur Dadonville, rue du Château d'eau, permettra d'accéder à ce circuit au nord du Domaine de Chantaloup de l'AEHM, en accord avec celle-ci (Association Européenne des Handicapés Moteurs). Ce centre accueille des enfants et des adultes en situation de handicap. Il est associé à ce projet qui permettra aux résidents qui le souhaiteront et le pourront de sortir du centre et d'approcher le milieu naturel.
Autant de bénéficiaires supplémentaires.
- Ce parcours reprendra l'ancien tracé du GR 32. Ce projet aboutira à réouvrir au public un espace connu des Pithivériens de longue date, à proximité immédiate de Dadonville, de Pithiviers, du quartier de St Aignan et de Bondaroy (un atout supplémentaire pour le bien vivre-ensemble au sein du territoire).

Cette ouverture d'un vaste espace naturel à proximité de l'agglomération pithivérienne rendra le territoire plus dynamique et plus proche des habitants. Il structurera de manière cohérente le territoire intercommunal.
- Le Syndicat Mixte de l'Œuf et de la Rimarde (SMORE) est d'ores et déjà associé à ce projet pour permettre un accès du public à la rivière. Les achats fonciers envisagés correspondent à une rationalisation qui permettra de rouvrir peu à peu la zone humide et d'absorber une partie des futures inondations. Compte tenu des surfaces en question, cet aspect conforte l'intérêt de ce projet à moyen et long terme au regard du diagnostic de prévention du risque « inondation » sur le territoire. L'entretien initié par le Syndicat de rivière et la commune de Dadonville devra être étendu à l'ensemble de cette zone. Ces initiatives prennent ainsi en compte des problématiques propres au développement durable. **Un élément à restaurer du patrimoine bâti est ajouté aux objectifs initiaux.**
- Une partie des terrains de cette zone est classée en zone « Natura 2000 ». Un inventaire sur la faune et la flore a déjà été réalisé par le cabinet Biotope missionné par le Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.
- La maturité et la conception de ce projet sont bien avancées (accord avec les parties concernées : propriétaires, Association Européenne des Handicapés Moteurs, Syndicat mixte de l'Œuf et de la Rimarde (SMORE), Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, Communauté de Communes du Pithiverais, Département... Sa réalisation devrait être effective en 2019, en grande partie tout au moins. Certaines parcelles sont identifiées dans le cadre du PLU actuellement en cours de révision.

- L'éco-pâturage envisagé dans ce projet pour l'entretien des parcelles présente un caractère innovant et concernerait aussi le Centre de l'Association Européenne des Handicapés Moteurs.
- Ce projet présente une synergie avec les orientations stratégiques du projet départemental 2015-2021, « Loirétains demain ».

Enjeux et objectifs du projet :

Nature, sport, tourisme, prévention du risque « inondations », développement durable, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, patrimoine...

- Ce parcours permettrait au public d'emprunter :
 - ° le fond de vallée,
 - ° son coteau boisé de grands arbres parfois, de taillis ailleurs,
 - ° une grande parcelle avec une pelouse calcicole, au sud,
 - ° de traverser la rivière sur deux ponts, de la rendre accessible en la longeant sur une partie de ce parcours.
- Il apporterait un élément d'attractivité pour le territoire, la population et les touristes randonneurs,
- Il rendrait une partie de ce parcours accessible à des personnes en situation de handicap grâce à du matériel adapté (joëlettes, vélos pousseurs).
- Il proposerait un parcours de santé.
- Il permettrait d'améliorer l'état du milieu naturel (actions communales concertées avec le SMORE, le cabinet Biotope).
- Il permettrait d'absorber une partie des crues futures en limitant ainsi le risque « inondation » en aval.
- Il permettrait d'informer les promeneurs sur 2 éléments du patrimoine avec 2 pupitres dédiés.
L'un sur le manoir de Bondaroy près du pont de la Colère,
L'autre sur le château de l'Ardoise et son parc boisé de 60ha à l'époque. La restauration d'une portion de 12 m de ce mur de 5m de hauteur à l'endroit est proposée avec le Syndicat de Rivière SMORE. Ce témoin patrimonial apporterait un atout touristique supplémentaire à ce projet. Ce point est un complément apporté à mi-parcours dans la réalisation de ce projet.

Indicateurs :

- Plusieurs centaines de randonneurs attendus par semaine, notamment sur le sentier et le parcours de santé.
- Linéaire total : 1400 m + 400 m en prolongement d'autres tronçons réalisés ou en projet dans la vallée de l'Œuf.
- 4 panneaux d'information à destination du public.
- Recensement des espèces présentes par le cabinet Biotope sur la zone Natura 2000 avec le Syndicat de Pays pour apprécier l'évolution de la faune et de la flore.

Conclusion :

Ce circuit deviendrait à terme une des plus belles promenades du Pithiverais.

Calendrier de l'opération :

Travaux : en juin 2019

Projet 6: Extension du siège communautaire

La Communauté de Communes Du Pithiverais (CCDP) a été créée le 1^{er} janvier 2017. Elle est issue de la fusion de trois anciens Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la communauté de communes de Beauce et du Gâtinais, la communauté de Communes du Plateau Beauceron et la Communauté de Communes le Cœur du Pithiverais.

Elle regroupe 31 communes, 29 027 habitants, une centaine d'agents et constitue le pôle économique central du Nord Loiret.

La Communauté de Communes, dont la commune la plus importante est Pithiviers, troisième sous-préfecture du Loiret, se situe au nord-est du département, en région Centre-Val de Loire, aux limites de l'Île de France, à environ 80 km de Paris.

En 2018, la Communauté de Communes a fait l'acquisition de locaux 5, Route de Toury à Pithiviers-le-Vieil et depuis le 1^{er} juin, une partie des agents a intégré les locaux.

Cependant, la configuration actuelle du bâtiment ne permet pas de regrouper tous les services de la Communauté de Communes du Pithiverais et un agrandissement est nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité.

Etat des lieux :

L'acquisition des locaux situés au 5, Route de Toury à Pithiviers-le-Vieil a permis le regroupement d'agents travaillant dans les mêmes pôles. Ainsi, les agents des pôles administration générale, finances et commande publique, technique ainsi que le responsable hygiène et sécurité ont intégré le site permettant ainsi un travail collaboratif plus efficace et dynamique.

Le site compte aujourd'hui

- ✓ 14 bureaux pour les agents
- ✓ 1 bureau pour le Président
- ✓ une salle de réunion avec une capacité de 12 personnes
- ✓ deux petits espaces de stockage
- ✓ un hangar non aménagé

Les agents administratifs du pôle « services à la population » restent positionnés à Pithiviers, au 53, Boulevard d'Orléans.

De plus, le service unifié ADS (Application du Droit des Sols) se trouve à Pithiviers au 13 mail sud et il sera nécessaire d'étudier son positionnement futur au regard de ses missions.

Présentation du projet d'agrandissement :

Le projet porte sur la création

- ✓ de bureaux supplémentaires pour intégrer les services administratifs positionnés actuellement dans divers sites
- ✓ d'une salle de réunion pouvant accueillir le conseil communautaire
- ✓ de bureaux partagés pour les vice-présidents
- ✓ d'espaces de stockage et d'archivage
- ✓ d'un espace restauration pour le personnel

Des pré-études ont été réalisées en interne afin de déterminer les besoins des services et des élus, et une première estimation du coût global du projet permet d'évaluer l'agrandissement à 749 606,25€ HT.

La Communauté de Communes a d'ores et déjà sollicité l'Etat au titre de la DETR 2019 – opération prioritaire d'agrandissement d'un siège communautaire- pour une subvention de 262 362€.

Le présent avenant au contrat départemental de soutien aux projets structurants porte sur une demande de subvention de 189 067€.

La CCDP financerait ainsi sur fonds propres ou emprunt 298 177€.

Cantons du territoire d'Orléans Métropole						
Volet 3 ter: travaux de sécurité sur RD en agglomération						
Montant enveloppe 2019					305 756,00 €	
Bénéficiaire	Intitulé du projet	Localisation projet	Canton référent	Coût (€HT)	Subvention allouée (€)	Subvention allouée (%)
Orléans Métropole	Aménagement de la Rue de Verdun (RD124), Sécurisation du carrefour avec la rue de la commanderie à Boigny-sur-Bionne	Boigny-sur-Bionne	Saint-Jean-de-Braye	80 000,00 €	36 000,00 €	45%
Orléans Métropole	Aménagement du cheminement cyclable Rue de Bourgogne à Orléans	Orléans	Orléans 4	165 000,00 €	56 100,00 €	34%
Orléans Métropole	Aménagement de sécurité rue de la Gare - Rue du Vieux Bourg (RD101) à Marigny-les-Usages	Marigny-les-Usages	Fleury-les-Aubrais	61 350,00 €	27 607,00 €	45%
Orléans Métropole	Aménagement du cheminement cyclable parking Pierre Segelle Orléans	Orléans	Orléans 4	24 000,00 €	8 405,00 €	35%
Orléans Métropole	Travaux d'aménagement d'un espace partagé (espace mixte sécurisé) route d'Orléans (RD951)	Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	Olivet	179 765,00 €	80 894,00 €	45%
Orléans Métropole	Sécurisation piétonne RD2060 Saint-Jean de la Ruelle	Saint-Jean-de-la-Ruelle	Saint-Jean-de-la-Ruelle	140 000,00 €	63 000,00 €	45%
Orléans Métropole	Aménagements de sécurité rue du général de Gaulle à Saint-Jean le Blanc (RD951)	Saint-Jean-le-Blanc	Saint-Jean-le-Blanc	75 000,00 €	33 750,00 €	45%
TOTAL :				725 115,00 €	305 756,00 €	

D 06 - Manifestation agricole (politique E01) : demande de subvention

Article 1 : Le rapport est adopté avec 40 voix pour et 1 voix contre.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention au syndicat des Jeunes Agriculteurs du Loiret, d'un montant de 1 000 €, pour l'organisation de l'Université d'Hiver nationale du 3 au 5 décembre 2019 à Saint-Jean-de-Braye.

Article 3 : Il est décidé d'imputer cette dépense (opération 2019-03590) sur le chapitre 65, nature 6574, de l'action E0101202 du budget départemental 2019, selon la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

D 07 - Soutien financier aux investissements dans le secteur agricole

Article 1 : Le rapport est adopté avec 39 voix pour et 1 voix contre.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer les subventions départementales suivantes conformément à la répartition figurant dans le tableau ci-dessous :

Porteurs de projets	Canton	Type d'exploitation	Libellé investissement	Montant total projet	Assiette éligible	Taux aide publique	Montant aide Département	Montant aide FEADER
GAEC PRUD'HOMME JA : non Agri bio : non	Châteauneuf-sur-Loire	Polyélevage orientation granivore	Rénovation poulailler, équipements pulvérisateur, aire de lavage, ...	95 277 €	23 123,69 €	40 %	4 624,74 €	4 624,74 €
EARL LA CHESNAIE JA : oui Agri bio : oui	Châteauneuf-sur-Loire	Grande culture et herbivores	Construction de 2 serres bi-tunnel (maraîchage bio), construction et aménagement de bâtiment volailles	125 768,15 €	68 594,09 €	40 %	13 718,82 €	13 718,82 €
SARL Ferme de la Bourgognerie JA : non Agri bio : non	Meung-sur-Loire	Porcs engraissement	Porcherie et aménagements intérieurs	187 955 €	130 000 €	40 %	26 000 €	26 000 €
RENNER Annelies JA : oui Agri bio : oui	Fleury-les-Aubrais	Abeilles	Aménagement miellerie, achat chambre froide	75 105 €	40 231,90 €	30 %	6 034,79 €	6 034,79 €
FOUCHER Guillaume JA : oui Agri bio : non	Lorris	Volailles	Construction d'un poulailler	357 885 €	130 000 €	50 %	32 500 €	32 500 €
EARL BOIS CORJON JA : non Agri bio : non	Lorris	Volailles	Construction d'un poulailler pour dindes et poulets	404 996,97 €	130 000 €	40 %	26 000 €	26 000 €

SARL PEPINIERES DE TRAVERS JA : non Agri bio : oui	La Ferté- Saint-Aubin	Fleurs et horticulture diverse	Rempoteuse, écrans ombro- thermiques, module d'intégration des températures	50 459 €	50 458,70 €	50 %	12 614,68 €	12 614,68 €
BILLIAU François JA : non Agri bio : non	Lorris	Céréales oléoprotéagineux et plantes sarclées	Barre de guidage avec coupure tronçon	25 751 €	13 189 €	40 %	2 637,80 €	2 637,80 €
TOTAL AIDE DÉPARTEMENTALE « investissements productifs du secteur agricole » - 2 ^{ème} Appel à Projets 2019 (8 dossiers)							124 130,83 €	124 130,83 €

Article 3 : Il est décidé d'affecter l'opération n°2019-03594, d'un montant total de 124 130,83 €, sur l'autorisation de programme 19-E0101106-APDPRAS du budget départemental 2019 (dossier ASP).

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions attributives d'aide afférentes aux dossiers votés.

D 08 - Lutte contre la désertification médicale du Loiret : évolution de la bourse à destination des étudiants en médecine et en odontologie cycle court

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 38 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'abroger le règlement départemental 2017 de la bourse d'étude et de projets professionnels pour les étudiants en médecine (3^{ème} cycle de médecine générale, dentiste cycle court).

Article 3 : Il est décidé d'adopter le nouveau règlement départemental de la bourse d'étude et de projets professionnels pour les étudiants en médecine (1^{er}, 2nd et 3^{ème} cycle de médecine générale, dentiste cycle court), tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 4 : Il est décidé d'appliquer le nouveau règlement départemental de la bourse d'étude et de projets professionnels pour les étudiants en médecine (1^{er}, 2nd et 3^{ème} cycle de médecine générale, dentiste cycle court) à compter du 1^{er} janvier 2020.



Règlement du dispositif

Bourse d'études et de projets professionnels pour les étudiants en médecine

(1^{er}, 2nd et 3^{ème} cycle de médecine générale, dentiste cycle court)

Afin de faire face aux déséquilibres territoriaux et d'optimiser l'accès aux soins, le Département accompagne les territoires en matière de lutte contre la désertification médicale depuis 2007. Dans ce cadre le dispositif « **Bourse d'études et de projets professionnels pour les étudiants en médecine** » a pour objectif de soutenir leur installation et leur maintien sur les territoires et de proposer un maillage d'offres de soins renforcé. (Art L. 1511-8, Art 615-10 du CGCT)

En vigueur à partir de Janvier 2020

Bénéficiaires :

Sont bénéficiaires :

- Les étudiant(e)s en médecine de premier et second cycle (hors 1^{er} et 2nd année)
- les Etudiant(e)s en médecine de troisième cycle (7^{ème} année de médecine générale)
- les Etudiant(e)s en odontologie de second cycle (4-5^{ème} années) et 3^{ème} cycle (court)

Nature du dispositif :

- Subventions de fonctionnement au titre de l'indemnité d'étude et de projet professionnel pour les étudiants en médecine (Art L. 1511-8 du CGCT).

Montant de l'aide :

- Montant de la bourse :
 - 24 000 € pour les externes de premier et second cycles (hors 1^{er} et 2nd année) pour la durée de leurs études sur la période externat- internat soit 24 000 € pour 7 années d'études.
 - 15 000 € pour les internes de troisième cycle en médecine générale.
 - (selon l'arrêté du 12 juillet 2010 relatifs aux émoluments, « » des personnels médicaux exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé, annexe VIII de l'arrêté rémunération des internes « » en médecines, « ... » et des internes en odontologie.

Conditions d'éligibilité :

- Attestation de réussite du diplôme.

- Le projet professionnel devra se situer en zone retenue par le Département.
- Cette aide n'est valable qu'une seule fois.
- Cette aide est cumulable avec le dispositif financier « Soutien financier à destination des médecins et des professionnels de santé* pour l'achat de matériel professionnel et mise aux normes des locaux professionnels » pour une installation « hors zone prioritaire » de l'ARS Centre-Val de Loire.
- Cette aide est cumulable avec le Contrat d'Engagement de Service Public (CESP) pour les étudiants en médecine générale et odontologie.
- Attestation sur l'honneur que le cumul annuel des indemnités versées par les différentes collectivités territoriales ne dépasse pas le montant maximal de l'indemnité d'étude et de projet professionnel fixé dans la partie réglementaire du CGCT (Art D. 1511-54).

Modalités d'exécution :

- Un jury étudiera les dossiers de candidature.
- L'étudiant(e) devra rembourser la subvention au prorata de la durée d'installation si celle-ci est inférieure à 5 ans (art D. 1511-56 et D. 1511-55 du CGCT).
- Signature d'une convention entre le Département et le professionnel de santé pour un engagement d'installation de 5 ans sur un territoire identifié. (art R. 1511-45 du CGCT).

Recommandation :

Afin de soutenir un maillage de parcours de santé cohérent et d'accompagner les coopérations interprofessionnelles, il est préconisé, de constituer, de partager, de signer un projet de santé de territoire au sein de la structure d'exercice.

Zonage départemental d'intervention :

Le zonage d'intervention du Département couvre l'ensemble du territoire du Loiret et comprend :

- Zonage d'intervention prioritaire (aides conventionnelles) - ARS Centre-Val de Loire*
- Zonages d'action complémentaire (Vivier PTS) - ARS Centre-Val de Loire
- Zonages hors zones prioritaires et complémentaires – ARS Centre-Val de Loire

***ARRETE N°2017-OS-0084 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin, conformément à l'article L1434-4 du code de la santé publique.**

CGCT Art L. 1511-8 (modifié par la Loi n°2016-41 Santé du 26 janvier 2016-art 158), CSP Art L. 1434-4 (modifié par la Loi n°2016-41 Santé du 26 janvier 2016-art 158).

Arrêté du 1^{er} octobre 2013 concernant le zonage relatif à la définition des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des chirurgiens-dentistes libéraux, ARS Centre-Val de Loire.

Modalités de versement des bourses :

- Externes de premier et second cycle (hors 1^{er} et 2nd année)
- Montant total de la bourse : 24 000 €.

Année de signature/ Montant versement annuel	3	4	5	6	7	8	9
3 ^{ème} année	3 428,6 €/an 285,7 €/mois	3 428,6 €	3 428,6 €	3 428,6 €	3 428,6 €	3 428,6 €	3 428,6 €
4 ^{ème} année	-	4 000 €/an 333,3 €/mois	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
5 ^{ème} année	-	-	4 800 €/an 400 €/mois	4 800 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €
6 ^{ème} année	-	-	-	6 000 €/an 500 €/mois	6 000 €	6 000 €	6 000 €

- Internes en médecine générale de troisième cycle/odontologie cycle court
- Montant total de la bourse : 15 000 €.

Année de signature/ Montant versement annuel	7	8	9
7 ^{ème} année	5 000 €/an 416 €/mois	5 000 €	5 000 €
8 ^{ème} année	-	7 500 €/an 625 €/mois	7 500 €
9 ^{ème} année	-	-	15 000 € 1 250 €/mois

**COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**E 01 - Le Département, partenaire essentiel des communes et EPCI pour
préserver la ressource en eau et en garantir la qualité - demandes de
subventions eau potable et assainissement**

Article 1 : Le rapport est adopté avec 38 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention à la commune d'Autruy-sur-Juine au titre de la politique départementale « préserver la ressource en eau et en garantir la qualité » pour les 10^{ème} et 11^{ème} dernières tranches des travaux de création du réseau d'assainissement Bourg Juine La Pierre et d'affecter cette opération n°2019-01762 sur l'autorisation de programme 2019-D0102101-APDPRAS pour un montant de 109 093,16 €, avec la modalité de versement I1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé d'attribuer une subvention au SIAEP Ingrannes/Sully-la-Chapelle au titre de la politique départementale « préserver la ressource en eau et en garantir la qualité » pour une étude diagnostic du forage, du réservoir et de la station de traitement d'alimentation en eau potable et d'affecter cette opération n°2019-03609 sur l'autorisation de programme 2019-D0102101-APDPRAS pour un montant de 329 €, avec la modalité de versement I1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à engager toutes les procédures et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

**E 02 - Candidature du Département à l'Appel à Manifestation d'Intérêt CEDRE
(Cohérent Efficace et Durable pour la Rénovation Energétique) lancé
par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et
régies)**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 39 voix pour.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret est autorisé à déposer la candidature du Département à l'Appel à Manifestation d'intérêt CEDRE (Cohérent Efficace et Durable pour le Rénovation Energétique) lancé par la FNCCR, en coopération avec le SDIS et l'ADIL du Loiret.

**COMMISSION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES
SERVICES SUPPORTS**

**F 01 - Piloter la stratégie budgétaire - Projet de Décision modificative n°3
pour 2019**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 39 voix pour.

Article 2 : La Décision modificative n°3 pour 2019, tel que présentée dans le rapport, est adoptée.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CD :Département du Loiret (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 22450001700013

POSTE COMPTABLE : PAYEUR DEPT DU LOIRET

M. 52

Décision modificative 3 (3)

Voté par nature

BUDGET : Budget principal (4)

ANNEE 2019

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT...).

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget par section	9
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Dépenses	10
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Recettes	11
A3.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Dépenses	12
A3.2 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Recettes	13
B1 - Balance générale - Dépenses	14
B2 - Balance générale - Recettes	16

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble - Dépenses / Recettes	18
A1.1 - Equipements départementaux - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	20
A1.2 - Equipements départementaux - Dépenses RMI / RSA	21
A1.3 - Equipements départementaux - Dépenses individualisées en programme d'équipement	22
A1.4 - Equipements départementaux - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	23
A1.5 - Equipements départementaux - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	24
A2 - Equipements non départementaux	25
A3 - Dépenses financières	26
A4.1 - Financement des équipements départementaux et non départementaux	27
A4.2 - Recettes RMI / RSA	28
A4.3 - Recettes financières	29
A5 - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	30
A6 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	31
A7 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	33
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	34
B1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	36
B2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	41

IV - Annexes

A - Présentation croisée par fonction

A1 - Vue d'ensemble	44
A1/01 - Opérations non ventilées	56
A1/0 - Fonction 0 (sauf 01)	58
A1/1 - Fonction 1	60
A1/2 - Fonction 2	61
A1/3 - Fonction 3	63
A1/4 - Fonction 4	67
A1/5 - Fonction 5	68
A1/6 - Fonction 6	77
A1/7 - Fonction 7	79
A1/8 - Fonction 8	83
A1/9 - Fonction 9	85

B - Eléments du bilan

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées	Sans Objet
B3 - Etat des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	87
B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	88

C - Engagements hors bilan

C1.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
C1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
C2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
C3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
C4 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
C5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
C6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
C7 - Situation des autorisations de programme	Sans Objet
C8 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet
C9 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
D1.2 - Liste des grades ou emplois à inscrire	Sans Objet
D2 - Liste des organismes dans lesquels le département a pris un engagement financier	Sans Objet
D3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
D3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
D3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
D3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

E - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures

E1 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
-----------------------------------	------------

E - Arrêté et signatures

E2 - Arrêté et signatures	Sans Objet
---------------------------	------------

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale	691942	Nombre de m ² de surface utile de bâtiments (4)	589217
Longueur de la voirie départementale (en km)	3611	Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	6

Informations fiscales (N-2)			
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
Fiscal	Financier		
270955493	307608863	517,437576	565,430184

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Il s'agit du potentiel financier défini à l'article L. 3334-6-1 pour les départements urbains et R. 3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de la répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2.

Informations financières – ratios		Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	727,16	808
2	Produit des impositions directes/population	352,35	257
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	869,65	923
4	Dépenses d'équipement brut/population	151,61	84
5	Encours de dette/population (3)	551,35	474
6	DGF/population	91,80	123
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (4)	19,24	21,10
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (4)	88,74	92,70
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (4)	17,43	9,10
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3) (4)	63,40	51,30

(3) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 01/01/N.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

(5) Les valeurs devant figurer dans cet état sont celles du dernier CA adopté avant le vote du budget concerné.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) sans les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- (3) sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

III – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

IV – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(1) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(2) 0,00	A3 0,00

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (1)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES

Chap./ art. (1)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (3)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
65	Autres charges de gestion courante (3)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES

Chap. / art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Impositions directes	0,00
74	Dotations, subventions et participations (3)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels (3)	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES
+		+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=	=	=
Total de la section d'investissement (2)	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 596 597,00	1 596 597,00

		DEPENSES	RECETTES
+		+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=	=	=
Total de la section de fonctionnement (3)	1 596 597,00	1 596 597,00

TOTAL DU BUDGET (4)	1 596 597,00	1 596 597,00
----------------------------	---------------------	---------------------

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	0,00	0,00	0,00	2 718 744,00	-2 718 744,00	0,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 315 341,00	-2 718 744,00	1 596 597,00	1 596 597,00	0,00	1 596 597,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	4 315 341,00	-2 718 744,00	1 596 597,00	4 315 341,00	-2 718 744,00	1 596 597,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	2 848 092,00	0,00	0,00	0,00	2 848 092,00
204	Subventions d'équipement versées (8)	58 713 903,00	0,00	0,00	0,00	58 713 903,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	9 472 196,00	0,00	0,00	0,00	9 472 196,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	90 842 384,00	0,00	0,00	0,00	90 842 384,00
Total des dépenses d'équipement		161 876 575,00	0,00	0,00	0,00	161 876 575,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	30 841 133,00	0,00	0,00	0,00	30 841 133,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	72 000,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00
27	Autres immobilisations financières (8)	2 554 205,00	0,00	0,00	0,00	2 554 205,00
020	Dépenses imprévues	920 000,00		0,00	0,00	920 000,00
Total des dépenses financières		34 387 338,00	0,00	0,00	0,00	34 387 338,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	1 745 000,00	0,00	0,00	0,00	1 745 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		198 008 913,00	0,00	0,00	0,00	198 008 913,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	58 176 856,00		0,00	0,00	58 176 856,00
041	Opérations patrimoniales (7)	7 736 912,00		0,00	0,00	7 736 912,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		65 913 768,00		0,00	0,00	65 913 768,00

TOTAL	263 922 681,00	0,00	0,00	0,00	263 922 681,00
--------------	-----------------------	-------------	-------------	-------------	-----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	135 499 289,00
--	-----------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	399 421 970,00
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	21 344 676,00	0,00	0,00	0,00	21 344 676,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	108 830 315,00	0,00	2 718 744,00	2 718 744,00	111 549 059,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	22 720,00	0,00	0,00	0,00	22 720,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	3 172,00	0,00	0,00	0,00	3 172,00
Total des recettes d'équipement		130 200 883,00	0,00	2 718 744,00	2 718 744,00	132 919 627,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	12 637 074,00	0,00	0,00	0,00	12 637 074,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	85 494 594,00	0,00	0,00	0,00	85 494 594,00
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	572 435,00	0,00	0,00	0,00	572 435,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 504 405,00	0,00	0,00	0,00	1 504 405,00
Total des recettes financières		100 253 508,00	0,00	0,00	0,00	100 253 508,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	1 745 000,00	0,00	0,00	0,00	1 745 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		232 199 391,00	0,00	2 718 744,00	2 718 744,00	234 918 135,00

021	Virement de la section de fonctionnement (9)	96 605 357,00		-2 718 744,00	-2 718 744,00	93 886 613,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (9)	62 880 310,00		0,00	0,00	62 880 310,00
041	Opérations patrimoniales (9)	7 736 912,00		0,00	0,00	7 736 912,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		167 222 579,00		-2 718 744,00	-2 718 744,00	164 503 835,00

TOTAL	399 421 970,00	0,00	0,00	0,00	399 421 970,00
--------------	-----------------------	-------------	-------------	-------------	-----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	399 421 970,00
---	-----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	98 590 067,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	46 275 797,00	0,00	0,00	0,00	46 275 797,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	92 984 550,00	0,00	0,00	0,00	92 984 550,00
014	Atténuations de produits	5 805 784,00	0,00	4 315 341,00	4 315 341,00	10 121 125,00
015	Revenu minimum d'insertion	54 610,00	0,00	0,00	0,00	54 610,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	60 243 692,00	0,00	0,00	0,00	60 243 692,00
017	Revenu de solidarité active	98 745 969,00	0,00	0,00	0,00	98 745 969,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	180 945 390,00	0,00	0,00	0,00	180 945 390,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
Total des dépenses de gestion courante		485 155 792,00	0,00	4 315 341,00	4 315 341,00	489 471 133,00
66	Charges financières	12 218 819,00	0,00	0,00	0,00	12 218 819,00
67	Charges exceptionnelles (5)	48 993,00	0,00	0,00	0,00	48 993,00
68	Dotations amortissements et provisions (5)	415 126,00		0,00	0,00	415 126,00
022	Dépenses imprévues	1 000 000,00		0,00	0,00	1 000 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		498 838 730,00	0,00	4 315 341,00	4 315 341,00	503 154 071,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	96 605 357,00		-2 718 744,00	-2 718 744,00	93 886 613,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	62 880 310,00		0,00	0,00	62 880 310,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		159 485 667,00		-2 718 744,00	-2 718 744,00	156 766 923,00

TOTAL	658 324 397,00	0,00	1 596 597,00	1 596 597,00	659 920 994,00
--------------	-----------------------	-------------	---------------------	---------------------	-----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	659 920 994,00
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (6)	239 000,00	0,00	0,00	0,00	239 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	21 859 249,00	0,00	0,00	0,00	21 859 249,00
017	Revenu de solidarité active	2 179 690,00	0,00	0,00	0,00	2 179 690,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 427 924,00	0,00	0,00	0,00	2 427 924,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	195 464 197,00	0,00	1 596 597,00	1 596 597,00	197 060 794,00
731	Impositions directes	243 804 746,00	0,00	0,00	0,00	243 804 746,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	89 052 032,00	0,00	0,00	0,00	89 052 032,00
75	Autres produits de gestion courante (6)	18 901 270,00	0,00	0,00	0,00	18 901 270,00
Total des recettes de gestion courante		573 934 108,00	0,00	1 596 597,00	1 596 597,00	575 530 705,00
76	Produits financiers	423 980,00	0,00	0,00	0,00	423 980,00
77	Produits exceptionnels (6)	1 308 184,00	0,00	0,00	0,00	1 308 184,00
78	Reprises amortissements et provisions (6)	650 262,00		0,00	0,00	650 262,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		576 316 534,00	0,00	1 596 597,00	1 596 597,00	577 913 131,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	58 176 856,00		0,00	0,00	58 176 856,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		58 176 856,00		0,00	0,00	58 176 856,00

TOTAL	634 493 390,00	0,00	1 596 597,00	1 596 597,00	636 089 987,00
--------------	-----------------------	-------------	---------------------	---------------------	-----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	23 831 007,00
---	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	659 920 994,00
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	98 590 067,00
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	B1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (7)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (7)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (7)	0,00	0,00	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (7)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (8)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (8)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	4 315 341,00		4 315 341,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (8)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (8)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		-2 718 744,00	-2 718 744,00
Dépenses de fonctionnement –Total		4 315 341,00	-2 718 744,00	1 596 597,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 596 597,00
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	B2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 718 744,00	0,00	2 718 744,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		-2 718 744,00	-2 718 744,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement –Total		2 718 744,00	-2 718 744,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (7)	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 596 597,00		1 596 597,00
731	Impositions directes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations (7)	0,00		0,00
75	Autres produits d'activités (7)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (7)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (7)	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement –Total		1 596 597,00	0,00	1 596 597,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 596 597,00
--	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.
- (3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).
- (4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.
- (7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE		A

DEPENSES									
Nature	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL		
	I	II		III			IV = I + II + III		
TOTAL	263 922 681,00	0,00	0,00	0,00	-188 271,00	188 271,00	263 922 681,00		
Dépenses des équipements départementaux (total) (détail de III-A1.1 à III-A1.5)	103 162 672,00	0,00	0,00	0,00	-154 400,00	154 400,00	103 162 672,00		
- Non individualisées en programmes d'équipement (détail en III-A1.1)	103 162 672,00	0,00	0,00	0,00	-154 400,00	154 400,00	103 162 672,00		
- Individualisées en programmes d'équipement (liste des programmes en III-A1.3, détail en III-A1.4 et en III A1.5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
- 010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
- 018 Revenu de solidarité active (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Dépenses des équipements non départementaux (détail en III-A2)	58 713 903,00	0,00	0,00	0,00	-33 871,00	33 871,00	58 713 903,00		
Dépenses financières (détail en III-A3)	34 387 338,00	0,00	0,00	0,00		0,00	34 387 338,00		
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	1 745 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 745 000,00		
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	58 176 856,00		0,00	0,00		0,00	58 176 856,00		
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	7 736 912,00		0,00	0,00		0,00	7 736 912,00		

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (4)	135 499 289,00
---	-----------------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	399 421 970,00
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 (4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE		A

RECETTES

Nature	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL
	I	II		III	IV = I + II + III
TOTAL	313 927 376,00	0,00	0,00	0,00	313 927 376,00
Recettes d'équipements départementaux et non départementaux (détail en III-A4.1)	130 200 883,00	0,00	2 718 744,00	2 718 744,00	132 919 627,00
010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 Revenu de solidarité active (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	1 745 000,00	0,00	0,00	0,00	1 745 000,00
Recettes financières (détail en III-A4.3) (sauf 1068)	14 758 914,00	0,00	0,00	0,00	14 758 914,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	62 880 310,00		0,00	0,00	62 880 310,00
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	7 736 912,00		0,00	0,00	7 736 912,00
021 Virement de la section de fonctionnement	96 605 357,00		-2 718 744,00	-2 718 744,00	93 886 613,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (4)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (5)	85 494 594,00
---------------------------------------	----------------------

Total des recettes d'investissement cumulées	399 421 970,00
---	-----------------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
- (4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.
- (5) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – Dépenses non individualisées	A1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL		103 162 672,00	0,00	0,00	0,00	-154 400,00	154 400,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 848 092,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	2 644 099,00	0,00	0,00	0,00		
2033	Frais d'insertion	40 993,00	0,00	0,00	0,00		
2051	Concessions, droits similaires	163 000,00	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	9 472 196,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	55 300,00	0,00	-11 425,00	-11 425,00		
21312	Bâtiments scolaires	236 000,00	0,00	0,00	0,00		
2151	Réseaux de voirie	1 063 099,00	0,00	0,00	0,00		
2152	Installations de voirie	15 000,00	0,00	0,00	0,00		
2157	Matériel et outillage technique	1 774 012,00	0,00	0,00	0,00		
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	600,00	0,00	0,00	0,00		
216	Collections et oeuvres d'art	447 000,00	0,00	314,00	314,00		
21728	Autres agencements (mise à dispo)	30 000,00	0,00	-5 675,00	-5 675,00		
2182	Matériel de transport	425 549,00	0,00	17 100,00	17 100,00		
21831	Matériel informatique scolaire	1 403 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00		
21838	Autre matériel informatique	2 966 967,00	0,00	-28 328,00	-28 328,00		
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	300 000,00	0,00	0,00	0,00		
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	136 364,00	0,00	2 906,00	2 906,00		
2185	Matériel de téléphonie	230 549,00	0,00	-61 672,00	-61 672,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	388 756,00	0,00	-3 220,00	-3 220,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	90 842 384,00	0,00	0,00	0,00	-154 400,00	154 400,00
231311	Bâtiments administratifs	2 356 499,00	0,00	0,00	0,00		
231312	Bâtiments scolaires	25 240 336,00	0,00	-150 000,00	-150 000,00		
231313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	1 849 000,00	0,00	0,00	0,00		
231314	Bâtiments culturels et sportifs	803 062,00	0,00	0,00	0,00		
231321	Immeubles de rapport	65 000,00	0,00	0,00	0,00		
231351	Bâtiments publics	210 000,00	0,00	0,00	0,00		
23151	Réseaux de voirie	41 472 143,00	0,00	0,00	0,00		
23153	Réseaux divers	8 120 970,00	0,00	0,00	0,00		
2316	Restaur. des collections oeuvres art	209 204,00	0,00	-4 400,00	-4 400,00		
231738	Autres constructions	3 865 800,00	0,00	0,00	0,00		
23188	Autres	5 074 556,00	0,00	0,00	0,00		
237	Avances commandes immo incorporelles	352 475,00	0,00	0,00	0,00		
238	Avances commandes immo corporelles	1 223 339,00	0,00	154 400,00	154 400,00		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – RMI / RSA - Dépenses	A1.2

RMI DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

RSA DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	
EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – VUE D'ENSEMBLE DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT	A1.3

Vue d'ensemble des chapitres de programmes d'équipement (1)

N° progr.	Libellé du programme	N° AP (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les programmes d'équipement afférents ou non à une AP sont présentés individuellement en détail en III-A1.4 et en III-A1.5.

(2) Colonne à renseigner uniquement lorsque le programme d'équipement est afférent à une AP.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.5

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX – DEPENSES	A2

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
204	Subventions d'équipement versées (4)	58 713 903,00	0,00	0,00	0,00
204112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	42 000,00	0,00	0,00	0,00
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	420 000,00	0,00	0,00	0,00
204132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	345 000,00	0,00	0,00	0,00
204141	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	12 819 195,00	0,00	-104 600,00	-104 600,00
204142	Subv.Cne : Bâtiments, installations	25 705 466,00	0,00	70 729,00	70 729,00
204143	Subv.Cne : Projet infrastructure	0,00	0,00	1 800,00	1 800,00
204152	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	40 000,00	0,00	0,00	0,00
2041781	Autres EPL: Bien mobilier, matériel	1 697 000,00	0,00	-1 696 000,00	-1 696 000,00
2041782	Autres EPL: Bâtiments, installations	2 314 253,00	0,00	1 696 000,00	1 696 000,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	235 219,00	0,00	0,00	0,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	500 000,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	366 000,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	4 150 483,00	0,00	0,00	0,00
20423	Privé : Projet infrastructure	9 235 431,00	0,00	32 071,00	32 071,00
20431	Subv.Scol : Bien mobilier, matériel	711 928,00	0,00	0,00	0,00
20432	Subv.Scol : Bâtiments, installations	131 928,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Dépenses relatives au compte 204 sauf celles relatives au RMI et au RSA (voir état III-A1.2).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	A3

Dépenses financières

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES TOTALES		34 387 338,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	30 841 133,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	16 052 482,00	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	7 868 842,00	0,00	0,00	0,00
1675	Dettes pour M.E.T.P. et P.P.P.	6 919 809,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	72 000,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	72 000,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 554 205,00	0,00	0,00	0,00
27633	Créance Départements	1 864 785,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	689 420,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	920 000,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	A4.1

RECETTES D'EQUIPEMENT – Détail des chapitres
Financement des équipements départementaux et non départementaux (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL		130 200 883,00	0,00	2 718 744,00	2 718 744,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	21 344 676,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	7 139 704,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00
1314	Subv. transf. Communes	767 491,00	0,00	0,00	0,00
13172	Subv. transf. FEDER	107 660,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 449 989,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	1 312 966,00	0,00	0,00	0,00
1324	Subv. non transf. Communes	1 385 793,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
13272	Subv. non transf. FEDER	397 600,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	680 000,00	0,00	0,00	0,00
1331	D.G.E. transférable	1 043,00	0,00	0,00	0,00
1332	Dot. Dép. équip. Collèges transférables	3 083 623,00	0,00	0,00	0,00
1336	Dot. soutien investissement départements	1 874 867,00	0,00	0,00	0,00
1341	D.G.E. non transférable	3 652,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	600 000,00	0,00	0,00	0,00
1346	Dot. soutien investissement départements	40 288,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	108 830 315,00	0,00	2 718 744,00	2 718 744,00
16311	Emprunt obligataire remboursable in fine	15 000 000,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	93 643 107,00	0,00	2 718 744,00	2 718 744,00
16873	Dettes - Départements	187 208,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4)	22 720,00	0,00	0,00	0,00
204142	Subv.Cne : Bâtiments, installations	22 720,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	3 172,00	0,00	0,00	0,00
23151	Réseaux de voirie	3 172,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RMI / RSA – RECETTES	A4.2

RECETTES RMI

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

RECETTES RSA

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	A4.3

Recettes financières

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL		100 253 508,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	98 131 668,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	12 637 074,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	85 494 594,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	45 000,00	0,00	0,00	0,00
1388	Autres fonds non transférables	45 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	572 435,00	0,00	0,00	0,00
2743	Prêts au personnel	177,00	0,00	0,00	0,00
2748	Autres prêts	92 258,00	0,00	0,00	0,00
2762	Créances transf. droit déduction TVA	480 000,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 504 405,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	A5

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap. (3)	Libellé	RAR N-1 (4)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL DEPENSES (2) (3)		0,00	0,00	0,00
4542102	2ème REMEMBREMENT - DEPENSES	0,00	0,00	0,00
4544104	AMENAGEMENT FONCIER A19	0,00	0,00	0,00
4544105	AMENAGEMENT FONCIER FAY AUX LOGES	0,00	0,00	0,00
458110	GYMNASE VO COLLEGE NORD EST	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES (2) (3)		0,00	0,00	0,00
4542202	2ème remboursement - recettes	0,00	0,00	0,00
4544204	AMENAGEMENT FONCIER A19-RECETT	0,00	0,00	0,00
4544205	AMENAGEMENT FONCIER FAY AUX LOGES	0,00	0,00	0,00
458210	GYMNASE VO COLLEGE NORD EST RECETTES	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour compte de tiers en annexe en IV-B5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat. Pour les opérations gérées sur plusieurs années, l'opération peut être déséquilibrée au titre d'un exercice. Toutefois cette opération doit être équilibrée à sa clôture.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

(4) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				A6
Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
040	DEPENSES (2)	58 176 856,00	0,00	0,00
13911	Sub. transf cpte rés. Etat, étab. Nat.	943 251,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résultat. Régions	708 284,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résultat. Départements	319 138,00	0,00	0,00
13914	Sub. transf cpte résultat. Communes	96 101,00	0,00	0,00
139172	Sub. transf cpte résultat. FEDER	137 918,00	0,00	0,00
13918	Autres Sub. Transf équipement	142 773,00	0,00	0,00
13931	Sub. transf cpte résultat. D.G.E.	1 067 018,00	0,00	0,00
13932	Sub. transf cpte résultat. DDEC	3 083 623,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	51 558 750,00	0,00	0,00
231311	Bâtiments administratifs	20 000,00	0,00	0,00
231312	Bâtiments scolaires	100 000,00	0,00	0,00
040	RECETTES (2)	62 880 310,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	18 056,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	527 972,00	0,00	0,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	10 500,00	0,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	869,00	0,00	0,00
2804123	Subv. Régions : Projet infrastructure	26,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	444 207,00	0,00	0,00
2804141	Subv. Cne : Bien mobilier, matériel	1 071 674,00	0,00	0,00
2804142	Subv. Cne : Bâtiments, installations	19 505 557,00	0,00	0,00
2804151	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	36 682,00	0,00	0,00
2804152	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	40 190,00	0,00	0,00
28041781	Autres EPL: Bien mobilier, matériel	1 899 400,00	0,00	0,00
28041782	Autres EPL: Bâtiments, installations	3 890 404,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	319 302,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	2 219 356,00	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	47 161,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	375 817,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	764 389,00	0,00	0,00
280423	Privé : Projet infrastructure	1 668 830,00	0,00	0,00
280431	Subv. Scol : Bien mobilier, matériel	1 094 566,00	0,00	0,00
280432	Subv. Scol : Bâtiments, installations	645 501,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	424 775,00	0,00	0,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	13 300,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	132 643,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	487,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	40 709,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	1 552 461,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	7 592 184,00	0,00	0,00
281313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	188 501,00	0,00	0,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	1 031 833,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	560 431,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	708 321,00	0,00	0,00
281328	Autres bâtiments privés	23 822,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	568 687,00	0,00	0,00
281352	Bâtiments privés	3 771,00	0,00	0,00
28157	Matériel et outillage techniques	511 582,00	0,00	0,00
281728	Autres agencements (m. à dispo)	5 940,00	0,00	0,00
2817312	Bâtiments scolaires (m. à dispo)	9 194 733,00	0,00	0,00
2817314	Bâtiments culturels et sportifs (m. à di	8 990,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	8 514,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
28182	Matériel de transport	813 375,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	1 230 752,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	2 255 145,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	365 303,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	97 258,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	147 625,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	596 961,00	0,00	0,00
28253	Réseaux divers	221 748,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.

(3) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	A7

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
041	DEPENSES (2)	7 736 912,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	100 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	21 168,00	0,00	0,00
2157	Matériel et outillage technique	187 621,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	2 784 315,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	224 551,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	864,00	0,00	0,00
231311	Bâtiments administratifs	122 235,00	0,00	0,00
231312	Bâtiments scolaires	979 719,00	0,00	0,00
231313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	46 939,00	0,00	0,00
23151	Réseaux de voirie	2 184 087,00	0,00	0,00
23153	Réseaux divers	100 000,00	0,00	0,00
231738	Autres constructions	84 989,00	0,00	0,00
23188	Autres	100 424,00	0,00	0,00
2762	Créances transf. droit déduction TVA	800 000,00	0,00	0,00
041	RECETTES (2)	7 736 912,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 006 139,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	72 852,00	0,00	0,00
23153	Réseaux divers	800 000,00	0,00	0,00
237	Avances commandes immo incorporelles	17 928,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	5 839 993,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

(3) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	Total
		I	II		III			IV = I + II + III
	DEPENSES DE L'EXERCICE (Détail en III-B1)	658 324 397,00	0,00	1 596 597,00	1 596 597,00	10 608,00	1 585 989,00	659 920 994,00
011	Charges à caractère général (5)	46 275 797,00	0,00	0,00	0,00	-11 492,00	11 492,00	46 275 797,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	92 984 550,00	0,00	0,00	0,00		0,00	92 984 550,00
014	Atténuations de produits	5 805 784,00	0,00	4 315 341,00	4 315 341,00		4 315 341,00	10 121 125,00
015	Revenu minimum d'insertion	54 610,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 610,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	60 243 692,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 243 692,00
017	Revenu de solidarité active	98 745 969,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 745 969,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	180 945 390,00	0,00	0,00	0,00	22 100,00	-22 100,00	180 945 390,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	100 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00	100 000,00
66	Charges financières	12 218 819,00	0,00	0,00	0,00		0,00	12 218 819,00
67	Charges exceptionnelles (5)	48 993,00	0,00	0,00	0,00		0,00	48 993,00
68	Dotations amortissements et provisions (5)	415 126,00		0,00	0,00		0,00	415 126,00
022	Dépenses imprévues	1 000 000,00		0,00	0,00		0,00	1 000 000,00
023	Virement à la section d'investissement	96 605 357,00		-2 718 744,00	-2 718 744,00		-2 718 744,00	93 886 613,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	62 880 310,00		0,00	0,00		0,00	62 880 310,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (4)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	659 920 994,00
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 (4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.
 (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

RECETTES						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	Total
		I	II		III	IV = I + II + III
	RECETTES DE L'EXERCICE (Détail en III-B2)	634 493 390,00	0,00	1 596 597,00	1 596 597,00	636 089 987,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 427 924,00	0,00	0,00	0,00	2 427 924,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	195 464 197,00	0,00	1 596 597,00	1 596 597,00	197 060 794,00
731	Impositions directes	243 804 746,00	0,00	0,00	0,00	243 804 746,00
74	Dotations, subventions et participations (5)	89 052 032,00	0,00	0,00	0,00	89 052 032,00
75	Autres produits de gestion courante (5)	18 901 270,00	0,00	0,00	0,00	18 901 270,00
013	Atténuations de charges (5)	239 000,00	0,00	0,00	0,00	239 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	21 859 249,00	0,00	0,00	0,00	21 859 249,00
017	Revenu de solidarité active	2 179 690,00	0,00	0,00	0,00	2 179 690,00
76	Produits financiers	423 980,00	0,00	0,00	0,00	423 980,00
77	Produits exceptionnels (5)	1 308 184,00	0,00	0,00	0,00	1 308 184,00
78	Reprises amortissements et provisions (5)	650 262,00		0,00	0,00	650 262,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	58 176 856,00		0,00	0,00	58 176 856,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
				R002 Résultat reporté ou anticipé (4)		23 831 007,00
Total des recettes de fonctionnement cumulées						659 920 994,00

(1) Voir état IB pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(5) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
011	Charges à caractère général (5)	46 275 797,00	0,00	0,00	0,00
6041	Achats d'études	39 500,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	32 400,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	105 600,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	2 445 000,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	450 800,00	0,00	0,00	0,00
60618	Autres fournitures non stockables	1 396 600,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	93 600,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	914 000,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	73 254,00	0,00	1 565,00	1 565,00
60628	Autres fournitures non stockées	143 819,00	0,00	8 415,00	8 415,00
60631	Fournitures d'entretien	41 040,00	0,00	-140,00	-140,00
60632	Fournitures de petit équipement	217 691,00	0,00	-2 387,00	-2 387,00
60633	Fournitures de voirie	484 650,00	0,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	112 070,00	0,00	4 500,00	4 500,00
6064	Fournitures administratives	122 681,00	0,00	-2 786,00	-2 786,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	127 486,00	0,00	4 153,00	4 153,00
60661	Médicaments	2 800,00	0,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	21 300,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	12 600,00	0,00	4 354,00	4 354,00
6068	Autres matières et fournitures	63 420,00	0,00	-639,00	-639,00
611	Contrats de prestations de services	13 949 551,32	0,00	-50 800,00	-50 800,00
6132	Locations immobilières	226 053,00	0,00	-5 108,00	-5 108,00
6135	Locations mobilières	1 672 215,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	199 500,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	2 222 267,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	5 681 468,00	0,00	-150 000,00	-150 000,00
61524	Entretien bois et forêts	88 800,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	695 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	680 657,00	0,00	-37 263,00	-37 263,00
6156	Maintenance	1 158 531,00	0,00	37 733,00	37 733,00
6161	Multirisques	688 500,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	245 033,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	114 450,00	0,00	2 750,00	2 750,00
6184	Versements à des organismes de formation	323 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	29 000,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	633 909,68	0,00	12 576,00	12 576,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	9 500,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	101 349,00	0,00	2 593,00	2 593,00
62268	Autres honoraires, conseils	61 720,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	420 934,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	175 300,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	24 608,00	0,00	1 431,00	1 431,00
6232	Fêtes et cérémonies	96 390,00	0,00	-1 565,00	-1 565,00
6234	Réceptions	102 300,00	0,00	-153,00	-153,00
6236	Catalogues et imprimés	484 600,00	0,00	-1 124,00	-1 124,00
6238	Divers	321 852,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	30 150,00	0,00	900,00	900,00
6245	Transports de personnes extérieures	4 090 580,00	0,00	-48 547,00	-48 547,00
6247	Transports collectifs	500,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	52 000,00	0,00	-16 900,00	-16 900,00

Département du Loiret - Budget principal - DM - 2019

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
6251	Voyages, déplacements et missions	1 298 600,00	0,00	106 615,00	106 615,00
6255	Frais de déménagement	31 000,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	450 240,00	0,00	-956,00	-956,00
6262	Frais de télécommunications	1 252 887,00	0,00	-6 035,00	-6 035,00
627	Services bancaires et assimilés	31 415,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	156 565,00	0,00	150,00	150,00
6282	Frais de gardiennage	179 417,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	771 716,00	0,00	0,00	0,00
62872	Remb. frais au budget annexe	62 000,00	0,00	-62 000,00	-62 000,00
62878	Remboursement de frais à des tiers	248 800,00	0,00	27 522,00	27 522,00
6288	Autres services extérieurs	14 840,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	240 000,00	0,00	0,00	0,00
6353	Impôts indirects	20 000,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	14 000,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	0,00	0,00	12 186,00	12 186,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	24 288,00	0,00	-1 040,00	-1 040,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	92 984 550,00	0,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	54 000,00	0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	36 000,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	508 100,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	283 000,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	919 500,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	37 342 150,00	0,00	-608 000,00	-608 000,00
64112	SFT, indemnité résidence	552 100,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	486 100,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	7 739 500,00	0,00	0,00	0,00
64121	Rémunération principale	9 159 400,00	0,00	608 000,00	608 000,00
64131	Rémunérations non tit.	9 498 000,00	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	77 000,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	250 400,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	11 031 200,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	12 966 800,00	0,00	0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	800,00	0,00	0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	360 000,00	0,00	0,00	0,00
6473	Allocations de chômage	1 070 000,00	0,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	467 000,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	72 500,00	0,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	111 000,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	5 805 784,00	0,00	4 315 341,00	4 315 341,00
73914	Fonds péréquation cotis./VA entreprises	420 584,00	0,00	0,00	0,00
73918	Autres reversements sur impôts locaux	1 754 000,00	0,00	0,00	0,00
739262	Fonds solidarité en faveur des départ.	1 763 828,00	0,00	4 315 341,00	4 315 341,00
7398	Autres reversements	1 867 372,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	54 610,00	0,00	0,00	0,00
6515	Allocations RMI (vers. aux org. payeurs)	4 650,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	12 332,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	25 313,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	12 315,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	60 243 692,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	35 000,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	9 850,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	6 200,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	12 300,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 047 800,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	16 500,00	0,00	0,00	0,00

Département du Loiret - Budget principal - DM - 2019

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
64113	NBI	7 700,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	217 500,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	150 700,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	12 400,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	210 650,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	339 300,00	0,00	0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	100,00	0,00	0,00	0,00
65113	Personnes âgées	2 330,00	0,00	0,00	0,00
651141	APA à domicile au serv. Aide Dom.	24 493 250,00	0,00	-466 000,00	-466 000,00
651142	APA versée au bénéficiaire	5 040 000,00	0,00	1 408 259,00	1 408 259,00
651143	APA versée bénéf. en étab.	900 000,00	0,00	0,00	0,00
651144	APA versée à l'étab.	26 305 000,00	0,00	-942 259,00	-942 259,00
6541	Créances admises en non-valeur	30 112,00	0,00	0,00	0,00
65734	Subv. fonct. Communes et intercos	75 274,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. asso. personnes privées	1 324 726,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	7 000,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	98 745 969,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	432 153,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	6 000,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	19 900,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	5 500,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	11 000,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	849 000,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	9 800,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	7 100,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	221 200,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	182 400,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	196 700,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	282 400,00	0,00	0,00	0,00
6514	Cotisations, adhésions et autres prestat	12 500,00	0,00	0,00	0,00
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	77 974 110,00	0,00	0,00	0,00
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	13 907 322,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	33 282,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	37 942,00	0,00	0,00	0,00
65661	Contrat d'accompagnement dans l'emploi	1 187 340,00	0,00	0,00	0,00
65734	Subv. fonct. Communes et intercos	720 000,00	0,00	0,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	3 192,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. asso. personnes privées	2 618 206,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	392,00	0,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	530,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	28 000,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	180 945 390,00	0,00	0,00	0,00
65111	Famille et enfance	4 439 599,00	0,00	119 433,00	119 433,00
6511211	Presta. de compensation handicapé +20ans	9 564 500,00	0,00	-194 445,00	-194 445,00
6511212	Presta. de compensation handicapé -20ans	1 031 500,00	0,00	194 445,00	194 445,00
651122	Allocation compensatrice tierce personne	3 600 000,00	0,00	0,00	0,00
651128	Autres	3 930,00	0,00	0,00	0,00
6513	Bourses	1 531 700,00	0,00	-32 799,00	-32 799,00
6518	Autres (primes, dots)	16 000,00	0,00	0,00	0,00
65211	Frais de scolarité	272 440,00	0,00	12 266,00	12 266,00
65212	Frais périscolaires	289 000,00	0,00	67 400,00	67 400,00
6522	Accueil familial	923 000,00	0,00	153 277,00	153 277,00
6523	Frais d'hospitalisation	44 800,00	0,00	0,00	0,00
652412	Mais. enf. caract. social	22 873 350,00	0,00	-72 000,00	-72 000,00
652413	Lieux de vie et d'accueil	244 500,00	0,00	0,00	0,00

Département du Loiret - Budget principal - DM - 2019

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
652414	Foyers de jeunes travailleurs	8 318 825,00	0,00	-193 000,00	-193 000,00
652418	Autres	18 000,00	0,00	0,00	0,00
65242	Frais séj. étab. adultes hand	67 295 482,00	0,00	-163 777,00	-163 777,00
65243	Frais séj. étab. pers. âgées	12 300 000,00	0,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	1 345 200,00	0,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission et de déplacement	55 000,00	0,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	118 600,00	0,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	394 000,00	0,00	0,00	0,00
6535	Formation	20 500,00	0,00	-1 600,00	-1 600,00
65372	Cotis. fonds financé alloc. fin mandat	0,00	0,00	1 600,00	1 600,00
6541	Créances admises en non-valeur	187 896,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	55 401,00	0,00	0,00	0,00
65511	Etablissements publics	2 435 870,00	0,00	0,00	0,00
65512	Etablissements privés	3 810 000,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	19 030 264,00	0,00	0,00	0,00
65541	Compens. versée Région (loi NOTRe)	19 188,00	0,00	0,00	0,00
65542	Compens. / article L. 5217-13 du CGCT	1 022 028,00	0,00	0,00	0,00
6556	Contributions à des fonds	991 040,00	0,00	0,00	0,00
6561	Org. de regroup. (synd. Mixte, entente)	1 052 615,00	0,00	0,00	0,00
6568	Autres participations	2 927 500,00	0,00	0,00	0,00
65734	Subv. fonct. Communes et intercos	626 370,00	0,00	41 710,00	41 710,00
65737	Subv. Fonct. Autres EPL	222 400,00	0,00	67 060,00	67 060,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	943 870,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. asso. personnes privées	8 095 284,00	0,00	430,00	430,00
65821	Déficit des budgets annexes administrati	4 825 738,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	100 000,00	0,00	0,00	0,00
65861	Frais de personnel	70 000,00	0,00	1 500,00	1 500,00
65862	Matériel, équipement et fournitures	30 000,00	0,00	-1 500,00	-1 500,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 014 + 015 + 016 + 017 + 65 + 6586)		485 155 792,00	0,00	4 315 341,00	4 315 341,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Conformément à l'article L. 3312-4 du CGCT, les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES – OPERATIONS D'ORDRE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
66	Charges financières (B)	12 218 819,00	0,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 335 338,00	0,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-207 509,00	0,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	4 962,00	0,00	0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	6 229 458,00	0,00	0,00	0,00
666	Pertes de change	38,00	0,00	0,00	0,00
6688	Autres	856 532,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C) (5)	48 993,00	0,00	0,00	0,00
6713	Dots et prix	5 472,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	43 521,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D) (5)	415 126,00		0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	260 672,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	154 454,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	1 000 000,00		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		498 838 730,00	0,00	4 315 341,00	4 315 341,00

023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>96 605 357,00</i>		<i>-2 718 744,00</i>	<i>-2 718 744,00</i>
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (4)</i>	<i>62 880 310,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
6811	<i>Dot. amort. et prov. Immos incorporelles</i>	<i>62 880 310,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section (4)</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		159 485 667,00		-2 718 744,00	-2 718 744,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	658 324 397,00	0,00	1 596 597,00	1 596 597,00
---	-----------------------	-------------	---------------------	---------------------

002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	659 920 994,00
--	-----------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (6)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-207 509,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-207 509,00

(6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 427 924,00	0,00	0,00	0,00
7022	Coupes de bois	10 000,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red.occupation dom. public départemental	650 000,00	0,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	176 087,00	0,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	600,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	2 000,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	566 500,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	505 000,00	0,00	0,00	0,00
70872	Remb. frais Budgets annexes	164 742,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	265 495,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	87 500,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf impôts locaux)	195 464 197,00	0,00	1 596 597,00	1 596 597,00
7321	Taxe départementale publicité foncière	84 000 000,00	0,00	0,00	0,00
7322	Taxe départ. Add. certains droits enreg.	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
73261	Attrib. fonds péréquation des DMTO	8 468 867,00	0,00	0,00	0,00
73262	Attribution fonds solidarité des départ.	0,00	0,00	1 596 597,00	1 596 597,00
7327	Taxe d'aménagement	5 307 186,00	0,00	0,00	0,00
7342	Taxe sur les conventions d'assurance	41 500 000,00	0,00	0,00	0,00
7351	Taxe sur consommation finale électricité	11 500 000,00	0,00	0,00	0,00
7352	TICPE	43 188 144,00	0,00	0,00	0,00
7353	Redevance des mines	500 000,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	243 804 746,00	0,00	0,00	0,00
73111	Taxe foncière sur les propriétés bâties	158 387 514,00	0,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	46 446 040,00	0,00	0,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	6 927 322,00	0,00	0,00	0,00
73121	F.N.G.I.R.	1 385 642,00	0,00	0,00	0,00
73123	Attributions de compensation CVAE	22 519 454,00	0,00	0,00	0,00
73125	Frais taxe foncière propriétés bâties	8 138 774,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	89 052 032,00	0,00	0,00	0,00
7411	Dotation forfaitaire	38 492 922,00	0,00	0,00	0,00
74121	Dotation de fonctionnement minimale	14 123 539,00	0,00	0,00	0,00
74123	Dotation de compensation	10 902 916,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	1 359 076,00	0,00	0,00	0,00
7461	DGD	3 013 176,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	3 412 784,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation Départements	73 000,00	0,00	0,00	0,00
7474	Participation Communes et interco	81 042,00	0,00	0,00	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	5 769,00	0,00	0,00	0,00
74771	Participation Fonds social européen	75 655,00	0,00	0,00	0,00
74772	Participation FEDER	70 000,00	0,00	0,00	0,00
747812	Dotation versée au titre de la PCH	4 608 000,00	0,00	0,00	0,00
7478211	Participation Etat	20 000,00	0,00	0,00	0,00
74783	Fonds mobilisation départ. Insertion	3 962 470,00	0,00	0,00	0,00
74788	Autres	187 280,00	0,00	0,00	0,00
74832	D.C.R.T.P.	760 579,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	6 098,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonération T.F.B.	93 738,00	0,00	0,00	0,00
74835	D.T.C. exonération fiscalité directe	1 814 988,00	0,00	0,00	0,00
74881	Particip. familles resto, héberg	3 550 000,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	2 439 000,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	18 901 270,00	0,00	0,00	0,00
7511	Recouvrements sur département, autres CL	868 809,00	0,00	0,00	0,00
7512	Recouvrements sur Sécurité Sociale	725 400,00	0,00	0,00	0,00
7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-pa	14 346 500,00	0,00	0,00	0,00
7518	Recouvrements sur autres redevables	101 380,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	1 886 320,00	0,00	0,00	0,00
7535	PCH	73 000,00	0,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	730 861,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
7588	Autres produits divers gestion courante	169 000,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (4)	239 000,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	122 000,00	0,00	0,00	0,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	117 000,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	6 000,00	0,00	0,00	0,00
7531	RMI	5 000,00	0,00	0,00	0,00
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	1 000,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	21 859 249,00	0,00	0,00	0,00
747811	Dotation versée au titre de l'APA	20 531 000,00	0,00	0,00	0,00
7478141	Part autonomie	272 732,00	0,00	0,00	0,00
7478142	Part prévention	670 517,00	0,00	0,00	0,00
7533	APA	385 000,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	2 179 690,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	484 275,00	0,00	0,00	0,00
74771	Participation Fonds social européen	466 259,00	0,00	0,00	0,00
75342	Allocations forfaitaires	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
75343	Allocations forfaitaires majorées	70 000,00	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits divers gestion courante	20 000,00	0,00	0,00	0,00
7718	Autres prod. except. opération gestion	120 812,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	18 344,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES		573 934 108,00	0,00	1 596 597,00	1 596 597,00
(A) = (70 + 73 + 731 + 74 + 75 + 013 + 015 + 016 + 017)					

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les départements dits « surfiscalisés » (compte 7321) (5)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

(5)Le montant brut et la compensation correspondent au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Le détail du calcul est destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS – OPERATIONS D'ORDRE

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
76	Produits financiers (B)	423 980,00	0,00	0,00	0,00
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	85 980,00	0,00	0,00	0,00
7688	Autres	338 000,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C) (5)	1 308 184,00	0,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	14 364,00	0,00	0,00	0,00
7713	Libéralités reçues	9 000,00	0,00	0,00	0,00
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	300,00	0,00	0,00	0,00
7718	Autres prod. except. opération gestion	423 587,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	219 267,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	641 666,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D) (5)	650 262,00		0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	650 262,00		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		576 316 534,00	0,00	1 596 597,00	1 596 597,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	58 176 856,00		0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	120 000,00		0,00	0,00
7768	Neutralisation des amortissements	51 558 750,00		0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	6 498 106,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		58 176 856,00		0,00	0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	634 493 390,00	0,00	1 596 597,00	1 596 597,00
---	-----------------------	-------------	---------------------	---------------------

R 002 RESULTAT REPORTE	23 831 007,00
-------------------------------	----------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	659 920 994,00
--	-----------------------

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (4) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043*.
 (5) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (6)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(6)Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux				1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
		INVESTISSEMENT							
INVESTISSEMENT									
DEPENSES									
Dépenses réelles	25 603 324	31 961 119	4 670 498	40 048 685	5 807 339	186 500			
- Equipements départx		5 763 388	80 000	29 393 698	2 071 430	8 000			
- Equip. non départx. (C/204)		26 197 731	4 046 000	2 190 256	3 735 909	178 500			
- Opérations financières	25 603 324								
<i>Dépenses d'ordre</i>	58 976 856								
Total dépenses de l'exercice	84 580 180	32 232 408	4 670 498	41 092 252	5 808 203	186 500			
RAR N-1 et reports	135 499 289	0	0	0	0	0			
Total cumulé dépenses d'investissement	220 079 469	32 232 408	4 670 498	41 092 252	5 808 203	186 500			
RECETTES									
Total recettes de l'exercice	370 494 577	10 197 873	0	5 528 226	14 312	0			
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0			
Total cumulé recettes d'investissement	370 494 577	10 197 873	0	5 528 226	14 312	0			
FONCTIONNEMENT									
DEPENSES									
Total dépenses de l'exercice	174 028 907	28 511 239	19 853 680	43 890 650	11 424 957	6 062 538			
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0			
Total cumulé dépenses de fonctionnement	174 028 907	28 511 239	19 853 680	43 890 650	11 424 957	6 062 538			
RECETTES									
Total recettes de l'exercice	569 850 115	2 101 027	1 537 549	3 788 764	1 014 897	512 000			
RAR N-1 et reports	23 831 007	0	0	0	0	0			
Total cumulé recettes de fonctionnement	593 681 122	2 101 027	1 537 549	3 788 764	1 014 897	512 000			

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

	IV
	A1

Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
---------	--	-----------------------------------	------------------------------------	------------------------------------	---------------------------------	-----------------------------------	-----------------	-------------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES									
Dépenses réelles	8 053 369	0	0	0	61 752 695	12 181 820	1 000 000	6 743 564	198 008 913
- Equipements départx	2 052 331	0	0	0	55 250 891	4 040 459	0	4 502 475	103 162 672
- Equip. non départx (c/204)	6 001 038	0	0	0	6 501 804	8 141 361	1 000 000	376 304	58 713 903
- Opérations financières									25 603 324
Dépenses d'ordre									65 913 768
Total dépenses de l'exercice	8 100 308	0	0	0	67 226 948	12 281 820	1 000 000	6 743 564	263 922 881
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	135 499 289
Total cumulé dépenses d'investissement	8 100 308	0	0	0	67 226 948	12 281 820	1 000 000	6 743 564	399 421 970

RECETTES

Total recettes de l'exercice	143 940	0	0	0	8 345 383	1 943 595	397 600	2 356 464	399 421 970
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	143 940	0	0	0	8 345 383	1 943 595	397 600	2 356 464	399 421 970

FONCTIONNEMENT

DEPENSES									
Total dépenses de l'exercice	184 345 709	228 303	60 243 692	98 590 176	20 638 047	4 389 843	3 644 061	4 069 192	659 920 994
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	184 345 709	228 303	60 243 692	98 590 176	20 638 047	4 389 843	3 644 061	4 069 192	659 920 994
RECETTES									
Total recettes de l'exercice	26 261 005	490 275	21 859 249	1 695 415	1 128 242	5 546 692	36 569	268 188	636 089 987
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	23 831 007
Total cumulé recettes de fonctionnement	26 261 005	490 275	21 859 249	1 695 415	1 128 242	5 546 692	36 569	268 188	659 920 994

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
Total dépenses d'investissement		84 580 180	32 232 408	4 670 498	41 092 252	5 808 203	186 500
Dépenses réelles		25 603 324	31 961 119	4 670 498	40 048 685	5 807 339	186 500
020	Dépenses imprévues	920 000	0	0	0	0	0
164	Emprunts auprès des ét. financiers	23 921 324	0	0	0	0	0
167	Emprunts déttés conditions particulières	0	0	402 378	6 517 431	0	0
203	Frais d'études, recherche, développement	0	85 080	0	236 766	55 000	0
204	Subventions d'équipement versées	345 000	26 197 731	4 046 000	2 190 256	3 735 909	178 500
205	Licences, logiciels, droits similaires	0	0	0	0	0	0
211	Terrains	0	3 875	0	0	0	0
213	Constructions	0	0	0	236 000	0	0
215	Install., matériel, outillage techniques	0	58 700	0	1 618 396	7 100	8 000
216	Collections et oeuvres d'art	0	0	0	0	447 314	0
217	Immo. corporelles reçues mises à dispo.	0	0	0	0	0	0
218	Autres immobilisations corporelles	0	3 229 565	15 000	2 062 200	319 750	0
231	Immobilisations corporelles en cours	0	2 386 168	65 000	25 090 336	1 237 866	0
237	Avances commandes immo incorporelles	0	0	0	0	0	0
238	Avances commandes immo corporelles	0	0	0	150 000	4 400	0
261	Titres de participation	72 000	0	0	0	0	0
276	Autres créances immobilisées	0	0	142 120	547 300	0	0
454	Travaux effectués d'office	345 000	0	0	0	0	0
458	Opérations sous mandat	0	0	0	1 400 000	0	0
Dépenses d'ordre		58 976 856	271 289	0	1 043 567	864	0
Opérations d'ordre entre section		58 176 856	0	0	0	0	0
139	Subv. invest. transférées opte résultat	6 498 106	0	0	0	0	0
198	Neutralisation des amortissements	51 558 750	0	0	0	0	0
231	Immobilisations corporelles en cours	120 000	0	0	0	0	0
Opérations patrimoniales		800 000	271 289	0	1 043 567	864	0
203	Frais d'études, recherche, développement	0	0	0	0	0	0
205	Licences, logiciels, droits similaires	0	540	0	0	0	0
215	Install., matériel, outillage techniques	0	0	0	63 846	0	0

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
218	Autres immobilisations corporelles	0	148 514	0	0	864	0
231	Immobilisations corporelles en cours	0	122 235	0	979 719	0	0
276	Autres créances immobilisées	800 000	0	0	0	0	0
RECETTES							
Total recettes d'investissement		370 494 577	10 197 873	0	5 528 226	14 312	0
Recettes réelles		212 927 654	9 915 695	0	4 483 623	13 448	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 545	992 840	0	0	0	0
102	Dotations et fonds d'investissement	12 637 074	0	0	0	0	0
106	Réserves	85 494 594	0	0	0	0	0
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0	8 912 855	0	0	0	0
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0	10 000	0	0	13 448	0
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	1 874 867	0	0	3 083 623	0	0
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	640 288	0	0	0	0	0
138	Autres subventions invest. non transf.	0	0	0	0	0	0
163	Emprunts obligataires	15 000 000	0	0	0	0	0
164	Emprunts auprès des ét. financiers	96 361 851	0	0	0	0	0
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0
231	Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0	0	0
274	Prêts	92 435	0	0	0	0	0
276	Autres créances immobilisées	480 000	0	0	0	0	0
454	Travaux effectués d'office	345 000	0	0	0	0	0
458	Opérations sous mandat	0	0	0	1 400 000	0	0
Recettes d'ordre		157 566 923	282 178	0	1 044 603	864	0
Opérations d'ordre entre section		156 766 923	0	0	0	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement	93 886 613	0	0	0	0	0
280	Amort. immobilisations incorporelles	35 151 177	0	0	0	0	0
281	Amortissement immobilisations corporelle	27 507 385	0	0	0	0	0
282	Amort. immo. reçues en affectation	221 748	0	0	0	0	0
Opérations patrimoniales		800 000	282 178	0	1 044 603	864	0
203	Frais d'études, recherche, développement	0	36 688	0	84 151	864	0
231	Immobilisations corporelles en cours	800 000	0	0	0	0	0
237	Avances commandes immo incorporelles	0	0	0	0	0	0
238	Avances commandes immo corporelles	0	245 490	0	960 452	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Département du Loiret - Budget principal - DM - 2019

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
Total dépenses de fonctionnement							
		174 028 907	28 511 239	19 853 680	43 890 650	11 424 957	6 062 538
Dépenses réelles		17 261 984	28 511 239	19 853 680	43 890 650	11 424 957	6 062 538
022	Dépenses imprévues	1 000 000	0	0	0	0	0
604	Achats d'études, prestations de services	0	0	0	0	71 900	0
606	Achats non stockés de matières et fourni	0	1 153 775	0	3 144 400	550 188	27 300
611	Contrats de prestations de services	0	275 576	96 720	4 992 074	189 615	1 101 776
613	Locations	0	622 204	0	184 000	124 484	0
614	Charges locatives et de copropriété	0	0	0	0	0	0
615	Entretien et réparations	0	1 887 649	51 200	1 888 500	272 086	0
616	Primes d'assurances	0	688 500	0	0	0	0
617	Etudes et recherches	0	89 133	3 000	49 500	0	14 400
618	Divers	0	782 490	2 500	7 500	211 728	0
621	Personnel extérieur au service	0	80 000	0	10 000	0	0
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0	131 720	2 500	106 300	11 200	0
623	Pub., publications, relations publiques	0	835 392	108	0	85 372	12 500
624	Transports biens, transports collectifs	0	35 600	0	0	31 050	0
625	Déplacements et missions	0	93 100	0	39 300	24 800	170 000
626	Frais postaux et frais télécommunication	0	781 940	132 000	466 750	37 571	0
627	Services bancaires et assimilés	0	31 400	0	0	15	0
628	Divers	0	489 143	0	7 216	195 950	1 000
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0	309 800	0	285 000	72 600	57 000
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	20 000	240 000	0	0	0	0
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0	10 460	0	0	1 200	0
6411	Personnel titulaire	0	8 775 500	0	11 125 000	2 265 700	2 893 000
6412	Assistantes maternelles	0	0	0	0	0	0
6413	Personnel non titulaire	0	2 610 000	0	2 670 000	760 000	430 000
6416	Emplois d'insertion	0	5 000	0	60 000	0	0
6417	Rémunérations des apprentis	0	139 000	0	30 000	8 200	0
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	4 036 400	0	5 630 100	1 114 000	1 230 000
647	Autres charges sociales	0	1 699 500	0	0	0	0
648	Autres charges de personnel	0	111 000	0	0	0	0
651	Aides à la personne	0	16 000	0	0	0	7 200
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	0	0	0	0	0	0
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	0	0	0	0	0	0
652	Frais de séjour, hébergement, inhumation	0	0	0	0	0	0
653	Indemnités, frais et formation élus	0	1 933 300	0	0	0	0
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0	17 810	0	2 069	0	0
655	Contributions obligatoires	0	213 879	19 030 264	6 245 870	0	112
							0

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
656	Participations	0	0	0	1 175 001	0	0
657	Subventions de fonctionnement versées	324 410	415 930	10 000	68 000	5 155 272	118 250
658	Charges diverses de gestion courante	100 000	0	0	0	238 026	0
661	Charges d'intérêts	5 132 791	0	525 388	5 704 070	0	0
666	Pertes de change	0	38	0	0	0	0
668	Autres charges financières	856 532	0	0	0	0	0
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0	0	0	0	3 972	0
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0	0	0	0	28	0
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	415 126	0	0	0	0	0
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	9 413 125	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		156 766 923	0	0	0	0	0
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		156 766 923	0	0	0	0	0
023	Virement à la section d'investissement	93 886 613	0	0	0	0	0
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	62 880 310	0	0	0	0	0
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		0	0	0	0	0	0
RECETTES							
Total recettes de fonctionnement		569 850 115	2 101 027	1 537 549	3 788 764	1 014 897	512 000
Recettes réelles		511 673 259	2 101 027	1 537 549	3 788 764	1 014 897	512 000
6419	Remboursements rémunérations personnel	0	122 000	0	0	0	0
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	117 000	0	0	0	0
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0	0	0	0	0	0
703	Redevances utilisation du domaine	176 087	600	0	0	0	0
704	Travaux	0	0	0	0	2 000	0
706	Prestations de services	0	0	0	0	566 500	0
708	Autres produits	59 775	540 000	132 000	0	154 462	0
731	Impositions directes	243 804 746	0	0	0	0	0
732	Droits d'enregistrement,taxes urbanisme	95 065 464	0	0	0	0	0
734	Taxes liées aux véhicules	41 500 000	0	0	0	0	0
735	Impôts et taxes spécif. prod. énergie	55 188 144	0	0	0	0	0
741	D.G.F.	63 519 377	0	0	0	0	0
744	FCTVA	1 359 076	0	0	0	0	0
746	Dotation générale de décentralisation	3 013 176	0	0	0	0	0
747	Participations	3 962 470	165 655	5 100	73 000	265 680	132 000
748	Autres attributions et participations	2 777 403	0	0	3 550 000	0	0
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0	0	0	0	0	380 000
752	Revenus des immeubles	83 700	0	1 386 828	0	0	0
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0	0	0	0	0	0

Département du Loiret - Budget principal - DM - 2019

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
757	Redevances versées par fermiers, conces.	730 861	0	0	0	0	0
758	Produits divers de gestion courante	0	164 000	0	0	0	0
762	Produits autres immo. financières	85 980	0	0	0	0	0
768	Autres produits financiers	338 000	0	0	0	0	0
771	Produits exception. / opérations gestion	9 000	194 740	1 904	135 238	20 070	0
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0	787	0	0	624	0
778	Autres produits exceptionnels	0	145 983	11 717	30 526	5 561	0
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0	650 262	0	0	0	0
Recettes d'ordre		58 176 856	0	0	0	0	0
Opérations d'ordre entre section		58 176 856	0	0	0	0	0
722	Immobilisations corporelles	120 000	0	0	0	0	0
776	Différences sur réalisations (négatives)	51 558 750	0	0	0	0	0
777	Quote-part subv invest transf opte résul	6 498 106	0	0	0	0	0
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0	0	0	0	0	0

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour les comptes 641 et 6516 qui sont déclinés à quatre chiffres et le compte 6517 qui est décliné à cinq chiffres.

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
INVESTISSEMENT										
DEPENSES										
	Total dépenses d'investissement	8 100 308	0	0	0	67 226 948	12 281 820	1 000 000	6 743 564	263 922 681
	Dépenses réelles	8 053 369	0	0	0	61 752 695	12 181 820	1 000 000	6 743 564	198 008 913
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	920 000
164	Emprunts auprès des ét. financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	23 921 324
167	Emprunts dettes conditions particulières	0	0	0	0	0	0	0	0	6 919 809
203	Frais d'études, recherche, développement	2 000	0	0	0	2 294 146	12 100	0	0	2 685 092
204	Subventions d'équipement versées	6 001 038	0	0	0	6 501 804	8 141 361	1 000 000	376 304	58 713 903
205	Licences, logiciels, droits similaires	0	0	0	0	163 000	0	0	0	163 000
211	Terrains	0	0	0	0	0	40 000	0	0	43 875
213	Constructions	0	0	0	0	0	0	0	0	236 000
215	Install., matériel, outillage techniques	10 000	0	0	0	1 149 699	816	0	0	2 852 711
216	Collections et oeuvres d'art	0	0	0	0	0	0	0	0	447 314
217	Immo. corporelles reçues mises à dispo.	0	0	0	0	0	24 325	0	0	24 325
218	Autres immobilisations corporelles	61 000	0	0	0	138 208	42 248	0	0	5 867 971
231	Immobilisations corporelles en cours	1 979 331	0	0	0	50 282 499	3 920 970	0	4 150 000	89 112 170
237	Avances commandées immo incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	352 475	352 475
238	Avances commandées immo corporelles	0	0	0	0	1 223 339	0	0	0	1 377 739
261	Titres de participation	0	0	0	0	0	0	0	0	72 000
276	Autres créances immobilisées	0	0	0	0	0	0	0	1 864 785	2 554 205
454	Travaux effectués d'office	0	0	0	0	0	0	0	0	345 000
458	Opérations sous mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	1 400 000
	Dépenses d'ordre	46 939	0	0	0	5 474 253	100 000	0	0	65 913 768
	Opérations d'ordre entre section	0	0	0	0	0	0	0	0	58 176 856
139	Subv. invest. transférées apte résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	6 498 106
198	Neutralisation des amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0	51 558 750
231	Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	120 000
	Opérations patrimoniales	46 939	0	0	0	5 474 253	100 000	0	0	7 736 912
203	Frais d'études, recherche, développement	0	0	0	0	100 000	0	0	0	100 000
205	Licences, logiciels, droits similaires	0	0	0	0	20 628	0	0	0	21 168
215	Install., matériel, outillage techniques	0	0	0	0	123 773	0	0	0	187 621

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
218	Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	2 860 352	0	0	0	3 009 730
231	Immobilisations corporelles en cours	46 939	0	0	0	2 369 500	100 000	0	0	3 618 393
276	Autres créances immobilisées	0	0	0	0	0	0	0	0	800 000
RECETTES										
Total recettes d'investissement		143 940	0	0	0	8 345 383	1 943 595	397 600	2 356 464	399 421 970
Recettes réelles		102 000	0	0	0	2 978 480	1 743 171	397 600	2 356 464	234 918 135
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	120 764	0	0	389 256	1 504 405
102	Dotations et fonds d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	12 637 074
106	Réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	85 494 594
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	102 000	0	0	0	0	500 000	0	0	9 514 855
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0	0	0	0	2 831 824	1 193 476	397 600	1 780 000	6 226 348
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0	0	0	0	0	1 043	0	0	4 959 533
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0	0	0	0	0	3 652	0	0	643 940
138	Autres subventions invest. non transf.	0	0	0	0	0	45 000	0	0	45 000
163	Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	0	0	15 000 000
164	Emprunts auprès des ét. financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	96 361 851
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	187 208	187 208
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	22 720	0	0	0	22 720
231	Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0	3 172	0	0	0	3 172
274	Prêts	0	0	0	0	0	0	0	0	92 435
276	Autres créances immobilisées	0	0	0	0	0	0	0	0	480 000
454	Travaux effectués d'office	0	0	0	0	0	0	0	0	345 000
458	Opérations sous mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	1 400 000
Recettes d'ordre		41 940	0	0	0	5 366 903	200 424	0	0	164 503 835
Opérations d'ordre entre section		0	0	0	0	0	0	0	0	156 766 923
Virement de la section de fonctionnement		0	0	0	0	0	0	0	0	93 886 613
280	Annort. immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	35 151 177
281	Annortissement immobilisations corporelle	0	0	0	0	0	0	0	0	27 507 385
282	Annort. immo. reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	221 748
Opérations patrimoniales		41 940	0	0	0	5 366 903	200 424	0	0	7 736 912
203	Frais d'études, recherche, développement	14 276	0	0	0	842 588	100 424	0	0	1 078 991
231	Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	800 000
237	Avances commandés immo incorporelles	0	0	0	0	17 928	0	0	0	17 928
238	Avances commandés immo corporelles	27 664	0	0	0	4 506 387	100 000	0	0	5 639 993

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
DEPENSES										
Total dépenses de fonctionnement		184 345 709	228 303	60 243 692	98 590 176	20 638 047	4 389 843	3 644 061	4 069 192	659 920 994
Dépenses réelles		184 345 709	228 303	60 243 692	98 590 176	20 638 047	4 389 843	3 644 061	4 069 192	503 154 071
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000
604	Achats d'études, prestations de services	0	0	0	0	0	0	0	0	71 900
606	Achats non stockés de matières et fourni	246 654	5 500	0	0	1 712 360	1 700	0	3 569	6 845 446
611	Contrats de prestations de services	7 096 367	168 193	0	263 960	50 200	96 423	0	0	14 330 904
613	Locations	154 354	0	0	0	805 975	2 143	0	0	1 893 160
614	Charges locatives et de copropriété	199 500	0	0	0	0	0	0	0	199 500
615	Entretien et réparations	106 605	0	0	0	5 961 008	360 145	0	0	10 527 193
616	Primes d'assurances	0	0	0	0	0	0	0	0	688 500
617	Etudes et recherches	30 000	0	0	0	0	59 000	0	0	245 033
618	Divers	55 400	0	0	0	21 870	44 198	0	0	1 125 686
621	Personnel extérieur au service	0	0	0	0	0	0	0	0	90 000
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	130 742	0	0	12 400	321 534	0	0	55 000	771 396
623	Pub., publications, relations publiques	83 336	0	0	0	7 500	200	0	3 931	1 028 339
624	Transports biens, transports collectifs	442 033	0	0	0	0	0	3 600 000	0	4 108 683
625	Déplacements et missions	971 915	0	35 000	6 000	123 100	4 000	0	10 000	1 477 215
626	Frais postaux et frais télécommunication	276 410	0	0	0	1 465	0	0	0	1 696 136
627	Services bancaires et assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	31 415
628	Divers	520 912	0	0	0	128 600	2 117	0	54 072	1 399 010
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	797 500	0	28 350	36 400	126 000	30 100	0	32 600	1 775 350
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	12 186	0	0	0	14 000	0	0	0	286 186
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0	0	0	0	1 000	10 588	0	0	23 248
6411	Personnel titulaire	11 807 000	0	1 289 500	1 087 100	6 630 000	959 900	1 650	1 054 100	47 888 450
6412	Assistantes maternelles	9 767 400	0	0	0	0	0	0	0	9 767 400
6413	Personnel non titulaire	1 740 000	0	150 700	182 400	905 000	158 000	0	225 000	9 831 100
6416	Emplois d'insertion	12 000	0	0	0	0	0	0	0	77 000
6417	Rémunérations des apprentis	55 200	0	12 400	0	0	5 000	0	13 000	262 800
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	8 433 200	0	550 050	479 100	2 700 000	398 000	0	457 100	25 027 950
647	Autres charges sociales	270 000	0	0	0	0	0	0	0	1 969 500
648	Autres charges de personnel	0	0	0	0	0	0	0	0	111 000
651	Aides à la personne	20 250 663	4 650	56 740 580	12 500	0	0	0	0	77 031 593
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	0	0	0	77 974 110	0	0	0	0	77 974 110
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	0	0	0	13 907 322	0	0	0	0	13 907 322

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Sports	9 Développement économique	TOTAL
652	Frais de séjour, hébergement, inhumation	112 383 563	0	0	0	0	0	0	0	112 383 563
653	Indemnités, frais et formation élus	0	0	0	0	0	0	0	0	1 933 300
654	Pertes sur créances irrécouvrables	218 558	37 645	30 112	71 224	4 243	1	504	0	382 278
655	Contributions obligatoires	1 799 189	0	0	0	0	19 188	0	0	27 308 390
656	Participations	887 557	0	0	1 187 340	1 123 192	788 500	5 865	0	5 167 455
657	Subventions de fonctionnement versées	966 260	0	1 400 000	3 341 398	1 000	742 640	36 042	2 159 320	14 738 522
658	Charges diverses de gestion courante	4 587 712	0	0	392	0	0	0	0	4 926 130
661	Charges d'intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0	11 362 249
666	Pertes de change	0	0	0	0	0	0	0	0	38
668	Autres charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	856 532
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0	0	0	530	0	0	0	1 500	6 002
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	43 493	12 315	7 000	28 000	0	0	0	0	90 836
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0	0	0	0	0	0	0	0	415 126
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0	0	0	0	0	708 000	0	0	10 121 125
	<i>Dépenses d'ordre</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	156 766 923
	<i>Opérations d'ordre entre section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	156 766 923
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	93 886 613
681	<i>Dot. amort. et prov. Charges de fonct.</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	62 880 310
	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RECETTES										
	Total recettes de fonctionnement	26 261 005	490 275	21 859 249	1 695 415	1 128 242	5 546 692	36 569	268 188	636 089 987
	Recettes réelles	26 261 005	490 275	21 859 249	1 695 415	1 128 242	5 546 692	36 569	268 188	577 913 131
6419	Remboursements rémunérations personnel	0	0	0	0	0	0	0	0	122 000
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	0	0	0	0	0	0	0	117 000
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0	0	0	0	0	10 000	0	0	10 000
703	Redevances utilisation du domaine	0	0	0	0	650 000	0	0	0	826 687
704	Travaux	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000
706	Prestations de services	0	0	0	0	0	0	0	0	566 500
708	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	136 500	1 022 737
731	Impositions directes	0	0	0	0	0	0	0	0	243 804 746
732	Droits d'enregistrement,taxes urbanisme	0	0	0	0	0	5 307 186	0	0	100 372 650
734	Taxes liées aux véhicules	0	0	0	0	0	0	0	0	41 500 000
735	Impôts et taxes spécif. prod. énergie	0	0	0	0	0	0	0	0	55 188 144
741	D.G.F.	0	0	0	0	0	0	0	0	63 519 377
744	FCTVA	0	0	0	0	0	0	0	0	1 359 076
746	Dotation générale de décentralisation	0	0	0	0	0	0	0	0	3 013 176

Département du Loiret - Budget principal - DM - 2019

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
747	Participations	7 628 873	484 275	21 474 249	466 259	0	227 180	36 042	0	34 920 783
748	Autres attributions et participations	2 337 000	0	0	0	0	0	0	0	8 664 403
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	15 662 089	0	0	0	0	0	0	0	16 042 089
752	Revenus des immeubles	284 104	0	0	0	0	0	0	131 688	1 886 320
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	73 000	5 000	385 000	1 070 000	0	0	0	0	1 533 000
757	Redevances versées par fermiers, conces.	0	0	0	0	0	0	0	0	730 861
758	Produits divers de gestion courante	5 000	0	0	20 000	0	0	0	0	189 000
762	Produits autres immo. financières	0	0	0	0	0	0	0	0	85 980
768	Autres produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	338 000
771	Produits exception. / opérations gestion	51 794	1 000	0	120 812	33 108	1 026	371	0	569 063
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	217 700	0	0	18 344	0	0	156	0	237 611
778	Autres produits exceptionnels	1 445	0	0	0	445 134	1 300	0	0	641 666
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0	0	0	0	0	0	0	0	650 262
Recettes d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	58 176 856
Opérations d'ordre entre section		0	0	0	0	0	0	0	0	58 176 856
722	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	120 000
776	Différences sur réalisations (négatives)	0	0	0	0	0	0	0	0	51 558 750
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	0	0	0	0	0	0	0	0	6 498 106
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0	0	0	0	0	0	0	0	0

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – OPERATIONS NON VENTILEES	A1/01

OPERATIONS NON-VENTILABLES 01 (hors RAR et reports)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
DEPENSES		84 580 180,00
Dépenses réelles		25 603 324,00
020	Dépenses imprévues	920 000,00
164	Emprunts auprès des ét. financiers	23 921 324,00
204	Subventions d'équipement versées	345 000,00
261	Titres de participation	72 000,00
454	Travaux effectués d'office	345 000,00
Dépenses d'ordre		58 976 856,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	58 176 856,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	6 498 106,00
198	Neutralisation des amortissements	51 558 750,00
231	Immobilisations corporelles en cours	120 000,00
041	Opérations patrimoniales	800 000,00
276	Autres créances immobilisées	800 000,00
RECETTES		370 494 577,00
Recettes réelles		212 927 654,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 545,00
102	Dotations et fonds d'investissement	12 637 074,00
106	Réserves	85 494 594,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	1 874 867,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	640 288,00
163	Emprunts obligataires	15 000 000,00
164	Emprunts auprès des ét. financiers	96 361 851,00
274	Prêts	92 435,00
276	Autres créances immobilisées	480 000,00
454	Travaux effectués d'office	345 000,00
Recettes d'ordre		157 566 923,00
021	Virement de la section de fonctionnement	93 886 613,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	62 880 310,00
280	Amort. immobilisations incorporelles	35 151 177,00
281	Amortissement immobilisations corporelle	27 507 385,00
282	Amort. immo. reçues en affectation	221 748,00
041	Opérations patrimoniales	800 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	800 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
DEPENSES		174 028 907,00
Dépenses réelles		17 261 984,00
022	Dépenses imprévues	1 000 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	20 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	324 410,00
658	Charges diverses de gestion courante	100 000,00
661	Charges d'intérêts	5 132 791,00
668	Autres charges financières	856 532,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	415 126,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	9 413 125,00
Dépenses d'ordre		156 766 923,00
023	Virement à la section d'investissement	93 886 613,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	62 880 310,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	62 880 310,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00

Département du Loiret - Budget principal - DM - 2019

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
RECETTES		569 850 115,00
Recettes réelles		511 673 259,00
703	Redevances utilisation du domaine	176 087,00
708	Autres produits	59 775,00
731	Impositions directes	243 804 746,00
732	Droits d'enregistrement,taxes urbanisme	95 065 464,00
734	Taxes liées aux véhicules	41 500 000,00
735	Impôts et taxes spécif. prod. énergie	55 188 144,00
741	D.G.F.	63 519 377,00
744	FCTVA	1 359 076,00
746	Dotation générale de décentralisation	3 013 176,00
747	Participations	3 962 470,00
748	Autres attributions et participations	2 777 403,00
752	Revenus des immeubles	83 700,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	730 861,00
762	Produits autres immo. financières	85 980,00
768	Autres produits financiers	338 000,00
771	Produits exception. / opérations gestion	9 000,00
Recettes d'ordre		58 176 856,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	58 176 856,00
722	Immobilisations corporelles	120 000,00
776	Différences sur réalisations (négatives)	51 558 750,00
777	Quote-part subv invest transf cpte resul	6 498 106,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A/10

FONCTION 0 – Services généraux (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	202 Admin. gén. (autres moyens généraux)	21 Assemblée locale	23 Information, communication, publicité	4 Coopération décent., action européenne		TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
					41 Subvention globale	48 Autres	
DEPENSES REELLES		31 842 853,00	0,00	118 266,00	0,00	0,00	31 961 119,00
Equipements départementaux		5 645 122,00	0,00	118 266,00	0,00	0,00	5 763 388,00
203	Frais d'études, recherche, développement	85 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 080,00
211	Terrains	3 875,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 875,00
215	Install., matériel, outillage techniques	58 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 700,00
218	Autres immobilisations corporelles	3 111 299,00	0,00	118 266,00	0,00	0,00	3 229 565,00
231	Immobilisations corporelles en cours	2 386 168,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 386 168,00
Equipements non départementaux (c/204)		26 197 731,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 197 731,00
RECETTES REELLES		9 905 695,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 915 695,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	992 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	992 840,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	8 902 855,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 912 855,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	20 Administration générale collectivité		21 Assemblée locale	23 Information, communication, publicité	4 Coopération décent., action européenne		TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
		201 Admin. gén. (personnel non ventilable)	202 Admin. gén. (autres moyens généraux)			41 Subvention globale	48 Autres	
DEPENSES REELLES		16 357 286,32	6 815 283,00	2 740 785,00	2 553 332,00	0,00	0,00	28 511 239,32
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 000,00	997 410,00	27 865,00	127 500,00	0,00	0,00	1 153 775,00
611	Contrats de prestations de services	12 454,32	49 360,00	0,00	213 762,00	0,00	0,00	275 576,32
613	Locations	5 000,00	594 966,00	0,00	22 238,00	0,00	0,00	622 204,00
615	Entretien et réparations	0,00	1 887 649,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 887 649,00
616	Primes d'assurances	0,00	688 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	688 500,00
617	Etudes et recherches	0,00	89 133,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 133,00
618	Divers	395 880,00	256 260,00	0,00	130 350,00	0,00	0,00	782 490,00
621	Personnel extérieur au service	54 000,00	0,00	26 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	23 000,00	108 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 720,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	20 500,00	72 200,00	742 692,00	0,00	0,00	835 392,00
624	Transports biens, transports collectifs	14 600,00	0,00	7 000,00	8 000,00	0,00	0,00	35 600,00
625	Déplacements et missions	37 100,00	45 000,00	1 000,00	10 000,00	0,00	0,00	93 100,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	761 320,00	20 620,00	0,00	0,00	0,00	781 940,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	31 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 400,00

Département du Loiret - Budget principal - DM - 2019

Art. (1)	Libellé	20 Administration générale collectivité		21 Assemblée locale	23 Information, communication, publicité	4 Coopération décent., action européenne		TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
		201 Admin. gén. (personnel non ventilable)	202 Admin. gén. (autres moyens généraux)			41 Subvention globale	48 Autres	
		628	Divers			0,00	484 370,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	270 000,00	0,00	12 800,00	27 000,00	0,00	0,00	309 800,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	3 000,00	6 500,00	0,00	960,00	0,00	0,00	10 460,00
6411	Personnel titulaire	8 155 000,00	0,00	209 000,00	411 500,00	0,00	0,00	8 775 500,00
6413	Personnel non titulaire	1 850 000,00	0,00	260 000,00	500 000,00	0,00	0,00	2 610 000,00
6416	Emplois d'insertion	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	115 000,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00	139 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	3 550 300,00	0,00	171 000,00	315 100,00	0,00	0,00	4 036 400,00
647	Autres charges sociales	1 699 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 699 500,00
648	Autres charges de personnel	111 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 000,00
651	Aides à la personne	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
653	Indemnités, frais et formation élus	0,00	0,00	1 933 300,00	0,00	0,00	0,00	1 933 300,00
654	Pertes sur créances irrecouvrables	17 452,00	278,00	0,00	80,00	0,00	0,00	17 810,00
655	Contributions obligatoires	0,00	213 879,00	0,00	0,00	0,00	0,00	213 879,00
657	Subventions de fonctionnement versées	22 000,00	340 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	415 930,00
666	Pertes de change	0,00	38,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38,00
RECETTES REELLES		730 500,00	1 294 589,00	0,00	283,00	75 655,00	0,00	2 101 027,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	113 000,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	122 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	117 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
708	Autres produits	165 000,00	375 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	540 000,00
747	Participations	90 000,00	0,00	0,00	0,00	75 655,00	0,00	165 655,00
758	Produits divers de gestion courante	164 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	164 000,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	194 457,00	0,00	283,00	0,00	0,00	194 740,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	500,00	287,00	0,00	0,00	0,00	0,00	787,00
778	Autres produits exceptionnels	81 000,00	64 983,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 983,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00	650 262,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650 262,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/1

FONCTION 1 – Sécurité (hors RAR)
INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Gendarmerie, police, sécurité, justice	2 Incendie et Secours	8 Autres interventions de protection	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	609 498,00	1 696 000,00	2 365 000,00	4 670 498,00
Equipements départementaux		0,00	65 000,00	0,00	15 000,00	80 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	65 000,00	0,00	0,00	65 000,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	1 696 000,00	2 350 000,00	4 046 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Gendarmerie, police, sécurité, justice	2 Incendie et Secours	8 Autres interventions de protection	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		10 000,00	674 608,00	19 166 464,00	2 608,00	19 853 680,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	96 720,00	0,00	0,00	96 720,00
615	Entretien et réparations	0,00	50 000,00	1 200,00	0,00	51 200,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	2 500,00	2 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	108,00	108,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	132 000,00	0,00	132 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	19 030 264,00	0,00	19 030 264,00
657	Subventions de fonctionnement versées	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
661	Charges d'intérêts	0,00	525 388,00	0,00	0,00	525 388,00
RECETTES REELLES		0,00	1 400 449,00	132 000,00	5 100,00	1 537 549,00
708	Autres produits	0,00	0,00	132 000,00	0,00	132 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	5 100,00	5 100,00
752	Revenus des immeubles	0,00	1 386 828,00	0,00	0,00	1 386 828,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	1 904,00	0,00	0,00	1 904,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	11 717,00	0,00	0,00	11 717,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/2

FONCTION 2 – Enseignement (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré	
				21 Collèges	22 Lycées
DEPENSES REELLES		0,00	1 346 400,00	38 702 285,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	29 393 698,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	236 766,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	236 000,00	0,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	1 618 396,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	2 062 200,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	25 090 336,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	150 000,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	1 346 400,00	843 856,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	4 483 623,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	3 083 623,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	1 400 000,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré	
				21 Collèges	22 Lycées
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	43 547 650,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	3 144 400,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	4 992 074,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	184 000,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	1 888 500,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	49 500,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	7 500,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	10 000,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	106 300,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	39 300,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	466 750,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	7 216,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	285 000,00	0,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	11 125 000,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	2 670 000,00	0,00
6416	Emplois d'insertion	0,00	0,00	60 000,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	30 000,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	5 630 100,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	2 069,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	6 245 870,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	900 001,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	5 704 070,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	3 788 764,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	73 000,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	3 550 000,00	0,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	135 238,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	30 526,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/2

FONCTION 2 – Enseignement

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Enseignement supérieur	4 Formation pro. , apprentissage (COM)	8 Autres services périscolaires	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	40 048 685,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	29 393 698,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	236 766,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	236 000,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	1 618 396,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	2 062 200,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	25 090 336,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	150 000,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	2 190 256,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	4 483 623,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	3 083 623,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Enseignement supérieur	4 Formation pro. , apprentissage (COM)	8 Autres services périscolaires	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		27 000,00	0,00	316 000,00	43 890 650,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	3 144 400,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	4 992 074,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	184 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	1 888 500,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	49 500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	7 500,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	10 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	106 300,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	39 300,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	466 750,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	7 216,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	285 000,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	11 125 000,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	2 670 000,00
6416	Emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00	60 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	30 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	5 630 100,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	2 069,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	6 245 870,00
656	Participations	0,00	0,00	275 000,00	1 175 001,00
657	Subventions de fonctionnement versées	27 000,00	0,00	41 000,00	68 000,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	5 704 070,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	3 788 764,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	73 000,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	3 550 000,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	0,00	135 238,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	30 526,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/3

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (hors RAR)
INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Culture		
			11 Activités artistiques, action culturelle	12 Patrimoine (musées, monuments...)	13 Bibliothèques et médiathèques
DEPENSES REELLES		0,00	2 144 600,00	1 286 638,00	104 400,00
Equipements départementaux		0,00	40 000,00	728 966,00	104 400,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	5 600,00	0,00
216	Collections et oeuvres d'art	0,00	21 340,00	1 600,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	660,00	58 000,00	100 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	18 000,00	663 766,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	4 400,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	2 104 600,00	557 672,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Culture		
			11 Activités artistiques, action culturelle	12 Patrimoine (musées, monuments...)	13 Bibliothèques et médiathèques
DEPENSES REELLES		519 272,00	2 149 788,00	2 252 059,00	1 196 526,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	71 900,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	182 158,00	194 879,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	4 815,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	121 373,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	142 861,00	13 300,00
618	Divers	0,00	16 000,00	85 806,00	42 540,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	4 900,00	400,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	17 800,00	18 540,00	10 807,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	10 150,00	20 900,00
625	Déplacements et missions	800,00	0,00	17 000,00	1 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	3 400,00	21 228,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	89 300,00	18 700,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	10 200,00	0,00	18 900,00	17 500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	500,00	0,00
6411	Personnel titulaire	222 000,00	0,00	588 500,00	574 500,00
6413	Personnel non titulaire	140 000,00	0,00	480 000,00	60 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	4 200,00	0,00	0,00	4 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	131 000,00	0,00	370 000,00	238 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	9 600,00	1 872 062,00	24 100,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	238 026,00	0,00	0,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	1 472,00	2 500,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	28,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	819 240,00	27 522,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	460 000,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	102 462,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	245 680,00	20 000,00

Département du Loiret - Budget principal - DM - 2019

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Culture		
			11 Activités artistiques, action culturelle	12 Patrimoine (musées, monuments...)	13 Bibliothèques et médiathèques
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	11 037,00	2 022,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	61,00	5 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/3

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Culture		2 Sports	3 Jeunesse (action socio-éducative...)	TOTAL DE LA FONCTION
		14 Musées	15 Services d'archives			
DEPENSES REELLES		448 000,00	742 564,00	1 073 637,00	7 500,00	5 807 339,00
Equipements départementaux		448 000,00	742 564,00	0,00	7 500,00	2 071 430,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	55 000,00	0,00	0,00	55 000,00
215	Install., matériel, outillage techniques	1 500,00	0,00	0,00	0,00	7 100,00
216	Collections et oeuvres d'art	7 400,00	416 974,00	0,00	0,00	447 314,00
218	Autres immobilisations corporelles	3 000,00	150 590,00	0,00	7 500,00	319 750,00
231	Immobilisations corporelles en cours	436 100,00	120 000,00	0,00	0,00	1 237 866,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	4 400,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	1 073 637,00	0,00	3 735 909,00
RECETTES REELLES		11 388,00	2 060,00	0,00	0,00	13 448,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	11 388,00	2 060,00	0,00	0,00	13 448,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Culture		2 Sports	3 Jeunesse (action socio-éducative...)	TOTAL DE LA FONCTION
		14 Musées	15 Services d'archives			
DEPENSES REELLES		309 407,00	1 564 395,00	3 124 510,00	309 000,00	11 424 957,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	71 900,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	109 886,00	63 265,00	0,00	0,00	550 188,00
611	Contrats de prestations de services	800,00	0,00	184 000,00	0,00	189 615,00
613	Locations	3 111,00	0,00	0,00	0,00	124 484,00
615	Entretien et réparations	80 290,00	35 635,00	0,00	0,00	272 086,00
618	Divers	54 722,00	12 660,00	0,00	0,00	211 728,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	1 200,00	4 700,00	0,00	0,00	11 200,00
623	Pub., publications, relations publiques	34 305,00	3 920,00	0,00	0,00	85 372,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	31 050,00
625	Déplacements et missions	0,00	6 000,00	0,00	0,00	24 800,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	12 943,00	0,00	0,00	0,00	37 571,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	15,00	0,00	0,00	15,00
628	Divers	11 450,00	76 500,00	0,00	0,00	195 950,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	26 000,00	0,00	0,00	72 600,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	700,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
6411	Personnel titulaire	0,00	880 700,00	0,00	0,00	2 265 700,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	80 000,00	0,00	0,00	760 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	8 200,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	375 000,00	0,00	0,00	1 114 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	2 940 510,00	309 000,00	5 155 272,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	238 026,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	3 972,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	28,00
RECETTES REELLES		160 624,00	6 511,00	1 000,00	0,00	1 014 897,00
704	Travaux	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
706	Prestations de services	106 500,00	0,00	0,00	0,00	566 500,00

Département du Loiret - Budget principal - DM - 2019

Art. (1)	Libellé	1		2	3	TOTAL DE LA FONCTION
		Culture				
		14	15			
	Musées	Services d'archives	Sports	Jeunesse (action socio-éducative...)		
708	Autres produits	52 000,00	0,00	0,00	0,00	154 462,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	265 680,00
771	Produits exception. / opérations gestion	1 500,00	4 511,00	1 000,00	0,00	20 070,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	624,00	0,00	0,00	0,00	624,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	5 561,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/4

FONCTION 4 – Prévention médico-sociale (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 PMI et planification familiale	2 Prévention et éducation pour la santé	8 Autres actions	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	8 000,00	0,00	178 500,00	186 500,00
Equipements départementaux		0,00	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	178 500,00	178 500,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 PMI et planification familiale	2 Prévention et éducation pour la santé	8 Autres actions	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	6 017 688,00	0,00	44 850,00	6 062 538,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	27 300,00	0,00	0,00	27 300,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	1 101 776,00	0,00	0,00	1 101 776,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	14 400,00	14 400,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	12 500,00	12 500,00
625	Déplacements et missions	0,00	170 000,00	0,00	0,00	170 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	57 000,00	0,00	0,00	57 000,00
6411	Personnel titulaire	0,00	2 893 000,00	0,00	0,00	2 893 000,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	430 000,00	0,00	0,00	430 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	1 230 000,00	0,00	0,00	1 230 000,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	7 200,00	7 200,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	112,00	0,00	0,00	112,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	108 500,00	0,00	9 750,00	118 250,00
RECETTES REELLES		0,00	512 000,00	0,00	0,00	512 000,00
747	Participations	0,00	132 000,00	0,00	0,00	132 000,00
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	380 000,00	0,00	0,00	380 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5

FONCTION 5 – Action sociale (hors RMI, APA et RSA) (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Famille et enfance	2 Personnes handicapées
DEPENSES REELLES		130 331,00	56 000,00	4 775 500,00
Equipements départementaux		130 331,00	56 000,00	1 225 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	10 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	46 000,00	15 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	130 331,00	0,00	1 210 000,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	3 550 500,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	102 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	102 000,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Famille et enfance	2 Personnes handicapées
DEPENSES REELLES		9 782 130,00	72 075 732,00	85 722 370,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	208 550,00	16 154,00	21 950,00
611	Contrats de prestations de services	136 400,00	6 051 727,00	92 440,00
613	Locations	31 460,00	120 337,00	2 557,00
614	Charges locatives et de copropriété	199 500,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	85 300,00	0,00	9 805,00
617	Etudes et recherches	30 000,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	2 500,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	10 500,00	112 993,00	1 349,00
623	Pub., publications, relations publiques	35 800,00	0,00	47 536,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	442 033,00	0,00
625	Déplacements et missions	95 300,00	871 615,00	5 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	219 420,00	0,00	56 990,00
628	Divers	207 500,00	287 862,00	25 550,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	104 000,00	653 800,00	39 700,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	12 186,00	0,00
6411	Personnel titulaire	5 365 000,00	5 352 000,00	1 090 000,00
6412	Assistants maternelles	0,00	9 767 400,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	650 000,00	610 000,00	480 000,00
6416	Emplois d'insertion	12 000,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	5 200,00	50 000,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	2 380 000,00	5 483 200,00	570 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	270 000,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	5 390 733,00	14 199 930,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	31 375 581,00	68 169 482,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	23 754,00	3 418,00
655	Contributions obligatoires	6 200,00	300 000,00	0,00
656	Participations	0,00	23 334,00	864 223,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	270 000,00	22 440,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	4 587 712,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	811,00	20 000,00
RECETTES REELLES		309 910,00	3 157 271,00	15 333 355,00
747	Participations	0,00	2 610 000,00	4 608 000,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	2 337 000,00
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	498 000,00	8 134 400,00
752	Revenus des immeubles	284 104,00	0,00	0,00

Département du Loiret - Budget principal - DM - 2019

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Famille et enfance	2 Personnes handicapées
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	73 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	5 000,00	0,00
771	Produits exception. / opérations gestion	25 806,00	7 281,00	1 260,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	36 990,00	178 250,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	1 445,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5

FONCTION 5 – Action sociale (hors RMI, APA et RSA)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Personnes âgées			8 Autres interventions sociales	TOTAL DE LA FONCTION
		31 Forfait autonomie	32 Autres actions de prévention	38 Autres		
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	3 048 005,00	43 533,00	8 053 369,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	641 000,00	0,00	2 052 331,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	61 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	639 000,00	0,00	1 979 331,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	2 407 005,00	43 533,00	6 001 038,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	102 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	102 000,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Personnes âgées			8 Autres interventions sociales	TOTAL DE LA FONCTION
		31 Forfait autonomie	32 Autres actions de prévention	38 Autres		
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	12 836 051,00	3 929 426,00	184 345 709,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	246 654,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	58 300,00	757 500,00	7 096 367,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	154 354,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	199 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	11 500,00	0,00	106 605,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	52 900,00	55 400,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	5 900,00	0,00	130 742,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	83 336,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	442 033,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	971 915,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	276 410,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	520 912,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	797 500,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	12 186,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	11 807 000,00
6412	Assistants maternelles	0,00	0,00	0,00	0,00	9 767 400,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	1 740 000,00
6416	Emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	55 200,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	8 433 200,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	660 000,00	20 250 663,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	12 338 500,00	500 000,00	112 383 563,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	184 349,00	7 037,00	218 558,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	1 492 989,00	1 799 189,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	887 557,00

Département du Loiret - Budget principal - DM - 2019

Art. (1)	Libellé	3 Personnes âgées			8 Autres interventions sociales	TOTAL DE LA FONCTION
		31 Forfait autonomie	32 Autres actions de prévention	38 Autres		
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	214 820,00	459 000,00	966 260,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	4 587 712,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	22 682,00	0,00	43 493,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	6 202 534,00	1 257 935,00	26 261 005,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	410 873,00	7 628 873,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	2 337 000,00
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	0,00	6 200 500,00	829 189,00	15 662 089,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	284 104,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	0,00	0,00	73 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	2 034,00	15 413,00	51 794,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	2 460,00	217 700,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	1 445,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-4

SOUS-FONCTION 5-4 – Revenu minimum d'insertion (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Insertion sociale	2 Santé	3 Logement	4 Insertion professionnelle
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Insertion sociale	2 Santé	3 Logement	4 Insertion professionnelle
	DEPENSES REELLES	5 500,00	0,00	0,00	168 193,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	5 500,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	168 193,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	484 275,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	484 275,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	0,00	0,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres et le compte 6516 qui est également décliné à 4 chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-4

SOUS-FONCTION 5-4 – Revenu minimum d'insertion

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	5 Évaluation des dépenses engagées	6 Dépenses de structure	8 Autres dépenses au titre du RMI	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	5 Évaluation des dépenses engagées	6 Dépenses de structure	7 Revenu minimum d'insertion - RMA		8 Autres dépenses au titre du RMI	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
				71 Revenu minimum d'insertion - Allocations	72 Revenu minimum d'activité		
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	54 610,00	0,00	0,00	228 303,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	168 193,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	4 650,00	0,00	0,00	4 650,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	37 645,00	0,00	0,00	37 645,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	12 315,00	0,00	0,00	12 315,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	490 275,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	484 275,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-5

SOUS-FONCTION 5-5 – Personnes dépendantes (APA) (hors RAR)

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 APA à domicile	2 APA versée au bénéficiaire en établisst	3 APA versée à l'établissement	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
DEPENSES REELLES		2 066 000,00	31 911 218,00	901 124,00	25 365 350,00	60 243 692,00
625	Déplacements et missions	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	28 350,00	0,00	0,00	0,00	28 350,00
6411	Personnel titulaire	1 289 500,00	0,00	0,00	0,00	1 289 500,00
6413	Personnel non titulaire	150 700,00	0,00	0,00	0,00	150 700,00
6417	Rémunérations des apprentis	12 400,00	0,00	0,00	0,00	12 400,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	550 050,00	0,00	0,00	0,00	550 050,00
651	Aides à la personne	0,00	30 477 839,00	900 000,00	25 362 741,00	56 740 580,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	26 379,00	1 124,00	2 609,00	30 112,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	1 400 000,00	0,00	0,00	1 400 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00
RECETTES REELLES		0,00	13 461 849,00	8 287 400,00	110 000,00	21 859 249,00
747	Participations	0,00	13 261 849,00	8 212 400,00	0,00	21 474 249,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	200 000,00	75 000,00	110 000,00	385 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-6

SOUS-FONCTION 5-6 – Revenu de solidarité active (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Insertion sociale	2 Santé	3 Logement	4 Insertion professionnelle
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Insertion sociale	2 Santé	3 Logement	4 Insertion professionnelle
	DEPENSES REELLES	93 614 084,00	0,00	0,00	3 152 292,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	243 560,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	12 500,00
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	77 974 110,00	0,00	0,00	0,00
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	13 907 322,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	71 224,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	1 187 340,00
657	Subventions de fonctionnement versées	1 632 898,00	0,00	0,00	1 708 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	392,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	530,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	28 000,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	1 595 588,00	0,00	0,00	79 827,00
747	Participations	466 259,00	0,00	0,00	0,00
753	Recouvrement induit d'insertion et aides	1 070 000,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
771	Produits exception. / opérations gestion	56 124,00	0,00	0,00	64 688,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	3 205,00	0,00	0,00	15 139,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres, et le compte 6517 qui est décliné à 5 chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-6

SOUS-FONCTION 5-6 – Revenu de solidarité active

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	5 Evaluation des dépenses engagées	6 Dépenses de structure	8 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	5 Evaluation des dépenses engagées	6 Dépenses de structure	7 Allocations RSA	8 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	1 791 400,00	0,00	32 400,00	98 590 176,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	20 400,00	263 960,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	400,00	0,00	12 000,00	12 400,00
625	Déplacements et missions	0,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	36 400,00	0,00	0,00	36 400,00
6411	Personnel titulaire	0,00	1 087 100,00	0,00	0,00	1 087 100,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	182 400,00	0,00	0,00	182 400,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	479 100,00	0,00	0,00	479 100,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	0,00	0,00	0,00	0,00	77 974 110,00
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	0,00	0,00	0,00	0,00	13 907 322,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	71 224,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	1 187 340,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	3 341 398,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	392,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	530,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	20 000,00	0,00	1 695 415,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	466 259,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	0,00	0,00	1 070 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	120 812,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	18 344,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/6

FONCTION 6 – Réseaux et infrastructures (hors RAR)
INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Eaux et assainissement	2 Routes et voirie		
				21 Réseau routier départemental	22 Viabilité hivernale et aléas climatiques	28 Autres réseaux de voirie
DEPENSES REELLES		0,00	902 815,00	49 567 856,00	0,00	5 913 000,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	45 997 435,00	0,00	4 913 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	2 046 146,00	0,00	3 000,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	1 134 699,00	0,00	15 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	121 108,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	41 472 143,00	0,00	4 895 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	1 223 339,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	902 815,00	3 570 421,00	0,00	1 000 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	2 903 480,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	120 764,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	2 756 824,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	22 720,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	3 172,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Eaux et assainissement	2 Routes et voirie		
				21 Réseau routier départemental	22 Viabilité hivernale et aléas climatiques	28 Autres réseaux de voirie
DEPENSES REELLES		0,00	17 100,00	19 466 035,00	0,00	10 520,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	2 000,00	1 705 860,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	30 000,00	0,00	5 000,00
613	Locations	0,00	0,00	805 975,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	5 961 008,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	15 850,00	0,00	5 520,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	321 534,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	123 100,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	1 465,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	15 100,00	113 500,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	126 000,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	6 630 000,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	905 000,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	2 700 000,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	4 243,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	1 124 797,00	0,00	52,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	650 000,00	0,00	0,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	29 663,00	0,00	52,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	445 134,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/6

FONCTION 6 – Réseaux et infrastructures

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Infrastructures ferroviaires et aéroport	4 Infrastructures fluviales, maritimes	8 Autres réseaux	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	4 869 024,00	0,00	61 752 695,00
Equipements départementaux		0,00	4 340 456,00	0,00	55 250 891,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	245 000,00	0,00	2 294 146,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	163 000,00	0,00	163 000,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	1 149 699,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	17 100,00	0,00	138 208,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	3 915 356,00	0,00	50 282 499,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	1 223 339,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	528 568,00	0,00	6 501 804,00
RECETTES REELLES		0,00	75 000,00	0,00	2 978 480,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	120 764,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	75 000,00	0,00	2 831 824,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	22 720,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	3 172,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Infrastructures ferroviaires et aéroport	4 Infrastructures fluviales, maritimes	8 Autres réseaux	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		670 000,00	473 392,00	1 000,00	20 638 047,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	4 500,00	0,00	1 712 360,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	15 200,00	0,00	50 200,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	805 975,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	5 961 008,00
618	Divers	0,00	500,00	0,00	21 870,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	321 534,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	7 500,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	123 100,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	1 465,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	128 600,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	126 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	14 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	6 630 000,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	905 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	2 700 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	4 243,00
656	Participations	670 000,00	453 192,00	0,00	1 123 192,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
RECETTES REELLES		0,00	3 393,00	0,00	1 128 242,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	650 000,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	3 393,00	0,00	33 108,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	445 134,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A/17

FONCTION 7 – Aménagement et environnement (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Aménagement et développement urbain	2 Logement	3 Environnement	
					31 Actions de traitement des déchets	38 Autres actions en faveur milieu naturel
DEPENSES REELLES		3 831 534,00	130 300,00	1 987 131,00	502 500,00	834 366,00
Equipements départementaux		3 831 534,00	0,00	0,00	2 500,00	206 425,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	12 100,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
215	Install., matériel, outillage techniques	816,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immo. corporelles reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	24 325,00
218	Autres immobilisations corporelles	39 748,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	3 790 970,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	130 300,00	1 987 131,00	500 000,00	627 941,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	500 000,00	0,00	1 238 476,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	1 193 476,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Aménagement et développement urbain	2 Logement	3 Environnement	
					31 Actions de traitement des déchets	38 Autres actions en faveur milieu naturel
DEPENSES REELLES		1 162 939,00	721 000,00	163 610,00	10 588,00	2 245 145,68
606	Achats non stockés de matières et fourni	650,00	0,00	0,00	0,00	1 050,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	28 000,00	0,00	68 423,00
613	Locations	2 143,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	1 345,00	0,00	0,00	0,00	358 800,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	5 000,00	0,00	54 000,00
618	Divers	32 000,00	0,00	0,00	0,00	6 437,68
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
625	Déplacements et missions	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	700,00	0,00	0,00	1 417,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	19 800,00	0,00	0,00	0,00	7 400,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	10 588,00	0,00
6411	Personnel titulaire	693 000,00	0,00	0,00	0,00	266 900,00
6413	Personnel non titulaire	85 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	275 000,00	0,00	0,00	0,00	103 100,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	19 188,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	788 500,00

Département du Loiret - Budget principal - DM - 2019

Art. (1)	Libellé	0	1	2	3	
		Services communs	Aménagement et développement urbain	Logement	Environnement	
					31 Actions de traitement des déchets	38 Autres actions en faveur milieu naturel
657	Subventions de fonctionnement versées	50 000,00	12 300,00	130 610,00	0,00	549 730,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	708 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		45 000,00	721 200,00	0,00	0,00	4 780 492,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
732	Droits d'enregistrement,taxes urbanisme	0,00	721 200,00	0,00	0,00	4 585 986,00
747	Participations	45 000,00	0,00	0,00	0,00	182 180,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	1 026,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/7

FONCTION 7 – Aménagement et environnement

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	4 Aménagement et développement rural	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		4 895 989,00	12 181 820,00
Equipements départementaux		0,00	4 040 459,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	12 100,00
211	Terrains	0,00	40 000,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	816,00
217	Immo. corporelles reçues mises à dispo.	0,00	24 325,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	42 248,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	3 920 970,00
Equipements non départementaux (c/204)		4 895 989,00	8 141 361,00
RECETTES REELLES		4 695,00	1 743 171,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	500 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	1 193 476,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	1 043,00	1 043,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	3 652,00	3 652,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	45 000,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	4 Aménagement et développement rural	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		86 560,00	4 389 842,68
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	1 700,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	96 423,00
613	Locations	0,00	2 143,00
615	Entretien et réparations	0,00	360 145,00
617	Etudes et recherches	0,00	59 000,00
618	Divers	5 760,00	44 197,68
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	200,00
625	Déplacements et missions	0,00	4 000,00
628	Divers	0,00	2 117,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	2 900,00	30 100,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	10 588,00
6411	Personnel titulaire	0,00	959 900,00
6413	Personnel non titulaire	58 000,00	158 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	5 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	19 900,00	398 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	1,00
655	Contributions obligatoires	0,00	19 188,00
656	Participations	0,00	788 500,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	742 640,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	708 000,00
RECETTES REELLES		0,00	5 546 692,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	10 000,00
732	Droits d'enregistrement, taxes urbanisme	0,00	5 307 186,00
747	Participations	0,00	227 180,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	1 026,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	1 300,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/8

FONCTION 8 – Transports (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Transports scolaires	2 Transports publics de voyageurs	
				21 Routier	22 Ferroviaire
				DEPENSES REELLES	
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	397 600,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	397 600,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Transports scolaires	2 Transports publics de voyageurs	
				21 Routier	22 Ferroviaire
				DEPENSES REELLES	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	3 600 000,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	1 650,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	504,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	5 865,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	36 042,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	527,00	36 042,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	36 042,00	0,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	371,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	156,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/8

FONCTION 8 – Transports

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	2 Transports publics de voyageurs			8 Autres	TOTAL DE LA FONCTION
		23 Maritime	24 Fluvial	25 Aérien		
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	397 600,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	397 600,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	2 Transports publics de voyageurs			8 Autres	TOTAL DE LA FONCTION
		23 Maritime	24 Fluvial	25 Aérien		
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	3 644 061,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	3 600 000,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	1 650,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	504,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	5 865,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	36 042,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	36 569,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	36 042,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	371,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	156,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/9

FONCTION 9 – Développement économique (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Structures animation, développement éco.	2 Agriculture et pêche	
				21 Laboratoire départemental	28 Autres
DEPENSES REELLES		0,00	1 914 785,00	0,00	435 725,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	352 475,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	0,00	0,00	352 475,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	50 000,00	0,00	83 250,00
RECETTES REELLES		0,00	576 464,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	389 256,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	187 208,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Structures animation, développement éco.	2 Agriculture et pêche	
				21 Laboratoire départemental	28 Autres
DEPENSES REELLES		1 193 200,00	357 322,00	0,00	349 620,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	2 500,00
625	Déplacements et missions	5 000,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	4 572,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	21 300,00	0,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	715 800,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	132 000,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	13 000,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	306 100,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	352 750,00	0,00	347 120,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	136 500,00	131 688,00	0,00
708	Autres produits	0,00	136 500,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	131 688,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/9

FONCTION 9 – Développement économique

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Industrie, commerce et artisanat	4 Développement touristique	5 Maintien services publics non départ.	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		4 175 000,00	218 054,00	0,00	6 743 564,00
Equipements départementaux		4 150 000,00	0,00	0,00	4 502 475,00
231	Immobilisations corporelles en cours	4 150 000,00	0,00	0,00	4 150 000,00
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	0,00	0,00	352 475,00
Equipements non départementaux (c/204)		25 000,00	218 054,00	0,00	376 304,00
RECETTES REELLES		1 780 000,00	0,00	0,00	2 356 464,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	389 256,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	1 780 000,00	0,00	0,00	1 780 000,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	187 208,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Industrie, commerce et artisanat	4 Développement touristique	5 Maintien services publics non départ.	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		703 700,00	1 465 350,00	0,00	4 069 192,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	3 569,00	0,00	3 569,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	55 000,00	0,00	0,00	55 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	1 431,00	0,00	3 931,00
625	Déplacements et missions	5 000,00	0,00	0,00	10 000,00
628	Divers	48 600,00	900,00	0,00	54 072,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	11 300,00	0,00	0,00	32 600,00
6411	Personnel titulaire	338 300,00	0,00	0,00	1 054 100,00
6413	Personnel non titulaire	93 000,00	0,00	0,00	225 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	13 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	151 000,00	0,00	0,00	457 100,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	1 459 450,00	0,00	2 159 320,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	268 188,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	136 500,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	131 688,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B7.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 31 339 430,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		23 921 324,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	16 052 482,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	7 868 842,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		7 418 106,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	6 498 106,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	920 000,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	31 339 430,00	0,00	135 499 289,00	166 838 719,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B7.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 174 244 581,00	-2 718 744,00	VI -2 718 744,00
Ressources propres externes de l'année (a)		13 254 509,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	12 637 074,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	45 000,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2743	Prêts au personnel	177,00	0,00	0,00
2748	Autres prêts	92 258,00	0,00	0,00
2762	Créances transf. droit déduction TVA	480 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b)		160 990 072,00	-2 718 744,00	-2 718 744,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	18 056,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	527 972,00	0,00	0,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	10 500,00	0,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	869,00	0,00	0,00
2804123	Subv. Régions : Projet infrastructure	26,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	444 207,00	0,00	0,00
2804141	Subv. Cne : Bien mobilier, matériel	1 071 674,00	0,00	0,00
2804142	Subv. Cne : Bâtiments, installations	19 505 557,00	0,00	0,00
2804151	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	36 682,00	0,00	0,00
2804152	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	40 190,00	0,00	0,00
28041781	Autres EPL: Bien mobilier, matériel	1 899 400,00	0,00	0,00
28041782	Autres EPL: Bâtiments, installations	3 890 404,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	319 302,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	2 219 356,00	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	47 161,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	375 817,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	764 389,00	0,00	0,00
280423	Privé : Projet infrastructure	1 668 830,00	0,00	0,00
280431	Subv. Scol : Bien mobilier, matériel	1 094 566,00	0,00	0,00
280432	Subv. Scol : Bâtiments, installations	645 501,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	424 775,00	0,00	0,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	13 300,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	132 643,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	487,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	40 709,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	1 552 461,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	7 592 184,00	0,00	0,00
281313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	188 501,00	0,00	0,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	1 031 833,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	560 431,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	708 321,00	0,00	0,00
281328	Autres bâtiments privés	23 822,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	568 687,00	0,00	0,00
281352	Bâtiments privés	3 771,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
28157	Matériel et outillage techniques	511 582,00	0,00	0,00
281728	Autres agencements (m. à dispo)	5 940,00	0,00	0,00
2817312	Bâtiments scolaires (m. à dispo)	9 194 733,00	0,00	0,00
2817314	Bâtiments culturels et sportifs (m. à di	8 990,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	8 514,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	813 375,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	1 230 752,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	2 255 145,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	365 303,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	97 258,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	147 625,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	596 961,00	0,00	0,00
28253	Réseaux divers	221 748,00	0,00	0,00
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 504 405,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	96 605 357,00	-2 718 744,00	-2 718 744,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	171 525 837,00	0,00	0,00	85 494 594,00	257 020 431,00

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	166 838 719,00
Ressources propres disponibles	VIII	257 020 431,00
Solde	IX = VIII – IV (4)	90 181 712,00

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

F 02 - Rapport d'orientations budgétaires 2020

Article unique : Il est pris acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2020, avec 42 voix pour, suite à la présentation de la synthèse jointe en annexe.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Session des 12 et 13 décembre 2019

Territoire d'innovation
www.loiret.fr



Propos introductifs

- 2020 dernière année du dispositif de contractualisation
- Perte du levier fiscal dès 2021: transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements aux communes, compensé par l'octroi une fraction de TVA.
 - Plus de dépendance à l'égard de ressources nationales
 - Sensibilité à la conjoncture économique accrue (DMTO + TVA)
 - Evolution moyenne annuelle sur la période 2005/2017 moindre de 1 point pour la TVA

« la colère des départements » témoignée le 18 octobre 2019 par l'Assemblée des départements de France, lors de son 89ème congrès à Bourges.

Malgré la contrainte le Département fait le choix de maintenir son engagement vis-à-vis de la population et des territoires et mènera jusqu'à leur terme les projets et actions du mandat

Les leviers de la décennie écoulée ne pourront plus être utilisés

Différents motifs d'inquiétude :

- La perte de l'autonomie fiscale en 2021
- Un produit de DMTO volatile et qui semble arriver en haut de cycle
- La péréquation horizontale est un facteur majeur d'incertitude
- Les AIS sont en constante augmentation : **+2,5 %** en moyenne par an entre 2015 et 2018
- L'épargne brute a diminué pour la première fois en 2018 : **-11 M€**
- Un encours de dette élevé : **+19%** par rapport à la moyenne de la strate

Et quelques motifs de satisfaction :

- Un produit de DMTO en augmentation régulière, **+6% par an** en moyenne depuis 2013 : **85 M€** en 2020
- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement : trajectoire plane 2017/2020 : **+0,21%**
- Un programme ambitieux d'investissement sur le mandat : **160 M€** en 2020

Les orientations budgétaires 2020

Des recettes d'exploitation (568 M€) en baisse principalement en raison de la mise en place de la facturation nette auprès des établissements médicaux sociaux qui recouvriront directement auprès des hébergés les financements au titre de leur hébergement.

- Le produit de la **Taxe foncière sur les propriétés bâties (161,6 M€)**: pas d'augmentation de taux conformément aux engagements du projet de mandat
- Une anticipation prudente des **DMTO à 85 M€** compte tenu de la forte volatilité de cette ressource
- Un maintien de la **DGF** à son niveau de 2019 : **63,5 M€**
- La **péréquation horizontale** : une estimation prudente pour 2020 : **2,5M€** de contribution nette.

Les dépenses de fonctionnement optimisées pour un service public efficient

Synthèse des DRF par typologie (Hors compétence transport transféré, péréquation et provision)	CA 2017	CA 2018	Voté 2019 (BP+DM1+DM2)	Projet BP 2020	Evolution 2017/2020
Aides	325 931 720,71	340 668 443,77	335 652 663,00	330 500 912,44	1,40%
dont AIS	152 017 968,20	156 173 351,14	159 220 332,00	162 952 400,00	7,19%
dont frais d'hébergement FAJ, FUL)	114 605 022,20	121 007 627,56	111 973 157,00	103 610 820,03	-9,59%
dont contribution obligatoire (SDIS, collèges, FAJ, FUL)	23 612 548,55	26 348 192,24	26 586 362,00	27 498 795,00	16,46%
dont subventions	13 914 183,63	13 977 555,03	14 629 322,00	14 913 395,00	7,18%
Masse salariale	95 059 238,28	94 647 271,38	96 800 550,00	99 818 943,17	5,01%
Ac hats	44 815 526,95	48 094 917,75	46 470 662,00	45 655 484,65	1,87%
Frais financiers	17 360 472,61	13 530 536,50	12 218 819,00	10 969 786,00	-36,81%
Autres (impôts, groupe élus et charges exceptionnelles)	3 214 148,97	607 159,29	475 126,00	444 419,88	-86,17%
TOTAL	486 381 107,52	497 548 328,69	491 617 820,00	487 389 546	0,21%

Les réflexions menées dans le cadre des séminaires organisés en septembre et octobre 2019 permettent de respecter **une trajectoire plane par rapport à 2017 : +0,21%**.

Les dépenses de fonctionnement optimisées pour un service public efficient

Les politiques sociales : repenser notre intervention face à un modèle toujours plus contraint

- Des **AIS en augmentation constante** depuis 2017 (+10,9M€) dont une dynamique plus marquée pour le RSA.

Evolution estimées pour 2017-2020 :

- > +1,9 M€ pour la PCH, soit 11,2 M€ en 2020 ;
- > +3,2 M€ pour l'APA, soit 58 M€ en 2020 ;
- > +5,8 M€ pour le RSA, soit 93,7 M€ en 2020.

- **Des frais d'hébergement globalement en baisse** : -11 M€

- Baisse pour les établissements PA/PH, effet en année pleine de la facturation nette (-14,5 M€)
- Hausse pour l'hébergement des MNA (+3,5M€)

- **Autres mesures** : mise en place du plan pauvreté, poursuite de l'Allocation Jeunes Insertion Loiret (AJIL), du Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, du Dispositif d'accompagnement au placement à domicile (DAPAD) en enfance/famille, etc.

Les dépenses de fonctionnement optimisées pour un service public efficient

Une augmentation assumée des charges de personnel permettant d'améliorer le pouvoir d'achat de certaines catégories (+4,7 M€)

- Revalorisation des assistants familiaux : +2M€
- PPCR : +0,5M€
- RIFSEEP : +1M€
- Revalorisation des Tickets restaurants : +0,7M€
- Intégration agents du canal : + 0,350 M€

Perspectives 2020 :

- Poursuite de la mise en œuvre de Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR) : revalorisation des grilles indiciaires
- Mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- Actualisation de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (cartographie et cotation des métiers)

Les dépenses de fonctionnement optimisées pour un service public efficient

Une collaboration indispensable avec nos partenaires (+5,2 M€)

- contribution SDIS : + 2,6 M€ en raison du non versement de la totalité de la contribution prévue en 2017 du fait d'excédents au budget du SDIS (pour rappel dans la convention la contribution du Département au SDIS évolue de +1% par an)
- dotations collèges : +1,5 M€ liés à la hausse des effectifs et à la mise en œuvre du forfait externat
- Subventions et participations : des subventions stables à l'exception de l'avance FSE et des participations en baisse du fait de la dissolution du SMGCO et du retrait du syndicat du parc floral

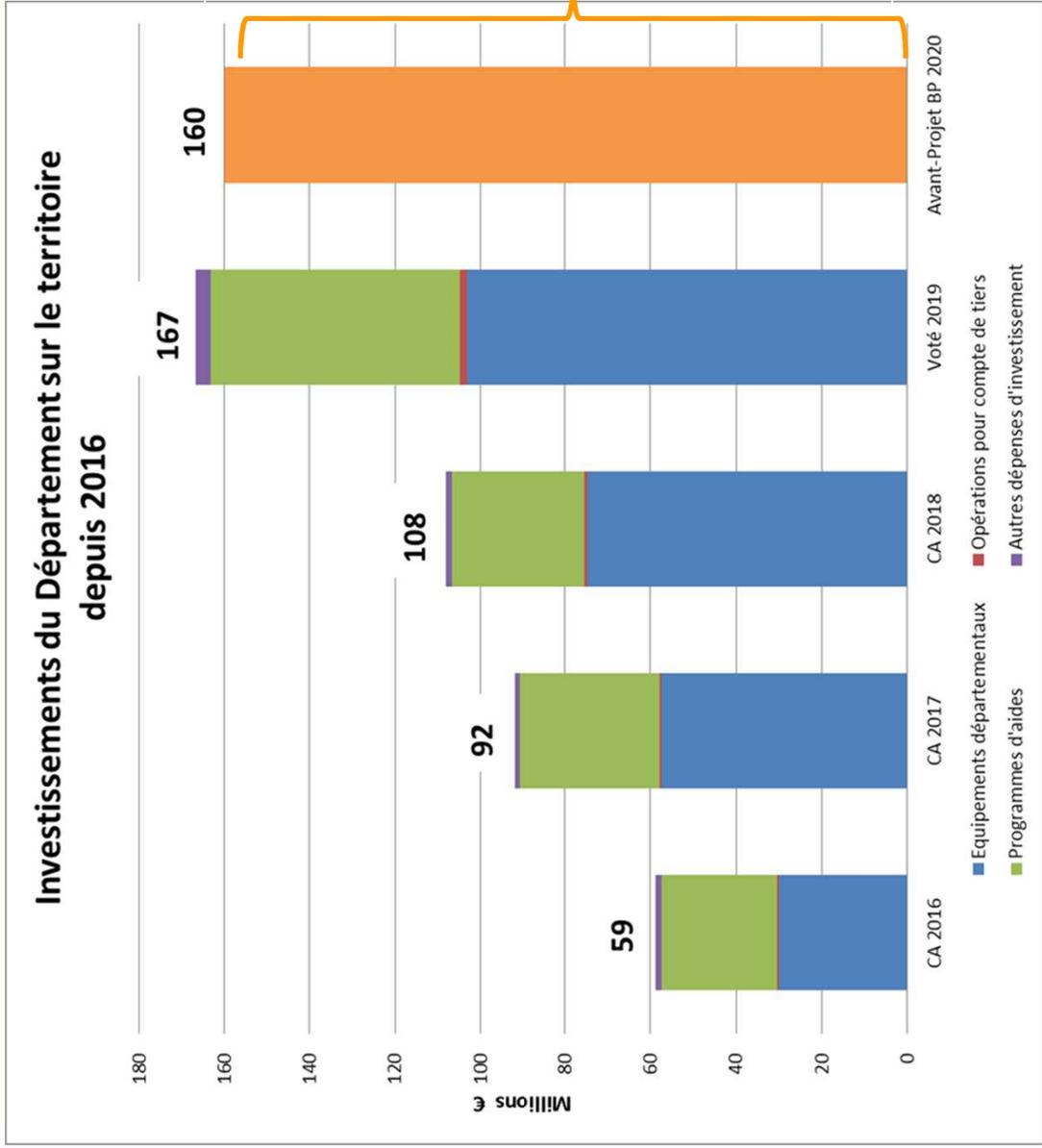
Les engagements du Département : situation globale des autorisations de programme et des autorisations d'engagement

Le budget pluriannuel 944 M€ de restes à réaliser en AP (797 M€) et AE (147 M€)

- un engagement politique correspondant à 10 années d'autofinancement, supérieur à des départements comparables
- Traduit **l'ambition du département d'investir** pour le développement du territoire et apporter aux Loirétains des équipements de qualité : développement du THD, aide aux territoires, opérations routières et collèges, « Loiret bien vieillir », « Loiret au fil de l'eau »...

Un programme d'équipement en nette progression qui traduit une montée en puissance des projets du mandat

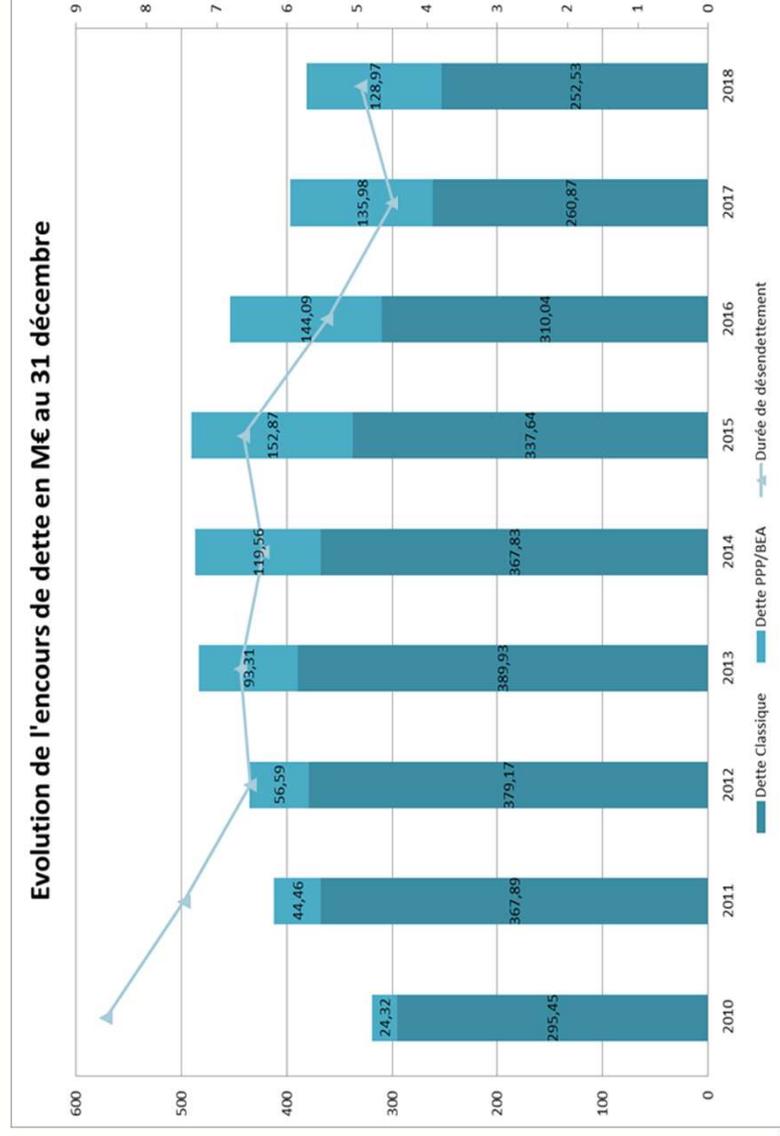
Une enveloppe de l'ordre de 160 M€ devrait être consacrée en 2020



Un programme d'équipement assuré majoritairement par l'emprunt tout en conservant une capacité de désendettement < 10 ans

Rappel historique de la dette :

- Un encours de dette en baisse depuis 2016
- une dette majoritairement à taux fixe (77%);
- une diversification des financements pour réduire les coûts (NEU-CP)
- La durée de désendettement en baisse, qui se dégrade légèrement en 2018 du fait du recul de l'autofinancement



Conclusion

- Poursuivre les actions du **projet de mandat 2015-2021**
- **Accompagner les territoires** reste la priorité du Département
- **Investir sur le territoire** au service des Loirétains
- Engager toujours plus d'actions en privilégiant **l'innovation** et la **transformation** afin de maintenir le cap fixé et préserver les politiques publiques
- Prêter une attention particulière aux **politiques sociales** et mener une réflexion globale sur les pratiques avec comme maître-mot la **simplification**

F 03 - Statut et évolution des conditions d'exercice du métier d'assistant familial au sein du Département du Loiret

Article unique : Il est pris acte du statut et des évolutions des conditions d'exercice du métier d'assistant familial au sein du Département du Loiret, tels qu'annexés à la présente délibération.

Annexe 1

1. Evolutions financières

1.1 Indemnités d'entretien et forfait menues dépenses

Les indemnités et fournitures destinées à l'entretien de l'enfant confié à un assistant familial couvrent les frais engagés par l'assistant familial pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant, à l'exception des frais d'habillement, d'argent de poche, d'activités culturelles ou sportives spécifiques, de vacances ainsi que les fournitures scolaires, pris en charge au titre du projet individualisé pour l'enfant (article D423-21 créé par le décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. 5).

La mise en place de deux taux différenciés d'indemnité d'entretien a été validée lors du CT du 29 novembre 2018 :

- Enfants de 0 à 11 ans : $3.5 \times \text{minimum garanti} = 12.67\text{€} / \text{jour}$
- Enfants de 12 ans et plus : $3.8 \times \text{minimum garanti} = 13.76\text{€} / \text{jour}$

Le forfait menues dépenses a pour objet de financer des dépenses ponctuelles permettant à l'enfant de ne pas être en décalage avec son environnement immédiat. Il s'agit bien de dépenses exceptionnelles n'ayant pas un caractère régulier et ordinaire. Le montant est fixé à 10 € par mois et par place d'agrément, quel que soit l'âge de l'enfant.

Le tableau suivant précise ces éléments :

Dépenses	Indemnité d'entretien	Financé par l'enfant avec argent de poche et/ou habillement (après 12 ans) ou par la famille en fonction de ses exigences	Forfait menues dépenses
Nourriture (4 repas/jour)	oui		
Hygiène : shampoing, gel douche, dentifrice, serviette hygiénique, nettoyant visage, crème visage, coton tige, disques coton	oui	produits de marques ou produits d'hygiène non indispensables demandés par le jeune	traitement anti-poux
Coupe de cheveux d'entretien	oui	coupe de cheveux spécifique nécessitant des coupes très fréquentes (au-delà d'une fois par trimestre) ou financée par les familles en fonction de leurs exigences (ex : coiffure afro)	
Hébergement : eau, électricité, gaz, taxes habitations, taxes foncières	oui		
Linge de maison : serviette, gants, draps, couette, oreillers, protège matelas	oui		
Dégradations relevant de la « petite casse »	non	si volontaire en fonction de la responsabilisation de l'enfant	oui
Loisirs familiaux	oui pour les déplacements ordinaires, c'est-à-dire à un rythme régulier (au moins 1 fois par mois)		oui pour les sorties extraordinaires, c'est-à-dire se réalisant quelques fois dans l'année
Photos de classe	non		oui
Cadeaux anniversaire copains	non	possible pour les plus de 12 ans en complément du forfait menues dépenses	oui
Déplacements de proximité	oui, activités sportives et culturelles habituelles de l'enfant		

1.2 Majoration de salaire pour sujétion exceptionnelle

La mise en place de 5 taux différenciés a été validée lors du CT du 29 novembre 2018 :

TAUX	Montants	Nombre de points correspondants (voir grille)
1	15,5 h SMIC/mois	15 à 20 ou moins de 15 avec une notification MDPH avec invalidité < 80%
2	19h SMIC/mois	20 à 30 ou de 15 à 20 avec une notification MDPH avec invalidité < 80%
3	22,5h SMIC/mois	30 à 40 ou de 20 à 30 avec une notification MDPH avec invalidité > 80%
4	26h SMIC/mois	plus de 40 ou de 30 à 40 avec une notification MDPH avec invalidité > 80%
5	76 h SMIC/mois	Situation nécessitant que l'assistant familial n'accueille pas d'autre enfant et se consacre entièrement à cet unique accueil

Une grille de critères inspirée d'exemples d'autres employeurs d'assistants familiaux et des critères de la MDPH pour l'attribution de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) et de ses compléments a été réalisée : chaque critère donne lieu à l'attribution d'un nombre de points dont le total va déterminer l'attribution ou non d'une majoration de salaire et le taux correspondant.

La procédure d'attribution sera la suivante :

- la grille concernant l'enfant accueilli est remplie par le référent de l'enfant et l'assistant familial, de préférence au domicile de l'assistant familial et dans le cadre de la réalisation du PPE ;
- seules les notifications MDPH sont nécessaires ; il n'est plus obligatoire de fournir des certificats médicaux ;
- après validation du taux et de la durée de la majoration de salaire par la MDD, la grille d'évaluation est transmise directement à la DROMS par la MDD avec copie à l'assistant familial et la DPEEF. La grille d'évaluation doit être remplie à chaque renouvellement du contrat d'accueil et/ou à l'issue de la période accordée si elle ne correspond pas à la durée du contrat d'accueil ;
- le 5^e taux est attribué sur décision de la DPEEF.

1.3 Paiement des cantines scolaires

Dans le cadre des travaux menés en lien avec les assistants familiaux et les organisations syndicales, le règlement des frais de cantine directement par la collectivité à compter du 01 janvier 2020 a été retenu par le groupe de travail. Cette proposition vise à éviter à l'assistant familial une avance de frais parfois conséquente.

Pour permettre ce changement, la dépense devra néanmoins répondre aux critères suivants :

- validation par la MDD dans le cadre du projet pour l'enfant,
- réalisation d'une prise en charge par la MDD,
- libellé de la facture au nom du Département du Loiret.

Un courrier précisant les nouvelles modalités de paiement des frais de cantine sera envoyé avec la fiche de salaire du mois de novembre. Un autre document précisant les coordonnées du Département sera également joint : il devra être transmis par l'assistant familial soit à la Mairie, au Collège ou au Lycée afin que ceux-ci puissent solliciter leurs gestionnaires comptables en vue de procéder aux changements de facturation.

2. Amélioration de l'accès aux droits

2.1 Congés

Le principe reste que sous réserve de l'intérêt de l'enfant dûment justifié, les assistants familiaux doivent prendre un minimum de 21 jours de congés, dont au minimum 12 consécutifs. En revanche, la simplification de la procédure a été actée.

L'assistant familial a la responsabilité de trouver les relais lui permettant de poser ses congés aux dates souhaitées :

- chaque assistant familial a accès sur Nemo à l'espace dédié aux assistants familiaux ; il peut consulter une carte interactive représentant la localisation de chaque assistant familial afin de faciliter les recherches de relais ;

- il peut également solliciter la MDD de référence de l'enfant pour l'aider dans cette recherche. La MDD de référence de l'enfant a un mois maximum pour apporter une réponse à la demande faite par l'assistant familial après avoir si besoin sollicité la plateforme. Les échanges avec les MDD se font par mail ; les feuilles de congés sont abandonnées. Le référencement de chaque assistant familial à une MDD responsable de ses congés est également abandonné.

Les solutions d'accueil doivent être validées par les MDD de référence des enfants avant de faire la demande dans civitas. Cette demande dans civitas doit être formulée 3 mois au minimum avant le début des congés.

La validation des congés est formalisée dans civitas par l'Unité Accueil Familial sans contrôle préalable.

Cette procédure sera mise en œuvre pour les congés de 2020.

2.2 Les arrêts maladies, accident du travail et suspension d'agrément (pièce jointe n°1)

Des procédures visant à fixer les actions devant être réalisées par les différents interlocuteurs (DROMS, MDD, DPEEF et assistant familial) ont été définies afin de sécuriser davantage les salaires des assistants familiaux.

Par ailleurs, malgré l'attention toute particulière portée à l'élaboration des fiches de paie, dans le cas où un salaire inférieure au SMIC serait versé à un assistant familial, la procédure suivante sera mise en place :

- étude de la situation avec la MDD pour comprendre les éléments déclencheurs et permettre la rectification nécessaire,
- appel de l'assistant familial par la DROMS pour l'informer du salaire à venir et des éléments générateurs de cette situation, envoi d'un mail copie aux MDD, précisant les points abordés lors de l'échange téléphonique ;
- étude de l'opportunité de verser un acompte sous 10 jours, à partir du mail de confirmation de demande d'acompte par l'assistant familial ;
- régularisation du salaire le mois suivant.

3. La reconnaissance et l'évolution des missions des assistants familiaux

Quatre documents structurent l'exercice du métier d'assistant familial :

- volet 1 : votre collectivité publiée dans l'espace assfam de Nemo ;
- volet 2 : votre formation publiée dans l'espace assfam de Nemo ;
- volet 3 : l'exercice de votre profession (cadre des accueils et rôle de l'assistant familial) publié en 2020 ;
- volet 4 : votre statut (congrés, absences, rémunération, carrière) publié en 2020.

Le référentiel de l'accompagnement de l'enfant accueilli en famille d'accueil par les MDD et de son annexe intitulée : « EXERCICE DE L'AUTORITE PARENTALE EN PROTECTION DE L'ENFANCE : ACTES USUELS ET NON USUELS » a également été validé.

3.1 Assistant familial ressource (pièces jointes 2, 3, 4 et 5)

La création de postes d'assistants familiaux ressources a été validée lors du comité technique du 25 septembre 2018. Les documents suivants sont présentés en pièces jointes :

- fiche de poste ;
- avenant au contrat de travail ;
- modalités de recrutement ;
- modalités de fonctionnement.

3.2 Actes usuels et non usuels (pièce jointe 6)

L'acte usuel doit faire l'objet d'un échange avec la famille lors de l'accueil du mineur. Une clarification des actes usuels est précisée en pièce jointe. L'esprit est bien, sans pour autant déposséder les parents de leur autorité parentale, de faciliter l'intégration des enfants dans leur vie quotidienne, scolaire et extra-scolaire.

3.3 Fiche de poste assistant familial (pièce jointe 7)

De manière à mieux mettre en exergue les compétences informatiques nécessaires à l'assistant familial dans le cadre de l'exercice de son métier, à l'égard de son employeur comme des enfants accueillis, la fiche de poste a été modifiée.

LES PROCEDURES PARTICULIERES CONCERNANT LES ASSISTANTS FAMILIAUX

I – PROCEDURE EN CAS DE MALADIE DE L'ASSISTANT FAMILIAL :

Hypothèse 1 : réorientation de tous les enfants

L'assistant familial fait valoir son arrêt-maladie et demande la réorientation de tous les enfants :

- L'assistant familial, ou une personne en proximité professionnelle ou familiale de l'assistant familial, prévient aussitôt la MDD et la DPEEF pour que la réorientation des enfants soit organisée immédiatement pour une mise en place au plus tard dans les 48 h.
- L'assistant familial envoie le 1^{er} volet de son arrêt maladie à la CPAM et le 2^e volet à la DROMS/service rémunération sous 48 H (délais légal) ; l'assistant familial conserve le 3^e volet.
- La DPEEF et la MDD informent la DROMS le jour même de la réorientation des enfants.
- La DROMS procède à une subrogation pour trois mois et transmet l'attestation de salaire à la CPAM.
- **Retour des enfants possible après arrêt** : si les enfants sont réorientés temporairement (arrêt court), l'assistant familial continue à percevoir son salaire le temps de l'arrêt (sans l'indemnité d'entretien - absence justifiée sur le bulletin de présence) : enregistrement des enfants dans lodas en tant qu'accueil intermittent chez l'autre assistant familial.
- **Retour des enfants impossible après arrêt (arrêt long-CLM...)** : si les enfants sont réorientés définitivement car aucun retour possible chez l'assistant familial après son arrêt, enregistrement fin de placement dans lodas ; l'assistant familial bénéficie d'un maintien de son salaire pendant trois mois (avec saisie manuelle au niveau de la DROMS) à hauteur du nombre d'agrément donné.
- A l'issue des trois mois, la DROMS met fin au maintien de salaire (suspension dans lodas) et arrête de verser toute rémunération, à l'exception de la prime d'ancienneté. La CPAM prend automatiquement le relais et verse les indemnités journalières à l'assistant familial.

Si la réorientation définitive se fait en cours d'arrêt-maladie, la MDD, en lien avec l'assistant familial, doit immédiatement informer la DROMS afin que le maintien de salaire puisse être activé en saisie manuelle et éviter ainsi que l'assistant familial arrêté passe en indemnité d'attente (déclenchement automatique suite arrêt placement dans lodas).

Si l'arrêt est supérieur ou égal à un mois, **un rendez-vous** avec le médecin du travail est **obligatoire**.

L'assistant familial qui sait que son arrêt ne sera pas renouvelé, informe la DPEEF de sa reprise possible et sollicite directement le service médecine professionnelle de la DRH afin qu'un rendez-vous puisse être pris dans les plus brefs délais.

L'Assistant familial ne pourra accueillir à nouveau des enfants qu'après avoir produit le certificat d'aptitude du médecin du travail.

Hypothèse 2 : réorientation partielle demandée par l'assistant familial

L'assistant familial est arrêté par son médecin et peut garder un ou plusieurs enfants mais ne peut pas continuer à accueillir tous les enfants.

Il refuse l'arrêt et demande un certificat médical dans lequel le médecin confirme que son état de santé ne lui permet pas d'assurer certaines fonctions (cela doit justifier de la réorientation d'une partie seulement des enfants accueillis).

Dans la mesure où l'enfant est réorienté temporairement, l'assistant familial conserve sa rémunération, à l'exception de l'indemnité d'entretien (concernant l'enfant qui est en relais).

II – PROCEDURE EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL DE L'ASSISTANT FAMILIAL :

Définition de la notion d'accident du travail pour les assistants familiaux :

- Les accidents survenus à leur domicile et ayant un lien direct avec leur activité de garde et d'entretien des enfants ;
- Les accidents intervenus lors des déplacements avec l'enfant ou pour son compte.

Accidents au domicile :

Un lien direct avec l'activité de garde et d'entretien de l'enfant est exigé. Ainsi, malgré la présence des enfants au domicile de l'assistante familiale, tout accident survenu n'est pas pour autant un accident du travail. Le lien direct doit résulter des circonstances de l'accident tel que relaté dans la déclaration d'accident du travail. Les assistantes familiales sont considérées comme aux temps et lieu de travail tant qu'elles exercent leurs missions et tant qu'elles n'ont pas recouvré leur liberté en se livrant à une activité indépendante de l'emploi. Pour un accident au domicile, il n'y a pas lieu de rechercher de témoins oculaires.

Accidents lors de déplacements :

Les accidents du travail survenus lors des déplacements incluent :

- Les accidents survenus pendant les trajets d'aller et retour entre le domicile de l'assistante familiale et les établissements où les enfants sont scolarisés, soignés ou pris en charge dans le cadre d'activités éducatives et récréatives ;
- Les accidents survenus pendant les trajets d'aller et retour entre le domicile de l'assistante familiale et le centre où elle reçoit une formation.

Les accidents survenus lors de ces parcours sont de plein droit des accidents du travail ;

Lorsque l'accident survient à l'occasion d'un autre déplacement, des témoins oculaires sont à rechercher.

Procédure :

- L'assistant familial remplit un imprimé « accident du travail » dans les 24 heures et l'envoie à la DPEEF qui vérifie les faits auprès de la MDD s'il y a lieu. La responsable de l'unité signe et apporte ses observations (dans les 48 heures).

➤ La DPEEF renvoie le formulaire rempli à « drh-maladie-accident@loiret.fr » qui fait le lien avec la CPAM comme pour l'ensemble des agents de la collectivité.

➤ La même règle est appliquée concernant la subrogation pendant trois mois si l'accident de travail est assorti d'un arrêt de travail.

➤ Application des mêmes règles que pour l'arrêt de travail concernant la réorientation des enfants (2 hypothèses possibles).

III – PROCEDURE DE REMUNERATION EN CAS DE SUSPENSION D'AGREMENT

Hypothèse 1 : signalement judiciaire

Lors d'un signalement concernant un assistant familial ou un membre de sa famille, 1 ou plusieurs enfant(s) peut(vent) faire l'objet d'une réorientation.

➤ La PMI peut suspendre l'agrément.

➤ La DPEEF informe le jour même par mail la DROMS puis lui adresse une copie du courrier adressé à l'assistant familial.

➤ Le salaire est maintenu durant la procédure administrative (sans les indemnités d'entretien) jusqu'à ce que l'assistant familial accueille à nouveau des enfants ou soit licencié.

➤ Une enquête administrative a lieu parallèlement à l'enquête pénale. La situation est étudiée par la Commission Consultative Paritaire Départementale dans un délai de quatre mois.

➤ En cas de retrait d'agrément, l'assistant familial est licencié (application de l'article L423-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

➤ En cas de maintien d'agrément, poursuite du maintien de salaire le temps de la procédure pénale.

➤ Un licenciement pour faute peut avoir lieu durant la procédure si les éléments remontés à l'employeur le justifient.

➤ Dès l'accueil d'un nouvel enfant, le versement du salaire reprend son traitement « normal » au niveau de la DROMS.

Hypothèse 2 : circonstances particulières personnelles non liées à une procédure pénale (divorce, etc.)

➤ Le salaire est maintenu à hauteur d'un seul enfant accueilli durant la procédure (sans les indemnités d'entretien) jusqu'à ce que l'assistant familial accueille à nouveau des enfants ou soit licencié.

ASSISTANT(E) FAMILIAL(E) RESSOURCE

Finalités du poste :

En plus des missions associées au poste d'Assistant(e) Familial(e), il s'agit d'assurer un soutien de proximité auprès des collègues assistants familiaux sur un territoire donné.

MISSIONS ET ACTIVITES

- Informer, conseiller et orienter les assistants familiaux du secteur désigné en assurant des permanences téléphoniques sur des plages définies en équipe de travail à raison de 2 jours par semaine (lundi à vendredi) sur une plage horaire adaptable de 9h à 21h.
- S'informer et se former sur les nouvelles procédures de l'institution et plus spécifiquement les procédures concernant les assistants familiaux et mettre à jour le catalogue d'outils
- Etre en lien régulier avec les professionnels de la DPEEF et travailler en équipe au soutien des assistants familiaux du territoire (remontée des tableaux mensuels, alerte sur les problématiques rencontrées, ...)
- Participer à l'amélioration des procédures d'accompagnement et de soutien des assistants familiaux
- Participer aux réunions de fonctionnement de réseau Assistant Familial Ressource piloté par la DPEEF
- Participer aux différents groupes de travail au sein du département concernant les assistants familiaux
- Participer aux réunions d'information à destination des nouveaux candidats à l'agrément d'assistant familial.
- Participer au stage 60H organisé et conduit par la DPEEF
- Co-animer avec les professionnels de la DPEEF des actions d'information/formation des assistants familiaux du secteur.
- S'inscrire dans les différentes propositions de formation en lien avec le poste et la mission d'assistant familial ressource

**** La fiche de poste ne décrit pas les activités de façon exhaustive. L'agent peut être amené à réaliser d'autres activités selon les besoins du service.***

COMPETENCES	
Connaissances	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance du rôle de l'assistant familial et des responsabilités relatives au métier - Connaissance de la mission et de l'organisation de la protection de l'enfance et des différentes problématiques des enfants (PMI-ASE) - Connaissance des procédures et documents existants au sein du département et régissant l'exercice de la profession d'assistant familial
Compétences Techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir mener des entretiens dans une écoute active et bienveillante en maintenant une neutralité de positionnement - Maîtriser l'utilisation des outils informatiques courants (Word, Excel, utilisation d'internet) - Maitriser l'utilisation de « NEMO », la page dédiée aux assistants familiaux et sa boîte mail professionnelle Outlook.
Aptitudes	<ul style="list-style-type: none"> - Aptitudes à la communication et au dialogue - Disponibilité - Discrétion et secret professionnel - Maitrise de la langue française orale et écrite

DIMENSION DU POSTE	FORMATION / EXPERIENCE
<ul style="list-style-type: none"> - Poste d'encadrement : non - Poste ouvrant droit à NBI : non - Filière : sociale - Cadre d'emplois : agents non titulaires de la fonction publique - Localisation géographique : emploi à domicile sur le secteur de sa MDD de référence - Situation dans l'organigramme : Direction de la Petite Enfance de l'Enfance et de la Famille - Moyens mis à disposition : * 37 jours de congés annuels avec organisation de relais si nécessaire. <p>Agent affecté sur le poste :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme : Disposer d'un agrément délivré par la PMI en cours de validité DEAF apprécié - Expérience requise : Expérience de 5 ans minimum dans l'exercice de la fonction d'assistant familial - Spécificités Techniques :

AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL
de **née le**
domicilié :

Vu la délibération n°C03 du 18 octobre 2018 portant création de 7 postes d'assistants familiaux ressource

Vu les procès-verbaux des comités techniques du 25 septembre 2018 et du 29 novembre 2018 portant création de 7 postes d'assistants familiaux ressource et validant le montant de la prime attribuée

Vu les articles D423-23 à D423-27 et articles D423-21 et D423-22 du Code de l'action sociale et des familles concernant la rémunération des assistants familiaux

1. Objet de l'avenant :

Le présent avenant prévoit la spécialisation de Mme/M :.... dans la fonction d'assistant familial ressource

2. Engagements spécifiques de l'assistant familial ressource

L'assistant familial ressource aura pour mission :

- assurer un accueil téléphonique pour répondre aux besoins d'écoute et de conseil des assistants familiaux sur les territoires ;
- orienter les assistants familiaux vers les interlocuteurs compétents en fonction des demandes ;
- participer au stage de 60h préalable au premier accueil sur des temps d'intervention et sur des temps d'immersion ;
- participer aux réunions d'information sur le métier d'assistant familial ;
- participer aux réunions institutionnelles ayant un lien avec le métier d'assistant familial ;
- animer des réunions, conjointement avec les professionnels de l'Unité Accueil Familial pour relayer des informations de manière ascendante et descendante (a minima 2 fois par an) ainsi que des réunions thématiques ;
- se réunir régulièrement sous la responsabilité de l'Unité Accueil Familial afin d'assurer une harmonisation des actions de l'ensemble des assistants familiaux ressource.

3. Rémunération

Le nombre d'accueil assuré par l'assistant familial reste inchangé dans la limite de son agrément, le montant de la rémunération pour les accueils correspond donc au montant fixé par l'assemblée départementale.

En complément, une prime spécifique liée à l'exercice de la fonction complémentaire d'assistant familial ressource, d'un montant de 30 heures SMIC sera versée par mois à l'assistant familial.

4. Rupture de l'avenant :

Le présent avenant ne peut être rompu à l'initiative de l'assistant familial ou de l'employeur qu'après un rendez-vous préalable avec son référent, travailleurs social de l'Unité Accueil Familial. La rupture doit être formalisée par écrit et engendre un retour à la rémunération prévue pour l'ensemble des assistants familiaux.

Un préavis d'un mois pour mettre fin au présent avenant, doit être respecté que la rupture soit à l'initiative de l'assistant familial ou de l'employeur.

Le présent avenant prend effet en date du

Fait à ORLEANS, le

L'assistant(e) familial(e)

Le Responsable de l'Unité

Copie DROMS-RH

Procédure de Recrutement des Assistants Familiaux Ressource

I- Contexte

La loi de 2005 est venue profondément impacter le métier d'assistant familial en le professionnalisant. Depuis cette date, un grand nombre de Conseils Départementaux ont créé des services dédiés à ces professionnels. Au-delà d'assurer le recrutement, la formation et le suivi certains de ces services intègrent des Assistants Familiaux Ressources sur leur territoire.

Le but de la mise en place de cette fonction au sein du conseil départemental du Loiret est de :

- Réaliser l'intégration des assistants familiaux dans l'institution.
- Inscrire « l'aide entre pairs » dans le champ de l'accompagnement professionnel.
- Améliorer l'animation du territoire.
- Rompre l'isolement inhérent à la profession.

Un groupe de travail s'est mis en place au sein du département regroupant des professionnels des territoires (travailleurs sociaux, psychologues, assistants familiaux) et les professionnels de l'équipe technique de l'Unité Accueil Familial, pilote du projet.

Les conclusions de ce groupe amène la création d'une fiche de poste et d'un contrat de travail spécifique, d'une procédure de recrutement, d'une procédure de fonctionnement du réseau AFR et la création d'outils de travail à destination de ces professionnels.

II- Procédure de Recrutement

Préambule :

L'engagement des candidats sur le poste est un engagement à **durée indéterminée** qui peut être rompu à tout moment avec un **préavis d'un mois**. Cette mission s'assure en complément de la mission d'assistant familial.

Le service prévoit le recrutement de 6 assistants familiaux ressource :

- 2 pour le Montargois
- 2 pour le Giennois et l'Est : une sur le Giennois et l'autre sur l'Est
- 2 pour le Pithiverais, l'Ouest et l'Orléanais : une sur le Pithiverais et une sur l'Ouest et l'Orléanais

Les assistants familiaux employés par le département mais résidant hors département seront référencés à une AFR en fonction de leur lieu d'habitation. La répartition sera vue lors des réunions de fonctionnement du réseau.

Critères et prérequis :

- Etre domicilié dans le Loiret
- Etre suffisamment disponible et organisé pour allier la mission d'AFR à la mission d'accueil d'enfants confiés à temps complet.
- Avoir plus de 5 ans d'expérience en tant qu'assistant familial eu sein du département du Loiret.
- Etre en capacité de tenir une posture professionnelle neutre et sans jugement
- Respecter le secret professionnel et maîtriser le secret partagé
- Utiliser « NEMO » et la page dédiée aux Assistants Familiaux ainsi que la boîte professionnelle « Outlook »

- Etre à plus de 5 ans de l'âge limite de départ à la retraite arrêté par le département (67 ans).
- Ne pas avoir fait l'objet de sanction disciplinaire ou pénale dans l'exercice de ses fonctions (suite EPPI ou Signalement)

Procédure :

- Suite à la campagne de recrutement, les professionnels assistants familiaux adressent un mail à ums@loiret.fr afin de faire acte de candidature ; ils doivent joindre une lettre de motivation, un CV et le dossier de candidature (disponible sur l'espace assistant familiaux dans Nemo)
- Les cadres de la DPEEF consultent alors les directeurs des Maisons Du Département par mail afin d'avoir un retour dans les 8 jours sur la manière de servir de l'assistant familial candidat au poste d'assistant familial ressource.
- Lors de la réunion d'équipe suivant les retours des Maisons Du Département, les dossiers des candidats sont étudiés par l'équipe Unité Accueil Familial qui émet un avis sur la candidature, la décision finale revenant au responsable de l'Unité Accueil Familial :
 - o Si le dossier de candidature n'est pas retenu, le candidat en est informé par mail et les pièces sont versées à son dossier administratif
 - o Si la candidature est sélectionnée, la procédure de recrutement continue
- Dans les 8 jours suivant la réunion d'équipe, si le candidat est sélectionné, un entretien de recrutement lui est proposé en binôme avec le responsable de l'Unité Accueil Familial et le travailleur social UAF responsable du réseau Assistant Familial Ressource. Lors de cet échange une grille d'entretien est remplie et servira de Compte Rendu (cf. annexe). Ce document sera versé au dossier administratif de l'Assistant Familial que l'issue soit positive ou négative.
- Le candidat est informé par mail de son recrutement ou du refus de recrutement à un poste d'assistant familial ressource.
- Le candidat retenu est convoqué pour 2 journées de formation obligatoires, préalable à la prise de poste durant lesquelles il signera l'avenant à son contrat de travail dont une copie sera transmise à la DROMS-RH pour mise en œuvre du paiement de l'indemnité.

ANNEXES

I- Dossier de Candidature à un poste d'Assistant Familial Ressource

Dossier à renvoyer dans les 8 jours à réception accompagné d'un Curriculum Vitae et d'une lettre de motivation par mail à : ums@loiret.fr

1 – COMPOSITION FAMILIALE

- le ou la candidat(e) :

NOM : Prénom : Date et lieu de Naissance :

Nom de jeune fille (le cas échéant) :

Nationalité :

Adresse :

.....

Coordonnées téléphoniques :

- le ou la conjoint(e) :

NOM : Prénom : Date et lieu de Naissance :

Profession :

Nom de jeune fille (le cas échéant) :

Nationalité :

- les enfants de la famille :

NOM	Prénom	Sexe Féminin ou masculin (Fou M)	Date de naissance	Présents au foyer (oui / non)	Scolarité ou Emploi (S ou E)

2 – SITUATION PROFESSIONNELLE D'ASSISTANT(E) FAMILIAL(E) :

• *Agrément :*

Date agrément initial :

Date dernier renouvellement d'agrément :

• *Diplôme :*

Date DEAF :

- *Exercice d'assistant(e) familial(e) :*

Assistant Familial depuis le :

Assistant Familial pour le département du Loiret depuis le :

- *Autre Employeur :* Oui Non

Si oui, nom et adresse de votre employeur :

Exercez-vous d'autres missions que celle d'assistant familial pour cet autre employeur : Oui Non

Si oui, la ou lesquelles :

Avez-vous des engagements associatifs : Oui Non

Avez-vous un mandat électoral : Oui Non

- *Les enfants confiés que vous accueillez à votre domicile à TEMPS COMPLET :*

Prénom	Date de naissance	Accueilli depuis le :	De quel service

- *Les enfants confiés que vous accueillez à votre domicile en RELAIS REGULIER :*

Prénom	Date de naissance	Fréquence de l'accueil	De quel service

3- VOTRE HABITATION ET VOTRE ENVIRONNEMENT GEOGRAPHIQUE

- *Espace dédié :*

Disposez-vous d'un espace dédié à votre travail administratif ? Oui Non

Si non, pouvez-vous facilement vous isoler pour réaliser ces tâches ? Oui Non

4 – VOS MOTIVATIONS

En quelques lignes, expliquez pourquoi ce poste d'Assistant Familial Ressource vous intéresse :

.....

II- Grille d'entretien – CR Entretien de recrutement à un poste d'Assistant Familial Ressource

TRAME D'ENTRETIEN RECRUTEMENT AU POSTE D'ASSISTANT FAMILIAL RESSOURCE – CONSEIL DEPARTEMENTAL 45	
POSTE : ASSISTANT(E) FAMILIAL(E) RESSOURCE	DATE D'ENTRETIEN :...../...../..... PROFESSIONNELS AYANT CONDUIT L'ENTRETIEN :, Responsable UAF, TS UAF Responsable réseau AFR
PRESENTATION DU CANDIDAT	Nom – Prénom Parcours Diplômes Expérience en tant qu'assistant(e) familial(e) : <i>profils et problématiques des enfants confiés, âge, ...</i>
PARCOURS PROFESSIONNEL	Inscription dans la formation continue ? Les colloques ? : Hors secteur d'activité : <i>expériences, formation...</i>

Aptitude	<p><i>Connaissance du fonctionnement institutionnel et des procédures ?</i></p> <p><i>Ecoute bienveillante et neutralité (mise en situation) ?</i></p> <p><i>Maîtrise du Secret professionnel et de l'information partagée à caractère secret?</i></p> <p><i>Capacité d'expression orale, aptitude à la communication professionnelle ?</i></p> <p><i>Capacité rédactionnelle ? Cette capacité s'évalue par la rédaction en amont de l'entretien d'un texte répondant à la question, qu'avez-vous retenu des missions de l'assistant familial ressource ? Cet exercice est contraint dans un temps de 15 minutes</i></p> <p><i>Sens de l'organisation ? Quelle organisation au quotidien ? Administrative ? ...</i></p>
MOTIVATION	<p><i>Intérêt pour le poste d'AFR ?</i></p> <p><i>Représentations du travail d'équipe en lien avec l'UAF?</i></p> <p><i>Saisie de la dimension et des fonctions du poste par des mises en situation avec évaluation des capacités à orienter vers le bon interlocuteur avec neutralité ?</i></p>

	<p><i>Engagement dans la formation au poste ?</i></p> <p><i>Animation de réunion collective ?</i></p>
<p>CONTRAINTES PERSONNELLES</p>	<p><i>Organisation des accueils en cours, déplacement, prise en charge ?</i></p> <p><i>Disponibilité au poste ?</i></p> <p><i>Autres engagements professionnels ou extraprofessionnels ?</i></p> <p><i>Soutien au domicile dans les fonctions d'AF ?</i></p>
<p>RESUME</p>	<p>Atouts :</p> <p>Faiblesses :</p> <p>Points de vigilance :</p>
<p>CONCLUSION</p>	<p>Candidat retenu / Candidat non retenu</p>
<p>REPONSE DONNEE</p>	<p>Date :</p> <p>Signature du responsable UAF :</p>

Règlement de Fonctionnement du réseau des Assistants Familiaux Ressource

I- Présentation

Une fois les assistants familiaux ressources recrutés, ils intègrent le réseau AFR dont la gestion hiérarchique et fonctionnelle est assurée par l'Unité Accueil Familial. La responsabilité hiérarchique revient au Responsable de l'Unité Accueil Familial et la gestion fonctionnelle du réseau revient à l'équipe technique sous couvert du Responsable hiérarchique de l'Unité Accueil Familial.

Il est défini pour l'Unité Accueil Familial que la Référence du réseau des Assistants familiaux Ressources est attribuée au Travailleur Social pilote du projet en co-référencement avec un des psychologues de l'Unité.

Les Assistants familiaux ressources seront en lien direct et régulier avec les professionnels de l'Unité Accueil Familial selon une organisation définie ci-après mais ne seront pas en lien direct avec les professionnels des Maisons du Département dans le cadre de leur fonction d'Assistant Familial Ressource. **Ils n'ont pas pour mission la résolution de situations individuelles mais celle d'orienter, d'informer et de faire du lien avec les services du Département en fonction de l'évaluation faite de la situation et de l'échange avec l'assistant familial. Les AFR ne peuvent en aucun cas être arbitre ou médiateur de situations individuelles.**

Ils disposeront d'un guide outils leur permettant de répondre à leurs pairs sur des questions institutionnelles et pratiques et pourront via leur boîte mail ou par contact téléphonique consulter les professionnels de l'UAF pour avoir des précisions y compris administratives.

II- Fonctionnement du réseau

1- Formation obligatoire avant la prise de poste

Suite à leur recrutement et avant leur prise de poste **un stage de 2 jours** est organisé par l'UAF à l'attention des AFR sur 2 items :

- ✓ Formation/Information :
 - Reprendre l'ensemble du guide outils et les documents qui le composent pour que tous les AFR soient au même niveau d'information
 - Amener les bases de l'écoute bienveillante et l'écoute active
 - Faire un rappel sur le secret professionnel et l'information partagée à caractère secret
 -
- ✓ Préparation du Fonctionnement de réseau :
 - Présenter le poste, les missions et le règlement de fonctionnement
 - Définir les jours et heures de permanence
 - Programmer ou informer des jours de réunion de réseau
 - Création du tableau mensuel d'activité

2- Formation durant la 1^{ère} année

Durant la 1^{ère} année d'exercice de la mission AFR, il serait judicieux de permettre aux professionnels de bénéficier d'une formation sur l'écoute, la relation d'aide, le secret professionnel et l'information partagée à caractère secret via le CNFPT (intra ou extra) afin d'approfondir les notions évoquées lors du stage préalable.

3- Les réunions de réseau

Il est arrêté que les réunions de réseau auront lieu **une fois par trimestre sur une demi-journée**. Ces réunions seront co-animées par le Travailleur Social UAF référent du réseau et le psychologue UAF soutien. En cas d'absence d'un de ces professionnels il faudra évaluer au cas par cas, la pertinence d'un remplacement par les collègues de l'équipe technique ou un report de la réunion à une date ultérieure.

Un ordre du jour sera établi en amont de ces réunions par le Travailleur Social référent. Il sera dans tous les cas abordé les difficultés auxquelles les AFR sont confrontés dans l'exercice de leur mission ainsi que le tableau récapitulatif mensuel des problématiques rencontrées.

Des thématiques spécifiques pourront aussi être abordées en fonction des besoins repérés chez les AFR.

Seront abordés durant ces réunions de réseau, les travaux en cours au sein de l'institution, les modifications de procédures et les décisions de l'institution afin que les AFR puisse répondre au mieux aux pairs qui les solliciteront.

4- Les permanences AFR

Les assistants familiaux ressource assureront des permanences téléphoniques pour leurs pairs sur des jours et horaires définis lors du stage préalable à la prise de poste et pourront être revus en réunion de réseau mais il est d'ores et déjà acté que les permanences téléphoniques AFR ne pourront s'effectuer que :

Du lundi au vendredi entre 9h et 21h à raison de 2 jours par semaine

Il n'y aura pas de permanence physique des AFR sur territoire. Si un entretien de visu est évalué nécessaire après concertation avec l'équipe UAF, les AFR pourront réserver un bureau sur le MDD de proximité. Cette possibilité doit rester à la marge.

Des échanges par mail entre les AFR et leurs pairs sont possibles à condition que ces échanges se fassent via les messageries professionnelles. Il est important que les AFR gardent en tête que les mails restent des outils professionnels au sein desquels l'échange doit rester informatif.

5- Retour d'activité

Afin d'avoir une vue d'ensemble sur l'activité des assistants familiaux ressource et de pouvoir faire un retour statistique sur cette activité, chaque AFR fait remonter chaque mois un tableau de son activité dans lequel devra apparaître :

- ✓ Le nombre de sollicitation en gardant l'anonymat des assistants familiaux
- ✓ Les raisons d'appels
- ✓ Les différentes problématiques rencontrées
- ✓ Les questions à faire remonter dans le cadre du fonctionnement. Les questions d'ordre syndicales devront elles, être posées aux syndicats eux-mêmes via d'autres circuits. Il en est de même pour les questions relevant des associations d'assistants familiaux.
- ✓ Le nombre de situations individuelles orientées vers l'UAF

L'objectif de l'Unité Accueil Familial, en tant que coordinateur du réseau AFR, au-delà des statistiques nécessaires, est d'avoir une vue d'ensemble des besoins du territoire pour étudier des axes de travail possibles au sein des services UAF/DPEEF, voire plus largement au niveau des MDD.

6- Lien AFR/Equipe Technique UAF

Au-delà des réunions trimestrielles et des retours des tableaux mensuels d'activité, les AFR pourront être en lien régulier avec les professionnels de l'UAF.

- ✓ **Le travailleur Social référent du réseau** sera personne ressource des AFR. Il sera possible pour les AFR de l'interpeller par téléphone dans la mesure des temps de présence du professionnel sur le service ou par mail sur les boîtes professionnelles. Lors de l'absence de ce dernier, des réponses pourront être apportées par les administratives de l'UAF ou éventuellement par le second travailleur social de l'UAF si cela ne peut attendre le retour du travailleur social référent du réseau.
- ✓ **Le psychologue soutien de l'UAF** sera sollicitable par téléphone ou mail en cas de besoin afin d'évoquer des situations complexes auxquelles l'AFR peut être confrontées. L'objectif est que l'AFR ne reste pas seule dans une situation émotionnellement complexe. En cas d'absence du psychologue soutien, en cas de besoin urgent, le second psychologue de l'UAF prendra le relais de la même façon qu'il peut lui arriver de le faire dans des situations individuelles.

Ces liens avec l'UAF peuvent se faire sur des questions d'ordre général mais aussi dans le cas de situations complexes sur lesquelles l'AFR souhaite soit échanger pour ajuster sa posture, soit alerter dans l'intérêt de l'assistant familial et/ou des enfants confiés.

Les échanges concernant des alertes de situation doivent être évoqués en amont par l'AFR avec l'assistant familial, l'AFR ne peut pas alerter sur une situation sans en avoir informé l'assistant familial concerné sauf si l'intérêt supérieur de l'enfant l'exige.

7- Animation, co-animation de réunion collective

Dans le cadre des actions collectives à destination des assistant familiaux, les AFR auront pour mission de :

- ✓ Participer au stage 60H afin de partager leur expérience du métier d'AF, de présenter les fonctions d'AFR et d'accueillir éventuellement des stagiaires en journée d'immersion.
- ✓ Participer et s'inscrire dans les travaux institutionnels concernant l'exercice du métier.
- ✓ Animer conjointement avec les professionnels de l'UAF des réunions relayant des informations de manière ascendante et descendante ainsi que des réunions thématiques
- ✓ Participer avec les professionnels de l'UAF aux réunions d'information sur le métier auprès des candidats à l'agrément

8- Fonctionnement en binôme et remplacement de congés

Pour éviter une solitude sur les territoires, il est acté que les AFR fonctionneront en binôme. Dans ce cadre, ils pourront entretenir des liens privilégiés avec leur collègue pour échanger et prendre du recul en sus des rencontres avec les professionnels de l'UAF et des autres collègues du réseau.

- ✓ 2 AFR sur le Montargois qui se répartissent les assistants familiaux sur le territoire
- ✓ 2 AFR pour l'Est Orléanais et le Giennois, 1 pour les AF du Giennois et 1 pour les AF de l'Est orléanais

- ✓ 2 AFR pour l'Ouest Orléanais, Orléans et le Pithiverais, 1 pour l'Ouest Orléanais et Orléans ainsi qu'1 pour le Pithiverais

Le fonctionnement en binôme permet de plus une permanence par territoire pendant les congés. Ce fonctionnement oblige les AFR à s'organiser dans leur binôme pour la pose de leurs congés pour une continuité de permanence AFR.

9- Durée de la mission et suspension

Les AFR sont recrutés sur leur mission dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée avec possibilité de rompre l'engagement à tout moment avec un préavis d'un mois.

Un point individuel annuel pourra être proposé à l'AFR pour faire un bilan de son engagement dans la mission avec le Travailleur Social référent du réseau et la participation éventuelle du psychologue soutien de l'UAF à la demande du service ou de l'assistant familial.

La fonction d'AFR sera suspendue si l'assistant familial est visé par un signalement parquet engendrant la réorientation partielle des enfants confiés.

Il n'est pas acté une suspension systématique des fonctions d'AFR en cas de procédure EPPI mais cela sera fonction des motifs de l'EPPI et/ou d'un échange entre le responsable de l'UAF et l'AFR en amont d'une éventuelle décision de suspension de la mission.

10- Le guide outils de l'AFR

L'actualisation du guide outils AFR, fourni à la prise de poste, sera de la responsabilité de chaque AFR. Cela se fera en fonction de l'évolution des procédures, de la création de nouvelles procédures et des documents jugés utiles aux AFR dans l'exercice de leur mission et échangé lors des réunions trimestrielles du réseau.

Les outils recensés comme nécessaires à l'exercice de la fonction AFR sont les suivants :

A- Documents généraux – Métier AF

- ✓ La fiche de poste de l'Assistant Familial
- ✓ Le numéro de la permanence
- ✓ Les coordonnées DPEEF / DRH / MDD
- ✓ Les organigrammes
- ✓ Guide professionnel : votre employeur, votre formation
- ✓ Le référentiel d'accompagnement des enfants confiés en accueil familial par les MDD
- ✓ Le projet pour l'Enfant
- ✓ Les actes usuels et non usuels
- ✓ Les modèles d'écrits professionnels et les notices d'utilisation pour les assistants familiaux
- ✓ Les fiches de liaisons (fiche départ AF et MDD)

B- Procédures UAF – CD 45

- ✓ Procédure de congés des Assistants Familiaux
- ✓ Procédure de remboursement de frais
- ✓ La déclaration de sinistre / Assurance responsabilité civile
- ✓ Les délibérations concernant les indemnités journalières d'entretien et les allocations versées pour les enfants confiés
- ✓ Procédure de Majoration exceptionnelle
- ✓ Procédure d'autorisation d'accueil exceptionnel
- ✓ Procédure d'accompagnement de fin de carrière
- ✓ Procédure EPPI
- ✓ Procédure d'accompagnement au signalement

C- Les réseaux

- ✓ Pupilles
- ✓ Urgence (à venir)
- ✓ AFR (une fois validé)

D- Accompagnement UAF

- ✓ Les suivis individuels et collectifs proposés par l'UAF
 - Assistants Familiaux en formation obligatoire
 - Accompagnement à la demande
 - Fin de carrière
 - Maladie/RQTH
 - Signalement
 - Reprise d'activité
 - Formations
 - Actions collectives thématiques
 - Animation de réseau
 - EPPI

EXERCICE DE L'AUTORITE PARENTALE EN PROTECTION DE L'ENFANCE : -ACTES USUELS ET NON USUELS-

ANNEXE au PROJET POUR L'ENFANT et au REFERENTIEL du suivi de l'enfant en ACCUEIL FAMILIAL

➤ Définition de l'autorité parentale :

« L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement dans le respect dû à sa personne. » (Art. 371-1 du code civil modifié par la loi du 4 mars 2002).

➤ Dans le cadre des accueils à l'Aide Sociale à l'Enfance :

Lorsque l'enfant a été confié à un tiers, l'autorité parentale continue d'être exercée par les parents. Néanmoins, **le lieu d'accueil accomplit tous les actes usuels relatifs à sa surveillance et à son éducation** (Cf. Article 373-4 du code civil).

La loi de mars 2016 relative à la protection de l'enfant précise que lorsque l'enfant pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance est confié à une personne physique ou morale, **une liste des actes usuels de l'autorité parentale que cette personne ne peut pas accomplir, est annexée au projet pour l'enfant.** (Cf Article. L. 223-1-2).

L'article D223-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ajoute que cette annexe doit préciser « **la liste des actes usuels de l'autorité parentale que la personne physique ou morale à qui l'enfant est confié ne peut pas accomplir au nom du service de l'aide sociale à l'enfance sans lui en référer préalablement. Elle précise également les modalités selon lesquelles les titulaires de l'autorité parentale sont informés de l'exercice de ces actes usuels** ».

➤ Définition des actes usuels et non usuels :

L'acte usuel ne fait l'objet d'aucune définition légale précise. En pratique, il concerne **l'entretien** et la **prise en charge quotidienne** et s'applique de la même façon à tous les mineurs **sans nécessité d'accord préalable des parents.**

L'acte non usuel concerne **un acte important, notamment s'il rompt avec le passé ou s'il engage l'avenir de l'enfant.** Ainsi, tout choix inhabituel ou important dans la vie de l'enfant requiert l'accord systématique des détenteurs de l'autorité parentale. Si ce choix est contraire à l'intérêt de l'enfant, le service de l'Aide Sociale à l'Enfance peut saisir l'autorité judiciaire.

classification ci-jointe des différents actes de l'autorité parentale (tableau non exhaustif) :

- **La classification proposée pour les actes usuels avec ou sans accord du service de l'ASE peut être modifiée dans le cadre de la signature du PPE.**
- **Les actes usuels peuvent nécessiter une décision des titulaires de l'autorité parentale s'il en est décidé ainsi lors de la signature du PPE.**
- **Les actes non usuels doivent toujours être effectués par les titulaires de l'autorité parentale**
- **Les modalités d'information aux titulaires de l'autorité parentale doivent être abordées lors de la signature du PPE. Ils doivent toujours être associés aux décisions prises pour l'enfant (sauf impossibilité).**

ACTES USUELS		ACTES NON USUELS
Sans validation du service	Avec validation du service	
<u>Vie quotidienne</u>		
<ul style="list-style-type: none"> - Déplacements en journée avec le lieu d'accueil même hors département - Coupe de cheveux d'entretien (sans modification de la physionomie) - Choix vestimentaires (en prenant en compte les souhaits de l'enfant) - Mode de déplacement relevant de la responsabilité civile (à pieds ou à vélo). - Nuitée chez un camarade 		<ul style="list-style-type: none"> - Piercing, Tatouage, Boucles d'oreilles - Coupe de cheveux avec modification de la physionomie (ex : du long au court, teinture, tressage de toute la chevelure...) - Visite chez les grands-parents, oncle(s), tante(e), frère(s) et sœur(s) ou connaissance de la famille de l'enfant - Participation de l'enfant à une émission télévisée. - Divulgateion d'un élément de la vie privée de l'enfant ou de son image - Mode de déplacement impliquant une assurance spécifique (moto, scooter)
<u>Santé</u>		
<ul style="list-style-type: none"> - Soins remboursés par la sécurité sociale, consultations médicales qui ne nécessitent pas d'intervention chirurgicale (vaccination obligatoires, blessures légères, etc) - Poursuite d'un traitement récurrent - Rencontres occasionnelles avec le psychologue du lieu d'accueil au titre de la prise en charge éducative globale - Alimentation : menu de l'enfant pour les repas (exceptés les menus spécifiques liés à la religion ou à la santé de l'enfant) - Vaccins obligatoires - IVG (si la mineure souhaite garder le secret) - Contraception pour une mineure code de la santé publique, article L.5134-1 (2). - Dépistage VIH Article L5134-1 du CSP - Poursuite d'un traitement récurrent - soins courants - suivi de santé 	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription CMU. - Changement de médecin généraliste ou spécialiste, proche du lieu d'accueil qui se mettra en lien avec le médecin de famille sous réserve d'une pratique particulière du médecin (homéopathie par exemple, qui requiert l'accord parental) NB : les parents, dès le début du placement, doivent donner toutes les indications de prise en charge pour leur enfant (préférence du médecin, allergies éventuelles, contre-indication médicale) notamment en cas de suivis spécifiques 	<ul style="list-style-type: none"> - IVG lorsque la mineure ne demande pas à garder le secret (code de la santé publique, article L2212 (1)) - Consultation particulière autre que le suivi habituel (spécialistes) - Hospitalisation (hors urgence) - Mise en place d'un traitement lourd ou avec des effets secondaires importants - Décision d'arrêt de soins non remboursés par la sécurité sociale - Toute prise en charge médicale induisant une modification importante faite dans l'intérêt de l'enfant (psychothérapie, régime sous contrôle médical) - Régimes préconisés par les détenteurs de l'autorité parentale (allergie alimentaire, cadre religieux, ou convictions personnelles sous réserve que cela soit compatible avec l'organisation du lieu d'accueil) - Vaccinations non obligatoires - Autorisation d'une recherche biomédicale sur le mineur (article L1122-1 et L1122-2 du code de la santé publique).

Loisirs / sports

<ul style="list-style-type: none">- Participation à des sorties de loisirs- Visite chez un camarade de classe (avec ou sans nuitée) Ex : pour un anniversaire- Heure de retour après une sortie autorisée- Autorisation de co-voiturage avec d'autres adultes (parents d'élèves, parents de camarades de club sportif)	<ul style="list-style-type: none">- Participation à une activité sportive ou culturelle régulière- Vacances avec le lieu d'accueil (sous réserve des droits de visites ou d'hébergement des détenteurs de l'autorité parentale).	<ul style="list-style-type: none">- Déplacement motorisé du mineur nécessitant une modification de l'assurance responsabilité civile des parents- Inscription au BSR- Autorisation de conduire un deux-roues motorisé, même si le mineur en possédait un avant le placement- Autorisation parentale pour la pratique d'un sport à risque (cf. code des assurances)- Accord pour la conduite accompagnée et pour que l'assistant familial puisse être l'accompagnateur de l'enfant, sous réserve des conditions légales permis de plus de 5 ans et accord de son assureur- Projet de vacances en dehors des personnes ayant la charge habituelle
---	---	--

Scolarité

<ul style="list-style-type: none">- Inscription à l'école si elle ne rompt pas avec une scolarité habituelle antérieure au placement- Convocations ordinaires des enseignants pour faire le point de la scolarité avec les adultes assurant le quotidien- Sortie scolaire de quelques heures (à la journée, sans nuitée)- Participation aux réunions de parents- Signature du carnet de correspondance tant qu'il ne contient que des informations ordinaires relatives au quotidien de l'enfant- Justifications d'absences scolaires ponctuelles et brèves- Gestion des heures de retenues- Accompagnement le jour de la rentrée selon les modalités définies dans le PPE	<ul style="list-style-type: none">- Demande de dérogation à la carte scolaire pour l'inscription dans un établissement public- Inscription à la cantine- Inscription garderie périscolaire.- Consultation des dossiers scolaires- Participation à des sorties ou activités scolaires avec nuitée (au moins une nuit à l'extérieur)	<ul style="list-style-type: none">- Primo inscription scolaire- Inscription dans une école religieuse- inscription dans un établissement privé- Signature du règlement intérieur dans le carnet de correspondance- Réception des bulletins scolaires (<i>une copie doit être adressée à l'ASE et à l'assistant familial</i>)- Passage en classe supérieure- Redoublement ou le saut de classe- Vote aux réunions de représentants de parents d'élèves- Information de l'orientation scolaire décidée par les enseignants- Orientation scolaire- Choix de la langue vivante- Suivi scolaire spécifique- Orientation MDPH- Ensemble de la procédure disciplinaire dont les voies de recours- Internat scolaire- Signature du contrat de stage et d'apprentissage.- Autorisation de se faire photographier- Participation à des sorties ou activités scolaires avec nuitée (au moins une nuit à l'extérieur)
---	--	--

Administratif/Gestion de biens

		<ul style="list-style-type: none">- Choix du nom d'usage de l'enfant- Consentement à l'adoption du mineur (article 224-5 du CASF)- Demande de carte nationale d'identité ou de passeport (3)
--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de sortie du territoire (sauf décision de justice) - Franchissement d'une frontière : autorisation sur papier libre du ou des détenteurs de l'autorité parentale pour un déplacement dans la journée induisant un franchissement de frontière - Ouverture, alimentation et prélèvement livret d'épargne (Article 481 du Code Civil et L.221-4 du code monétaire) - Ouverture d'un compte bancaire (avec des particularités selon l'âge du mineur : cf guide ministériel p27) - Gestion/jouissance des biens exceptés ceux qui ont été acquis par le travail du mineur (Art 387 du Code Civil) - Conclusion d'une assurance vie sur la personne du mineur - Porter plainte pour le mineur et le représenter (à différencier du signalement qui constitue une obligation pour les professionnels) - Consultation de son dossier ASE par le mineur
<u>Religion</u>		
		<ul style="list-style-type: none"> - Choix de la religion - Inscription à une éducation religieuse et modalités de sa pratique (sous réserve que cela soit compatible avec l'organisation du lieu d'accueil)

(1) Code de la santé publique, article L2212 1

« Si la femme est mineure non émancipée, le consentement de l'un des titulaires de l'autorité parentale ou, le cas échéant, du représentant légal est recueilli. Ce consentement est joint à la demande qu'elle présente au médecin en dehors de la présence de toute autre personne. Si la femme mineure non émancipée désire garder le secret, le médecin doit s'efforcer, dans l'intérêt de celle-ci, d'obtenir son consentement pour que le ou les titulaires de l'autorité parentale ou, le cas échéant, le représentant légal soient consultés ou doit vérifier que cette démarche a été faite lors de l'entretien mentionné à l'article L. 2212-4. Si la mineure ne veut pas effectuer cette démarche ou si le consentement n'est pas obtenu, l'interruption volontaire de grossesse ainsi que les actes médicaux et les soins qui lui sont liés peuvent être pratiqués à la demande de l'intéressée, présentée dans les conditions prévues au premier alinéa. Dans ce cas, la mineure se fait accompagner dans sa démarche par la personne majeure de son choix. Après l'intervention, une deuxième consultation, ayant notamment pour but une nouvelle information sur la contraception, est obligatoirement proposée aux mineures ».

(2) Code de la santé publique, article L.5134-1

« Le consentement des titulaires de l'autorité parentale, ou le cas échéant du représentant légal, n'est pas requis pour la prescription, la délivrance ou l'administration de contraceptifs aux personnes mineures »

Décret du 27 mars 2001 pris en application de la loi °2000-1209 du 13 décembre 2000 relative à la contraception d'urgence qui régit la contraception d'urgence au sein des établissements scolaires du second degré dotés d'un infirmier ; la mineure peut refuser de s'entretenir ou d'informer le ou les détenteurs de l'autorité parentale.

(3) La signature d'un seul des détenteurs de l'autorité parentale suffit pour l'établissement d'une CNI ou d'un passeport. En appui de l'article 372-2 du code civil, le parent qui signe est réputé avoir eu l'accord de l'autre et engage sa responsabilité. Le parent alors en désaccord se retournera contre celui-ci en saisissant l'autorité judiciaire)

NB : pour mémoire : le domicile du mineur est celui du ou des détenteurs de l'autorité parentale ayant la garde (au sens affaires familiales) ; sa résidence est le lieu où le mineur est confié.

ASSISTANT(E) FAMILIAL(E)

Finalités du poste :

Assurer un accueil de qualité d'un ou plusieurs enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance en prenant en compte leurs besoins fondamentaux conformément au projet pour l'enfant et au contrat d'accueil le concernant.

MISSIONS ET ACTIVITES

- assurer l'accueil au quotidien (7 jours sur 7 et 24h sur 24) du ou des enfants qui lui sont confié(s) et favoriser leur intégration dans sa propre famille (famille d'accueil)
- assurer l'accompagnement affectif et éducatif de chaque enfant accueilli au regard de ses besoins et du projet le concernant
- répondre aux besoins physiques, psychiques et de soins des enfants accueillis
- favoriser leur autonomie et leur socialisation, leur donner des repères, des limites
- favoriser les apprentissages notamment par le suivi scolaire
- organiser des activités périscolaires pour l'enfant en lien avec le référent de l'enfant et avec l'accord de ses parents
- accompagner l'enfant dans ses relations avec ses parents et le reste de sa famille,
- travailler en équipe avec les professionnels de la ou des Maison(s) du Département(s) concernée(s) (réfèrent protection et PMI notamment) et avec les autres partenaires (école, CMP...)
- participer aux réunions de pluridisciplinaires concernant l'enfant accueilli et échanger régulièrement avec le travailleur social référent de la situation de l'enfant
- contribuer, avec l'ensemble de l'équipe protection à l'élaboration du projet pour l'enfant
- participer à des journées de formation ou d'échange sur les pratiques

** La fiche de poste ne décrit pas les activités de façon exhaustive. L'agent peut être amené à réaliser d'autres activités selon les besoins du service.*

COMPETENCES	
Connaissances	<p>Connaissance du rôle de l'assistant familial et des responsabilités relatives au métier</p> <p>Connaissance de la mission de protection de l'enfance et des différentes problématiques des enfants</p> <p>Connaissance concernant le développement et la prise en charge des enfants de 0 à 21 ans</p>
Compétences Techniques	<p>Maîtrise de l'utilisation des outils informatiques courants (Word, Excel, utilisation d'internet)</p>
Aptitudes	<p>Permis de conduire B et posséder un véhicule permettant de transporter des enfants</p> <p>A la communication et au dialogue</p> <p>Grande disponibilité</p>

FAMILLE (A remplir par la DRH)
SOUS-FAMILLE (A REMPLIR PAR LA DRH)

DIMENSION DU POSTE	FORMATION / EXPERIENCE
<ul style="list-style-type: none"> - Poste d'encadrement : non - Poste ouvrant droit à NBI : non - Filière : sociale - Cadre d'emplois : agents non titulaires de la fonction publique - Localisation géographique : emploi à domicile dans tout le département et les départements limitrophes à moins d'1h de trajet d'une MDD - Situation dans l'organigramme : DEF/UAF/accueil familial - Moyens mis à disposition : 35 jours de congés annuels avec organisation de relais si nécessaire. <p style="text-align: center;">Agent affecté sur le poste :</p> <p style="text-align: center;">Grade de l'agent :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme : Disposer d'un agrément délivré par la PMI en cours de validité Pas de diplôme préalable mais formation obligatoire en cours d'emploi de 300h financée par le Conseil Départemental en tant qu'employeur et possibilité de passer le Diplôme d'Etat d'Assistant Familial (DEAF) à l'issue de la formation - Expérience requise : Expérience dans l'exercice d'une fonction auprès d'enfants de tous âges dans un cadre professionnel ou personnel - Spécificités Techniques :

F 04 - Modalités financières et de gestion des Titres Restaurant à l'occasion du renouvellement du marché

Article 1 : Le rapport est adopté avec 38 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'autoriser le passage des Titres Restaurant « papier » à leur gestion dématérialisée sous le format d'une carte numérique.

Article 3 : Il est décidé d'autoriser le remplacement payant de la carte, par l'agent, en cas de vol ou de perte (dans une limite de 4 € maximum par carte).

Article 4 : Il est décidé d'autoriser l'augmentation de la valeur faciale à 6 € au lieu de 3 € (sous réserve du vote du budget 2020).

Article 5 : Il est décidé d'autoriser l'augmentation de la participation du Département à 60 % au lieu de 50 % (sous réserve du vote du budget 2020).

Article 6 : Il est décidé d'autoriser le passage à une gestion simplifiée permettant de passer la commande à terme « échu ».

F 05 - Demande de subvention de fonctionnement pour 2020 pour l'Association Sports et Loisirs des Agents Départementaux (ASLAD)

Article 1 : Le rapport est adopté avec 39 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer à l'Association Sports et Loisirs des Agents Départementaux (ASLAD), une subvention de 22 000 € au titre du fonctionnement pour l'exercice 2020, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : La dépense sera imputée sur le chapitre 65, nature 6574, action G0504103, sous réserve du vote du budget primitif 2020.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tout acte nécessaire au versement de cette subvention.

F 06 - Attribution d'avantages en nature aux agents occupant un emploi fonctionnel

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé :

- de renoncer à l'attribution gratuite d'un logement de fonction aux emplois fonctionnels et de collaborateur de Cabinet,
- de fixer la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction est attribué gratuitement, pour nécessité absolue de service et de fixer les avantages accessoires liés aux véhicules :
 - à l'emploi fonctionnel de directeur général des services,
 - aux emplois fonctionnels de directeur général adjoint,
- d'autoriser l'usage à titre privé des véhicules de fonction,
- d'établir la liste des agents bénéficiaires et les informations sur les véhicules de fonction telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'évaluer l'avantage en nature des véhicules de fonction selon la méthode au forfait conformément à la réglementation applicable.

Article 3 : Les crédits nécessaires pour les avantages accessoires des véhicules de fonction sont imputés sur le chapitre 011 répartis comme suit :

- achats de la maintenance véhicules légers : action G0103102 - nature 61551,
- lavage des véhicules légers : action G0103102 - nature 6188,
- accessoires aux véhicules : action G0103102 - nature 60632,
- carburants : action G0103102 - nature 60622,
- péages et télépéages : action G0103102 - nature 6251.

Liste des agents bénéficiaires d'un véhicule de fonction :

- Monsieur Luc CHAPERON, Directeur Général des Services : Véhicule CITROEN C5 ;
- Monsieur Pierre COUTURIER, Directeur Général Adjoint du Pôle Performance de la Gestion Publique : Véhicule PEUGEOT 308 ;
- Monsieur Pascal LENOIR, Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement Durable : Véhicule PEUGEOT 308 ;
- Monsieur Jacky GUERINEAU, Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale : Véhicule PEUGEOT 308.

F 07 - Désignations de Conseillers départementaux appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs

Article 1 : Le rapport est adopté avec 42 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de désigner au sein de la commission de suivi de site pour la société FM LOGISTICS à ESCRENNES, Monsieur Michel GUERIN, en qualité de titulaire.

Article 3 : Il est décidé de désigner au sein de l'association Site Remarquable du Goût de l'Amanderaie du Pithiviers, Monsieur Marc GAUDET, Madame Laurence BELLAIS et Madame Marianne DUBOIS, en qualité de titulaires.

Article 4 : Il est décidé de désigner au sein de l'Instance régionale de concertation sur l'alimentation, Monsieur Christian BRAUX, en qualité de titulaire.

F 08 - Rapport d'activité des services de l'Etat en 2018

Article unique : Il est pris acte de la communication du rapport d'activité des services de l'Etat au titre de l'année 2018.

Les actes administratifs publiés
dans ce recueil peuvent être consultés
à l'Hôtel du Département
15, rue Eugène Vignat – 45000 ORLEANS